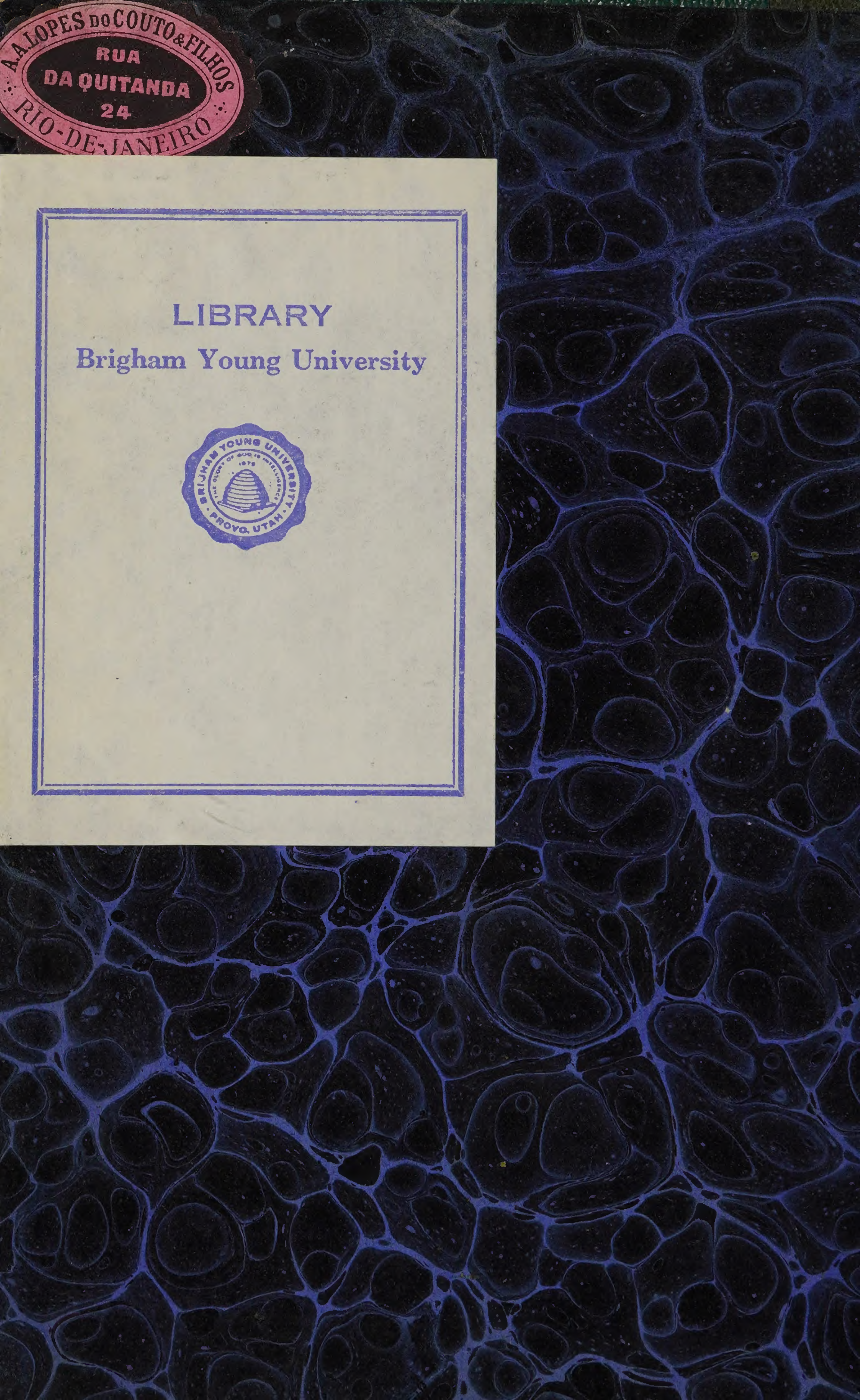
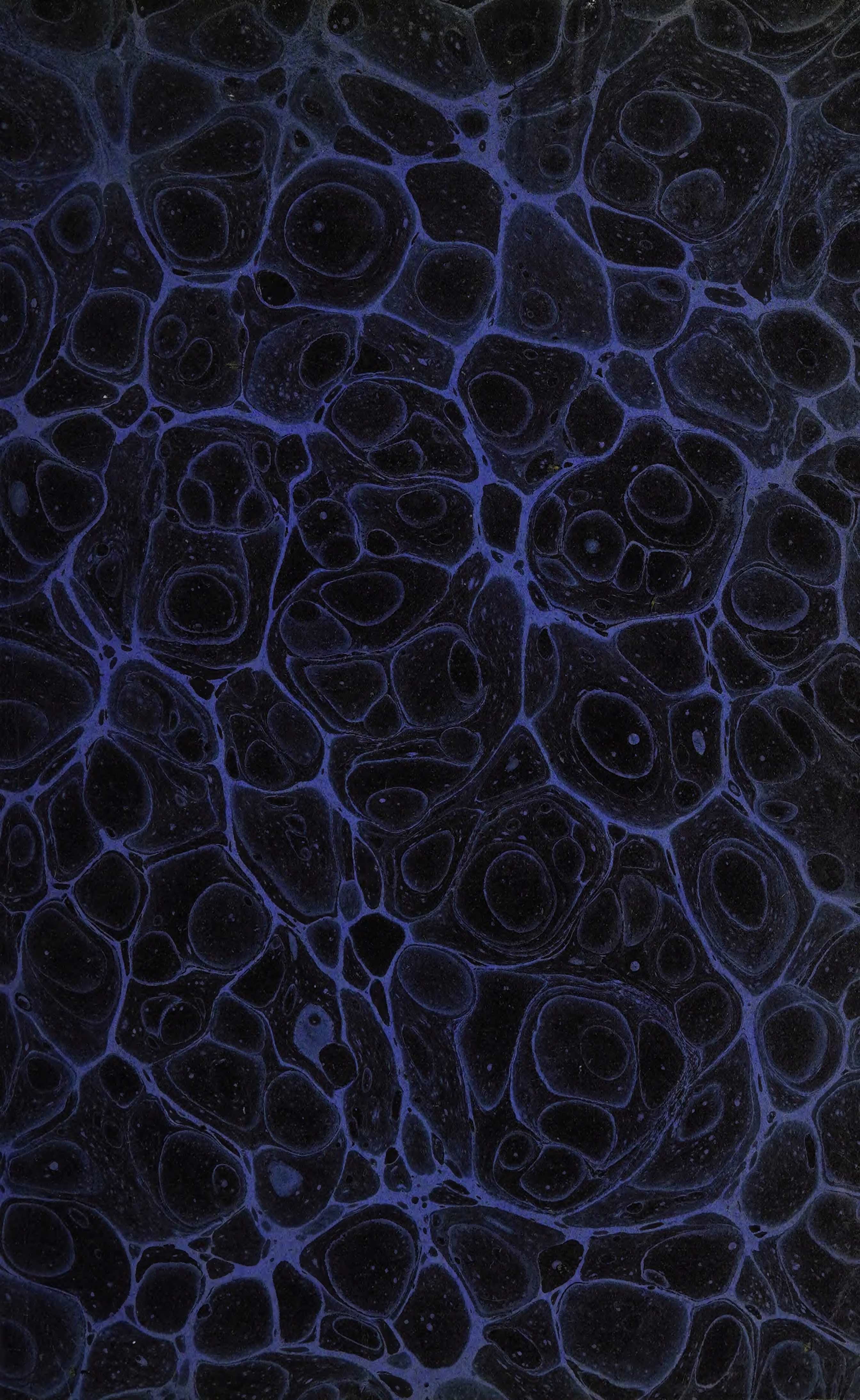



A. A. LOPES DO COUTO & FILHOS
RUA
DA QUITANDA
24
RIO-DE-JANEIRO
LIBRARY
Brigham Young University
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
1875
PROVO, UTAH



gebdu

LA SUISSE

EN 1847.

GENÈVE. — IMPRIMERIE CH. GRUAZ,
Rue du Puits-St-Pierre.

LA SUISSE EN 1847,

OU

PRÉCIS

DES

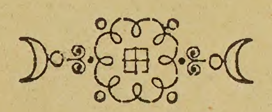
ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET MILITAIRES

ACCOMPLIS DANS LA CONFÉDÉRATION

PENDANT LE COURS DE CETTE ANNÉE

ET AU COMMENCEMENT DE 1848;

Par Eusèbe-Henri GAULLIEUR.



GENÈVE,

CH. GRUAZ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

Rue du Puits-Saint-Pierre.

Se trouve en Suisse, chez tous les principaux libraires.

1848

À SON EXCELLENCE

LE GÉNÉRAL

GUILLAUME-HENRI DUFOUR,

Commandant en chef de l'armée suisse.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Ce titre d'Excellence, quand il précède votre nom, n'est pas simplement une épithète de Chancellerie et de style diplomatique.

Non moins excellent militaire qu'excellent citoyen, vous avez conçu et exécuté cette belle campagne de l'automne 1847, qui fait en ce moment l'objet des études et des méditations des tacticiens les plus distingués de l'Europe.

Vous avez, après DIEU, sauvé notre patrie du plus grand des maux qui peuvent menacer un peuple libre, l'intervention étrangère.

Veuillez agréer, Monsieur le Général, ce faible hommage de ma reconnaissance et de mon respect.

EUSÈBE-HENRI GAULLIEUR.

INTRODUCTION.

Tant que nous serons joints ensemble
Nous serons respectés des rois ;
Mais si le discord désassemble
Notre union grande une fois,
Suisse ! tu t'en iras en terre,
Tu perdras lors ta liberté.
Car qui a le Romain dompté,
Sinon son intestine guerre ?....

C'est en ces termes qu'un vieux poète genevois, Joseph Du Chêne, seigneur de la Violette [1], apostrophait les confédérés, il y a plus de deux siècles, alors que, comme naguère, ils étaient divisés et armés les uns contre les autres pour des querelles politiques et surtout religieuses.

C'est qu'en effet ce n'est pas d'aujourd'hui

[1] L'ombre de Garnier Stoffacher, Suisse, tragi-comédie représentée à Genève à l'occasion du renouvellement d'alliance de Genève avec les deux louables cantons, Zurich et Berne. Genève, 1589. in-4°.

que la Confédération Suisse est en proie à ces luttes. Elles sont presque aussi vieilles que son existence. Qui dit Confédération, dit division et antagonisme. Voyez la Grèce dans l'antiquité, la Suisse et l'Amérique dans nos temps modernes. On se souvient qu'il y a quelques années le Congrès des Etats-Unis d'Amérique fut contraint de recourir aux armes, comme vient de faire la Diète helvétique, pour ramener à l'obéissance fédérale un des membres de l'Union, la Caroline du Sud. Quels germes de division cette vaste république, accrue encore tout récemment d'immenses territoires, ne renferme-t-elle pas encore dans ses flancs?

Et dans notre Suisse, dès les premiers temps l'esprit de scission ne se manifeste-t-il pas par des actes violents? D'abord, au quatorzième siècle, ce sont les cantons primitifs, situés dans les Alpes au centre du pays, qui se montrent jaloux des deux villes de Zurich et de Berne, plus riches, plus industrieuses, plus intelligentes. et par cela même plus influentes. Les cantons alpestres, fiers d'avoir fondé la ligue helvétique, protestent avec une sauvage énergie contre cette prépondérance dont ils semblent prévoir les lointains effets.

Au quinzième siècle, ce sont de nouveaux

débats au sujet des pays conquis sur l'Autriche, l'ancienne dominatrice de la contrée, pour la succession du comte de Toggenbourg disputée entre Schwytz et Zurich, et surtout, après les guerres de Bourgogne, à l'occasion de l'admission de Fribourg et de Soleure dans la fédération.

A peine la Suisse, pacifiée par la convention de Stanz, jouissait-elle de quelque repos intérieur, que la réformation vint y jeter de nouveaux ferments de discorde. A l'antagonisme politique vint se joindre l'antagonisme confessionnel. Berne, Zurich, Bâle, Schaffhouse, en général les parties de la Suisse le plus accessibles à la civilisation et aux idées nouvelles, embrassèrent la réformation, tandis que la Suisse alpestre, les cantons forestiers d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, Lucerne et Zoug, restèrent attachés au catholicisme. Ces derniers, ayant pour eux la tradition et le nombre, prétendirent que l'ancien culte devait seul être reconnu ; ce qui souleva pour la première fois cette question : « La majorité peut-elle imposer la loi à la minorité en matière de foi? » Dès l'année 1529, la minorité refusant de se soumettre, la guerre civile devint inévitable, et le 9 juin eut lieu la bataille de Cappel. Après une première et

courte paix, la guerre se ralluma en 1531, et elle eut pour résultat de laisser vivre les deux confessions à côté l'une de l'autre, mais toujours dans un état de méfiance et de demi-hostilité.

Cette tolérance dura jusqu'à la LIGUE D'OR *(goldène-Bund)* en 1586, dans laquelle nous voyons le Valais se joindre aux petits cantons, à Fribourg et à Soleure. C'est à cette fameuse ligue, de désastreuse mémoire, qu'il faut remonter pour trouver l'origine des deux Suisses, l'une catholique et l'autre protestante. Le *Sonderbund* n'a été que le renouvellement et comme une seconde édition de cette ligue d'or. L'influence de Rome et celle de l'étranger ne manquèrent pas plus à l'une qu'à l'autre. Le cardinal Borromée et le roi d'Espagne jouaient en 1586 le rôle que l'ultramontanisme et l'Autriche ont pris en 1847. Plusieurs fois, dans le dix-septième siècle, cette scission faillit entraîner la patrie dans l'abîme. Chacun des deux partis, tour à tour vainqueur et vaincu, emportait sous sa tente ou l'arrogance du succès ou l'acrimonie résultant de la défaite.

Ce fut au milieu même des négociations pour la paix qu'eut lieu, au commencement du dix-huitième siècle, la seconde bataille de

Vilmergen (1), qui ruina pour un moment l'espoir du parti catholique. La paix d'Arau, conclue la même année, rétablit si peu la confiance et l'harmonie réelle, que de longtemps il ne fut pas possible d'amener les cantons confédérés à se prêter réciproquement le serment fédéral. Dès 1715 les cantons catholiques et le Valais concluaient, sous la haute influence du roi très-chrétien, Louis XIV, un autre traité séparé, mais secret, le *Schachtel-Bund*, ou Traité de la Boîte, qui avait pour but le rétablissement de l'unité catholique en Suisse.

Quand arriva la grande révolution française de 1789, l'antagonisme reparut plus fort que jamais, toujours avec le double caractère religieux et politique. Les petits cantons, dans la lutte héroïque qu'ils soutinrent à la fin du dernier siècle, repoussaient avec la même horreur le régime unitaire et l'athéisme qu'ils croyaient incarnés dans la république helvétique une et indivisible, issue de la révolution française. Les Constitutions de 1799 et 1801, adoptées en général par les cantons réformés, ayant des villes plus ou moins considérables pour chefs-lieux, furent constamment en défaveur chez les cantons alpestres et renver-

(1) Le 25 juin 1712.

sées par eux à la première occasion. Dans les deux périodes qui suivirent, au commencement de notre dix-neuvième siècle, celle de l'Acte de médiation, de 1805 à 1815, et celle de la Restauration, de 1815 à 1830, la Suisse dut obéir à la pression exercée, en sens opposé, par Napoléon et par la Sainte-Alliance. Alors la tranquillité régna au dedans, mais les éléments de discorde, pour être à l'état latent, n'en existaient pas moins. La révolution de juillet 1830, en brisant le joug extérieur, vint rendre à la Confédération suisse sa force révolutionnaire, mais provoqua en même temps la résistance de la réaction.

Dès 1831 sept Etats favorables aux idées libérales projettent le concordat des sept cantons, auquel répondent par une scission, après la séparation de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, les cantons primitifs avec Neuchâtel et la ville de Bâle. Déjà la force des armes est appelée à dissoudre la ligue de Sarnen, mais presque immédiatement après plusieurs questions majeures, toutes vitales et ardues, celle de la révision du Pacte fédéral en 1834, celle des couvents d'Argovie en 1841, celle des Jésuites en 1844, et enfin celle du Sonderbund en 1847, viennent mettre la Suisse en feu.

Ainsi, à toutes les époques de notre histoire,

nous retrouvons les mêmes éléments de guerre. *Goldener-Bund*, *Schachtel-Bund*, ligue de Sarnen et *Sonderbund*, c'est toujours la même chose sous différents noms. Seulement, dans la lutte, c'est tantôt l'élément politique qui prime, comme dans la ligue de Sarnen, et tantôt l'élément religieux, comme dans la ligue du Sonderbund. C'est ce dernier élément qui finit par dominer tout le débat, parce la liberté religieuse est au-dessus de toutes les autres, celle que le pouvoir civil concède ordinairement la dernière, celle que la hiérarchie romaine ne peut comprendre et concéder.

Si de ce qui précède on doit recueillir cet enseignement fâcheux, que depuis plus de cinq siècles la Confédération Suisse a été en proie aux guerres civiles, on peut aussi en tirer cette conclusion consolante : qu'un pays doté de cette forme de gouvernement peut subsister bien longtemps au milieu de ce désaccord. Ayons donc confiance dans l'avenir, et espérons que cet antagonisme terrible, précisément parce qu'il a duré tant d'années, est sur le point de finir. Ne désespérons pas de la patrie ; aimons-la même au milieu de ses misères, et cherchons à les étudier à fond pour en prévenir le retour !

CHAPITRE I.

Etat de la Suisse au commencement de l'année 1847. — Réforme du Pacte. — Suppression des couvents d'Argovie. — Appel des Jésuites à Lucerne.

Des grandes questions qui ont agité la Suisse dans ces dernières années, celle de la révision du Pacte fédéral est la première en date. C'est la seule qui subsiste encore dans son intégrité, après les événements de Fribourg, de Lucerne et du Valais. Aussi ne nous proposons-nous pas de la traiter en détail maintenant, parce que c'est par elle que nous comptons terminer notre travail. Si nous la plaçons ici, c'est pour être fidèle à l'ordre chronologique et parce qu'elle est au fond de toutes les autres questions.

Le Pacte fédéral de 1815 n'est autre chose qu'une alliance perpétuelle entre vingt-deux Etats souverains, qui s'unissent pour former, à l'extérieur seulement, une seule nation, en conservant

leur souveraineté à peu près complète à l'intérieur. C'est ainsi que l'a défini M. Cherbuliez, de Genève, ancien professeur de droit public, et cette définition s'accorde parfaitement avec celle d'un publiciste allemand, qui appelle la Constitution fédérale de la Suisse « une assurance mutuelle de vingt-deux Gouvernements souverains » ([1]).

Le Pacte fédéral ne dit pas un mot des droits du peuple, si ce n'est peut-être à l'art. 6, et il ne lui confère aucun moyen pour se préserver de l'oppression des Gouvernements. D'après son texte, les peuples ont toujours tort et les Gouvernements toujours raison. Aussi ce silence, qui rend la souveraineté du peuple parfaitement illusoire, a-t-il été l'un des principaux griefs invoqués contre cette Constitution, l'un des premiers motifs avancés en faveur de la réforme fédérale, par plusieurs magistrats suisses, dès les premières années qui suivirent 1830. MM. Baumgartner de Saint-Gall et Siegwart-Muller de Lucerne, lorsqu'ils étaient dans le camp radical, se distinguèrent tout particulièrement dans cette croisade contre le Pacte de 1815. Ils furent des premiers à soulever cette question que les radicaux, en revanche, avaient presque abandonnée dans ces dernières années.

([1]) *Der Bund von 1815 ist nichts als eine gegenseitige Sessslass-kuranz von 22 souveränen regierungen.* (Unsere Gegenwart und Zukunft, herausgegeben von Karl Biedermann. Leipzig, 1847).

Un second reproche adressé au Pacte, c'est l'égalité absolue de la représentation des cantons. La Diète, formée des députés des vingt-deux Etats, et dans laquelle chacun de ceux-ci n'a qu'une seule voix, est chargée de pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure du pays, en tant que cette sûreté pourrait être troublée soit de la part du dehors, soit par des conflits de canton à canton. Ainsi, pour ce qui tient à cette compétence, qui met à la disposition de la Diète l'armée fédérale et toutes les ressources matérielles de la Confédération, le grand canton de Berne, avec ses quatre cent mille habitants, n'a que sa voix à donner, et cette voix ne compte pas plus que celle du canton d'Uri, qui n'a que quinze mille âmes environ.

D'un autre côté, les petits cantons de la Suisse centrale, jaloux de la prépondérance des grands cantons, prépondérance qui se manifeste à chaque instant en dépit de l'égalité des voix inscrite dans le Pacte, repoussent jusqu'ici avec énergie tout ce qui pourrait tendre à l'augmenter. Ils s'opposent à une réforme du Pacte qui donnerait un plus grand nombre de suffrages aux Etats confédérés les plus riches, les plus industrieux et les plus peuplés. On ne sait pas encore jusqu'à quel point les derniers événements auront modifié leur manière de voir.

Déjà le 15 mai 1831 le canton de Thurgovie

prit l'initiative de la révision. Au mois de septembre de la même année, les députés de neuf Etats, tous plus ou moins reconstitués dans le sens du mouvement de juillet 1830, tinrent une conférence à Langenthal, pour arrêter les bases d'une réforme fédérale conçue dans le même esprit qui avait présidé aux révolutions cantonales. Le concordat des sept cantons, issu de cette conférence, ne fut qu'un pont jeté en avant pour atteindre ce but. La Diète de 1832 s'empara de cette question et nomma une commission chargée d'élaborer à Lucerne un projet d'acte fédéral. De là sortit le projet connu sous le nom de *Pacte Rossi*, parce que M. Rossi, alors député du canton de Genève à la Diète, et aujourd'hui pair de France et ambassadeur à Rome, eut la principale part à sa rédaction. Ce projet déplut aux deux partis extrêmes, parce qu'il avait voulu ménager des intérêts inconciliables ; il fut rejeté à la fois par les ultramontains et par les radicaux. L'ultramontanisme, dès ce moment implanté au cœur des petits cantons, repoussait la réforme fédérale d'une manière absolue, tandis que le parti radical aurait voulu que la révision fût entreprise par une Constituante fédérale où les cantons auraient été représentés proportionnellement à leur population. C'est de ce moment que date réellement la scission entre le parti radical et le parti libéral. Ce dernier aurait

seul voulu persévérer dans la réforme sur les bases du projet Rossi, en lui faisant toutefois subir de nombreuses et importantes modifications. Il aurait désiré s'en tenir, pour commencer, au remaniement des articles concernant le pouvoir central.

Les partis ainsi neutralisés, on restait en présence de l'immobilité des institutions fédérales. Tandis que tout avait changé depuis 1815 dans l'organisation des cantons, l'organisme fédéral restait seul stationnaire.

Cependant les meilleurs esprits et les plus désintéressés reconnaissaient la nécessité d'avancer. La critique du Pacte actuel est trop facile à faire pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter longtemps. Qui ne reconnaît, par exemple, la défectuosité de l'institution des Vororts? Quand la Suisse adopta le Pacte de 1815, les trois cantons directeurs de Zurich, de Berne et de Lucerne, avaient des constitutions aristocratiques. Ils avaient des pouvoirs exécutifs inamovibles et recrutés dans les rangs d'une oligarchie très-restreinte. Ces Gouvernements se dirigeaient d'après des traditions séculaires, et la politique fédérale était, entre leurs mains, absolument indépendante de la politique cantonale. Actuellement les choses ont bien changé. Ces cantons sont régis par des constitutions tout-à-fait démocratiques, en vertu desquelles les fonctionnaires composant à la fois le Gouvernement cantonal et fédéral, sont élus

par la masse du peuple dans chacun des trois cantons directeurs. Des changements fréquents, résultant soit des élections qui reviennent à des intervalles très-courts, soit de commotions intérieures, mettent ainsi le Gouvernement fédéral à la merci des populations de Zurich, de Berne et de Lucerne.

Cet exemple suffit pour démontrer que le Pacte fédéral actuel est comme un pan de muraille resté seul debout au milieu des ruines d'un édifice depuis longtemps écroulé. On comprend dès lors pourquoi le cri de réforme a retenti avec plus de force que jamais, immédiatement après le canon de Fribourg et de Lucerne. Ce sera probablement le triomphe le plus essentiel du parti vainqueur, d'avoir écarté toute velléité de recourir aux transactions et aux demi-moyens pour cette œuvre si difficile, et d'avoir préparé les voies à une Constituante fédérale que jusqu'ici l'on n'entrevoyait que dans un avenir très-obscur et très-lointain. La diplomatie européenne voit bien la chose ainsi, car pour écarter le plus longtemps possible la réalisation d'une Constituante fédérale, elle insiste plus que jamais sur la condition de l'unanimité des cantons pour procéder à cette réforme.

Une autre question presqu'aussi importante, quoiqu'elle ne se rattachât dans l'origine qu'à un détail, est celle de la suppression des couvents

d'Argovie. Le Grand Conseil de ce canton mixte, se fondant sur la certitude plutôt morale que judiciaire de la complicité de ces corporations dans les troubles survenus dans le Freiamt en 1841, les supprima par un décret, sur la proposition d'un membre catholique. Depuis 1830 le Gouvernement argovien vivait dans la persuasion que le développement régulier des institutions libérales était impossible avec ces congrégations monacales, riches pour la plupart et très en crédit dans la contrée. Leur suppression fut un coup de politique semblable à celui qu'accomplit l'empereur Joseph II au siècle dernier. Il y avait encore l'exemple donné par l'Espagne à une époque bien plus récente. Toute la Suisse s'émut à ce décret et les partis comprirent immédiatement quelle en serait la portée. L'on chercha de part et d'autre à interpréter l'article 12 du Pacte qui garantit l'existence des couvents en tant qu'elle dépend des Gouvernements cantonaux. C'est en vertu de cet article que la Diète évoqua la question, à la requête des couvents supprimés, dans sa session de 1841.

La députation d'Argovie présenta l'instruction de son Grand Conseil qui justifiait la mesure prise contre les couvents, en se fondant sur la raison d'état et sur la souveraineté cantonale. « Que le » Grand Conseil d'Argovie eût le droit de rendre » un tel décret, c'est ce que l'esprit de parti était

» seul capable de ne pas reconnaître, » selon M. Cherbuliez. « Ce droit, dit-il, est écrit depuis » la Réformation dans la constitution de tous les » peuples mixtes ou même catholiques, et le jour » où l'Etat y renoncerait, il abdiquerait sa sou- » veraineté en faveur des couvents ou de l'Eglise » puissante à laquelle ils appartiennent. Qu'on ne » dise point que l'Etat peut traduire devant ses tri- » bunaux les couvents prévenus d'avoir troublé » la paix ou la sécurité du pays. On ne traduit » devant la justice criminelle que des individus » assignables ; or une communauté riche et jouis- » sant d'une grande influence morale a mille » moyens de nuire à l'Etat et de lui faire une » guerre dangereuse, sans qu'aucun des membres » qui la composent se rende individuellement » coupable d'actes qualifiés délits par une loi. »

Quelques radicaux, et notamment M. Druey, premier député du canton de Vaud à la Diète, étaient loin de reconnaître au Gouvernement argovien un droit aussi étendu. Ils n'hésitèrent pas à demander le rétablissement du plus grand nombre des couvents, consentant seulement à la suppression de celui de Muri, le plus riche et le plus compromis, et de celui de Wettingen, dont l'administration avait offert les plus scandaleuses irrégularités. Ces conclusions furent vivement critiquées par une partie des radicaux suisses et plus

encore peut-être par les libéraux. M. Neuhaus, avoyer de Berne, avait fait son affaire de la suppression totale des couvents, et ce fut son influence qui engagea surtout l'Etat d'Argovie à maintenir sa décision. Les députés du canton de Vaud, vivement critiqués par leurs commettants, furent mis de côté et remplacés par deux hommes qui professaient sur la plupart des autres questions fédérales, notamment sur celle du Pacte, des principes beaucoup moins avancés, MM. Emmanuel de La Harpe et Louis De Miéville.

A la Diète suivante, la question fut donc reprise de plus belle. Les ultramontains persistèrent à demander la garantie absolue de l'art. 12. Ils voyaient dans sa contexture un engagement aussi solennel de maintenir l'intégrité des couvents et chapitres que celui du maintien des territoires des cantons. Ainsi, le *veto* d'un seul Etat suffisait, selon eux, pour empêcher à jamais toute atteinte portée à l'existence de ces corporations dans les autres Etats. Le cabinet de Vienne, intervenant dans le débat, prêta secours aux partisans du maintien intégral des couvents, en réclamant en faveur des principaux d'entre eux au nom de la maison de Habsbourg qui avait contribué à leur fondation.

La Diète écarta sans trop de façons les prétentions du monarque autrichien, ce qui ne contribua pas peu à faire prendre à ses ministres

une attitude hostile aux cantons ennemis des couvents et favorable aux défenseurs de ces institutions.

Les partisans de la suppression répondaient que la garantie de l'art. 12 n'avait été promise ni aux couvents ni à l'Eglise romaine, qui n'étaient point parties au contrat d'alliance, non plus qu'aux populations catholiques de la Suisse. Selon eux, la majorité des Etats confédérés pouvait seule invoquer la garantie de l'art. 12, et accorder par conséquent ou refuser à un canton le droit de supprimer ses couvents. Si un nombre quelconque d'Etats pouvait s'opposer à la suppression, disaient les partisans du Gouvernement argovien, cela conduirait à cette conséquence absurde qu'un seul canton, même protestant, pourrait empêcher une mesure que la Suisse catholique tout entière, que Rome même, seraient disposées à sanctionner. L'Etat d'Argovie, voyant que l'affaire se prolongeait et s'envenimait, consentit, pour en finir, au rétablissement des couvents de femmes, qui, à vrai dire, n'avaient été nullement compromis dans les troubles du Freiamt. Les couvents d'hommes demeurèrent supprimés, et le Grand Conseil argovien donna des garanties pour l'emploi des biens de ces couvents dans des intérêts catholiques, comme aussi pour l'entretien des moines sécularisés.

Cette décision de juste-milieu, laissant indécise

la question de principe a laissé les partis en présence avec toutes leurs passions et avec des haines envenimées par la vivacité et la tenacité du débat. C'est de cette question qu'est née, immédiatement après, celle des Jésuites dont nous allons nous occuper, et qui n'en est, à vrai dire, que la contre-partie et le contre-coup.

Le parti ultramontain, vivement ému et inquiété par la décision de la Diète, et par les dispositions de quelques cantons, comme Thurgovie et le Tessin, qui manifestaient aussi des velléités de supprimer leurs couvents, sentit que c'était pour lui une affaire de vie ou de mort. Ce parti, de plus en plus puissant dans les cantons alpestres où il avait établi son camp sous le double patronage de la nonciature de Rome et du Gouvernement autrichien, crut que le moment était venu d'user de grandes représailles. L'appel des Jésuites à Lucerne fut décidé.

Depuis l'année 1841 le canton de Lucerne, l'un des trois Vororts, avait renversé, sous l'influence de l'ultramontanisme, sa Constitution issue du mouvement libéral de 1830. Dès ce moment cet Etat avait manifesté l'intention de s'ériger en directoire catholique de la Suisse. Cette prétention déjà exorbitante devenait infiniment plus dangereuse encore si les Jésuites venaient à être appelés. On avait pu les voir à la rigueur dans le Valais, à

Fribourg, à Schwytz, mais au siége du Directoire helvétique, et dans les circonstances où se trouvait Lucerne, cela devenait par trop inquiétant. Cette question de l'établissement des Jésuites en Suisse n'est pas née d'hier. Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, pour ne pas remonter plus haut dans notre histoire suisse, elle émut vivement plusieurs cantons à l'époque où la fameuse corporation était supprimée en Espagne, en Portugal et en France.

Dans ce siècle-ci, l'appel des Jésuites à Fribourg souleva, il y a précisément trente ans, les plus vives antipathies de la part du patriciat fribourgeois et du Gouvernement directorial de Berne, alors confié aux mains de la puissante aristocratie de ce grand canton. Il semblait que dès lors on prévît toute la portée de cette mesure pour l'avenir. Peut-être que c'est à cette antipathie d'une partie des patriciens de Fribourg contre les Jésuites, qu'il faut remonter pour trouver les vraies causes de la prompte reddition de cette ville dans la campagne de 1847. Quoi qu'il en soit, il devient fort intéressant d'examiner quels étaient dès 1818 les motifs que faisait valoir une partie notable de la population de Fribourg contre l'admission des Jésuites. Ces sortes de documents, exhumés ainsi après coup, ont un grand intérêt à cause de l'impartialité qu'ils portent nécessairement avec eux.

Les arguments de la protestation qu'on va lire ne peuvent avoir été empruntés à la politique du jour :

« L'admission de l'ordre des Jésuites dans le canton de Fribourg, décrétée le 15 septembre courant (1818), est un événement d'une nature si extraordinaire, il est tellement fait pour exciter l'étonnement de l'étranger, et pour causer de l'inquiétude dans l'intérieur de la Confédération suisse, que les soussignés ont jugé convenable à leur position et à leur honneur de déclarer publiquement et hautement, que non-seulement ils n'ont eu aucune part à cette détermination, mais que, de concert avec la minorité du Grand Conseil, ils ont déployé une constance imperturbable et toute la force du raisonnement (tout en usant de la plus grande modération envers ceux qui pensaient autrement) pour écarter une résolution aussi irréfléchie. On joint à cette déclaration une notice succincte et fidèle de la marche de cette affaire importante, et des principes qui ont dirigé la minorité dans son opposition.

» Déjà vers la fin de juin, un membre du Grand Conseil avait, pendant la session périodique d'été, fait la motion d'appeler les Jésuites, et cette motion avait été renvoyée à être examinée et murie par le Conseil d'Etat, autorité composée de l'avoyer en charge et de douze conseillers, à qui appartient le droit d'initiative dans toute affaire d'administra-

tion. Le Conseil d'Etat présenta dans un rapport détaillé des réflexions sages, qui démontraient jusqu'à l'évidence combien un tel projet était hors de saison, et combien il blessait toutes les règles de la prudence. Sur ce rapport, le Grand Conseil, après une discussion de plus de six heures, rejeta, d'après les formes constitutionnelles, la motion qui avait été faite, et l'on dut envisager cette question comme terminée et écartée, au moins pour longtemps.

» Mais à peine huit semaines s'étaient écoulées depuis que cet objet avait été écarté d'une manière constitutionnelle dans une session périodique, que, déjà le 17 août, dans une séance de féries du Conseil d'Etat, et en l'absence légitime de deux de ses membres, un projet de décret conçu en 10 articles, ayant pour but de rappeler les Jésuites et de leur abandonner tous les biens du collége de Fribourg, fut présenté inopinément à l'assemblée. Sa lecture et son adoption furent terminées en moins de vingt minutes, sans égard pour le vœu qu'exprima la minorité, d'abord pour un examen plus réfléchi de cette proposition nouvelle et inattendue, ensuite pour qu'elle fût au moins discutée article par article.

» Une séance extraordinaire du Grand Conseil (ce qui, d'après la Constitution, ne doit avoir lieu que dans des cas urgents) fut convoquée pour le 15 de septembre. »

Dès lors tout fut en mouvement, pour monter les esprits et se faire des adhérents. Aucun moyen ne fut oublié. La calomnie surtout se montra active et produisit son effet. Des hommes d'état respectables, qui dans les séances précédentes s'étaient prononcés contre l'admission des Jésuites, furent diffamés comme des ennemis de la religion, et on leur prêta le projet de vouloir détruire la foi de nos pères. Le langage de la sagesse ne fut dès lors plus écouté. Son impression était détruite d'avance par les insinuations de la cabale.

« La minorité voyait avec une profonde douleur la réussite prochaine d'un projet, dont les suites funestes pour le bien-être du canton, et peut-être de la patrie suisse, se montraient à ses yeux dans toute leur étendue.

» Elle ne négligea rien pour dissiper le nuage, dont une influence secrète du dehors et des vues masquées au-dedans s'étaient enveloppées, et ses représentations portaient principalement sur les intérêts les plus chers et les plus essentiels de la famille fribourgeoise.

» Il est de la plus haute importance pour l'Etat, disait-elle, il est dans les premiers devoirs d'un Gouvernement, qu'il dirige immédiatement lui-même l'instruction publique. Ce devoir, une loi positive de l'Etat l'impose particulièrement au Gouvernement de Fribourg. Son accomplissement

ne saurait se concilier avec l'idée de remettre l'enseignement des sciences supérieures à une corporation religieuse quelconque, bien moins encore à une corporation dont la tendance constante vers l'indépendance, et l'influence dangereuse pour la religion et le repos des Etats sont attestées par l'histoire.

» Que si même l'on voulait couvrir du voile de la charité la doctrine dangereuse des anciens Jésuites, et ne se rappeler que des services rendus par eux sous le rapport de l'éducation, il était difficile de ne pas voir dans l'état actuel des choses une impossibilité manifeste, que cet ordre puisse renaître avec son ancien éclat, pour être rendu à la vaste destination de faire l'éducation du monde catholique. — Que, lors même qu'il pût exister quelque doute sur cette vérité, la prudence commanderait tout au moins d'attendre que dans la voisine Germanie l'on ait vu s'élever, avec l'espoir assuré du succès, quelque commencement notable de ces grands et excellents établissements, qui sous les anciens Jésuites furent des pépinières d'habiles instituteurs. Qu'on ne saurait envisager comme telles les maisons de la nouvelle société érigées dans quelques lieux de l'Espagne et de l'Italie, et tout aussi peu cette association d'étrangers de toutes les contrées de l'univers, qui s'est formée en Valais, et dont l'esprit, les mœurs et les prin-

cipes ne sauraient convenir à notre nation suisse. — Qu'au reste c'était déceler une légèreté frappante et inexplicable, que de n'avoir pas même pris le moindre renseignement officiel et certain sur ces hommes établis dans le Valais, que l'on se proposait d'appeler pour former la base de la nouvelle maison des Jésuites à Fribourg.

» Vouloir maintenant abandonner sans réserve à de tels inconnus l'enseignement supérieur des sciences, le soin de former les jeunes élèves de l'état et de l'autel, la tâche la plus importante pour la société; leur remettre une fortune publique d'environ un million, destinée exclusivement à l'instruction publique, sans avoir la moindre garantie que le but sera rempli; détruire ce qui existe, et ce qui, dans la main d'un Gouvernement sage et éclairé pourrait être perfectionné d'une manière également avantageuse pour la ville et le reste du canton, et s'élever même à un établissement d'un ordre supérieur; s'ôter jusqu'à la possibilité d'aspirer à ces avantages, ce serait vraiment s'écarter de toutes les règles de la prudence et se rendre coupable de l'oubli de tous ses devoirs.

» Des réflexions d'une nature aussi grave, développées sous leurs divers rapports et présentées avec ménagement, ne furent point accueillies. Les moyens principaux, qu'on leur opposa, furent des louanges exagérées des ci-devant Jésuites; des dé-

clamations violentes et dégénérant en inductions personnelles contre les philosophes, qui soi-disant ont renversé avec cet ordre le principal appui du trône et de l'autel, et qui aujourd'hui s'opposent à son rétablissement ; et puis l'assertion, démentie par l'histoire, que sans ce rétablissement il n'est pas d'existence durable pour la religion et l'Etat ; enfin, l'éloge d'une méthode d'enseignement uniforme, et le blâme amer du mode de donner les chaires au concours, etc.

» Dans la délibération décisive du 15 septembre, la minorité du Grand Conseil, au nombre de quarante-huit, proposa le renvoi de cette affaire à un examen plus réfléchi.

» Cette demande, qu'autorisait déjà la seule considération de l'importance de l'objet, se trouvait encore justifiée d'une manière particulière par la lecture d'une dépêche arrivée dans la matinée de la part du canton directorial de Berne, qui, sans vouloir s'attribuer une influence d'office, mais exprimant seulement dans le langage de l'amitié confiante, et avec une noble délicatesse, ses craintes au sujet de la résolution qui allait être prise, cherchait à fixer l'attention du Gouvernement sur les suites incalculables qu'elle pouvait avoir sous les rapports des intérêts majeurs de la commune patrie, et finit par prier instamment l'Etat de Fribourg, « de ne pas précipiter une détermination

» qui sûrement ferait naître de l'étonnement au-
» près de nos voisins, ainsi qu'un sentiment dou-
» loureux et de vives inquiétudes parmi le grand
» nombre des Etats de la Confédération. »

» Mais ce fut en vain que la voix de la raison retentit encore d'une part aussi respectable. On ne l'écouta point, et le vœu modeste d'une minorité marquante pour un examen ultérieur fut écarté. L'on osa plus encore; la démarche obligeante et pleine de bienveillance de l'autorité fédérale, l'expression de l'intérêt fraternel de la part d'un ancien et fidèle allié furent présentées sous des couleurs fausses et odieuses. On poussa au dernier point l'oubli des convenances et on ne garda pas même l'apparence de la modération. L'on rendit de suite le fatal décret, qui remplit de douleur le cœur du père de famille soucieux et de l'ami sincère de sa patrie, qui blesse une disposition essentielle de la législation de l'Etat, et qui influera d'une manière destructive sur les espérances du présent et de l'avenir. Ce fut sous le manteau de la religion, dont on a déjà si souvent abusé, que le grand œuvre fut consommé. Tout homme clairvoyant ne restera pas incertain sur les vues qui ont dirigé les auteurs de cette entreprise, et un avenir très-prochain les dévoilera au plus borné.

» Déjà entre les nombreux et inévitables résul-

tats de cet événement nous ressentons le plus immédiat, qui certes n'est pas le moins déplorable : l'*union*, cette première base de toute prospérité publique, est détruite à jamais.

» Donné à Fribourg le 26 septembre 1818.

» (*Signés*) C. J. WERRO, ancien avoyer; Jean de MONTENACH, conseiller d'état; Phil. RŒMY, conseiller d'état; Joseph FÉGELY, conseiller d'état; Jean MŒDER, conseiller d'état; Ch. SCHALLER, conseiller d'état. »

On voit par cette déclaration que la question de l'établissement des Jésuites en Suisse n'est pas née d'hier. Ceux qui la signèrent n'étaient ni radicaux ni conservateurs; ces mots n'étaient pas encore inventés. C'étaient des magistrats prévoyants et possédant à fond les saines et bonnes doctrines du Gouvernement. Or si, en 1818, dans un canton de second ou de troisième ordre, de pareilles antipathies se faisaient déjà jour avec tant d'autorité, sous un régime aristocratique et secret, en pleine restauration, on comprend pourquoi il y a eu tant de colères à cause de ces mêmes Jésuites en 1847, en pleine démocratie, après la révolution de juillet 1830. Surtout qu'on veuille bien songer qu'il s'agissait de les introduire dans un canton Vorort, au cœur du Directoire de Lucerne, et quand on

savait cet Etat dévoué corps et âme à l'ultramontanisme, quand le caractère des membres les plus influents du Gouvernement lucernois n'inspirait aucune confiance, à cause de récentes apostasies. Si la question des Jésuites, comme on l'a dit souvent, n'était qu'un prétexte pour faire des révolutions dans les cantons, en dépopularisant les Gouvernements qui ne voulaient pas les renvoyer, il faut convenir que le prétexte fut merveilleusement trouvé. Mais avant d'examiner la question de droit, constatons nettement les faits.

C'est, comme on vient de le voir par la protestation ci-dessus, dans le canton du Valais que les Jésuites eurent leur premier établissement depuis 1815. Ils étaient dès longtemps comme acclimatés sur cette terre, et personne n'y faisait attention. Cela est si vrai, que lorsqu'une révolution libérale vint renverser dans ce canton en 1840 le régime aristocratique, il ne fut pas question de les éloigner, bien que leur institution ne fût pas au nombre de celles garanties par le Pacte fédéral. A Fribourg, les Jésuites étaient parvenus à se faire tolérer, sinon aimer, par leurs adversaires, grâce aux avantages materiels qu'ils avaient su amener au chef-lieu et dans le canton. Nous donnerons aux *Pièces justificatives* l'appréciation exacte de ces avantages, tels qu'ils furent estimés par des chiffres. Enfin, quand le même ordre parvint à s'introduire

à Schwytz en 1838, les radicaux et les libéraux, préoccupés d'autres questions, ne prêtèrent à cette intrusion qu'une très-médiocre importance. Mais quand pour la premièrc fois on entendit parler de l'éventualité de l'appel des Jésuites à Lucerne, l'opinion publique commença à s'émouvoir et à dresser l'oreille. L'on commença à se demander quand s'arrêterait l'envahissement jésuitique, et l'on examina surtout quel pressant intérêt engageait le Vorort catholique à les appeler.

Depuis longtemps Lucerne avait une académie ou collége supérieur qui servait de préparation au séminaire, et où l'enseignement était indifférement confié, pour les diverses branches des connaissances humaines, à des ecclésiastiques et à des laïques. Or, il paraît que divers griefs plus ou moins fondés avaient été formulés contre les principes, les méthodes d'enseignement ou la conduite de ces derniers; et sur les plaintes des parents des élèves le Gouvernement lucernois se décida à exclure les laïques de cet établissement destiné à former de jeunes prêtres, et à réunir les professeurs, désormais tous ecclésiastiques, en une corporation ou *convict*, soumise aux règles ordinaires de la vie monastique. On espérait remédier par là aux abus signalés.

La chose parut raisonnable à tous les citoyens disposés à tenir compte des intérêts de la morale

dans l'éducation. Avec un pareil *convict,* l'instruction des séminaristes acquérait aussi plus d'harmonie. Cette réforme était même prévue dès longtemps, et considérée comme une nécessité depuis que le Gouvernement libéral à Lucerne avait été renversé, en 1841, par une révolution qui avait fait prévaloir les tendances ultra-catholiques dans les institutions constitutionnelles. Mais quelle fatalité poussa donc Lucerne à s'adresser, pour réaliser cette réforme pédagogique, à cet ordre fameux qui déjà dans le siècle précédent avait mis ce canton en feu, et dont le nom seul devait nécessairement soulever les répugnances, les antipathies, les colères de la grande majorité des populations suisses?

Le Gouvernement lucernois mettait à la vérité en avant des raisons économiques; le canton n'était pas riche, et il faisait un bénéfice clair en traitant à forfait avec les Jésuites, qui se chargeaient, moyennant une somme modérée qu'ils paieraient annuellement, de pourvoir l'académie, le séminaire et même d'exercer certaines fonctions pastorales. Ce calcul pouvait être bon au point de vue de l'arithmétique, mais il était détestable sous le rapport politique. Il décelait une idée préconçue d'appeler les Jésuites, bon gré mal gré, à la première occasion à peu près plausible. On ne se fit pas faute d'avertissements, et le clergé lucernois lui-même donna clairement à entendre combien l'arrivée

de ces religieux étrangers lui serait importune. Tout fut inutile. Il y avait un parti pris.

Il est aujourd'hui évident que la véritable raison de tant de tenacité était le désir, le besoin d'user de représailles après la suppression des couvents argoviens. Lucerne appelait les Jésuites comme des réparateurs du tort qu'Argovie avait causé au parti catholique en Suisse en supprimant les monastères de Muri et de Wettingen. Ce parti espérait peut-être, au moyen de cette épée de Damoclès suspendue sur la tête du parti radical, faire retirer l'arrêté de la Diète qui avait sanctionné la sécularisation de ces maisons religieuses. Cela est si vrai, que l'on voit dès l'abord, à la Diète de 1844, les députations d'Argovie et de Lucerne intervenir les premières dans le débat. Pressentant les vues du Gouvernement lucernois, le député d'Argovie proposa d'interdire par un *conclusum*, c'est-à-dire par une mesure fédérale, l'établissement des Jésuites en Suisse. Cette motion inattendue parut d'abord si étrange, en présence de la souveraineté cantonale, qu'elle ne fut appuyée que par le demi-canton de Bâle-Campagne. C'est dire assez que les députations ne la prirent pas fort au sérieux, tant on tenait dans les régions de la Diète, les Jésuites pour *inchassables* [1].

(1) Le mot est de M. Druey, député du canton de Vaud. L'avenir nous dira incessamment s'il était juste.

Lucerne se prévalut de la proposition d'Argovie pour déclarer la patrie religieuse en danger, et il proposa de redoubler d'activité, dans les conférences des Etats catholiques qui se tenaient depuis l'automne de 1843, pour parer le coup qui les menaçait. Ce fut l'origine de la ligue séparée, ou *Sonderbund,* à laquelle nous allons bientôt consacrer un chapitre spécial, car le sujet en vaut la peine. Les sollicitations inquiètes de Lucerne eurent pour effet de presser l'appel des Jésuites dans ce Canton-Vorort; mais la législature lucernoise avait dès lors un tel pressentiment de la gravité de cette mesure, qu'elle cherchait, par mille moyens dilatoires, par des renvois multipliés à des commissions, à retarder la mise à exécution du coup d'état.

C'est qu'en effet il s'agissait bien ici d'un de ces coups d'état tels que ceux qu'exalte Gabriel Naudé, dans lesquels le pouvoir ne tient aucun compte, ni des intérêts ordinaires de la morale et de la religion, ni des mobiles de patriotisme, de raison, de justice, qui ne devraient jamais abandonner le législateur. Lucerne s'abandonnait dès ce moment à cette politique de casse-cou dans laquelle il faut vaincre ou mourir. Le canton n'avait pas réellement besoin des Jésuites, puisque l'influence catholique était déjà sans eux toute puissante. Les vrais intérêts religieux devaient même souffrir de leur présence; aussi était-elle importune à une bonne partie du clergé lucernois.

Les raisons qui faisaient redouter aux cantons libéraux et surtout aux cantons protestants l'admission des Jésuites à Lucerne ne parurent pas non plus bien évidentes au commencement. Les Jésuites établis dans trois ou quatre cantons n'étaient pas pour cela établis en Suisse, dans le sens strict du mot, puisqu'en vertu de la souveraineté cantonale chaque Etat est parfaitement indépendant de ses co-Etats en matière d'instruction publique, comme aussi en matière ecclésiastique. Aux termes du Pacte fédéral, les Jésuites n'étaient reconnus et établis que dans les seuls cantons qui les avaient reçus. Mais un vague instinct populaire semblait entrevoir dans l'admission de cet ordre à Lucerne, qui devait incessamment diriger les affaires fédérales comme Vorort, un danger immédiat pour la nationalité suisse et pour la liberté. Dans le monde officiel on était moins facile à émouvoir; aussi ne se pressait-on pas de donner dans les Grands Conseils des instructions touchant la question des Jésuites. On la considérait encore comme un hors-d'œuvre dans le *tractandum* ou répertoire des sujets à traiter dans la Diète prochaine. Berne, Vaud, Thurgovie, dès lors si exaltés en faveur de l'expulsion, restaient encore impassibles. Argovie allait seul de l'avant avec Bâle-Campagne. Cependant le moment approchait où il faudrait traiter de nouveau et plus à fond la question de droit.

Cette fois, ce n'était plus l'art. 12, mais bien l'art. 8 du Pacte qu'il s'agissait d'examiner. Cet article charge la Diète de pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure de la Suisse. Subsidiairement les adversaires des Jésuites invoquaient aussi l'art. 1 par lequel les Etats confédérés se garantissent mutuellement leurs Constitutions. Les adhérents de la fameuse compagnie se retranchaient derrière la souveraineté cantonale, base de tout l'édifice fédératif de la Suisse.

Maintenant les Jésuites avaient-ils troublé, depuis 1844, la sûreté extérieure ou intérieure de la Suisse? La Constitution de Lucerne avait-elle été violée par leur admission, comme le prétendaient les libéraux de ce canton? Certes, devant un juge d'instruction, et s'il se fût agi d'un procès ordinaire, il aurait été bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'arguer contre ces religieux des faits d'une nature telle qu'ils pussent justifier l'expulsion. Les accusations générales dont les Jésuites étaient l'objet n'appartenaient pas à cette nature de faits qui peuvent figurer dans une enquête criminelle. On disait que l'ordre de Jésus était soumis à un chef étranger, et qu'il menaçait par conséquent la sûreté extétieure de la Suisse. On le représentait comme l'ennemi acharné du libre examen et par conséquent du protestantisme; donc, disait-on, il trouble la sûreté intérieure de la Con-

fédération dans laquelle les deux communions doivent vivre en paix à côté l'une de l'autre. Les Jésuites, disait-on encore, sont les soutiens et les émissaires nés de l'absolutisme; donc ils conspireront contre la démocratie helvétique. Enfin, on les représentait comme à la veille de s'emparer de la direction des affaires fédérales par l'effet de leur admission dans le canton directeur de Lucerne.

Les amis des Jésuites répondaient que tous ces griefs n'étaient que des prétextes, parce qu'ils pouvaient tous s'adresser avec autant de raison à l'Eglise romaine. Etait-ce donc au catholicisme qu'on en voulait? Alors les défiances des cantons catholiques, leurs conférences secrètes, leur politique à part, étaient pleinement justifiées.

Quant au motif invoqué par les radicaux lucernois, qui prétendaient que la Constitution avait été violée, les partisans des Jésuites répondaient encore que cette Constitution démocratique accordant un *veto* absolu au peuple de Lucerne sur tous les décrets du Grand Conseil, ce peuple en refusant de faire usage de ce *veto* avait, à une très-grande majorité, accepté et ratifié tout ce qui avait été fait. Le souverain ayant ainsi prononcé sur la Contitution qu'il s'est donnée, de quel droit des individus isolés auraient-ils prétendu s'inscrire contre sa décision souveraine?

Le droit strict et formel, le droit écrit ou la lettre du Pacte et de la Constitution lucernoise, étaient donc en faveur du Gouvernement de ce canton, comme tout à l'heure nous avons vu que ce même droit était aussi en faveur d'Argovie, dans la question des couvents.

Mais ces questions sont-elles de celles que l'on peut résoudre avec un article de Code ou un texte de Constitution à la main? C'est bien ici qu'il aurait fallu pouvoir prononcer son jugement sans preuves formelles, uniquement en consultant ses impressions, ses répugnances, ses pressentiments, ses sympathies, comme faisaient les Athéniens quand ils bannissaient par l'ostracisme. Lucerne avait le droit strict pour lui, comme Argovie. Mais si on avait reproché à Argovie, non sans raison, même dans les rangs radicaux, d'avoir agi avec emportement, brutalité même, dans la suppression des couvents, ne pouvait-on reprocher aussi à Lucerne de se montrer passionné, égoïste, mauvais confédéré, en persistant avec tant de ténacité, et sans vouloir tenir aucun compte des avis les plus désintéressés, à s'approprier ces Jésuites si décriés. Tous les deux Gouvernements étaient impolitiques et imprévoyants; ils préparaient de grands malheurs à la patrie; mais au moins celui d'Argovie pouvait arguer des troubles du Freiamt, qui avaient mis son existence dans un extrême danger;

il avait agi *ab irato*, et d'ailleurs il était revenu en arrière, d'une manière incomplète, il est vrai, en rétablissant les couvents de femmes.

Lucerne, au contraire, outre que sa position privilégiée de Canton-Vorort lui imposait envers la patrie des devoirs plus étendus, agissait en pleine connaissance de cause, par vengeance, par orgueil, avec un entêtement inouï, qu'il était bien difficile d'expliquer il y a six mois, mais qui se comprend mieux depuis les derniers événements. La question a bien changé de face, en effet, depuis la reddition de Fribourg et de Lucerne, et si les juges, appelés à prononcer en Diète, eussent eu par-devers eux les preuves que l'on découvre aujourd'hui, sans doute que leur conviction morale se serait formée plus tôt et plus sûrement.

Ces Jésuites, que Lucerne s'obstinait à s'assimiler avec un aveuglement si énergique, étaient-ils au moins des êtres supérieurs, exceptionnels, tels qu'une croisade, soutenue en leur faveur, pût être justifiée aux yeux de la politique, de la religion et de l'histoire ? Pas le moins du monde. Ces religieux sont loin d'être aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois, et, pour ne parler que de ceux de Lucerne, à en juger par ce que nous avons vu de leur supérieur, le père Zimmen, leurs actes et leurs écrits sont loin d'être des chefs-d'œuvre. Aujourd'hui, les Jésuites ne sont plus seulement la fa-

meuse Compagnie de ce nom, cette Société qui prétendait être plus particulièrement celle de Jésus; ils représentent, en général, l'esprit prêtre, l'ultramontanisme, l'esprit de domination sur les consciences, le retour vers une vieille forme religieuse qui ne peut plus revenir, et qui ne réussit un moment à relever l'édifice décrépit du passé, que pour le mieux faire chuter. Cet esprit-là est profondément antipathique à notre âge; il en blesse la fibre la plus intime; il n'a pas seulement contre lui les hommes irréligieux ou indifférents, mais encore les meilleurs et les plus éclairés parmi les croyants. Comme on l'a dit éloquemment, c'est par cet esprit étroit et suranné de l'ultramontanisme que la foi périrait si la foi pouvait périr. Pourquoi donc s'étonner si de pareils auxiliaires nuisent aux intérêts qu'ils veulent servir, et s'ils ont entraîné la chute du Sonderbund, qui avait fait cause commune avec eux?

La faute immense fut commise. Les Jésuites furent introduits à Lucerne, et ce canton annonça l'intention de les maintenir envers et contre tous. Alors commença dans toute la Suisse une agitation incroyable. Un premier effort pour renverser le Gouvernement de Lucerne eut lieu à la fin de 1844; mais, le 8 décembre 1844, il remporta sur ses adversaires une facile victoire. C'est ce qu'on appelle la première expédition des corps-francs.

C'était encore pour Lucerne un beau moment après son triomphe, et quand rien ne lui forçait la main, de renoncer à sa détestable politique vis-à-vis de ses confédérés. Mais il aima mieux persister, et de là la révolution vaudoise du mois de février 1845, puis la seconde expédition des corps-francs au mois d'avril de cette même année.

Le canton de Lucerne fut envahi par des bandes armées, composées d'individus appartenant essentiellement aux cantons de Berne, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Soleure, et aussi, mais en moins grand nombre, à quelques autres cantons. Ces corps de volontaires, ou corps-francs, agissaient sans l'autorisation officielle de leurs Gouvernements, mais quelques-uns de ceux-ci n'étaient pas complètement à l'abri du reproche, sinon de complicité tacite, au moins d'une certaine tolérance au milieu des préparatifs d'armements qui se faisaient autour d'eux, au vu et au su de tout le monde. Cette seconde agression eut, comme on sait, la même issue que la première. Les bandes envahissantes furent repoussées avec des pertes notables, et la perturbation alla dès-lors en croissant dans toute la Suisse.

Par mesures de représailles, des Lucernois inoffensifs furent assaillis et maltraités dans les cantons de Berne, de Bâle-Campagne, de Soleure et d'Argovie. Les Gouvernements de ces Etats fu-

rent impuissants pour réprimer ces agressions. Celui de Berne, qui d'abord avait mis à la charge de ses ressortissants, faits prisonniers à Lucerne, la rançon qu'il avait payée pour eux, les en libéra bientôt. L'avoyer Neuhaus essaya d'obtenir la destitution des fonctionnaires convaincus d'avoir pris part à la seconde campagne des corps-francs ; mais l'opinion populaire commença à se tourner contre lui. On l'accusa d'avoir voulu et de n'avoir pas voulu cette expédition, d'avoir signé des ordres pour retenir les corps-francs à la frontière bernoise, et de n'avoir expédié ces ordres que lorsqu'il était déjà trop tard, et alors que cette frontière était franchie. Les griefs des radicaux allèrent ainsi en s'accumulant contre le Gouvernement bernois, qui était en même temps en butte aux attaques des conservateurs. Ceux-ci lui reprochaient de n'avoir pas arrêté énergiquement, dès le début, la fatale tentative. Ce fut alors que Berne et ses co-Etats radicaux essayèrent, pour montrer leur impartialité et leur innocence, de proposer à la Diète de prendre un arrêté contre les corps-francs. En 1845, en effet, les législations cantonales s'occupèrent de cet objet, mais personne ne crut à l'efficacité de la répression. Déjà l'on jugeait ces Gouvernements incapables de faire exécuter les lois sur cette matière, et l'on semblait remarquer chez bien des individus une certaine disposition à

les braver. La démoralisation alla donc croissant, tant dans la région gouvernementale que dans les masses, et le Gouvernement bernois fut renversé. Le nouveau Grand Conseil de ce canton choisit précisément, pour remplacer M. Neuhaus et devenir président du Directoire fédéral, M. Ochsenbein, le chef des corps-francs du 12 avril, celui qui avait dirigé tout ce coup de main. M. Ochsenbein fut porté à cette dignité, bien moins en raison de son mérite personnel (quoique nous ne voulions point le lui contester et qu'il en ait montré dès lors), que parce qu'il se trouvait posé en adversaire de M. Neuhaus. C'est sur celui-ci que s'étaient concentrées toutes les antipathies; alors seulement, passant d'un extrême à l'autre, on parut s'apercevoir de ses défauts, et on les exagéra comme c'est l'usage.

Dans d'autres cantons, l'esprit d'enthousiasme et de vertige se manifestait aussi par des actes d'un autre genre. A Zurich, dans ce canton qui se disait plus sage que Berne et qui se piquait de plus de tenue, les communes et le Gouvernement décernaient ovations sur ovations au docteur Steiger, proscrit lucernois qui était rentré à Lucerne avec les corps-francs, qui avait été pris, jugé, condamné à mort, et qui s'était évadé grâce à la coopération des gendarmes chargés de le garder.

Tous ces faits significatifs irritaient au suprême

degré les cantons ultra-catholiques. La mort de Leu, le plus populaire et le plus influent de tous les hommes de Lucerne dévoués aux Jésuites, acheva de les exaspérer. Les Gouvernements des Etats de la Suisse centrale ne tinrent aucun compte des arrêtés de la Diète contre les corps-francs. Ils prétendirent que jamais les lois de répression contre le renouvellement de pareilles tentatives ne seraient exécutées, et ils annoncèrent hautement l'intention de se protéger eux-mêmes. Il y avait déjà longtemps qu'ils y songeaient et qu'ils étaient en mesure. Nous voici arrivés au Sonderbund, ou ligue séparée des sept cantons catholiques.

CHAPITRE II.

LE SONDERBUND.

Ce fut au mois de mai 1846 que pour la première fois ce traité d'alliance parut ostensiblement et au grand jour. Le Grand Conseil de Fribourg fut nanti par le Conseil d'Etat de ce canton de ce fameux projet, qui fut adopté malgré les efforts désespérés de la minorité libérale [1]. Le voici dans son texte officiel :

TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LES SEPT CANTONS CATHOLIQUES.

« 1. Les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (le Haut et le Bas), Zug, Fribourg et Valais, prennent, pour le cas où l'un ou plusieurs

[1] D'après le discours de M. Bussard, député du nouveau Gouvernement de Fribourg, à la séance du 23 décembre 1847, cette décision fut prise à l'improviste et par surprise. Sur 88 membres dont se composait le Grand Conseil, 42 ont protesté.

d'entre eux seraient attaqués, et en vue de sauvegarder leurs droits de souveraineté et territoriaux, l'engagement de repousser l'attaque en commun, et par tous les moyens à leur disposition, en conformité du Pacte du 7 août 1815 et des anciennes alliances.

» 2. Les cantons s'entendront sur la manière la plus convenable de se tenir mutuellement au courant de tous les événements. Du moment où un canton obtient l'avis certain qu'une attaque doit avoir lieu, ou qu'elle a déjà eu lieu, il doit être envisagé comme requis en conformité du Pacte et obligé de mettre sur pied le nombre de troupes nécessaire selon les circonstances, sans attendre la réquisition officielle du canton respectif.

» 3. Un conseil de guerre composé d'un délégué de chacun des Etats prénommés, avec des pouvoirs généraux et autant que possible étendus de la part des Gouvernements, est chargé de la direction supérieure de la guerre; en cas de menaces ou d'une existence d'attaque, il se réunit. »

La députation du Valais, en vertu de ses instructions, fit protocoler l'observation suivante sur les dispositions de cet article : « Que la situation du canton du Valais ne permet pas d'abandonner sans réserve la direction des opérations de guerre en Valais à un conseil de guerre résidant à Lu-

cerne, quoique l'Etat du Valais soit prêt et disposé à soutenir avec tous les moyens en son pouvoir les intérêts communs en temps de paix ou de guerre. »

» 4. Le conseil de guerre, avec les pouvoirs qui lui sont conférés, doit, en cas de besoin, prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des cantons respectifs.

» Si le danger n'est pas pressant, il en conférera avec les Gouvernements de ces cantons.

» 5. Pour ce qui est du paiement des frais occasionnés par de semblables levées de troupes, il est admis comme règle, que le canton requérant doit acquitter les frais de la levée des troupes qu'il a demandées.

» Sont toutefois réservés les cas où il y a des raisons particulières d'admettre une base de répartition spéciale.

» Les autres frais qui, dans l'intérêt commun, sont résultés pour l'un ou l'autre des cantons, seront supportés par tous les sept cantons d'après l'échelle d'argent fédérale. »

(Signé au protocole : Louis Ruttimann.)

Dès qu'on connut ce pacte particulier à côté du Pacte, cette prétention hautement affichée de faire une Confédération dans la Confédération, il n'y eut qu'un cri d'indignation et de détresse dans toute la Suisse radicale. Dès ce moment la ques-

tion des Jésuites commença à pâlir, et dans toutes les feuilles publiques, organes du radicalisme, on n'entendit plus que ce cri : « Place au Sonderbund ; c'est lui qui va nous occuper maintenant. » Ce n'était pourtant pas la première fois que l'opinion publique se préoccupait de cette alliance dont la teneur précise lui était maintenant révélée. Déjà assez longtemps auparavant, dans les années précédentes, on s'était entretenu avec inquiétude de conférences secrètes entre des délégués de la plupart des Etats catholiques. On disait même qu'elles étaient bien antérieures à la première violation du territoire lucernois par les corps-francs. Déjà le docteur Herzog, Lucernois naturalisé Bernois, avait publié dans son journal le *Verfassungsfreund* ou *Ami de la Constitution*, le protocole d'une conférence tenue à Rothen entre des députés des cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Fribourg. Mais comme on ignorait absolument comment ce procès-verbal était venu en la possession de ce journaliste, on doutait encore de son authenticité. Cependant les chefs ultramontains ne réclamaient pas, ce qui laissait le public très-perplexe. Les conservateurs prétendaient qu'il importait très-peu de savoir si l'alliance avait été projetée antérieurement ou postérieurement aux expéditions des corps-francs. Ce qu'il importait de savoir, selon eux, c'était de savoir si l'alliance était

justifiée en 1847, non si elle l'était il y a quatre ans. « Qu'elle datât d'un ou de dix ans, cela ne faisait rien à la question. » Les radicaux, au contraire, mettaient beaucoup d'importance à établir la provocation en prenant date. A leurs yeux, si dès 1843 quelques cantons avaient osé concevoir le dessein de séparer la Suisse en deux Confédérations, et s'ils avaient osé formuler ce dessein par écrit, dans un protocole régulier, il devenait évident que ces Etats avaient assumé sur eux une immense responsabilité. Pour qu'on pût arriver là, il fallait que la Suisse fût déjà bien décomposée, et alors les efforts des corps-francs, loin d'être coupables, n'étaient que le résultat d'une initiative patriotique dans l'état d'apathie où restaient les Gouvernements cantonaux en présence du danger. La découverte du protocole des séances tenues les 13 et 14 septembre 1843 par les délégués des cantons séparatistes, découverte qui a eu lieu après les événements de la campagne d'octobre 1847, est venue trancher la question. C'est bien de 1843 que date le Sonderbund. On va le voir par ce document capital que nous publions en entier, et dont nous avons dû respecter le texte, bien que le français de la chancellerie de Lucerne soit loin d'être pur :

PROTOCOLE

des délibérations de la conférence tenue à Lucerne les 13 et 14 septembre 1843, par des délégués des Etats de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut *et* le Bas, Zug *et* Fribourg.

« Sous date du 2 septembre 1843, le Gouvernement de Lucerne avait adressé aux Gouvernements des hauts Etats d'Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut et le Bas, Zug, Fribourg, Bâle-Ville, Appenzel (Rhodes-Intérieures), Valais et Neuchâtel, l'invitation d'envoyer le 13 septembre des délégués à Lucerne, pour discuter et examiner en commun quelles démarches ultérieures les Etats fidèles au Pacte devraient entreprendre, à la suite de l'arrêté des 12 Etats du 31 août, dans l'affaire des couvents d'Argovie et des protestations qui l'ont suivi, pour protéger les droits violés et menacés des catholiques en Suisse.

» Sur cela les Gouvernements des hauts Etats de Bâle-Ville, Appenzell (Rhodes-Intérieures), Valais et Neuchâtel, tout en donnant l'assurance qu'ils continuent à partager les sentiments qu'ils ont exprimés dans le sein de la Diète, tant cette année que les précédentes, avaient déclaré ne pas vouloir se faire représenter à cette conférence, savoir Appenzell (Rhodes-Intérieures) en l'annon-

çant simplement par sa lettre du 19 septembre; Valais par sa lettre du 9, en citant les lois de ce canton qui ne permettent pas au Conseil d'Etat d'envoyer, de son autorité, la députation choisie pour toute l'année pour les Diètes et conférences; Bâle-Ville et Neuchâtel, par les offices des 7 et 9 courant, motivés sur la position particulière de ces Etats dans une affaire qui a pris plutôt un caractère catholique confessionnel qu'un caractère politique, contenant de plus l'invitation pressante de s'abstenir de démarches qui pourraient menacer directement ou indirectement le Pacte de 1815, et demandant du reste communication du résultat des délibérations.

» D'un autre côté, les Etats d'Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut et le Bas, Zug et Fribourg, ont envoyé à la conférence des délégués, dont les pouvoirs sont justifiés en partie par la production de lettres de créance, en partie par les avis qu'ont donnés les Gouvernements, et en partie par les déclarations faites verbalement dans le sein de la conférence par MM. les délégués.

» Ensuite de cela, se sont trouvés présents, le 13 septembre 1843, dans la salle des séances du Conseil Exécutif de Lucerne, sous la présidence de S. E. M. l'avoyer Ruttimann, MM. les délégués ci-après :

» De *Lucerne*, outre M. le président :

» M. Constantin *Siegwart-Muller,* vice-président du Conseil Exécutif, et M. Bernard *Meyer,* secrétaire d'état;

» D'*Uri,* MM. les landammann *Vincent Muller* et *Antoine Schmid;*

» De *Schwytz*, MM. les landammann *Théodore Abyberg, Charles de Schorno* et *Charles Styger;*

» D'*Unterwald-le-Bas*, MM. les landammann *Stanislas Akermann* et *Nicolas Zelger;*

» D'*Unterwald-le-Haut*, MM. les landammann *Nicodème Spichtig, François Wirtz* et *Nicolas Hermann;*

» De *Zug*, M. le président *Charles Bossard;*

» De *Fribourg*, M. l'avoyer *Rodolphe Weck.*

» Après un salut mutuel et après lecture des lettres adressées par les hauts Etats de Bâle-Ville, d'Appenzell, R. I., Valais et Neuchâtel, S. E. M. l'avoyer Ruttimann déclara la conférence constituée et ouverte; il exposa ensuite en peu de mots la cause de la convocation de cette conférence, savoir, le fatal arrêté de la Diète du 31 août passé, l'oppression des couvents de Thurgovie qui y est liée et les empiètements sur les droits confessionnels des catholiques dans tous les cantons mixtes; il ajouta que le Gouvernement de Lucerne, se fondant sur l'esprit, tant des instructions données par le Grand Conseil à la députation à la Diète, que d'autres instructions connues des Etats ani-

més des mêmes dispositions, a trouvé que le moment était venu de réunir les Etats fidèles au Pacte, afin qu'ils pussent s'entendre sur les mesures ultérieures, qui, à la suite des protestations faites contre le prédit arrêté de la Diète, sont dans le cas d'être proposées aux autorités supérieures des cantons qui votent ces instructions.

» En ce qui concerne le mode des délibérations, un tour de préconsultation eut lieu, d'après le rang fédéral des cantons représentés, et il eut pour résultat :

» I. *Sur le contenu et l'étendue des instructions et des pouvoirs de MM. les délégués;*

» Sur la proposition de M. le landammann Abyberg, délégué du haut Etat de Schwytz, MM. les délégués des Etats se prononcèrent comme suit :

» La délégation de l'Etat de *Lucerne* déclara, qu'elle n'avait point reçu de son Gouvernement d'instruction spéciale pour cette conférence, mais que ce seraient seulement les opinions personnelles de chacun des délégués qui seraient émises dans les discussions de la conférence, sous réserve de ratification de ses commettants.

» La délégation d'*Uri* s'exprima dans ce sens, qu'ensuite des instructions qu'elle a reçues pour la Diète, elle aurait déjà pu prendre part à la pré-

sente conférence, et que ces instructions viennent d'être confirmées par l'autorité respective, qui du reste n'est pas entrée dans des spécialités et n'aurait pas pu le faire en raison de l'état de l'affaire dont il s'agit. Les instructions tendent à ce que l'unanimité soit obtenue pour les résolutions à prendre, tout au moins que Lucerne et les cantons primitifs se réunissent pour ces résolutions.

» La délégation ne parlera pas en général dans l'esprit de vues individuelles, mais dans l'esprit des instructions de son Etat. L'on ne doit toutefois pas perdre de vue que la Confédération n'est pas appelée à prendre des décisions, mais à faire des propositions, qui auront besoin d'être soumises à la discussion et à l'approbation des autorités cantonales.

» La délégation de *Schwytz* déclare, qu'aux termes des instructions qu'elle a reçues, elle peut, dans l'intérêt de la protection des catholiques, aux droits desquels on porte atteinte, voter pour toute mesure énergique, pour autant qu'elle puisse obtenir l'unanimité des cantons réunis, et que Schwytz ne peut donner la main à des demi-mesures. Il s'entend du reste que les résolutions de la conférence doivent être soumises à la sanction des autorités cantonales.

» La délégation d'*Unterwald-le-Bas* déclare, que le Conseil hebdomadaire du canton, conjoin-

tement avec MM. les préposés, a donné à la délégation la mission expresse de rester pour le moment collée à la protection insérée le 31 août au protocole de la Diète, d'agir dans la conférence dans un esprit de conciliation, de dissoudre toute mesure vive, et spécialement toute démarche qui pourrait conduire à la séparation.

» La délégation d'*Unterwald-le-Haut* annonça avoir reçu pour instruction d'écouter, de prendre part à la discussion et de voter, sous réserve de ratification et dans la présupposition de l'unanimité nécessaire des Etats, à laquelle elle doit particulièrement tendre pour celles des propositions à faire aux autorités cantonales qui seraient propres à assurer les garanties de la confession catholique, de ses intérêts et du Pacte.

» La délégation de *Zug* déclare, que le Conseil cantonal ne lui a pas donné d'instructions, que le Conseil du pays est seul compétent à cet effet, qu'elle doit en conséquence se borner à écouter et à référer. Elle ajouta, que la conduite tenue jusqu'à présent par les députés dans les Diètes et conférences a reçu la pleine approbation du Conseil cantonal, et elle a été reconnue comme loyale et conforme au Pacte, et que si la délégation exprime et fait prévaloir dans la conférence actuelle sa manière de voir personnelle, tendant à éviter toute démarche qui pourrait avoir pour suite de

troubler la paix, elle est sûre de l'approbation du Conseil cantonal.

» La délégation de *Fribourg* déclare, qu'elle est à la vérité sans instructions et qu'elle doit ainsi pareillement référer ; toutefois, comme la conférence n'a pour but que de discuter des propositions à faire aux autorités des cantons, et que ces propositions ne lieront point, elle pourra prendre une part active à une semblable discussion.

» II. *Sur une proposition de M. le secrétaire d'état Meyer, tendant à ce que MM. les délégués veuillent bien déclarer jusqu'à quel point les populations de leurs cantons seraient disposées à appuyer, résolument et par des sacrifices, les mesures énergiques que prendraient leurs Gouvernements ;*

» Les délégations de *Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut* et *Fribourg* déclarèrent toutes qu'elles n'étaient pas dans le cas de donner des renseignements positifs à cet égard. Les délégués d'Uri et de Schwytz désireraient précisément fournir au peuple, par le résultat des délibérations de la conférence, l'occasion d'exprimer décidément sa manière de voir, pour obtenir par là, en faveur du Gouvernement, une base solide, sur laquelle il puisse fonder ses actes. Elles expriment l'espoir qu'éclairé sur l'état des choses et assuré de l'appui de ses confédérés des cantons respectifs, le

peuple soutiendra avec énergie son Gouvernement. Cette déclaration fut donnée d'une manière moins positive par la délégation d'Unterwald-le-Haut.

» La députation d'*Unterwald-le-Bas* déclara, par contre, que l'opinion générale dans ce canton est que l'affaire des couvents est une affaire perdue, qui est décidée par un arrêté de la Diète, que l'on en sent en général toute l'injustice et qu'on l'a fait déclarer par la députation à toutes les Diètes, mais que des démarches ultérieures obtiendraient peu d'accueil auprès du peuple, qui considérait l'affaire des couvents comme une affaire isolée, et qui, instruit par une expérience pénible, aime la paix.

» La délégation de *Zug* déclara également, en ce qui concerne les dispositions du peuple de ce canton, pour autant que cela lui est connu, qu'en présence de la situation exposée du canton de Zug et de la prévision de plus grands maux, le peuple de Zug serait difficilement disposé à sacrifier un heureux état de paix aux suites incertaines d'ultérieures démarches.

» III. Sur l'objet essentiel des délibérations, savoir :

» *Les démarches ultérieures à entreprendre, à la suite de l'arrêté du 31 août et des protestations faites par les Etats fidèles au Pacte,* les délégations s'exprimèrent en substance comme suit :

» La délégation de *Lucerne* fut partagée d'opinion. M. le vice-président SIEGWART-MULLER s'exprima ainsi : Les diverses vexations que les catholiques ont souffertes dans divers actes de l'histoire moderne, tels que la suppression des couvents d'Argovie, l'oppression des couvents de Thurgovie, les persécutions des catholiques dans tous les cantons mixtes, auraient depuis longtemps autorisé les Etats catholiques à recourir aux extrêmes ; mais il est du devoir même, en présence d'une violation manifeste du Pacte, de rester aussi longtemps que possible sur le chemin de la paix, et de n'aller plus loin que lorsque les moyens de paix sont épuisés. Sa proposition individuelle tend :

» 1° A agir encore une fois par la voie de la persuasion sur les confédérés égarés, dans ce sens que les délégations, réunies en conférence, proposent à leurs autorités supérieures respectives d'adresser à toute la Confédération un manifeste, dans lequel on exposerait les vexations que dans les derniers temps les catholiques ont essuyées en Argovie, Thurgovie et dans les cantons de Zurich, Berne et Glaris (¹), en présence des anciens traités de paix qui sont encore en vigueur, en partie comme droit naturel, en partie d'après

(¹) Les griefs des cantons de l'alliance séparée contre Zurich, Berne et Argovie, étaient aussi d'une nature religieuse. Ils reprochaient à Zurich la sécularisation du couvent de Rheinau ; à Berne, l'occupation militaire du Jura catholique,

la lettre, si ce n'est d'après l'esprit et l'application des soi-disantes Constitutions régénérées, et en présence encore de l'art. 12 du Pacte. On insisterait aussi sur les suites qui résulteraient, si cet unique soutien de la confession catholique et de ses intérêts, sous le droit public actuel de la Suisse, n'était plus respecté; l'on réclamerait la réintégration des catholiques dans leurs droits, *avec la menace qu'en cas de refus prolongé, il ne reste aux Etats fidèles au Pacte que de rompre la communauté avec les autres.*

» 2° On convoquerait au printemps prochain une Diète extraordinaire, pour décider sur les demandes des Etats catholiques; on pourrait espérer de l'effet du manifeste proposé, quelques changements dans les dispositions et le personnel de quelques cantons.

» Il ne faudrait pas en rester là; mais encore provoquer de la part des autorités cantonales respectives *la nomination, avec des pouvoirs suffisants, de délégués à une* CONFÉRENCE PERMANENTE, *qui serait chargée de la direction de cette affaire, ainsi que de* L'ORGANISATION DE QUELQUES MESURES MILITAIRES DE DÉFENSE. Si les Etats catholiques se montrent fermes, personne ne se hasardera à les

en 1836, et à Glaris la Constitution garantie par la Diète en 1837, malgré les protestations des catholiques de Näfels, qui invoquaient d'anciens traités, entre autres celui de 1683, comme la sauvegarde de leurs droits confessionnels.

attaquer; un Etat isolé ne marchera pas contre eux, et jamais la Diète ne parviendra à prendre un arrêté.

» Dût-on prévoir sérieusement des collisions, il se trouvera assez de médiateurs : Bâle-Ville et Neuchâtel paraissent vouloir se réserver ce rôle. St-Gall aussi se trouvera dans la même position. Si les Etats conservateurs n'osent donner aucune suite ultérieure à leurs protestations, non-seulement les éléments conservateurs et catholiques seront étouffés dans les plus grands cantons, mais encore le radicalisme refortifié pénètrera, sans qu'on puisse l'arrêter, avec ses tendances anti-sociales et anti-religieuses, dans les cantons qu'il a peu touchés jusqu'ici.

» MM. *Ruttimann*, avoyer, et *Meyer*, secrétaire d'état, partagent l'opinion de M. Siegwart, à l'exception toutefois de la menace de séparation, qu'ils ne veulent point introduire dans le manifeste. Ne pas en rester à la protestation, c'est là purement une affaire d'honneur, et propre à la conservation des Etats réunis. Le manifeste dont il est question doit contenir la base de tout ce que l'on fera ultérieurement. Les positions pouvant devenir sérieuses et menaçantes, il est à propos que les Etats se ménagent une issue.

» La députation d'*Uri* a principalement développé l'opinion, que dans tous les actes du radicalisme

depuis 1841, jamais le Pacte n'a été violé d'une manière aussi éclatante qu'il ne l'a été par l'arrêté de la Diète du 31 août; que le moment actuel est, en conséquence, propre à mettre fin aux vexations continuelles des catholiques, et prévenir le danger que courent les Etats catholiques d'être totalement opprimés; que le moment est, d'un còté, favorable en raison de la supériorité de forces et de la masse compacte que les Etats conservateurs présentent actuellement; que, d'un autre côté, il est nécessaire de saisir ce moment, parce que l'honneur des Etats catholiques et l'intérêt de leur propre conservation ne leur laissent, après la déclaration qu'ils ont faite à la Diète, le 31 août, d'autre parti à prendre que celui de revenir à des moyens énergiques; qu'enfin le moment ne se présentera plus, parce que la force morale des cantons conservateurs serait complètement affaiblie, s'ils l'abandonnent.

» Des demi-mesures ne peuvent être que nuisibles; une attitude décidée assurera, vis-à-vis du libéralisme, la victoire sans la force des armes, ainsi que le prouve l'expérience, tandis que l'irrésolution conduit à la ruine. L'unanimité est essentiellement nécessaire, et la députation d'Uri doit insister, avant tout, pour qu'elle s'obtienne. Dans cette supposition, elle adopte en principe la manière de voir de M. Siegwart-Muller.

» La délégation de *Schwytz* se prononça également pour l'opinion de M. Siegwart. Schwytz ne coopèrera qu'à des mesures décisives et énergiques. Après l'attitude que les Etats ont prise en Diète, après la sensation que la convocation de cette conférence a produite dans toute la Suisse, l'honneur des Etats ne leur permet pas, dans l'état des choses, de prendre des demi-mesures. L'on doit sans doute tenter la voie de la persuasion ; mais l'on doit y joindre une menace formelle, à laquelle il faudra donner suite, si l'on refuse de satisfaire aux demandes qui seront adressées. Mais pour cela, l'unanimité des Etats réunis est nécessaire, et ce n'est que pour autant qu'un nombre suffisant d'Etats se montreront résolus et disposés à recourir aux moyens d'exécution, que Schwytz y donnera les mains, et pour lors on est sûr du succès, bien qu'il ne faille pas s'imaginer que les adversaires demeureront les bras croisés. Il ne faut pas s'effrayer d'une supériorité de force apparente ; les anciens confédérés ont fréquemment été dans le cas de vaincre des ennemis bien supérieurs, et leur devise était de ne pas compter leurs ennemis, mais aussi de ne pas les mépriser.

» La délégation d'*Unterwald-le-Bas*, se fondant sur ses instructions, qui coïncident avec l'opinion personnelle de Messieurs les délégués, dissuada d'une manière pressante de l'adoption de toutes

les mesures indiquées, et proposa en échange d'en rester à la protestation du 31 août; par cette protestation et la conduite qu'il a tenue dans toutes les Diètes depuis 1841, Unterwald-le-Bas a prouvé qu'il tient inébranlablement au Pacte et aux droits et intérêts de la confession catholique en Suisse; aux yeux de ses autorités cantonales et du peuple, il a satisfait à ses devoirs. La délégation signale la supériorité, la ressource et l'attitude résolue des cantons adverses proportionnement aux forces des Etats réunis : les conséquences qu'entraînerait pour ces mêmes Etats la mesure proposée, à laquelle il faut nécessairement donner suite si l'on ne veut pas compromettre son honneur; la victoire inévitable du radicalisme, l'anéantissement de l'indépendance des petits cantons et l'introduction d'un système unitaire. Elle rappelle les malheurs qu'Unterwald-le-Bas en particulier a éprouvés pour avoir pris une position isolée; elle croit que la protestation faite ne conduit pas nécessairement à d'ultérieures démarches, et que l'on peut s'en abstenir, attendu qu'un danger immédiat ne menace pas encore la religion et les institutions des cantons réunis.

» La délégation d'*Unterwald-le-Haut* partit du point de vue qu'il ne s'agit point uniquement des couvents, mais bien du Pacte et des intérêts de la religion catholique. Une violation du Pacte, que

l'on laisserait passer, servirait à justifier toutes celles qui pourraient suivre. L'honneur, le devoir et les protestations faites ne permettent pas de rester tranquille. La délégation trouve pertinentes les propositions de M. Siegwart, mais elle peut aussi voter pour d'autres mesures communes. Elle estime seulement que l'on doit faire quelque chose, et arrêter d'une manière précise les démarches que l'on entreprendra en cas de refus de faire droit aux demandes qui seront adressées. Si dans cette conférence l'on ne pouvait venir à bout de rien, ce serait là le plus grand coup porté aux conservateurs depuis 1831.

» La délégation de *Zug* donne un grand développement à sa manière de voir. Le canton de Zug soutiendra inébranlablement les droits du Pacte et de l'Eglise catholique; mais ce n'est qu'avec beaucoup d'inquiétude que Zug a vu la présente conférence et les suites qu'elle peut avoir. La position particulière de Zug, entouré de cantons protestants et adversaires du système conservateur, lui impose l'obligation spéciale d'aller à l'œuvre avec prudence, et de calculer et signaler les suites infaillibles que toute tentative de séparation et d'alliance isolée entraînerait pour les cantons conservateurs, qui sont bien inférieurs en forces et en ressources; Zug en serait la première victime. Il ne faut pas s'imaginer que l'on effraiera

les autres Etats en prenant une position isolée. Non-seulement les radicaux, mais encore le sentiment général du besoin, du repos et de la paix qui a essentiellement contribué à former l'arrêté des 12 Etats, s'élèvera vigoureusement contre toute perturbation de cet état de repos, qui résulterait de la prise d'une position isolée. Le danger qui menace l'indépendance des cantons n'est point encore prochain ; les démonstrations proposées ne feraient que lui fournir un aliment. Une séparation en camp catholique et camp réformé ne s'allierait point avec les intérêts des Etats conservateurs, et la question de savoir si les Etats de Bâle-Ville et de Neuchâtel s'établiront médiateurs, est très-douteuse; peut-être avec la meilleure volonté, ces deux Etats ne trouveront-ils pas même le temps de se porter médiateurs. La délégation ne peut voter ni pour, ni contre une proposition, ni en faire elle-même, mais elle doit tout réserver au Conseil du pays. Le délégué estime, que l'on peut en rester avec honneur à la protestation faite; son opinion personnelle ne tend pas à sacrifier les biens de la paix à des résultats chanceux, mais bien à rester toujours dans une position légale.

» La délégation de *Fribourg* exprime le regret que ce canton se trouve dans une position isolée et difficile ; elle croit que l'on doit faire quelque

chose, mais que l'on doit être unanime à cet effet; elle fait du reste observer, que l'arrêté de la Diète du 31 août fournit, en raison de son irrégularité, l'occasion de le remettre sur le tapis. M. le délégué serait personnellement disposé en faveur de M. Siegwart; il désirerait toutefois que la menace fût éliminée, ou tout au moins modifiée; il veut toutefois soumettre les propositions au Grand Conseil. »

Dans les répliques qui eurent lieu, les diverses opinions émises furent l'objet de nouvelles discussions et d'ultérieurs développements; les délégations d'*Uri, Schwytz* et *Unterwald-le-Haut* firent en particulier ressortir l'indispensable nécessité de faire quelque chose, et de le faire d'une manière décisive et à l'unanimité; après quoi, vu l'heure avancée, la séance fut levée, et M. le vice-président Siegwart fut prié de libeller ses propositions pour la prochaine séance.

Deuxième séance, tenue le 14 septembre 1843.

« MM. les délégués sont tous présents.

» Dans la seconde séance, une discussion générale fut de nouveau ouverte; les délégations des Etats d'*Uri, Schwytz* et *Unterwald-le-Haut* insistèrent sur la nécessité de prendre une résolution

qui, d'après leur manière de voir, découlant de la conduite tenue dès le commencement de cette affaire, de la protestation faite, de la position de l'Eglise catholique et du principe conservateur, doit nécessairement être dans le sens de la résolution proposée par M. Siegwart. Les mêmes délégations représentèrent l'inutilité de toute démarche qui ne serait pas le résultat d'une détermination ferme et unanime des Etats qui se trouvent réunis, et elles signalèrent enfin la honte qui ne manquerait pas de retomber sur les Etats représentés, sur tous les délégués, ainsi que sur les députés à la Diète, si l'on ne pouvait parvenir à un semblable résultat.

» D'un autre côté, les délégués d'*Unterwald-le-Bas* et de *Zug* réitérant l'opinion émise dans la séance d'hier, déclarèrent ne pouvoir donner les mains à aucune mesure qui irait au-delà du maintien de la protestation du 31 août : elles ajoutèrent, qu'elles feraient un rapport fidèle et détaillé à leurs commettants, en leur réservant et abandonnant toute démarche ultérieure. La délégation de *Zug* s'est aussi, mais en partant de son point de vue, prononcée pour l'opinion émise par les délégations d'Uri, Schwytz et Unterwald-le-Haut : que l'on doit faire, pour toutes les éventualités, des propositions claires aux autorités appelées à voter les instructions, et au peuple, lequel, notam-

ment dans les cantons démocratiques, doit ici prononcer en dernière instance.

» La délégation de *Lucerne* fut ensuite invitée à se prononcer, non individuellement, mais comme délégation d'Etat, pour une proposition ; sur quoi elle déclara, qu'à défaut d'instructions, elle devait réserver en tout l'approbation du Conseil Exécutif et du Grand Conseil ; qu'elle votait, sous réserve de ratification, pour toutes les dispositions renfermées dans la proposition de M. Siegwart, à l'exception toutefois de la menace de séparation, qu'elle prenait simplement *ad referendum*.

» Ensuite, après discussion article par article de la proposition libellée par M. Siegwart, on procéda à la votation. Les délégués des hauts Etats d'*Unterwald-le-Bas* et de *Zug*, se référant à leurs votes, s'abstinrent de voter et prirent le tout *ad referendum*.

» Toutes les autres délégations déclarèrent d'abord, que les résolutions que la conférence prendrait ne devaient être envisagées que comme des propositions à faire aux Gouvernements respectifs, pour être soumises aux autorités compétentes pour voter les instructions.

» Les délégations des hauts Etats d'*Uri, Schwytz, Fribourg* et *Unterwald-le-Haut,* se prononcèrent dans ce sens pour l'adoption des propositions dans leur ensemble, et cela dans la supposition que l'E-

tat de Lucerne en particulier, et en général un nombre suffisant d'Etats, se décideront à adopter les mesures proposées et à prendre les mesures nécessaires à leur exécution.

» Dans la votation article par article, les délégations se prononcèrent comme suit :

» Pour l'art. I, *Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Fribourg* et *Lucerne ;* le dernier en exceptant la menace proposée, qu'il prend *ad referendum.*

» Pour l'art. II, *Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Lucerne, Fribourg.*

» Pour l'art. III, *Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Lucerne; Fribourg* réfère.

» La proposition adoptée par la majorité des délégations est de la teneur suivante :

» La conférence réunie à Lucerne décide de faire aux autorités supérieures des cantons qui y sont représentés, les propositions suivantes :

» I. En se basant sur la protestation remise au protocole de la Diète, le 31 août dernier, par les députations des Etats de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug et Fribourg, touchant la question des couvents d'Argovie, un manifeste sera adressé de leur part à tous les confédérés, dans lequel on exposera l'injustice commise envers la confession catholique et le Pacte, par la violation des conventions religieuses de Glaris, par la sanction de la

suppression des couvents en Argovie, par la non-intervention de la Diète contre les mesures anti-fédérales du Gouvernement d'Argovie à l'égard des couvents qui se trouvent sur son territoire; dans lequel on réclamera la réintégration de la religion catholique dans les droits garantis par les traités de paix religieux, par les constitutions cantonales, et par le § 12 du Pacte; l'annulation du délibéré de la Diète du 31 août 1843, le rétablissement des couvents en Argovie, la réintégration des couvents en Thurgovie dans l'administration de leurs biens et la libre admission des novices, enfin la garantie des droits de la confession catholique dans tous les cantons mixtes; on fera connaître de plus, dans ce manifeste, que si l'on ne fait pas droit à ces justes réclamations, lesdits Etats envisageront comme une persistance dans la violation du Pacte, et se verront forcés, pour assurer le maintien pur et simple du traité d'alliance fédéral, *de rompre avec les Etats qui ne voudraient pas réparer l'injustice commise.*

» Ce manifeste sera rédigé en langues allemande, française et italienne, transmis aux Etats confédérés et répandu dans toute la Suisse.

» II. Les autorités supérieures des cantons susnommés, nommeront *des députés munis de pleins-pouvoirs à une conférence*, qui devra rédiger, signer et communiquer ce manifeste; cette confé-

rence demandera, en temps opportun, la convocation d'une Diète extraordinaire, à laquelle les demandes consignées dans l'article premier seront présentées; elle prendra toutes les mesures convenables, pour que ces demandes obtiennent une solution conforme aux droits des catholiques et aux prescriptions du Pacte; elle devra cependant, dans les cas importants et non pressants, soumettre ses décisions à la ratification des Etats.

» III. Les Gouvernements devront être autorisés à prendre, d'un commun accord, *les mesures militaires* que pourrait exiger la défense de leurs territoires, de leur indépendance et de leurs droits.

» IV. Les résolutions des Etats sur les trois articles ci-dessus, devront être communiquées au Gouvernement de Lucerne, au plus tard, à la fin de novembre; celui-ci convoquera pour lors la *Conférence.*

» La conférence décida ensuite de recommander d'une manière pressante aux membres présents et aux membres des autorités cantonales, un usage discret des délibérations de la conférence.

» Le Gouvernement de Lucerne fut prié de communiquer le résultat des délibérations de la conférence au Gouvernement d'Appenzell (Rhodes-Intérieures), et, selon les circonstances, à celui du Valais, avec invitation d'accéder aux résolutions de la conférence, de même qu'au Gouvernement de

Neuchâtel, en lui exprimant l'espoir que Neuchâtel n'abandonnera pas les Etats conservateurs, dans leurs démarches pour le maintien du droit.

» Une communication à Bâle-Ville a été jugée superflue pour le moment, attendu qu'elle n'a pas été demandée par cet Etat. Dans ce sens se sont prononcées les délégations d'*Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Fribourg* et *Lucerne*.

» Enfin, la conférence a décidé à l'unanimité, à l'exception de MM. les délégués d'*Unterwald-le-Bas* et de *Zug*, d'insérer au protocole le vif désir que les Etats d'Unterwald-le-Bas et de Zug ne se séparent pas, dans cette affaire importante, de leurs anciens confédérés, mais qu'ils donnent également plus tard leur adhésion aux résolutions de la conférence.

» M. le président, après avoir remercié MM. les délégués de la bienveillance qu'ils lui ont témoignée, déclare la conférence close.

» Le protocole des deux séances a été lu dans la soirée du 14 septembre, en présence de toutes les délégations, à l'exception de celle d'Unterwald-le-Bas ; il a été reconnu juste et fidèle.

» *Le secrétaire de la conférence,*

» Ph.-Ant. Segesser, secrétaire du Conseil. »

On voit parfaitement dans cette pièce comment dès ce moment les rôles étaient distribués, et quelle

part de responsabilité chaque Etat de l'alliance séparée consentait à prendre selon son tempérament. C'est Lucerne qui naturellement prend l'initiative, parce qu'il est partie principale au débat. M. Siegwart-Muller manifeste l'opinion la plus prononcée ; le *Sonderbund* sort tout armé de son vote. Cet homme, originaire de la Haute-Allemagne, amené en Suisse par quelque circonstance obscure, un moment heimathlose ou enfant sans patrie, puis naturalisé dans le canton d'Uri, et enfin à Lucerne, débuta dans la vie politique par un libéralisme fougueux. Sans racines dans le pays, il sentit promptement la nécessité de se faire une position par l'exagération et l'excentricité de ses doctrines politiques ; nul ne fut plus ardent que lui dans la convocation des assemblées patriotiques qui, sous différents noms, couvrirent la Suisse de 1831 à 1836. Il poussa avec la dernière rigueur à des mesures extrêmes contre le canton de Schwytz, alors que cet Etat se trouvait en état de désobéissance vis-à-vis de la Confédération. Puis subitement il fit volte-face et passa à l'ultramontanisme, auquel il prit à tâche de faire oublier par un zèle outré et souvent compromettant ses anciennes opinions libérales.

Les deux autres députés de Lucerne à la conférence sont bien plus circonspects : M. l'avoyer Ruttimann, autrefois militaire au service étran-

ger, appartenant à une ancienne famille patricienne, répugne à pousser sa patrie à une scission liberticide. Il a les anciennes traditions de la nationalité. Du reste, il ne se donne pas pour homme d'état et il se contente de dire quelques paroles. M. Bernard Meyer, qui personnellement est opposé aux Jésuites, qui les voit à regret à Lucerne, imite sa réserve.

Les députés du demi-canton d'Unterwald-le-Bas et du canton de Zug reculent avant d'entrer dans la carrière aventureuse où on veut les précipiter. Dès l'entrée se dessine l'attitude timorée et demi-contrainte que ces Etats garderont d'un bout de la lutte à l'autre. Uri et Schwytz sont essentiellement représentés par des hommes très-entiers et qui affectent dès longtemps un souverain mépris pour leurs adversaires politiques, MM. Schmid et Théodore Ab-Yberg. Ce dernier a d'ailleurs à venger l'outrage de 1833 ; il a une revanche à prendre depuis la défaite de la ligue de Sarnen, sœur aînée du Sonderbund. Le Haut-Unterwald et Fribourg sont aussi très-vifs dans leurs votes, mais l'avoyer Weck, député de ce dernier canton, bien que personnellement disposé à mettre du fanatisme dans cette affaire, et à aller droit devant lui sans trop s'inquiéter des moyens, est gêné par la position topographique du pays qu'il représente, et qui est jeté en dehors de la Suisse centrale. D'ailleurs, les

libéraux sont encore trop forts à Fribourg pour qu'il ne redoute pas leur contrôle et leurs critiques.

On a vu que plusieurs Etats, le Valais, Appenzell-Intérieur, la ville de Bâle et Neuchâtel n'ont pas adhéré à l'invitation qui leur avait été faite par Lucerne d'assister à la conférence. C'est que le premier n'a pas encore opéré la révolution intérieure qui doit incessamment le livrer à l'ultramontanisme. Appenzell-Intérieur se tient complètement à l'écart comme d'habitude. Quant aux deux autres, les souvenirs de la ligue de Sarnen dont ils furent des membres essentiels, sont encore présents. Bâle-Ville se souvient de l'issue fatale qu'eut en 1833 cette alliance dont il fut la cause principale. Neuchâtel, qui en était l'âme, sait aussi où mènent de pareilles conférences. D'ailleurs, ces deux Etats sont protestants, et c'est l'intérêt confessionnel qui dominera évidemment dans la nouvelle ligue. Cependant, s'ils ne veulent pas prendre une part virtuelle et active à la réunion provoquée par Lucerne, ils prennent intérêt à ce qui va s'y traiter, et ils n'épargnent ni l'un ni l'autre les conseils et les avis. On a trouvé, avec les protocoles des conférencs des 13 et 14 septembre, les lettres que Bâle-Ville et Neuchâtel écrivirent en réponse à la convocation de Lucerne. Voici ces deux documents importants, qui complètent l'ex-

position de la situation. Avec cela on a toute la statistique morale et politique des Etats plus ou moins disposés à se séparer et plus ou moins mécontents de la tournure que prennent les choses dans la Confédération Suisse.

Copie de la lettre adressée, sous date du 9 septembre 1843, par le Bourgmestre et Conseil de Bâle-Ville au Conseil Exécutif du canton de Lucerne.

« Par votre office du 3 courant, vous appelez notre attention sur le déplorable arrêté de la Diète en date du 31 août, concernant la suppression des couvents d'Argovie, que le Gouvernement de ce canton a prononcé contrairement aux prescriptions du Pacte fédéral, et vous nous adressez en même temps l'invitation de prendre part à une conférence qui aura lieu à ce sujet le 13, à Lucerne, entre les délégués des hauts Etats de *Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg, Appenzell* (R. I.), *Neuchâtel* et *Valais,* pour s'entendre sur les mesures qui seraient propres à prévenir les suites de cette inobservation du Pacte.

» Nous sommes tout-à-fait d'accord avec vous pour déplorer le prédit arrêté de la Diète, qui n'amène point la solution de l'affaire dont il s'agit, d'une manière satisfaisante ; nous sommes encore

d'accord avec vous, qu'il est du devoir de tous les Etats et particulièrement de ceux qui sont restés jusqu'ici fidèles au Pacte, et qui ont réuni leurs forces pour empêcher une semblable décision, de faire tout ce qui dépend d'eux pour prévenir les suites fâcheuses que ce qui a lieu peut entraîner pour notre patrie ; nous continuerons à agir dans ce sens de tout notre pouvoir, et à coopérer fidèlement à maintenir, à garantir le Pacte existant, et à le protéger de toute atteinte.

» Mais, si en cela nos dispositions coïncident avec les vôtres, elles nous amènent à une autre conclusion ; nous ne croyons pas, en particulier, que la conférence que vous avez proposée soit une mesure appropriée aux circonstances actuelles, et d'après cela, nous n'y prendrons pas part de notre côté, et nous aurions vu avec plaisir que les autres Etats respectifs s'en fussent abstenus.

» Mais comme cette conférence aura probablement lieu, nous émettons le vœu et nous adressons en confédérés, à vous et aux autres hauts Etats, la prière de vouloir bien, en examinant avec calme les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, ne pas en venir à des démarches qui pourraient tendre à affaiblir toujours davantage et à dissoudre le lien fédéral, qui n'est déjà que trop relâché.

» Nous avons spécialement la confiance que vous

reconnaîtrez, ainsi que les autres Etats, que toute espèce de séparation et d'alliance à part, à côté du Pacte, serait un événement de la plus haute gravité, qui ne pourrait qu'augmenter l'attention et la méfiance existant actuellement, et qui par là aussi ne pourrait qu'amener la dissolution du Pacte.

» Car si, comme vous, nous n'avons pu voir qu'avec douleur le peu d'attention qu'on a eu dans les derniers temps et à diverses reprises, ici et là, pour les prescriptions du Pacte fédéral, et pour leur observation, cependant nous n'envisageons pas moins un Pacte affaibli et attaqué, comme bien préférable à une séparation des membres individuels, et nous vous prions, en conséquence, de persister avec nous à soutenir les principes du Pacte actuel, de ne pas vous en lasser, mais de continuer à le respecter fidèlement.

» Nous croyons qu'il est d'autant plus nécessaire de tenir une semblable conduite, que peut-être les adversaires du Pacte actuel verraient avec plaisir et attendraient des démarches qui pourraient tendre à la dissolution de ce même Pacte, afin de s'appuyer là-dessus pour prendre d'autres mesures, qui pourraient exposer la patrie aux plus grands dangers, et alors on ne serait que trop disposé à rejeter le reproche de culpabilité sur ceux qui, par une alliance à part, ont fourni le prétexte à d'autres démarches.

» Considérez cette position, pesez ces circonstances dans l'intérêt de la commune patrie, et en vous priant de vouloir bien communiquer cette lettre à la conférence, nous saisissons cette occasion pour vous recommander avec nous à la protection divine.

» *Le bourgmestre en charge*, BURCKHARDT.
» *Le chancelier*, LIECHTENHAN. »

Extrait d'une lettre du Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel, aux avoyer et Petit Conseil du canton de Lucerne.

« Très-fidèles et très-chers confédérés, nous ne devons pas vous le dissimuler, ce n'est pas sans quelque appréhension que nous voyons les Etats fidèles au Pacte se réunir en conférences particulières, pour s'occuper d'intérêts généraux. Nous avons sans doute l'intime conviction que, prenant toujours pour règle de leur conduite le Pacte qui nous lie, ils n'iront pas, à l'exemple de leurs adversaires politiques, prendre des résolutions contraires à ses dispositions, et qu'ils reconnaîtront avec nous le principe qui, quoique violé par ces derniers, ne doit pas en être moins sacré pour nous. Mais la majorité ne verra-t-elle point ces conférences d'un œil inquiet, ne sera-t-elle point entraînée

peut-être de son côté à se réunir à son tour, et n'en profitera-t-elle pas pour provoquer des mesures plus déplorables encore que celle qui fait l'objet de nos plaintes? Il n'est que trop évident pour nous qu'il existe un parti qui n'a point abandonné le plan de renverser le seul obstacle que le Pacte oppose encore à sa domination, la souveraineté et l'égalité des Etats. Il serait bien imprudent de lui en fournir le prétexte; nous croyons qu'il l'attend avec impatience et qu'il le saisirait avec empressement. Il dispose de la force matérielle, il ne craindra pas d'en faire usage pour écraser les résistances, pour peu qu'il puisse s'appuyer d'une apparence, quelque futile qu'elle soit, pour en justifier l'emploi.

» Il est aussi pour nous de toute évidence, que dans des stipulations nouvelles faites sous l'empire des idées et des circonstances du temps actuel, et telles qu'elles pourraient sortir d'une crise politique, les Etats de la Confédération les moins populeux et les moins puissants ne retrouveraient jamais les avantages dont ils jouissent encore dans l'état actuel des choses, et que par conséquent toute démarche, dont le résultat direct ou indirect pourrait être d'amener la dissolution du Pacte de 1815, serait pour eux éminemment compromettante et dangereuse.

» Mais si nous ne pouvons, dans notre position

particulière, nous trouver au milieu de vous par des députés, nous demanderons à Dieu qu'il vous inspire des résolutions salutaires, et revête vos Conseils de la prudence nécessaire dans la position difficile où se trouve la Confédération.

» Nous vous serons également très-reconnaissants de vouloir bien nous communiquer les résultats de la conférence que vous avez convoquée.

» Nous vous prions, chers et fidèles confédérés, d'agréer, etc.

» Neuchâtel, le 7 septembre 1843.

» Au nom du Conseil d'Etat :

» *Le président*, CHAMBRIER.
» *Le chancelier*, FAVARGER. »

On voit que le Gouvernement de Neuchâtel, tout en s'abstenant de prendre une part active aux conférences de Lucerne, témoignait le désir de rester au courant de ce qui allait s'y traiter. La position qu'il prenait ainsi n'était pas franche ; de ce rôle d'observation il pouvait passer d'un moment à l'autre à un rôle plus actif. C'est ce qu'on a appelé le *Sonderbund neutre*, mais en cas pareil il n'y a guère de neutralité possible. Rappelons enfin que le Valais, après avoir changé son régime intérieur dans le sens ultra-catholique, adhéra plus tard en plein à l'alliance séparatiste ou *Sonderbund*.

Il résulte évidemment de ces protocoles que dès 1843, c'est-à-dire avant l'installation des Jésuites à Lucerne ([1]) et avant toute expédition de corps-francs, l'idée d'une séparation de la Diète en deux Confédérations n'était pas simplement une théorie soutenue par quelques écrivains exagérés, une menace en l'air de la part des ultramontains, mais bien un projet sérieux dont plusieurs cantons poursuivaient incessamment la réalisation. Ce point est fort important à établir en présence des assertions de la diplomatie autrichienne qui, aujourd'hui encore, soutient que le *Sonderbund* n'était qu'une légitime défense après les attaques réitérées des corps-francs ([2]). Le bruit de la scission projetée dans les conférences de Lucerne, celui que firent les préparatifs militaires organisés dès ce moment dans les Etats de l'alliance, acquirent dès ce moment une telle consistance, que le Gouvernement de Zurich, bien qu'alors très-peu hostile aux tendances des Etats de la Suisse primitive, crut devoir leur adresser de sérieuses représentations. M. Bluntschli ([3]) et ses amis

([1]) Ce fut le 24 octobre 1844 seulement que le Grand Conseil du canton de Lucerne vota, par 70 voix contre 24, l'appel des Jésuites dans le canton.

([2]) Voyez entre autres l'article traduit de l'*Observateur autrichien* dans le *Journal des Débats*, et le *Conservateur* du 24 décembre 1847.

([3]) Le nom du professeur Bluntschli a une grande autorité dans les questions de droit fédéral.

avaient dès ce moment la conviction intime que le Sonderbund était agressif et non point uniquement défensif. C'était l'apparition dans la politique helvétique d'un élément tout nouveau, élaboré de longue date par l'ultramontanisme depuis que celui-ci avait pris son siége au cœur de la Suisse primitive, et sous les auspices de l'Autriche. La Suisse ultramontaine se séparait de la Suisse libérale, comme au dix-septième siècle la *ligue d'or* prétendait défendre la religion catholique contre les Etats protestants ou mixtes. Une telle scission pouvait-elle se justifier d'après le Pacte fédéral?

L'art. 6 interdit formellement aux cantons de former entre eux des alliances *préjudiciables* au Pacte. Or comment une alliance par laquelle sept cantons s'unissent pour leur sûreté commune, et organisent à cet effet un Conseil de guerre et une armée, ne serait-elle pas préjudiciable à l'alliance générale dont elle usurpe à la fois le but et les moyens? « Si une confédération partielle aspire au même résultat que la Confédération générale, et y tend par les mêmes voies, la première ne peut vivre qu'aux dépens de la seconde, et lui est par conséquent toujours préjudiciable ; elle lui préjudicie, d'ailleurs, par cela seul qu'elle la suppose faible et insuffisante. Imaginez la Suisse divisée en deux ou trois groupes qui s'organisent chacun

à la façon des cantons catholiques ; de ce moment, le Pacte fédéral ne serait plus qu'une lettre morte ([1]). »

Il est important d'ajouter encore que de 1843 à 1846 les nouveaux confédérés du *Sonderbund* ne perdirent pas un moment pour réaliser le plan d'une organisation armée, telle qu'elle était sortie de la tête de M. Siegwart-Muller à la conférence de Lucerne. Ainsi, il y eut des nominations de chefs supérieurs et d'officiers, pris indifférement parmi les militaires ressortissants des cantons de l'alliance ou appartenant à d'autres Etats ; on accepta même les services d'étrangers. De grands approvisionnements d'armes et de munitions furent commandés en Autriche, en France ou ailleurs, et les budgets cantonaux ne justifièrent pas toujours des sommes destinées à payer ces préparatifs semi-clandestins. Une organisation militaire fut arrêtée dans des conférences subséquentes, et l'on commença à fatiguer les hommes composant l'armée catholique par de fréquents rassemblements, par des inspections et des mises sur pied inopinées. Tout cela était ostensiblement motivé par la crainte de nouveaux corps-francs, mais chacun savait qu'il y avait autre chose en jeu. Il est à croire que si les cantons du centre

([1]) M. le professeur Cherbuliez, *Revue nouvelle* de septembre 1847.

de la Suisse n'ont pas fait plus de résistance aux troupes de la Diète au mois de novembre 1847, c'est que depuis près de quatre ans ils étaient épuisés par les nombreux apprêts de tout genre que leurs Gouvernements avaient exigé d'eux. Les dispositions financières ne restaient pas non plus en arrière ; le *Sonderbund* eut sa caisse centrale, ses commissaires autorisés à contracter des emprunts ou à recevoir des dons de l'intérieur ou du dehors.

Il résulte de tout cela, que la Diète était intéressée au plus haut degré à examiner la question du *Sonderbund* pour faire décréter sa dissolution par tous les moyens possibles, même par les armes. Aussi plusieurs cantons s'empressèrent-ils de donner à ce sujet des instructions à leurs députations à la Diète. Dès le 15 juin 1846 le Grand Conseil de Thurgovie avait pris l'initiative ; d'autres l'imitèrent, et la Diète se trouva ainsi nantie de la question. Les instructions portaient en général que la Diète, à la simple majorité des suffrages, était en droit de décréter la dissolution du *Sonderbund*. Dix voix et deux demi-voix seulement se prononcèrent dans ce sens à la Diète de 1846, sur la proposition de Zurich. La députation de Genève garda le protocole ouvert, celle de Bâle-Ville prit la chose *ad referendum*. Ainsi une voix et demie manquait encore pour faire la majorité, puisque

la simple majorité est de douze voix dans l'assemblée fédérale composée de vingt-deux Etats souverains.

Ce fut alors que le Conseil d'Etat de Genève proposa à son Grand Conseil une instruction tendant à demander la dissolution du *Sonderbund*, à condition que les Etats qui en faisaient partie obtiendraient des garanties contre le renouvellement des entreprises hostiles, telles que celles des corps-francs, et que l'on adjoindrait au prochain Vorort de Berne des représentants fédéraux. Le parti radical vit dans ces propositions une tendance secrète à favoriser l'alliance séparée, et l'intention avouée de mettre le Vorort de Berne sous tutelle (¹). L'opposition genevoise s'émut, surtout

(¹) Voici le texte de cette proposition du Conseil d'Etat de Genève, qui a été si féconde en résultats :

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'article 72 de la Constitution :

Attendu que dans la délibération de la Haute Diète ordinaire du 4 septembre 1846, sur l'alliance conclue entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Valais, la députation du canton de Genève a gardé le *protocole ouvert*,

Arrête :

De proposer au Grand Conseil le projet d'arrêté suivant :

LE GRAND CONSEIL,

Vu les délibérations qui ont eu lieu dans la Diète ordinaire de cette année, ensuite de la circulaire du Haut Directoire fédéral du 20 juin dernier, au sujet de l'alliance conclue

dans le quartier de Saint-Gervais, et la révolution d'octobre s'accomplit.

Presque simultanément les radicaux de la ville de Bâle s'élevèrent contre une instruction à peu près analogue, et obtinrent qu'elle fût modifiée dans un sens plus formellement contraire au *Sonderbund*.

Ainsi la révolution de Genève, dans l'automne de 1846, qui assura en Diète une majorité radicale, eut sa cause dans le *Sonderbund*, comme la révolution de Berne, au printemps de la même année, avait été amenée par l'expédition des corps-francs; comme la révolution du canton de Vaud, l'année d'avant, avait eu pour motif ostensible l'appel des Jésuites à Lucerne. Tous ces événements se ratta-

entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Valais;

Vu la proposition faite dans la séance du 4 septembre par le haut Etat de Zurich, sur laquelle la députation du canton de Genève a gardé le *protocole ouvert;*

Vu le préavis du Conseil d'Etat;

Considérant, d'une part, que l'alliance conclue entre les sept cantons sus-désignés rentre dans les liaisons préjudiciables au Pacte fédéral, interdites par l'art. 6 du dit Pacte; et ce nonobstant les déclarations insérées au protocole de la Diète par les députations des dits Etats;

Considérant, d'autre part, que des motifs graves et plausibles ont pu engager ces cantons à contracter l'alliance dont il s'agit;

Estime que la proposition soumise à la Haute Diète, dans sa séance du 4 septembre, est incomplète, et, par cela même,

chent donc à ce dernier acte d'entêtement et d'égoïsme. Il faut aussi y rapporter la tentative de révolution à Fribourg au mois de janvier 1847. Cette tentative avait pour premier but de rendre plus certaine et plus compacte la majorité de la Diète, pour le cas où un canton mixte et douteux, comme Saint-Gall ou les Grisons, viendraient à lui faire défaut. On sait que cette tentative aboutit à une contre-révolution théocratique qui remplit Fribourg de proscriptions.

insuffisante pour maintenir la paix et ramener la sécurité au sein de la Confédération ;

Et par ces motifs,

Arrête :

1° De fermer le protocole en n'adhérant pas à la proposition du haut Etat de Zurich ;

2° D'appeler l'attention du Haut Directoire sur la convenance de convoquer une Diète extraordinaire qui aurait pour mandat :

a) De déterminer la responsabilité des cantons qui organiseraient ou laisseraient organiser sur leur territoire une invasion hostile dans un autre Etat ;

b) D'adjoindre temporairement au Directoire des représentants fédéraux ;

c) Enfin, ces garanties étant assurées, de déclarer dissoutes *les deux alliances spéciales contractées en 1832 et en 1846*, tout en rendant les cantons que cela concerne responsables de la non-observation de cet arrêté.

CHAPITRE III.

LA DIÈTE.

(SESSION ORDINAIRE D'ÉTÉ.)

Le lundi 5 juillet 1847, l'ouverture de la Diète ordinaire eut lieu à Berne avec le cérémonial accoutumé. Elle était présidée par M. Ochsenbein, le même que nous avons vu tout à l'heure à la tête de la seconde expédition des corps-francs, et que la révolution bernoise du mois d'avril avait mis à la tête de son canton, devenu Directoire fédéral. Plusieurs des membres du corps diplomatique accrédités en Suisse, entre autres les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, s'abstinrent d'assister à cette séance d'inauguration. Cette absence, contraire à tous les précédents, fut remarquée. Les députations de la majorité préludèrent dès l'entrée par un vote significatif, l'élimination de M. Gonzenbach, secrétaire d'état fédéral, dont

les opinions connues n'inspiraient pas de confiance pour le cas où il faudrait agir énergiquement contre l'alliance séparée des sept cantons catholiques. Il fut remplacé par M. Schiess, d'Appenzell-Extérieur.

Le discours d'ouverture de M. Ochsenbein, quoique très-long et même prolixe, ne touchait cependant pas d'une manière directe la question du Sonderbund; mais il faisait déjà entrevoir qu'elle avait grandi au point d'attirer l'attention de l'Europe.

« Confédérés, disait le président de la Diète, aucun jour fédéral n'a excité à un si haut degré que celui-ci l'attention générale, tant dans notre pays qu'à l'étranger. Les espérances des uns, les inquiétudes des autres, l'impatience la plus vive avec laquelle chacun, sans exception, attend le résultat de vos délibérations, prouvent d'une manière bien plus frappante que ne pourraient le faire des paroles, combien les questions qui sont soumises à vos délibérations ont pénétré profondément dans la vie du peuple. Non-seulement cet intérêt indivisible se fait jour dans notre patrie, mais encore il se manifeste bien au-delà de nos étroites limites dans tout le monde civilisé : de l'orient et de l'occident, du midi et du septentrion, des millions de citoyens attendent avec impatience les décisions que vous allez prendre. Le cercle incom-

mensurable dans lequel se meut cet intérêt qu'on porte à nos affaires, ne prouve pas moins de la manière la plus convaincante, ainsi que les sentiments dont le peuple est affecté, que la tâche que nous avons à résoudre est non-seulement pour nous de la plus haute importance, mais qu'elle constitue en même temps une des phases les plus saillantes de la vie populaire du siècle.

» Confédérés, regardons la réalité en face, ouvertement, avec loyauté et résolution. Il s'agit des biens les plus importants de l'humanité, des conditions indispensables de la vie libre et intellectuelle, il s'agit d'opter entre le progrès et la stabilité, par conséquent il s'agit de l'issue d'un combat qui, aussi ancien que l'histoire des hommes, s'est reproduit tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, et qui peut-être n'a jamais agité l'Europe autant que dans les temps actuels et l'a ébranlée jusque dans ses antiques fondements. »

La Diète de 1847 sera, à coup sûr, l'une des assemblées mémorables de l'histoire suisse, tant en raison de la gravité des décisions qu'elle a prises, qu'à cause des conséquences que ces décisions doivent nécessairement amener (1).

(1) Voici quelle était la composition du personnel de la Diète ordinaire de 1847 :

Députés de *Berne* : M. Ulrich Ochsenbein, président de la Diète ; M. Jean-Rodolphe Schneider, membre du Grand Conseil ; M. Jacob Stämpfli, conseiller d'état.

Ses premières séances ne furent point orageuses; elle s'occupa paisiblement d'objets qui par leur nature ne pouvaient guère donner lieu à des discussions irritantes, comme inspections et fortifications fédérales, administration et comptabilité militaires, élections et promotions dans l'état-major fédéral. M. le colonel Dufour, de Genève, fut réélu aux fonctions de quartier-maître de l'armée suisse par la presqu'unanimité des Etats. Il ne lui manqua qu'une voix qui fut donnée à M. le colonel Buchwalder, de Berne, ingénieur, qui peu auparavant avait engagé dans les journaux une polémique très-vive au sujet des travaux topogra-

Députés de *Zurich* : M. le bourgmestre Furrer; M. le conseiller d'état Jean-Jacques Rüttimann.

Lucerne : M. Bernard Meyer, vice-président du Grand Conseil; M. Vincent Fischer, membre du Grand Conseil.

Uri : M. le landammann Schmid; M. l'ancien landammann Vincent Muller.

Schwytz : M. Jean-Bénédict Duggelin; M. Ch. de Schorno.

Unterwald. — *Obwald* : M. Nicolas Hermann. — *Nidwald* : M. François Durner.

Glaris : M. le landammann Blumer.

Zoug : M. le landammann Conrad Bossard; M. l'ancien landammann Hegglin.

Fribourg : M. Louis Fournier, conseiller d'état; M. Nicolas Ammann, membre du Grand Conseil.

Soleure : M. le landammann Joseph Münzinger; M. François-Ch. Schmid, président du tribunal suprême.

Bâle-Ville : M. le bourgmestre Sarrasin; M. Pierre Mérian, président du Grand Conseil.— *Bâle-Campagne* : M. J.-J. Matt, conseiller d'état; M. Ch. Spittler, secrétaire d'état.

5

phiques de M. Dufour pour la grande carte de la Suisse. Mais les esprits commencèrent à s'animer quand le député du Valais fit la proposition de rayer M. le major Maurice Barman de l'état-major fédéral, comme ayant commandé en 1844 des hommes armés contre le Gouvernement du Valais. Les députés des cantons du Sonderbund appuyèrent avec vivacité cette motion, qui fut repoussée par la majorité sur le motif que M. Barman avait été condamné en Valais par un tribunal exceptionnel nommé après la victoire pour condamner les vaincus. Neuchâtel et Bâle-Ville se joignirent en cette circonstance aux sept cantons de l'alliance

Schaffhouse : M. J.-Georges Bœchenstein, conseiller d'état; M. Hector-Charles Ehrman, conseiller d'état.

Appenzell-Extérieur : M. Jean-Conrad Oertli. — *Appenzell-Intérieur :* M. Joseph-Antoine Fœsler.

Saint-Gall : M. l'ancien landammann Guillaume Næff; M. Georges-Pierre Steiger, secrétaire d'état.

Grisons : M. le bourgmestre Raget Abys; M. Ch. a Marca.

Argovie : M. Frey-Hérose, conseiller d'état; M. Placide Weissenbach, membre du Grand Conseil.

Thurgovie : M. Kern, président du Grand Conseil; M. Melchior Græflein, membre du Grand Conseil.

Tessin : M. Jacques Luvini, colonel fédéral; M. Jean Jauch, membre du Grand Conseil.

Vaud : M. Henri Druey, conseiller d'état; M. Jules Eytel, membre du Grand Conseil.

Valais : M. Adrien de Courten; M. Camille de Verra.

Neuchâtel : M. Calame, conseiller d'état; M. James de Meuron, membre du Corps législatif; M. de Chambrier fils.

Genève : M. Louis Rilliet, conseiller d'état; M. Carteret, président du Grand Conseil; M. James Fazy, conseiller d'état.

séparée. D'autres incidents militaires vinrent encore préluder à une scission. Ainsi MM. Ruttimann, de Lucerne, et Ziegler, de Zurich, tous deux colonels fédéraux, annoncèrent qu'ils ne siégeraient pas dans le Conseil fédéral de la guerre avec M. Ochsenbein, chargé de le présider comme chef du Gouvernement directeur (1).

Mais bientôt l'importance de ces froissements vint s'effacer devant les complications diplomatiques qui commencèrent à surgir. Parmi les ministres étrangers qui avaient paru à l'ouverture de la Diète, deux, MM. de Bois-le-Comte, ambassadeur

(1) M. le colonel Ziegler ayant dès lors joué un rôle brillant dans la campagne contre le Sonderbund, et ayant pris avec M. Ochsenbein la part principale à l'attaque de Lucerne, nous croyons devoir reproduire la lettre par laquelle il motivait son refus :

Au Président du Conseil de la Guerre.

« Zurich, 30 mai 1847.

» Par votre office du 21, je reçois l'invitation de me rencontrer à Berne le 20 juin, pour assister à la session d'été du Conseil fédéral de la guerre. La nomination de M. Ochsenbein aux fonctions de président du Conseil Exécutif de Berne, et comme tel à la présidence du Conseil fédéral de la guerre, m'oblige, à regret, à déclarer qu'en présence de circonstances pareilles je n'assisterai pas aux séances du Conseil de la guerre. Je ne m'arrête point à la personnalité de M. Ochsenbein, mais je m'en tiens à l'état des faits. Le 11 août 1845, la Diète a pris la résolution suivante : 1° Tous les officiers de l'état-major fédéral qui auront reconnu ou auront été convaincus d'avoir pris part à l'expédition des corps-francs con-

de France, et Peel, envoyé d'Angleterre, tenaient le premier rang. M. Bois-le-Comte, nouvellement arrivé en Suisse, avait remplacé M. de Pontois, qui n'avait pas laissé de traces bien significatives de son passage. Ces deux représentants de la dynastie de juillet avaient eux-mêmes été précédés, depuis 1831, par MM. de Rumigny, de Montebello et Mortier. Le premier s'était constamment attaché à maintenir les relations de la France avec la Confédération Suisse sur un pied amical, et il avait réussi, malgré quelques affaires épineuses, comme celle des Polonais en 1833, et l'expédition des réfugiés italiens en Savoie. Le Gouvernement de

tre Lucerne, ou à la violation de la paix du pays qui a eu lieu dans ce canton, devront être immédiatement rayés de l'état-major par l'autorité qui les a nommés; 2° Le Conseil fédéral de la guerre est chargé de l'exécution de ce décret.

» M. Ochsenbein était alors, je crois, capitaine dans l'état-major, et devrait aujourd'hui présider l'autorité qui, à teneur de l'arrêté ci-dessus, l'a elle-même rayé de l'état des officiers fédéraux!

» C'est là un fait qui, considéré sous le point de vue militaire, touche à l'absurde, et est, dans mon opinion, absolument incompatible avec la position d'un officier siégeant comme tel dans le Conseil fédéral de la guerre. Il n'est aucun état dans la société qui soit lié à l'observation stricte de certaines règles de convenance et d'honneur comme l'état militaire, et ces règles ne peuvent être violées, même en présence des rapports tout particuliers qui existent dans une république comme la nôtre, sans détruire les bases de l'existence de l'état militaire, et diminuer sa considération au dedans et au dehors.

» Agréez, etc. (Signé) Ziegler. »

Berne passait même pour être un peu sous l'influence de ce diplomate. Quant à M. le duc de Montebello, il avait pris le contre-pied de la conduite de son prédécesseur, et son ambassade avait été signalée, entre autres difficultés graves, par deux faits mémorables, l'affaire de l'espion Conseil en 1836, et l'affaire du prince Louis-Napoléon en 1838. M. le comte Mortier, le même dont le nom vient de retentir d'une manière si fatale dans une cour de justice, s'était appliqué autant qu'il dépendait de lui à s'effacer et à faire oublier le fâcheux éclat de l'ambassade de M. de Montebello.

Tels étaient les antécédents de la diplomatie française en Suisse depuis 1830, et l'on attendait avec une certaine impatience que le nouveau ministre, M. le comte de Bois-le-Comte, annonçât, par quelque démarche significative, la ligne de conduite que son Gouvernement suivrait dans l'affaire de la ligue des sept cantons. On parlait déjà, mais d'une manière assez vague et assez contradictoire, de visites qu'il avait faites, dans une première tournée en Suisse, aux présidents de quelques Gouvernements cantonaux. Ce fut dans ces circonstances, et le lendemain de l'ouverture de la Diète, que l'ambassadeur de France fit demander une audience au président du Directoire fédéral, M. Ochsenbein, et lui donna communication de la note suivante, qu'il venait de rece-

voir de M. Guizot, ministre des affaires étrangères :

« *Ministère des affaires étrangères.*
» *Direction diplomatique.*

» Paris, le 2 juillet 1847.

» M. le comte, la situation de la Suisse devient de plus en plus alarmante. La Diète, qui va s'ouvrir, peut se trouver entraînée à des résolutions dont les conséquences possibles et inévitables inquiètent profondément les amis éclairés de l'ordre et de la paix en Suisse. Le Gouvernement du Roi croirait manquer à un devoir si, dans de telles conjonctures, il ne faisait entendre à un peuple ami, menacé en ce moment d'une perturbation dangereuse, des conseils dictés par une longue expérience des mouvements politiques et par un attachement vrai aux intérêts bien entendus de la Confédération.

» L'esprit de parti s'est efforcé de dénaturer nos intentions et de jeter du doute sur les motifs qui inspirent notre langage. Vous n'avez rien négligé pour dissiper ces erreurs. Moi-même je m'en suis expliqué naguère publiquement avec une franchise qui devait convaincre tout esprit accessible à la vérité. On persiste néanmoins, soit aveuglement, soit de dessein prémédité, à prendre ou à donner le change sur notre politique et nos vues.

On prétend que ne pas reconnaître à la Diète fédérale le droit d'imposer à la minorité des cantons la volonté de la majorité, c'est porter atteinte au principe de l'indépendance des peuples. Pour faire sentir toute la fausseté de cette assertion, il suffit de rappeler qu'aux termes de son Pacte constitutionnel, aussi bien qu'en vertu de toute son histoire, la Suisse n'est pas un Etat unitaire, mais bien une Confédération d'Etats, qui, en déléguant à une Diète générale certains pouvoirs reconnus nécessaires dans l'intérêt commun, se sont réservé, surtout par rapport à leur régime intérieur, les droits essentiels de la souveraineté. C'est là la Suisse que les traités ont reconnue, et c'est en raison de cette organisation de la Suisse, que les traités ont été conclus. Si la Diète, cédant à de funestes impressions, voulait attenter aux droits qui sont la base et du Pacte fédéral et des traités; si, sous prétexte de veiller à la sûreté de la Confédération, elle prétendait interdire aux Gouvernements cantonaux toute mesure qu'il lui plairait de considérer comme pouvant affecter un jour cette sûreté, évidemment une interprétation aussi exorbitante du Pacte, interprétation analogue à celle que les ministres de Charles X donnaient à l'art. 14 de la Charte, ne serait autre chose qu'un premier pas vers la destruction de l'existence individuelle des cantons, c'est-à-dire

vers l'abolition du Pacte même, et par conséquent vers l'annulation des traités conclus en raison du Pacte. En protestant contre une pareille entreprise, les puissances alliées de la Suisse, loin d'attenter à l'indépendance des Etats dont la Confédération se compose, donneraient un éclatant témoignage de respect que cette indépendance leur inspire et de leur fidélité aux traités qui l'ont consacrée.

» Et ces considérations, parfaitement légitimes dans l'hypothèse d'une résolution prise avec une apparente régularité par une majorité de la Diète, deviendraient encore bien plus fortes et plus puissantes, si c'était au nom d'une minorité ou par des moyens irréguliers et violents qu'on essayait de violer l'indépendance cantonale.

» Le Gouvernement du Roi, M. le comte, agit donc selon le droit aussi bien que selon une sage politique, en s'efforçant, par des représentations aussi amicales que pressantes, de prévenir une lutte déplorable entre des Etats libres auxquels il porte une égale affection, et en déclarant qu'il se réserve une pleine liberté d'examen et d'appréciation, quant à l'attitude qu'il aurait à prendre et à la conduite qu'il aurait à tenir dans le cas où cette lutte viendrait à éclater. Nous n'empiétons par-là en aucune façon sur l'indépendance et l'autonomie de la Suisse; nous ne fournissons aucun prétexte spécieux aux reproches d'ingérence illé-

gitime et de prépotence étrangère. Sans doute toute nation a le droit de modifier sa constitution intérieure. Mais abolir en Suisse les bases constitutives de la Confédération, les abolir malgré la résistance d'un ou de plusieurs des cantons, ce ne serait pas l'acte d'un peuple modifiant librement ses institutions, ce serait l'asservissement d'Etats indépendants, contraints de passer sous le joug d'alliés plus puissants, ce serait la réunion forcée de plusieurs Etats en un seul. Certes, les Gouvernements qui jusqu'à présent ont traité avec la Suisse comme avec une Confédération d'Etats distincts et indépendants, seraient autorisés par tous les principes de droit public à ne pas reconnaître ce nouvel ordre de choses avant d'en avoir mûrement pesé, dans leur propre intérêt, la légitimité et la convenance.

» Il est d'ailleurs, M. le comte, une autre considération essentielle, que la Suisse ne devrait jamais perdre de vue dans ses rapports avec les puissances étrangères. L'Europe, en lui accordant par le traité de Vienne, avec une extension considérable de territoire, le précieux privilége de la neutralité, et en liant la jouissance de ces avantages à l'existence d'un système fédératif, a voulu surtout assurer la tranquillité d'un pays dont la paix intérieure est pour elle un intérêt de premier ordre. La position de la Suisse est telle qu'elle ne

peut être livrée à l'anarchie ou à des troubles prolongés sans que plusieurs des principaux Etats du continent en ressentent le dangeceux contre-coup. Si la Suisse, se plaçant en dehors des conditions qu'elle a acceptées, devenait pour ses voisins un foyer d'agitations et de propagandes révolutionnaires qui compromettrait leur repos, ils seraient certainement en droit de se croire déliés eux-mêmes de leurs engagements.

» Je vous laisse juge, M. le comte, de l'usage que vous pourrez avoir à faire de la présente dépêche, inspirée par le seul et profond désir, que le bonheur intérieur de la Suisse et sa situation en Europe n'aient point à subir de dangereuses épreuves ni de funestes altérations.

» Agréez, etc.

» (*Signé*) GUIZOT. »

On voit par cette pièce que, dès ce moment-là, le cabinet des Tuileries voyait nettement deux Suisses dans la Confédération : la Suisse des cantons de la majorité, et la Suisse de la ligue séparée. C'est sur cette donnée que furent en effet basées, depuis ce jour, toutes les démarches de la diplomatie française, comme aussi celles de l'Autriche.

Bien que cette communication n'eût été faite que verbalement à M. Ochsenbein, et qu'en conséquence il ne crût pas devoir la soumettre à la

Diète, ce magistrat prit sur lui de répondre de la même manière à l'ambassadeur, que la note de M. Guizot reposait sur des faits erronés ou inexacts. Il s'éleva surtout contre cette assertion, que les puissances alliées n'avaient contracté avec la Suisse que dans la supposition qu'elle ne changerait pas ses institutions. « Il n'appartient pas à l'étranger, pas plus qu'à une minorité de cantons, d'interpréter le Pacte fédéral. »

Bien que la chose parut devoir en rester là dans le monde officiel, elle menaça de s'envenimer, grâces à un incident qui lui était étranger, et qui n'était que le résultat d'une imprudence de la part d'un individu du parti radical bernois. Le libraire Jenni affecta de faire courir dans les rues un chien, portant au cou un collier de décorations, parmi lesquelles M. Bois-le-Comte crut reconnaître celle de la Légion-d'Honneur. L'ambassadeur porta plainte au Gouvernement de Berne à la date du 20 juillet, et, après quelques explications de part et d'autres, les suites de cette affaire furent arrêtées. Quant à la note, elle resta, et le public s'en préoccupa beaucoup. On alla jusqu'à dire que M. Peel, représentant l'Angleterre en Suisse, avait désapprouvé son contenu.

Cette rumeur attira l'attention sur ce jeune diplomate, nouvellement accrédité en Suisse où il a remplacé M. Morier, qui lui-même avait remplacé

M. Percy. L'opinion s'était depuis longtemps éloignée de M. Morier, qui, d'extraction suisse, mais tory renforcé, n'avait cessé de représenter à son Gouvernement, sous des couleurs défavorables, la Suisse libérale, ses institutions et ses hommes. L'attention redoubla quand on apprit que M. Peel avait aussi remis une note, dont le texte demeura un mystère, mais que les amis de M. Ochsenbein assuraient être aussi favorable à l'indépendance de la Suisse que la note française lui était hostile. Le *Journal des Débats* s'empressa de déclarer que ce document diplomatique était loin d'avoir le sens que lui prêtaient les radicaux, et il somma le Gouvernement de Berne de le publier. « Croit-on, di-
» sait-il, que le Directoire aurait la modestie de
» dissimuler un si grand triomphe? Ce serait le
» méconnaître, et l'on peut être certain que la note
» ne tient pas le langage qu'on lui attribue. » En dépit de cette provocation, le Directoire garda le silence, et les commentaires continuèrent. Il paraît maintenant bien évident que dès ce moment-là le cabinet de Londres annonçait l'intention formelle de suivre sur les questions suisses, et entre autres sur celle du *Sonderbund*, une autre ligne de conduite que celle des autres grands cabinets européens. Tandis que, comme on l'a vu plus haut, M. de Metternich d'abord, et ensuite M. Guizot, tranchaient nettement la Suisse en deux Confédé-

rations, ce qui était tout à l'avantage de la ligue catholique, et ravalait les Etats de la majorité à la position de simple faction ([1]), lord Palmerston suivait une conduite plus prudente et mieux basée sur l'observation des faits. Il s'enquérait prudemment, au moyen de certains aboutissants qui, pour ne pas appartenir à la diplomatie, n'en étaient peut-être que mieux informés de la situation des partis, de leurs forces respectives et surtout de leurs intentions ultérieures. Il trouvait moyen d'arriver, par des personnes sûres, jusqu'auprès des hommes les plus influents, dans les cantons radicaux, comme par exemple Genève et Vaud, et il leur faisait poser des questions telles que celles-ci : « Si la » majorité radicale est victorieuse, fera-t-elle de la » propagande en Europe, et surtout constituera-t-» elle une Suisse unitaire? » Les réponses naturellement se trouvèrent telles que le cabinet de Londres les désirait, et rassuré sur ces points importants, il se décidait à reconnaître à cette même majorité radicale le droit de ramener la ligue séparée dans le giron fédéral. Il paraît maintenant avéré que c'est de cette manière que les choses se

([1]) L'*Observateur autrichien*, dans son article en réponse à celle de la Diète au sujet de la note collective des puissances, reprend encore ce même thême : « La Confédération, dit-il, est aujourd'hui partagée en deux alliances séparées, l'une victorieuse, l'autre vaincue. *L'Europe déclarera à laquelle de ces deux fractions elle avait garanti la neutralité en 1815.*

sont passées, et pour en revenir à M. Peel, corroborant sa note par des assurances verbales, il déclara plusieurs fois à des députés de la Diète que le cabinet de Saint-James tenait avant tout à maintenir les principes fondamentaux de la Constitution helvétique tels qu'ils existent maintenant, mais que pour prendre parti et s'immiscer dans les démêlés intérieurs de la Suisse, c'est ce qu'il ne ferait pas. Malgré tous ces faits, la diplomatie de la France et celle de l'Autriche faisaient publier par leurs organes que le concert existait en plein sur la question suisse entre les grands cabinets (1). C'est qu'en effet M. Guizot faisait dès lors de grands efforts pour ramener lord Palmerston à sa manière de voir, et celui-ci, gardant par-devers lui les renseignements qu'il avait obtenus en Suisse et se taisant sur l'usage qu'il en voulait faire, répondait prudemment à ces ouvertures de manière à maintenir intacte sa position.

Ce fut sous ces impressions que la Diète aborda, dans sa dixième séance, le 20 juillet, la question de l'alliance des sept cantons. Plusieurs propositions furent soumises à l'assemblée. La première

(1) « Croit-on, dit le *Journal des Débats*, que lord Palmerston voudrait se donner à lui-même et à la politique de son pays un démenti? Ce serait faire injure à cet homme d'état, et l'injure serait d'autant plus grave que la conduite récente des radicaux suisses justifierait médiocrement un changement pareil. »

émanait de Berne, le canton directeur. Elle tendait à déclarer l'alliance séparée dissoute comme étant incompatible avec le Pacte fédéral. En conséquence, les sept Etats devaient rompre leur association, et la Diète se réservait, pour le cas où cela deviendrait nécessaire, les mesures propres à assurer l'exécution de son arrêté de dissolution. Une seconde proposition très-vague, émise par le député de Bâle-Ville, aurait voulu déclarer simplement que l'alliance séparée *n'était pas en harmonie avec le Pacte.* La Diète aurait ensuite donné des garanties aux Etats de l'alliance.

Une troisième proposition, faite par le député des Grisons, allant moins loin que celle de Berne, mais laissant aussi bien loin derrière elle celle de Bâle-Ville, consistait à déclarer l'alliance dissoute, en réservant à la Diète le droit de prendre ultérieurement des mesures convenables pour le cas où les sept cantons refuseraient de renoncer à leur Pacte séparé. Ici l'expression de *mesures d'exécution* était évitée.

Dès l'entrée de la discussion, les députés des sept cantons ne firent pas difficulté de reconnaître qu'il ne s'agissait pas seulement d'un concordat de défense contre les corps-francs. Depuis la session de 1846, où cette thèse avait été soutenue presqu'exclusivement, le terrain s'était élargi. En 1847, les corps-francs n'étaient plus que l'effet; l'impor-

tant c'était la cause. Or, la cause, aux yeux des Etats catholiques, c'était la révolution, les doctrines radicales qui s'agitent dans le sein de la société suisse et qui menacent de bouleverser les institutions fédérales. Le seul moyen de rétablir la paix et la concorde en Suisse, c'était de rétablir les couvents d'Argovie, de renoncer à demander à Lucerne le renvoi des Jésuites, de se prononcer nettement contre tout changement au Pacte contraire à la souveraineté des Etats. A ces conditions seulement l'alliance séparée pourrait se dissoudre. Ecoutons le langage du député de Lucerne :

« Pourquoi, s'écrie-t-il, demande-t-on la dissolution de l'alliance des sept cantons avec tant d'ardeur? Et d'abord quelles sont les causes de cette alliance? Les attaques des corps-francs n'en sont pas la cause unique; il y a un mal plus grave et plus profond dont les corps-francs n'ont été que la manifestation. Ce mal a empiré et s'est montré plus ouvertement depuis l'année dernière. C'est un feu qui brûle dans le sein de la société européenne et qui a été importé dans les vallées de la Suisse; ce feu tend à détruire les liens politiques et sociaux; le Pacte de 1815 lui est un obstacle qu'il faut détruire.

» Quel crime ont commis les sept Etats? Ont-ils menacé la paix, la tranquillité, la foi de leurs confédérés? S'ils l'ont fait, qu'on tire l'épée et qu'on

les châtie. Mais s'ils ont fait tout le contraire, serait-il possible qu'on voulût allumer contre eux la torche de la guerre civile? Qu'on rétablisse les couvents d'Argovie, qu'on renonce à demander à Lucerne l'éloignement des Jésuites, qu'on se prononce nettement contre tout changement du Pacte qui compromettrait la souveraineté des Etats, et les sept cantons pourront croire qu'on veut réellement la paix dans la Confédération. Alors ils pourront abandonner leur alliance et ils le feront avec joie. »

Les députés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald firent les mêmes déclarations que celui de Lucerne. Mais déjà on put remarquer dans le vote du député de Zug plus de dispositions à abandonner l'alliance contre des garanties moins étendues que celles exigées par ses collègues.

« *Zug,* dit-il, est entré dans l'alliance sans arrière-pensée contraire au Pacte. Il y restera aussi longtemps, mais aussi longtemps seulement, qu'il n'aura pas été donné de garanties suffisantes en faveur de l'indépendance et de la souveraineté des Etats. »

Le député de *Fribourg,* M. Fournier, soutint que l'alliance n'était que défensive, qu'elle n'était point contraire au Pacte. « Les cantons, dit-il, ne se sont pas montrés assez religieux observateurs du Pacte pour que l'alliance soit superflue, Fri-

bourg maintiendra le concordat jusqu'à ce qu'on lui ait fourni des garanties qui le mettent à l'abri de nouveaux dangers. »

Les députés des cantons de la majorité, adversaires de l'alliance, commencèrent par traiter de chimère la crainte d'une révolution fédérale.

« La députation du canton de Vaud, dit entre autres M. Druey, est aussi frappée des progrès qu'a faits la question. L'année dernière, le grand motif de l'alliance séparée, c'était la crainte des corps-francs. On parlait, il est vrai, des garanties confessionnelles, mais sans y insister trop. On n'osait pas avouer que l'on se coalisait pour résister aux arrêtés de la Diète que la minorité dirait hors de sa compétence, mais on ne le niait pas. Aujourd'hui les corps-francs ont été mis en seconde ligne, les garanties confessionnelles sont plus en relief et l'on professe ouvertement la théorie que la minorité a le droit de résister aux décisions de la Diète, sous le prétexte qu'elle n'est pas compétente. On a été plus loin : on a évoqué le fantôme d'une république unitaire, on a parlé de tendances révolutionnaires, et l'on est même remonté à la révolution de 1830 pour la mettre en cause : on s'est ainsi placé sur le véritable terrain, celui de la lutte des deux principes. Nous en remercions les députés de Lucerne et Schwytz, qui ont ainsi jeté de vives lumières sur la question et facilité notre tâche.

» La ligue séparée des sept est *préjudiciable au Pacte fédéral.* Elle lui serait contraire lors même qu'il n'y aurait point d'article dans le Pacte; car une Confédération n'est pas une simple alliance où chacun conserve son indépendance; c'est une alliance d'Etats qui, tout en conservant leur souveraineté cantonale pour certaines affaires, sont réunis pour un but commun et forment ainsi *un* corps politique organisé, ayant une même Constitution fédérale, une seule Diète, un Directoire fédéral commun, et c'est la majorité de la Diète qui décide des affaires fédérales. Ainsi toute alliance séparée, toute Confédération dans la Confédération, toute coalition politique qui a pour but d'opposer une Diétine à la Diète, une autorité militaire, particulière à quelques cantons, au Conseil de la guerre commun à tous les Etats, est en soi contraire à l'existence même de la Confédération, incompatible avec le Pacte constitutionnel. Une alliance séparée qu'on ne tolèrerait ni dans les Etats-Unis d'Amérique, ni dans la Confédération germanique, ne saurait être supportée dans la Confédération suisse, qui ne se compose plus comme l'ancienne Confédération tombée en 1798, de plusieurs alliances, mais qui forme une seule alliance.

» Aussi, le Pacte renferme-t-il un article positif contre les alliances séparées; c'est l'art. 6 qui prohibe toutes liaisons entre les Etats préjudiciables

au Pacte fédéral et au droit d'autres cantons. L'alliance séparée des sept a tous les caractères d'une de ces liaisons; c'est une alliance fermée à tous les autres cantons, tandis que le concordat de 1832, que les adversaires ont déclaré contraire au Pacte, était ouvert à tous les Etats; l'alliance séparée d'aujourd'hui est dirigée contre les autres cantons; elle fait des armements, achète des armes et des munitions, tout autant de préparatifs militaires hostiles aux cantons voisins. »

» Un parti ou une puissance ténébreuse étrangère veut, dit-on, opérer une révolution fédérale du haut en bas, détruire le Pacte et briser tous les liens sociaux pour y substituer le système unitaire, le despotisme. C'est là ce qu'on lit dans les journaux prétendus conservateurs, dans les journaux de la réaction, tant en Suisse qu'à l'étranger; c'est ce que l'on a répété sur tous les tons dans cette assemblée. On a dit que la représentation proportionnelle qui est demandée par quelques cantons est un acheminement au régime unitaire; mais l'acte de médiation qui a détruit ce régime et rétabli la souveraineté cantonale avait cependant la représentation proportionnelle en Diète pour base, non pas une proportion mathématique ou par tête, mais bien une proportion mitigée, telle que l'on était sûr que la majorité de la Diète représenterait la majorité de la population : preuve nouvelle que

la représentation proportionnelle ne conduit point au système unitaire.

» Mais c'est à la révolution de 1830 et à ses conséquences que l'on s'en est essentiellement pris pour justifier la ligue des sept; c'est de cette révolution que Schwytz, éclaircissant la pensée de Lucerne, a fait découler tout le mal. Voilà le véritable terrain; c'est avouer que la coalition des sept a des tendances réactionnaires. Mais ces tendances remontent plus haut; on les trouve déjà en 1798, ces tendances hostiles aux principes de la liberté, d'égalité et de fraternité proclamés à cette époque. Cette ligue est ainsi la continuation du mouvement de 1802, des menées anti-nationales du comité de Waldshut, des entreprises aristocratiques de 1813, 1814 et 1815, de la conspiration de 1832, de la ligue de Sarnen en 1833 et des réactions accomplies dans quelques cantons depuis 1839 et tentées dans d'autres. Cette ligue cherche à envahir tous les Etats de la Confédération.

» Nous avons ainsi en présence les deux principes qui divisent le monde : d'un côté la démocratie, la liberté, l'égalité, la fraternité, le progrès, la lumière, le dévouement; de l'autre, l'absolutisme, l'aristocratie, le privilége, l'abrutissement des masses, les ténèbres, l'égoïsme. Il faut que la Suisse le sache, maintenant qu'elle est appelée à choisir entre ces deux partis. Il est bon que l'Eu-

rope le sache, puisqu'elle cherche à se mêler de nos affaires.

» Qu'est-ce, en effet, que ce discours écrit remis par l'ambassadeur de France au président de la Diète? Qu'est-ce que cette dépêche de M. Guizot, maintenant connue de tout le monde, si ce n'est une intervention dans les affaires intérieures de la Suisse? On dit vouloir nous donner des conseils dictés par un attachement vrai aux intérêts bien entendus de la Confédération. En réalité, le but évident est de frapper le parti libéral et radical de la Suisse, de relever le parti réactionnaire prétendu conservateur et de lui donner des encouragements. On cherche à placer la Suisse sous la tutelle des puissances. Ce que l'on essaie en Suisse se rattache à ce qui s'est passé à Cracovie et en Portugal : c'est l'accomplissement de la même pensée. »

Les députations de Bâle-Ville et de Neuchâtel gardèrent leur position isolée. « Neuchâtel, écrivait le *Constitutionnel neuchâtelois*, est bien seul et dans une position intermédiaire, en tant qu'elle est impartiale, puisqu'il n'est pas en cause, ne fait pas partie des Etats attaqués, *bien moins encore* des assaillants.

Les débats remplirent deux séances, l'une de six, l'autre de neuf heures. La galerie publique de la salle de la Diète était comble. Tous les partis

s'accordèrent à reconnaître l'impartialité que M. Ochsenbein avait apportée à la direction de la discussion. Un discours pompeux de M. Luvini, député du Tessin, ayant été accueilli par des bravos partis de la tribune, le Président menaça de faire évacuer la salle.

La position cependant était délicate pour M. Ochsenbein. Ancien chef des corps-francs, il présidait une assemblée qui délibérait sur un sujet où les corps-francs revenaient sans cesse sur le tapis. Les députés de la ligue catholique ne se donnaient pas même la peine de recourir à des allusions. Ils disaient le mot et la chose avec la plus grande liberté. M. Ochsenbein, loin d'en prendre de l'humeur, loin de se montrer aigre et emporté, ne s'écarta pas un seul instant du ton de la modération et de la douceur. « Le député de Berne, dit-il, ne veut ni excuser ni justifier les corps-francs; ce n'est pas à lui à le faire. » Il conclut en proposant de déclarer l'alliance séparée incompatible avec le Pacte, et d'en prononcer la dissolution, à mesure que les sept cantons seraient rendus responsables, et que la Diète se réserverait, si les circonstances l'exigeaient, de prendre les mesures nécessaires pour procurer l'exécution de ses arrêtés.

Cette proposition fut votée par douze Etats et deux demi-Etats, savoir : *Zurich, Soleure, Schaff-*

house, *Saint-Gall*, *Argovie*, *Tessin*, *Genève*, *Vaud*, *Thurgovie*, *Grisons*, *Appenzell* (*Rhodes-Extérieures*), *Bâle-Campagne*, *Glaris* et *Berne*.

La proposition mitigée des Grisons, qui ne voulait pas faire pressentir des mesures d'exécution, ne fut votée que par cet Etat et par Saint-Gall.

Enfin le député de Bâle-Ville resta seul en minorité avec sa motion, que Neuchâtel même ne voulut pas voter.

Ce résultat était prévu, parce que les instructions des Grands Conseils étant toutes connues, il était facile de combiner à l'avance les votes des députations; cependant il fit une immense impression. Chacun en calcula les conséquences, et les députés des sept cantons de l'alliance firent immédiatement inscrire au protocole de la Diète une protestation ainsi conçue :

« Les résolutions qui ont été adoptées dans les conférences tenues par les mandataires des Etats ci-dessous désignés de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, ne sont autre chose qu'un moyen de réaliser l'assistance que l'art. 4 du Pacte prescrit aux Etats. Des événements les ont provoquées et ont imposé aux Etats le devoir de s'entendre sur l'exécution des dispositions du Pacte, en vue de se garantir mutuellement de nouvelles attaques qui viendraient à être

dirigées contre leur territoire et leurs droits de souveraineté.

» Ces résolutions, qui constituent une association défensive, sont commandées par l'obligation de leur propre conservation, fondée sur l'art. 4 du Pacte fédéral, et autorisée par l'art. 6.

» Les députés soussignés auraient été en droit de s'attendre à ce que, en présence des appréhensions des Etats de la Conférence, appréhensions qui continuent à être justifiées par la situation actuelle de la Confédération, on s'empresserait de leur donner des garanties suffisantes pour la reconnaissance entière et la protection de leurs droits de souveraineté et de leurs intérêts confessionnels.

» Au lieu de venir au-devant d'eux, douze et deux demi-Etats ont déclaré dissoute leur association de sûreté et rendu les sept Etats responsables de l'observation de cet arrêté.

» Les députés soussignés, agissant au nom de leurs Etats, se voient dans le cas de déclarer qu'ils contestent à une majorité d'Etats confédérés tout droit quelconque de prendre une pareille décision, qu'ils y voient une nouvelle attaque dirigée contre leurs droits fédéraux, garantis par le Pacte fédéral de 1815, et contre leurs droits de souveraineté, récemment confirmés par la Confédération ; ils ne reconnaissent dès lors point cette

décision comme valable, et se référant à la déclaration faite le 31 août 1846, forts du sentiment de la liberté et de l'indépendance, acquises par le sang de leurs ancêtres, protégés jusqu'à ce jour par l'assistance divine, ils protestent solennellement contre l'arrêté qui a été pris.

» A cette protestation, ils ajoutent la déclaration solennelle que les Etats prouveront, à l'avenir, qu'ils ne visent à autre chose qu'à l'observation fidèle du Pacte dans toutes ses dispositions, ainsi que du serment qu'ils ont prêté en vertu de ce Pacte. »

A peine la décision de la Diète fut-elle entrevue dans les cantons, que l'émotion populaire commença à se manifester d'une manière qui parut même alarmante à quelques Gouvernements radicaux. C'est ainsi que le comité central de l'association patriotique du canton de Vaud, ayant envoyé aux sanctionnaires une circulaire pour les engager à organiser des corps de volontaires et à se préparer à la lutte, le Gouvernement vaudois crut devoir dissoudre ce comité, bien qu'il fût composé de fonctionnaires, ses adhérents les moins équivoques. En même temps, la fête du tir fédéral, qui avait lieu à Glaris, s'annonçait comme devant subir le contre-coup de la résolution de la Diète. Il fut proposé, à la société générale des carabiniers suisses, de fonder une vaste associa-

tion populaire armée; mais cette motion fut écartée comme trop décisive, et les tireurs se contentèrent d'une adresse par laquelle ils demandaient à la Diète de résister avec énergie à l'étranger. Le député de Neuchâtel fut d'avis que l'assemblée fédérale ne devait pas recevoir cette pièce émanée d'hommes armés. Les petits cantons catholiques prirent des précautions pour empêcher leurs ressortissants d'assister au tir de Glaris. Mais c'était surtout à Berne même, dans la ville fédérale, que le premier pas de la Diète était suivi d'autres pas non moins décisifs.

A peine les sept Etats de l'alliance avaient-ils déposé leur protestation, que le député de Genève, M. le colonel fédéral Rilliet-Constant, fit une motion, demandant que la Diète, sous forme d'arrêté, déclarât que tout service ou rapport de service des officiers fédéraux avec le Sonderbund, étaient inconciliables avec le service dans l'état-major fédéral. Le Vorort devait ensuite examiner quelle part et quelles relations chaque officier fédéral pouvait avoir avec la ligue séparatiste, et faire à ce sujet un rapport et des propositions à la Diète. Cette motion si grave, par les conséquences qu'elle devait avoir, fut mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

C'était une première réponse à la protestation des sept.

En effet, la proposition de Genève réunit la même majorité que celle de Berne pour la dissolution du Sonderbund, et la Diète montra par-là qu'elle n'entendait pas rester à moitié chemin dans les mesures qu'elle comptait prendre. De leur côté, les députés de la minorité prirent leur revanche, en critiquant amèrement la proposition faite par le second député de Berne, M. Schnyder de Nidau, d'admettre M. Ochsenbein dans l'état-major fédéral avec le rang de colonel. Du terrain des discussions on passait ainsi à celui des personnalités. La proposition de M. Schnyder fut retirée comme n'ayant pas été présentée dans les formes voulues.

Dans la séance du 30 juillet, le Directoire signala à la Diète les fortifications que le canton d'Unterwald faisait élever sur le Brunig, et celles qu'Uri entreprenait au passage du Susten. Ainsi les Petits Cantons acceptaient la lutte. « Si les per-
» sonnes qui ont assisté à la séance du 20, écrivait-
» on de Berne au journal conservateur de Neu-
» châtel, pouvaient jusqu'alors avoir encore des
» doutes sur la détermination des sept Etats à ré-
» sister fermement, il n'a pas dû leur en rester
» après cette séance mémorable. Les députés des
» Petits Cantons ne font pas des phrases, ils n'en
» ont pas besoin. Ils ont de tradition une éloquence
» plus victorieuse, celle des actes. La trompe d'Uri

» a déterminé bien des victoires plus décisives que » celles de la tribune. La parole brève des députés » des Petits Cantons rappelait celle des Spartiates » à la sommation qui leur était faite de rendre » leurs armes : « Venez les prendre ! (1) »

Ce fut dans cette même séance qu'une autre communication bien plus importante, par les résultats qu'elle amena, fut faite au nom du Gouvernement du Tessin. Il annonçait que des munitions de guerre, expédiées aux sept cantons de l'alliance séparée, transitaient sur le territoire tessinois. Le Gouvernement du Tessin demandait si, en présence de l'arrêté du 20 juillet, il devait les laisser cheminer. Sur la proposition de Zurich, ces communications furent renvoyées à une Commission de sept membres, à la composition de laquelle les Etats de la minorité, non plus que Neuchâtel, ne voulurent pas prendre part. Ils avaient dès ce moment le pressentiment que de cette Commission sortirait leur ruine. Cette Commission fut composée, au premier tour, et sans une voix perdue, chose inouïe dans les fastes de la Diète, de MM. Ochsenbein, de Berne; Furrer, de Zurich;

(1) C'est en effet ce qu'a fait M. Dufour. Si les députés des Petits Cantons ne faisaient pas des phrases, on ne pouvait pas dire qu'ils fussent insensibles aux phrases. C'est avec une phraséologie semblable à celle dont nous venons de donner un échantillon que les conservateurs du dedans et du dehors les ont abusés d'un bout à l'autre sur leur véritable situation.

Munzinger, de Soleure; Næff, de Saint-Gall; Kern, de Thurgovie; Luvini, du Tessin, et Druey, de Vaud. Le premier et les derniers membres représentaient assez bien le parti radical extrême, celui que les conservateurs ont appelé le radicalisme brutal, par opposition au radicalisme légal personnifié dans MM. Furrer, Munzinger et Næff. Le radicalisme brutal soutient que le peuple, le souverain, peut en tout temps, et quant il le trouve bon, renverser les lois qu'il s'est données, tandis que le radicalisme légal soutient que ces lois doivent être une barrière aussi bien pour les peuples que pour les Gouvernements.

Le 2 du mois d'août, d'autres communications du même genre furent faites à la Diète par le Directoire. Ainsi, dans le canton du Valais des préparatifs de guerre se faisaient de toutes parts. Le premier contingent était mis de piquet, le landsturm était organisé, et les troupes auxiliaires, destinées en premier lieu pour le canton de Fribourg, étaient déjà désignées. Sur le territoire lucernois, des officiers d'état-major avaient poussé une reconnaissance jusqu'à la frontière bernoise. Au Brunig, les fortifications se poursuivaient sans relâche.

Cependant, la Commission des sept s'était mise immédiatement à l'œuvre. Regardant son mandat comme un mandat général embrassant dans son

ensemble toute l'affaire du Sonderbund, elle s'était mise en mesure de faire des propositions tendantes à la dissolution de l'alliance séparée. « Il est à présumer, écrivait, sous la date du 2 août, un député à un journal radical ([1]), que la Diète ne marchera pas à pas de course dans cette voie, parce que la lenteur est la conséquence même de son organisation; mais au moins on ose espérer cette fois un résultat. »

Un premier rapport de cette Commission fut bientôt distribué aux députations. Voici quelles étaient ses conclusions :

« Considérant :

» 1° Que, par décret du 20 juillet dernier, la Diète a déclaré la ligue séparée des sept cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, contraire au Pacte et dissoute, en se réservant les mesures ultérieures que les circonstances pourraient rendre nécessaires;

» 2° Que les préparatifs militaires incessants qui ont eu lieu dans ces cantons simultanément, la distribution d'armes et de munitions, l'établissement de fortifications sur différents points frontières desdits Etats, et les livraisons continuelles de quantités considérables d'armes et de munitions de l'étranger, joints à la protestation des sept can-

([1]) Le *Nouvelliste vaudois*.

tons contre le décret de la Diète du 20 juillet écoulé, et aux proclamations adressées au peuple dans quelques-uns d'entre eux, ne laissent aucun doute sur le but de ces préparatifs;

» 3° Que ces actes sont à un haut degré de nature à exciter les populations, à augmenter l'irritation et à compromettre la tranquillité publique, qu'il est du devoir de la Diète de maintenir;

» ARRÊTE :

» Art. 1er. Les sept cantons mentionnés plus haut sont sérieusement avertis qu'ils ont à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, notamment à faire cesser tous préparatifs militaires extraordinaires.

» Art. 2. Le Gouvernement du Tessin est chargé de retenir provisoirement les armes et les munitions mentionnées dans son rapport du 20 juillet dernier, en attendant les dispositions ultérieures de la Diète.

» Art. 3. Les Etats confédérés devront de même retenir tout envoi d'armes et de munitions destinées aux cantons de la ligue séparée, et en donner immédiatement connaissance au Directoire fédéral.

» Art. 4. Le Directoire fédéral est chargé de communiquer immédiatement le présent arrêté à tous les cantons, pour qu'ils aient à s'y conformer. »

Après vingt heures de débats qui occupèrent toutes les séances des 9 et 11 août, et dans lesquelles toute l'affaire du Sonderbund fut reprise en sous-œuvre et avec de nouveaux développements, les propositions de la Commission des sept furent transformées en arrêté de la Diète. Comme ces propositions ne renfermaient ni terme fixé à la ligue pour se dissoudre, ni menaces directes, les députés de la minorité crurent que le danger n'était pas immédiat, et qu'il se passerait bien du temps jusqu'à ce que la majorité des douze Etats fût d'accord sur les moyens d'exécution. Ils eurent donc l'air de s'en soucier assez peu. C'est qu'en effet, ces propositions étaient l'œuvre d'une transaction entre les deux fractions de la majorité, celle qui aurait voulu décréter dès ce moment même des mesures vigoureuses et militaires, et celle qui aurait voulu procéder doucement, graduellement, espérant pouvoir éviter une prise d'armes. On citait M. Næff, député de Saint-Gall, comme ayant surtout montré de l'éloignement pour les velléités belliqueuses de quelques-uns de ses collègues de la Commission. La position de Saint-Gall, canton composé presqu'en nombre égal de catholiques et de protestants, et le caractère personnel de M. Næff, donnaient de la vraisemblance à ces bruits. Mais ce commencement de scission n'eut pas eu de suite en ce moment,

parce que les membres les plus prononcés cédèrent à ceux qui l'étaient moins, afin de conserver compacte la majorité.

Mais quelque modération que l'on vît dans l'arrêté du 11 août, il n'en était pas moins un commencement d'exécution de l'arrêté de dissolution. C'était en effet une mesure grave, dans une Confédération composée d'Etats souverains, qui, tous, se sont réservé le libre commerce, que d'arrêter le transit d'armes et de munitions qu'ils tiraient de l'étranger.

Pendant que ces choses se passaient à Berne, les décisions de la Diète préoccupaient non moins vivement l'attention publique à l'étranger. En France, à la Chambre des Pairs [1], le vicomte de Flavigny, qui venait de parcourir la Suisse et surtout les cantons primitifs, interpellait vivement M. Guizot sur la politique qu'il comptait suivre à l'égard de ce pays. Il manifestait hautement ses sympathies en faveur « de cette Suisse héroïque, » de cette Suisse primitive, qui, la première, a » planté en Europe l'étendard de la liberté. »

La réponse du ministre est caractéristique, et mérite d'être rapportée :

« Je ne refuse point de répondre, dit M. Guizot, mais la Chambre ne s'étonnera pas que ma réponse soit courte. Quant à la Suisse, je tiens à écarter

[1] Séance du 3 août.

d'abord deux idées tout-à-fait fausses et irritantes. On dit que nous voulons nous mêler des affaires intérieures de la Suisse, que nous la menaçons d'une intervention étrangère. Rien de plus faux. Nous n'avons rien tant à cœur que de ne pas nous mêler des affaires intérieures de la Suisse, que de prévenir, de détourner toute idée, toute apparence d'intervention. Non pas que j'adopte à cet égard le principe absolu qu'on s'efforce d'accréditer; la non-intervention, comme la paix, est le droit commun, l'état normal entre les nations. Mais on ne peut pas dire que jamais il n'y aura lieu à un acte d'intervention comme à un acte de guerre. Je maintiens hautement le principe, mais je réserve en même temps, si le cas arrivait, les grands intérêts de mon pays. Voici notre politique bien simple, notre politique positive et pratique quant à la Suisse. Nous honorons, nous respectons infiniment la Suisse, la vieille Suisse, et l'existence séculaire et glorieuse qu'elle s'est faite en Europe.

» Il est évident que la Constitution fédérale actuelle avec l'indépendance des cantons, est conforme à l'intérêt européen et au nôtre en particulier, conforme à cette situation de neutralité qui a été assurée à la Suisse. Il est évident qu'un Etat autrement constitué, un Etat unitaire, aurait bien plus de puissance agressive, serait bien moins rassurant pour ses voisins. Il y a donc pour nous

un grand intérêt national à maintenir l'état actuel de la Suisse et les bases de la Confédération. Quand nous voyons de plus, au nom de quelles idées et par quels moyens on travaille à changer l'état intérieur de la Suisse, la politique que je rappelle à la Chambre nous devient alors infiniment plus importante. Au nom de quelles idées veut-on aujourd'hui changer la Constitution de la Suisse? Au nom des idées radicales, les plus passionnément, les plus exclusivement radicales. Messieurs, je crois ne rien apprendre à la Chambre en lui disant *que partout où elles ont dominé une société, les idées radicales ont amené sa ruine et sa honte.* On les représente aujourd'hui comme une découverte de notre temps, comme un grand progrès vers lequel toute l'Europe marche. Ce sont de vieilles et honteuses idées, aussi vieilles que le monde, qui sont nées et des mauvaises erreurs et des mauvaises passions de l'humanité, et qui ont perdu partout, je le répète, les sociétés qui s'y sont livrées; elles perdraient la société suisse comme elles en ont perdu de plus grandes. Nous avons donc bien raison, dans l'intérêt de la Suisse comme dans notre propre intérêt, de repousser ces idées, de recommander qu'on les repousse et qu'on s'en défende. Déjà, derrière le radicalisme qui prétend envahir la Suisse, on voit paraître le communisme, cette dégénérescence du radicalisme.

Et vous ne tarderiez pas à voir quelque chose de pire encore derrière le communisme, jusqu'à ce que vous tombassiez dans l'abîme.

» Et qu'opposons-nous, que faisons-nous en présence, en face de pareils faits? Est-ce que nous attaquons? Est-ce que nous employons la force? Est-ce que nous menaçons? Pas le moins du monde. Nous exprimons modérément notre opinion sous la forme de conseils amis. Nous réservons notre liberté d'action dans l'avenir, si jamais il arrivait que nous eussions à en faire usage. Nous n'avons pas été au-delà. Les dépêches qui ont été sous les yeux de tout le monde le prouvent. C'est à quoi notre politique jusqu'ici s'est bornée. Il n'en a jamais été, à coup sûr, de plus nécessaire, de plus légitime et de plus modérée. *Si les événements ultérieurs appelaient d'autres actes, d'autres moyens*, la Chambre peut être sûre qu'en respectant et tous les droits des autres nations et toutes les maximes fondamentales du droit international, nous ne manquerions dans cette occasion ni aux intérêts européens ni à l'intérêt français. »

Le Directoire ne tarda pas à faire un rapport à la Diète au sujet des démarches qu'il avait été chargé de faire auprès des officiers fédéraux appartenant aux Etats du Sonderbund. Les réponses de ces officiers pouvaient se ranger en deux catégories : les uns déclaraient n'avoir aucun rapport

de service avec le Sonderbund ([1]); les autres avouaient qu'ils étaient ou en rapport direct de service avec le Sonderbund, ou qu'ils obéiraient avant tout aux ordres de leurs Gouvernements ([2]). Parmi ceux-ci, l'un était surtout en évidence, le colonel Salis-Soglio, que les cantons de la ligue avaient choisi pour le général en chef de leurs forces militaires, bien qu'il fût protestant et originaire d'un canton étranger au *Sonderbund*, celui des Grisons. Prenant l'initiative, le colonel Salis avait déjà envoyé sa démission au Vorort, pour ne pas être obligé de porter, comme colonel fédéral, les armes contre la ligue des sept, ce qu'il envisageait comme étant en contradiction avec ses idées de droit et d'honneur. Il saisissait cette occasion pour annoncer qu'il défendrait à outrance le Sonderbund. M. de Maillardoz, le nom militaire le plus notable dans l'état-major de la ligue après celui de M. Salis, fit une réponse bien moins

([1]) C'étaient les colonels Schumacher-Uttenberg, de Lucerne; Muller, de Zug, et Casimir Pfyffer; les lieutenants-colonels Letter, de Zug; Balthazar, de Lucerne; les majors Barman, du Valais; Keiser, de Zoug; les capitaines Troxler et Kopp, de Lucerne, et quelques officiers subalternes

([2]) C'étaient MM. Zund, commissaire des guerres en chef, les colonels de Maillardoz, de Fribourg, Zelger, de Stantz, Ruttimann, de Lucerne; de Salis-Soglio, des Grisons, et Elger, de Lucerne; le lieutenant-colonel Techtermann, de Fribourg; le major Rothen, du Valais; les capitaines Zelger, de Stanz, Wonderweid, de Fribourg, et le sous-lieutenant Chollet, de Fribourg.

compromettante. « J'ai l'honneur de vous assurer, écrivit-il au Directoire, que je n'ai aucune relation de service avec l'alliance séparée. Je suis inspecteur des milices du canton de Fribourg ; en cette qualité, je suis chef des troupes de ce canton, et n'ai d'ordre à recevoir que de mon Gouvernement, auquel le serment que la Confédération a intimé aux officiers fédéraux, m'impose le devoir d'être fidèle et dévoué. »

De tous ces officiers de la seconde catégorie, un seul était en effet directement au service de la ligue, M. de Salis-Soglio, auquel les sept cantons avaient confié le commandement de leurs troupes. Mais tous les autres ayant des fonctions militaires dans leurs cantons respectifs, et ces cantons étant eux-mêmes la chair et la substance de la ligue, la mesure à prendre par la Diète devait être logiquement une mesure générale.

En effet, elle déclara, malgré l'opposition véhémente de la minorité, que les officiers fédéraux qui n'avaient pas voulu renoncer à servir les cantons de la ligue séparée, cessaient de faire partie de l'état-major de la Confédération. Ainsi, le colonel Maillardoz, qui jusqu'alors avait fait partie du Conseil fédéral de la guerre, qui, en cette qualité, aurait dû s'aider à discuter et à préparer tous les moyens d'attaque contre le Sonderbund, et qui était en même temps commandant général des trou-

pes de Fribourg, cessa d'être convoqué aux séances de ce Conseil. Le colonel bernois Kurz fut envoyé à Lucerne, pour recevoir les comptes du commissaire général des guerres, qui refusa de les rendre. Enfin, le colonel Elgger, qui remplaçait en ce moment même les fonctions d'instructeur en chef au camp de Thoune, reçut l'invitation de cesser immédiatement son service. Les places devenues vacantes, dans le Conseil de la guerre, furent données à trois députés appartenant à la majorité, les colonels Frei-Hérose, d'Arau; Rilliet-Constant, de Genève, et Luvini, du Tessin. Ainsi la majorité, poursuivant incessamment son but, écartait dans la composition du Conseil fédéral de la guerre les officiers dont elle n'était pas sûre, et s'assimilait des éléments homogènes, afin d'arriver enfin par l'unité aux mesures d'exécution.

En attendant que la Commission des sept fût à même de faire de nouvelles propositions, qu'elle annonçait comme un complément nécessaire de ses premières résolutions, mais qui se faisaient attendre à cause de la divergence latente existant dans son sein, la Diète s'occupait de quelques objets très-importants, mais qui passaient presqu'inaperçus devant la grande affaire du moment. Ainsi, le 16 août, elle traita la question de la révision du Pacte fédéral, et le 19, celle des couvents d'Argovie. Sentant l'impossibilité de discuter

à fond la première, au milieu de préoccupations brûlantes, l'assemblée fédérale se contenta, après une discussion dans laquelle le député de Zurich, M. Furrer, se prononça très-nettement contre le régime unitaire, de la renvoyer à une Commission de quatorze membres, choisis parmi les cantons qui admettaient la nécessité d'une révision. Les quatorze commissaires élus furent : MM. Ochsenbein; Furrer; Blumer, de Glaris; Munzinger; Sarrazin, de Bâle-Ville; Matt, de Bâle-Campagne; Bochenstein, de Schaffhouse; Næff; Abys, des Grisons; Frey-Hérose; Kern; Luvini; Druey et Rilliet-Constant. Tous appartenaient à la majorité, à l'exception du député de Bâle-Ville, dont l'opposition à cette majorité commençait à fléchir. Les Etats du Sonderbund et Neuchâtel s'abstinrent de prendre part à cette élection. Quoiqu'ils assistassent encore aux séances de la Diète, ils se bornaient à un rôle presque exclusivement négatif.

Quant aux couvents d'Argovie, les Etats de la majorité se contentèrent de déclarer assez sèchement aux sept cantons de l'alliance qui voulaient les rétablir dans leurs droits, que la Diète ne reviendrait pas en arrière de ses arrêtés de suppression rendus en 1843 et 1844.

Une affaire qui prit plus de temps à l'assemblée, puisqu'elle l'occupa durant deux longues séances, les 2 et 3 septembre, fut celle des Jésuites.

C'est qu'elle se rattachait d'une manière immédiate à celle du Sonderbund, qui pouvait être ainsi reprise en sous-œuvre, et qu'on la savait populaire. Le député de Bâle-Ville le sentait bien, et s'exprimait ainsi : « La délibération sur le Sonderbund est une des plus importantes qui aient jamais occupé la Diète, et cependant le Sonderbund n'est qu'un accessoire ; les Jésuites sont le principal. L'épée n'est pas encore tirée ; il est temps de s'arrêter encore. » Le député termina par déclarer que Bâle-Ville verrait avec plaisir que Lucerne renvoyât volontairement les Jésuites ; mais qu'un arrêté de la Diète qui le contraindrait à le faire, serait une injustice à laquelle il ne voulait pas donner la main.

Le député de Zurich, au contraire, déposa une proposition formelle ainsi rédigée :

« La Diète, considérant :

» Qu'à teneur des art. 1 et 8 du Pacte fédéral,
» elle a le devoir de maintenir l'ordre et la sûreté
» intérieure de la Confédération ;

» Qu'actuellement, l'existence et l'activité de
» l'ordre des Jésuites sont incompatibles avec
» l'ordre et la sûreté de la Suisse ;

» Qu'en particulier, et surtout l'établissement
» des Jésuites à Lucerne est dangereux, ce canton
» étant l'un des Directoires ;

» ARRÊTE :

» L'affaire des Jésuites appartient à la compé-
» tence fédérale.

»En conséquence, Lucerne, Schwytz, Fribourg
» et Valais, sont *invités* à éloigner les Jésuites de
» leur territoire.

» Il est interdit d'admettre, à l'avenir, l'ordre
» des Jésuites dans aucun des cantons de la Con-
» fédération. »

Zurich ouvrit la discussion en rappelant dans son vote les procédés des Jésuites à l'égard de la Suisse, qu'ils ne craignaient pas de déchirer pour satisfaire leur envie de s'établir à Lucerne.

Dans la discussion pendant laquelle on resassa tout ce qu'on a dit depuis des siècles pour et contre la fameuse compagnie, on remarqua que plusieurs premiers députés avaient cédé la place aux seconds deputés. C'est ainsi que M. Bernard Meyer, de Lucerne, qui s'était prononcé dans son canton contre l'admission des Jésuites, laissa parler M. Fischer. M. Druey, premier député du canton de Vaud, qui peu auparavant avait proclamé les Jésuites *inchassables*, et parlé et écrit avec force contre la proposition d'Argovie tendante à les renvoyer, laissa le fauteuil à M. Eytel, qui n'était pas gêné par de tels antécédents (¹).

(¹) Voici, d'aprés un journal de la Suisse allemande, le

Durant ce débat, à la fin duquel les propositions de Zurich furent adoptées par la majorité ordinaire des douze et deux demi, les députations du Sonderbund ne se montrèrent pas à leur avantage. On aurait dit que leurs organes avaient reçu pour tâche de réciter des apologies de l'ordre, élaborées par les pères Jésuites eux-mêmes. C'est qu'en effet, plusieurs des députés parlant, tels que MM. Muller, d'Uri, et de Courten, du Valais, étaient leurs élèves. Le Sonderbund identifiait complètement sa cause à celle des Jésuites, ce qui devait nécessairement faire un mauvais effet auprès de maints conservateurs disposés à appuyer politiquement l'alliance séparée, mais éloignés du jésuitisme par principes religieux. C'était entre autres le cas de bien des conservateurs protestants. Enfin, jamais plaidoyer ne fut plus maladroit que celui que prononça le député de Fribourg, M. Fournier, en faveur des Jésuites de Fribourg. On voyait décidément que lui, chef du Gouvernement de ce can-

temps pendant lequel parlèrent les orateurs dans la question des Jésuites: Zurich, 20 minutes; Lucerne, 60; Uri, 25; Schwytz, 25; Unterwald, 14; Glaris, 16; Zug, 7; Fribourg, 43; Soleure, 21; Bâle-Ville, 31; Bâle-Campagne, 4; Schaffhouse, 19; Appenzell-Intérieur, 2; Appenzell-Extérieur, 25; Saint-Gall, 30; Grisons, 6; Argovie, 25; Thurgovie, 44; Tessin, 12; Vaud, 71; Valais, 4; Neuchâtel, 10; Genève, 44; Berne, 50. Total, 10 heures et 8 minutes. Les répliques ayant duré une heure et demie, la discussion prit en tout 11 heures et 38 minutes.

ton, était complètement sous l'influence et la dépendance de l'ordre.

Enfin, le 6 septembre, la Commission des sept fit son nouveau rapport, si impatiemment attendu. On va voir, par son contenu, comment elle avait élargi son mandat :

« Depuis que nous avons eu l'honneur, disait la Commission, de vous présenter, sous la date du 7 août dernier, relativement *aux affaires intérieures de la Suisse*, un rapport et préavis sur quelques mesures dont nous vous avons proposé l'adoption, nous avons reçu de vous deux pièces se rapportant à cet objet, avec la mission de les examiner soigneusement et de les prendre en considération dans les délibérations auxquelles nous devions encore procéder.

» L'une de ces pièces est une lettre datée du 25 août dernier, adressée par le Gouvernement de Lucerne au Directoire. Après avoir accusé réception des arrêtés de la Diète relatifs à l'alliance séparée, le Gouvernement de Lucerne déclare qu'il ne reconnaît en aucune façon ces arrêtés comme obligatoires, mais que, d'accord avec les protestations déposées à la Diète par la députation de Lucerne, il doit réserver *ses droits et ses convenances*. La seconde pièce est une lettre datée du 30 août, du Gouvernement d'Argovie, qui informe le Direc-

toire que l'Etat de Lucerne élève de nouveaux retranchements *au pont de Gyslikon.*

» Comme ces deux actes ne permettent pas un instant de douter que les cantons de la ligue séparée, et en première ligne celui de Lucerne, loin de se montrer disposés à se soumettre aux arrêtés susmentionnés de la Diète, les rejettent positivement et continuent d'agir dans un sens qui leur est diamétralement contraire, ce que montrent leurs incessants préparatifs militaires, il surgit une nouvelle et importante question : C'est celle de savoir quelles mesures il y a à prendre ultérieurement.

» Dans l'examen de cette question, la Commission a dû naturellement partir du point de vue suivant : qu'il est impossible que la Diète ait voulu que des arrêtés de la plus haute portée, qui ont été rendus par cette autorité sur la base des instructions de la majorité des cantons et d'après les délibérations les plus mûres et les plus sérieuses, demeurent sans effet devant la résistance qu'on leur oppose. Non, la Diète ne peut vouloir se désister de toute autorité quelconque en matière fédérale ; elle ne peut vouloir offrir à la nation ainsi qu'à l'étranger l'image de la plus complète impuissance dans laquelle tomberait l'autorité fédérale. Telle a été la conviction de la Commission. Elle a dû croire aussi que la Confédération ne voulait pas jeter des questions aussi graves dans le sein de la

Diète, sans être résolue à les mener à bonne fin. C'est ce qu'il est difficile de ne pas admettre. Toutefois on a pu s'assurer, par l'examen du contenu des instructions, que plusieurs Etats se sont provisoirement bornés à donner des instructions pour les arrêtés que la Diète a déjà pris, mais que ces Etats veulent attendre d'ultérieures informations sur les effets de ces arrêtés, et, en général, sur la situation actuelle des choses.

» Dans ces circonstances, la commission estime que le moment ne serait pas opportun, actuellement aussi que toutes les autres affaires sont terminées, pour proposer des mesures en vue de l'exécution ultérieure des arrêtés pris dans la question de l'alliance séparée ; en revanche, elle est fermement de l'avis que dans la situation présente, la Diète ne peut absolument pas *se dissoudre,* mais qu'elle doit *s'ajourner*, afin que dans l'intervalle les Etats puissent prendre connaissance des arrêtés qui ont été rendus et de leurs effets, peser sérieusement la situation de la patrie, et donner de nouvelles instructions, de nature à procurer nécessairement l'exécution des arrêtés qui ont été pris. Quant à la question de savoir si dans les circonstances données, ce but sera mieux atteint par un ajournement à époque *indéterminée* ou par un ajournement à *époque fixe,* on y peut répondre de diverses manières ; toutefois, comme qu'on envi-

sage la question, les deux voies conduisent au même but, attendu que, même avec l'ajournement indéfini, il existe d'autres moyens prévus par le Pacte, pour réunir la Diète à temps utile. Si cependant la Commission peut émettre aussi son avis à ce sujet, il lui semble plus convenable de proposer un *terme fixe* pour l'ajournement, jusqu'à l'expiration duquel les délibérations nécessaires pourront avoir lieu sans que les autorités cantonales chargées de discuter les instructions aient besoin de se hâter trop. Comme motif prédominant en faveur de cette alternative on peut avancer : que la Diète doit fermement garder entre ses mains la direction et la conduite d'une affaire qui est d'une si haute importance pour la patrie, qu'elle doit reconnaître dans toute sa portée la signification de ce qui est arrivé, et se garder de donner seulement à entendre que la Diète compte sur de nouveaux événements, avant de reprendre le fil interrompu de l'affaire.

» En conséquence, la Commission a l'honneur de proposer : que la Diète ordinaire de l'an 1847 s'ajourne au 18 octobre prochain, pour délibérer alors sur les mesures ultérieures que rendra nécessaires l'exécution des arrêtés concernant l'alliance séparée, et dans l'attente que les Etats dont les instructions n'étaient pas suffisantes pour concourir à l'exécution, les compléteront d'une manière convenable dans ce but. »

Les sept cantons du Sonderbund, avec Appenzell-Intérieur, votèrent, contre ces propositions, la dissolution de la Diète. Neuchâtel et Bâle-Ville, prenant un moyen terme, demandèrent un ajournement indéfini. Les conclusions de la Commission des sept furent votées par les douze Etats et les deux demi-Etats de la majorité. Le député de Berne, en concluant dans ce sens, s'exprima ainsi :

« L'Europe est à la veille de grands événements; l'Italie, l'Allemagne, la France même en deviendront le théâtre. Tôt ou tard la Suisse en ressentira le contre-coup. Quelle position prendra-t-elle dans cette crise, si elle n'a pas procuré l'union dans son intérieur? C'est donc dans l'intérêt de la Confédération au dehors comme au dedans qu'il faut ramener l'ordre, et, pour cela, procurer l'exécution des arrêtés de la Diète. Si la Diète les abandonnait, elle jouerait le crédit de la Confédération, qui aurait cessé d'avoir un organe. Le Grand Conseil et le peuple de Berne marcheront d'accord avec leurs députés. »

Ce furent les dernières paroles prononcées dans cette mémorable session. Les députations reprirent immédiatement après la séance du 9 septembre, le chemin de leurs cantons respectifs. C'est là maintenant que l'intérêt allait se porter.

La première partie était jouée et le Sonderbund l'avait évidemment perdue. D'abord il avait com-

mencé à compromettre sa position en se posant à la Diète en agresseur, dans la discussion sur l'alliance séparée, au lieu de garder la défensive comme avec les corps-francs. En se montrant les adversaires nés et irréconciliables d'une révolution fédérale, les cantons de la minorité ultra-catholique prenaient évidemment un rôle au-dessus de leurs forces. De quel droit ces messieurs de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, du Valais, de Fribourg, venaient-ils ainsi combattre, dans le champ clos de la Diète, un mouvement qui n'est pas particulier à la Suisse, mais qui se manifeste dans le monde entier? Evidemment ce rôle leur était soufflé par le parti à moitié occulte et à moitié ostensible, qui dans toute l'Europe a pris à tâche de faire rétrograder la civilisation, dans la crainte que devenant trop avancée, elle ne retourne vers la barbarie. Il peut y avoir du vrai dans la crainte des hommes de ce grand parti, mais ils mourront à la peine. Ensuite les titres de l'alliance catholique à se poser en Némésis, en divinité vengeresse de la religion, de la morale, de la bonne foi, de l'honnêteté publique outragées par le parti révolutionnaire ou radical, étaient-ils bien clairs, bien inattaquables, bien solides et bien authentiques? Sans doute il y a eu bien du mauvais, de l'exagéré, de l'inutile, du risqué dans tout ce qui s'est fait, ces derniers temps, dans les cantons de la Suisse ra-

dicale, tout est loin de pouvoir s'y justifier; mais les cantons de la Suisse ultramontaine n'ont-ils pas à cet égard de trop peu ce que la Suisse radicale a de trop? Y a-t-il parmi ces Etats de la Confédération primitive un seul pays que l'on puisse offrir comme modèle d'une administration seulement médiocre et tant soit peu raisonnable? Si dans quelques cantons radicaux les révolutions démocratiques ont parfois mis en évidence et poussé aux premiers rangs des hommes d'une intelligence médiocre ou d'une valeur douteuse, les chefs de la Suisse séparatiste et ultramontaine sont-ils donc tous des génies, des anges, des saints irréprochables? Les esprits désintéressés, en présence de leurs grands airs, de leur ton hautain et de dénigrement, auxquels applaudissaient les aristocrates protestants les plus prononcés (1), ne devaient-ils pas se demander avec inquiétude si de l'extrême radicalisme ou de l'ultramontanisme crasse, le premier n'était pas encore le plus tolérable? Après tout, le peuple suisse est un peuple de bon sens, qui saura faire justice des excentricités radicales si elles lui portent préjudice. Les illusions ne durent pas toujours. Le peuple suisse est un peuple qui

(1) « Non, la Suisse n'est plus un club de l'Ours, s'écriait le *Constitutionnel Neuchâtelois* du 27 juillet; pour le moment, elle se retire de plus en plus vers son berceau, ou, si l'on veut, elle remonte à sa source pour porter de là autour d'elle, non le ravage, mais le secours.... »

sait compter, M. Thiers l'appelle même un peuple avare, et si décidément le radicalisme le ruine et ne lui présente en fin de compte qu'une série de budgets négatifs, il saura bien lui-même remettre de l'ordre chez lui. Avec l'ultramontanisme, au contraire, qui refuse tout, nie tout, ne concède rien, il n'y a nul moyen d'avancer, de faire même ces simples progrès élémentaires qui sont aussi nécessaires à l'homme que le manger et le marcher. Ensuite le *Sonderbund* pouvait-il bien se donner comme le représentant du catholicisme suisse, quand des cantons entièrement catholiques, comme le Tessin et Soleure, et plusieurs cantons mixtes, demandaient sa dissolution? L'apparence du moins était contre lui.

Ce qui a nui aussi beaucoup au Sonderbund, c'est l'appui de l'étranger. Evidemment les grandes Puissances de l'Europe étaient pour lui; elles avaient parlé en sa faveur par l'organe de M. Guizot, l'intervention avait commencé dès ce moment-là. M. Siegwart-Muller le savait bien, et il était persuadé que les cabinets ne laisseraient pas faire les douze, quand il disait dans son journal, le Moniteur de l'alliance : « Les douze et deux demi-can-» tons s'imaginent canonner la Suisse catholique » sans qu'on l'entende en France et en Autriche! » Cette conviction morale que l'on avait alors que l'étranger aidait, encourageait le Sonderbund, lui

envoyait des munitions, des armes et des conseils, en froissant le sentiment national, contribua singulièrement à le perdre.

Enfin, quant à la forme, le Sonderbund ne s'était pas montré moins inférieur. Tantôt, restant sous sa tente, il avait refusé toute discussion, dans d'importantes questions de fond, et laissé dire ses adversaires comme s'il ne se fût pas agi de lui et de sa cause; tantôt, au contraire, il avait disputé pied à pied, avec aigreur et tenacité, sur de simples questions de forme. Cette disparate avait imprimé à ses allures quelque chose de vacillant et de peu arrêté; ses partisans mêmes en étaient frappés. On voyait qu'il n'était pas encore sûr de son fait et qu'il attendait quelque chose d'extraordinaire, d'étrange, d'imprévu, l'appui du dehors selon les uns, un miracle selon les autres (1).

(1) Voir aux *Pièces justificatives* les prédispositions des chefs du Sonderbund à attendre une intervention miraculeuse.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS DES POPULATIONS.

Quelle impression les débats de la Diète ont-ils causée aux citoyens des divers cantons? jusqu'à quel point de part et d'autre sont-ils disposés à seconder l'humeur belliqueuse des deux partis de l'assemblée? Voilà ce qu'il faut constater avant tout.

Dès la fin du mois de septembre, les landsgemeinde ou assemblées générales des citoyens des cantons primitifs furent appelées à se prononcer sur la politique suivie par les députations de l'alliance séparée. Celle de Rothenturm, dans le canton de Schwytz, la plus considérable de toutes, fut une manifestation imposante, d'après laquelle il semblait impossible de ne pas reconnaître combien la cause du Sonderbund était populaire dans la Suisse primitive. Les questions posées aux as-

sistants, dont le nombre s'élevait à près de dix mille, pouvaient se résumer dans celle-ci : « Le » peuple de Schwytz veut-il porter le joug de la » servitude religieuse que les protestants veulent » lui imposer ? » Un commissaire épiscopal proclama aussi la religion catholique en danger. La réponse ne pouvait être un instant douteuse ; aussi quatre à cinq cents voix au plus votèrent les motions conciliatrices des landammanns Gyr et Benziger, qui conclurent, au milieu des sifflets et des huées, à ce que Schwytz se retirât du Sonderbund. Le colonel Ab-Yberg fut élu général en chef des troupes schwytzoises à la presque unanimité. La dernière résolution adoptée fut celle-ci : « *Tout* » *homme qui ne répondra pas à l'appel de son* » *pays, à moins qu'il n'en soit empêché par la vo-* » *lonté toute puissante de Dieu, ou qui s'oppose-* » *rait aux résolutions arrêtées aujourd'hui, soit* » *par ses paroles, soit par ses actions, ou cher-* » *cherait à les noircir par des paroles haineuses,* » *ou qui sympathiserait avec l'ennemi, sera puni* » *des peines les plus sévères dans son corps et* » *dans ses biens.* »

Les landsgemeinde d'Uri et d'Unterwald furent aussi de grandes manifestations populaires. A celle de Stantz, la votation fut d'un aspect saisissant, écrivaient des Neuchâtelois, témoins oculaires. « Ils étaient là tous debout, serrés autour de l'es-

trade sur une grande profondeur, la tête nue, agitant leur main droite levée, et pendant environ deux minutes poussant des cris impossibles à dépeindre. A la contre-épreuve, personne ne se leva, l'unanimité était complète.—*Vous le voyez,* dit le landammann en se tournant vers l'un des Neuchâtelois, *ils sont unanimes* (1). »

Les cantons de la majorité sentirent qu'il était nécessaire de provoquer aussi des démonstrations du même genre. Les formes constitutionnelles s'opposant, dans les cantons à démocraties représentatives, à ce que le peuple fût consulté directement comme dans les démocraties pures, des revues et des inspections militaires furent organisées. Parmi celles-ci, l'inspection générale des milices du canton de Vaud, le dimanche 3 octobre, fut une des plus remarquables en raison de la position où se trouvaient les opinions dans ce canton. Les conservateurs, organisés en parti très-nombreux et très-compact depuis la révolution

(1) Au Corps législatif de Neuchâtel, le chancelier Favarger fit allusion à ce fait, et il en tira la conclusion que Neuchâtel devait refuser son contingent à la Diète. « Naguère, disait-il, » dans l'une de ces réunions solennelles où le peuple entier » discutait sous la voûte des cieux les grands intérêts de la » patrie, deux citoyens Neuchâtelois, voyageurs sans mis- » sion, se présentent au milieu d'eux. Au nom de Neuchâtel, » leurs rangs s'ouvrent et la place d'honneur est offerte à nos » concitoyens. Oserions-nous nous y montrer la tête haute, » si nous pouvions par faiblesse consentir à une lâcheté? »

qui, au mois de février 1845, avait poussé ce canton dans les voies du radicalisme extrême, crurent que le moment était venu de provoquer une démonstration contre la politique du Gouvernement sorti de cette crise. Ils firent en conséquence circuler une pétition contre la guerre fédérale et ses horreurs. Ils demandaient que la question fût ainsi posée au peuple vaudois : « Le peuple veut-il la dissolution de l'alliance des sept cantons même par la guerre? » Aux termes de la Constitution, huit mille signataires réunis pouvaient forcer le pouvoir exécutif à consulter la nation sous cette forme. Tandis que les exemplaires de la pétition des conservateurs circulaient dans le canton et se couvraient de signatures, le Conseil d'Etat vaudois invitait ses fonctionnaires à démentir le bruit (qui du reste ne courait pas) que cette pétition circulait par son ordre, et il organisait une grande inspection dans laquelle tous les miliciens, et notamment les officiers parmi lesquels figuraient beaucoup de conservateurs, devaient prêter serment au drapeau. De cette manière la position des conservateurs, placés entre la pétition pour la paix et le serment pour la guerre, se trouvait peu nette et équivoque. La pétition fut entravée, le nombre de huit mille signataires ne put être atteint (1), et les conservateurs s'étant en général décidés à prê-

(1) On n'en réunit qu'environ six mille.

ter le serment militaire, l'inspection eut tout le caractère d'une manifestation imposante ([1]).

Le grand canton de Berne faisait aussi coïncider la mise en vigueur de la nouvelle organisation militaire que son Grand Conseil venait de voter récemment, et qui remplaçait celle dont M. l'avoyer de Tavel avait été le principal auteur quelques années auparavant, avec les préparatifs extraordinaires qu'il poussait avec vigueur. La législature de Zurich se prononçait de même pour le parti le plus énergique, en votant à une très-grande majorité les crédits que le Gouvernement de ce canton

([1]) Voici le tableau sommaire des forces militaires appartenant au canton de Vaud qui furent inspectées et assermentées le 3 octobre :

8 bataillons d'infanterie d'élite forts chacun d'environ 900 hommes; 16 bataillons d'infanterie de réserve forts chacun de plus de 500 hommes; 2 compagnies de sapeurs du génie; 11 batteries d'artillerie attelées servant 48 pièces, dont 7 compagnies d'élite; 1 compagnie d'artillerie de position (compagnie d'élite); 1 compagnie d'artillerie de parc; 8 compagnies de carabiniers d'élite fortes chacune de plus de 100 hommes; 4 compagnies de carabiniers de réserve fortes chacune d'environ 90 hommes; 4 compagnies de cavalerie d'élite fortes chacune d'environ 70 hommes; 1 compagnie de cavalerie de réserve forte d'environ 60 hommes. En tout, 19,500 à 20,000 hommes de toutes armes. De plus, l'autorité s'était misè en mesure d'organiser 16 bataillons des hommes du dépôt dès l'âge de 17 à 20 ans, forts de plus de 500 hommes, et 8 bataillons de volontaires, composés des hommes de 45 à 60 ans. Le total des forces militaires dont pouvait disposer le canton de Vaud était ainsi de près de 34,000 hommes, en portant à 6,000 le nombre des volontaires.

lui demandait pour compléter ses armements et parer à une mise sur pied éventuelle de toutes ses milices.

A Genève, une inspection générale des milices eut lieu dans une forme simple et sans grand apparat. Elle fut satisfaisante, et les contingents des communes catholiques s'y présentèrent comme les autres. On remarqua l'absence d'officiers conservateurs, surtout dans l'état-major; dès ce moment les conservateurs genevois tendaient à s'effacer, à s'annihiler.

Deux cantons, St-Gall et les Grisons, donnaient essentiellement de l'inquiétude aux partisans de la réduction du Sonderbund même par la voie des armes, à ceux qu'en d'autres termes on comprenait sous la désignation de parti de la guerre. On se rappelle que les députés de ces deux Etats n'avaient pas voulu voter à la Diète les mesures d'exécution, et avaient demandé le temps d'obtenir de nouvelles instructions de leurs commettants. Ce fut donc sur les Grands Conseils de St-Gall et des Grisons que se porta l'attention anxieuse des partis. A St-Gall, canton mixte, l'agitation fut bientôt portée à son comble.

Tout était mis en usage pour remuer les populations catholiques, les chaires, les assemblées de communes, les réunions secrètes. Une pétition contre les mesures d'exécution se couvrait de plus

de seize mille signatures. La position était d'autant plus critique, que dans le Grand Conseil, depuis plusieurs sessions, la majorité radicale ne tenait qu'à une seule voix. Enfin on savait que l'ancien landammann Baumgartner, la tête du parti opposé à la guerre, faisait des efforts inouis, désespérés, pour déplacer cette majorité. Ces efforts furent inutiles, le Grand Conseil de St-Gall vota les mesures d'exécution si les mesures conciliatrices qu'indiquait son instruction ne pouvaient amener la dissolution de l'alliance séparée. Ces mesures préliminaires devaient être : 1° une proclamation dans laquelle, avant tout, la Diète exposerait au peuple suisse l'incompatibilité de cette alliance avec le Pacte fédéral ; 2° l'envoi de représentants dans les sept cantons de l'alliance séparée, chargés de confirmer aux autorités et au peuple les déclarations contenues dans la proclamation, et de chercher en toute bonne foi à les tranquilliser en même temps qu'à faire respecter l'autorité du Pacte.

Le Grand Conseil du canton des Grisons adopta une instruction pareille, bien qu'un peu plus dilatoire. Elle admettait la possibilité de fixer un terme aux Etats de l'alliance, mais elle se prononçait ainsi : « Ce sera seulement après que les essais des moyens pacifiques auront échoué, que la députation pourra voter l'emploi des moyens violents,

et dans ce cas la responsabilité sera rejetée sur les Etats de l'alliance.

Dès que ces votes furent connus, les districts catholiques du canton de St-Gall et l'Oberland Grison, aussi catholique, furent en proie à un redoublement d'effervescence. Le canton de Schwytz fit avancer des troupes du côté de la frontière saint-galloise, et le canton de Lucerne plaça aussi quatre bataillons aux frontières d'Argovie le long des bailliages catholiques. A Uri et dans l'Unterwald les contingents étaient mis sous les armes. En présence de ces manifestations inquiétantes, le Gouvernement de St-Gall dut, aux termes du Pacte, requérir la surveillance fédérale du canton de Zurich, et celui d'Argovie demanda aussi celle de ses plus proches voisins, Soleure et Bâle-Campagne. Les Etats ainsi requis mirent des troupes sur pied. Berne en fit de même. La crise, d'un instant à l'autre, devenait de plus en plus imminente.

Cependant les pays étrangers commençaient aussi à s'émouvoir fortement à l'idée d'une prochaine conflagration en Suisse, au centre de l'Europe, dans un moment où la Péninsule Italique était en feu, où l'Allemagne, surtout dans les Etats du Sud, paraissait fortement prédisposée en faveur de la cause des douze cantons, et où la France manifestait aussi pour cette même cause des sympathies presque générales. Le peuple français, peu au fait

de l'organisation politique de la Suisse, ne comprenant guère les subtilités de droit fédéral, ne voyait guère dans la querelle des Etats confédérés qu'une question de majorité et de minorité; allant droit au fond des choses, sans se préoccuper des formes, il se prononçait en faveur de celle-ci contre celle-là, d'autant plus que le nom des Jésuites, qu'il voyait accolé à la cause de la minorité, lui était particulièrement antipathique. Dans les hautes régions du pouvoir on ne pensait pas de même. Depuis longtemps le roi des Français était vivement sollicité par des conservateurs suisses qui ont le privilége de l'approcher de très-près, d'étudier à fond la situation de la Confédération. On avait même voulu l'engager à lire un de ces pamphlets dans lesquels les partis s'injuriaient réciproquement. Mais Sa Majesté ne paraissait pas très-facile à circonvenir. La reine était toute dévouée à la cause ultra-catholique, et on disait même que, par-devers elle, avec l'aide d'un de ses fils, elle cherchait des moyens particuliers de la servir. Dans la sphère ministérielle, les tristes scandales des procès de corruption avaient un peu détourné de ce pays l'attention des grands fonctionnaires. Pendant tout l'été on n'avait cessé de raisonner et de déraisonner à Paris sur les affaires suisses, et en fin de compte un seul homme s'était trouvé qui parut les comprendre dans leur ensemble, qui en prévit

l'issue et qui recommanda la plus grande prudence. Cet homme d'état était le duc de Broglie, nommé depuis peu à l'ambassade de Londres. M. de Bois-le-Comte envoyait de Berne dépêches sur dépêches, mais ses préventions en faveur du Sonderbund, s'accordant avec les sympathies du ministère, ne faisaient que renforcer celui-ci dans sa ligne politique hostile aux radicaux suisses. M. de Pontois, prédécesseur de M. de Bois-le-Comte en Suisse, qui n'était pas cependant un grand radical, avait vu plus sainement les choses et prédit la solution du conflit.

Le ministre des affaires étrangères, pour être d'autant mieux informé, avait envoyé en Suisse plusieurs de ses attachés, avec des missions spéciales d'observation. Mais leurs rapports n'étaient pas concordants. Ils voyaient trop, comme c'est l'ordinaire, à travers leurs préventions particulières. Les remarques des observateurs de cette catégorie allaient le plus souvent aboutir au *Journal des Débats* ou à quelque Revue ministérielle, comme celle des *Deux-Mondes*. Un article de ce recueil, écrit dans une forme dogmatique et tranchante, devait surtout contribuer à donner au monde aristocratique une haute idée du Sonderbund. A l'entendre, « il représentait l'autorité, » l'ancien droit ; Lucerne, Uri, Unterwald et » Schwytz formaient la vraie Suisse, et les cantons

» libéraux n'étaient qu'une Suisse d'orgie, de clubs
» et de tavernes ; l'état moral des Valaisans était
» bien supérieur à celui des Vaudois : M. de Mail-
» lardoz était un cœur antique, M. Fournier un
» homme hors de ligne. » Sans doute que tout alors
n'était pas beau à voir dans les cantons radicaux,
les moyens employés y étaient trop souvent ignobles ; mais cette exaltation de la Suisse ultramontaine n'était-elle pas hors de saison, et les moyens des Jésuites valaient-ils mieux? Le rapport d'un autre secrétaire de M. Guizot, qui arrivait à des conclusions différentes et soutenait que la cause des douze était la vraie cause nationale, celle qui avait les sympathies des masses, fut, dit-on, mis de côté parce qu'il déplaisait. En Angleterre, les choses se passaient un peu différemment : Tandis qu'en France l'opinion publique était pour les radicaux et le pouvoir pour la ligue des sept, chez les torys et même chez les wighs, qui fournissent la presque totalité des touristes britanniques, les sympathies étaient en faveur du Sonderbund, à cause des traditions historiques, et parce qu'on le savait le plus faible ; mais le cabinet britannique n'en suivait pas moins en silence une ligne de conduite qui devait aboutir à l'abandon complet de la ligue séparée. Sir Robert Peel répétait encore aux députés de la majorité, qui commençaient à revenir à Berne pour la reprise des séances de la

Diète, que l'Angleterre n'empêcherait point la dissolution du Sonderbund, et qu'elle ne mettrait son *veto* qu'au cas où l'on voudrait faire une Suisse unitaire. « Si la Suisse est sage, avait-on dit au *Foreign-Office,* elle peut aller de l'avant. »

On était à la fin du terme fixé pour l'ajournement de l'assemblée fédérale, et de nouvelles complications allaient survenir, qui devaient encore précipiter le dénouement. Depuis que la Diète avait prohibé, par un arrêté, le transit des armes et des munitions destinées aux cantons du Sonderbund, les populations radicales, tenues en éveil, exerçaient un contrôle sur tous les transports suspects de marchandises dirigés vers ces Etats. Il en résultait parfois des quiproquos, des réclamations de la part du commerce, mais parfois aussi des découvertes importantes.

Depuis le commencement du mois d'octobre, des journaux français des départements frontières signalaient des chargements d'armes sortant des arsenaux du royaume, et destinés, disait-on, aux cantons de l'alliance, et particulièrement à Fribourg. Les lettres du commerce corroboraient ces indications [1]. Le 4 d'octobre, le Conseil d'Etat

[1] Extrait d'une lettre de Besançon, le 30 septembre 1847 : « Aujourd'hui j'ai vu charger 126 caisses, chacune de 24 fusils, 28 caisses de sabres, 9 caissons de poudre, 3 obusiers, 3 pièces de 8. On croit que ce convoi se dirige sur Bulle. Les

du canton de Vaud rendit le Gouvernement de Neuchâtel attentif à ces bruits, et lui signala même positivement le prochain passage sur le territoire neuchâtelois, d'une quantité considérable de munitions et d'armes destinées au canton de Fribourg. Cet avis était donné pour que le Conseil d'Etat neuchâlelois les arrêtât à leur passage, conformément aux ordres de la Diète. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel ne se pressa pas d'agir. Les populations libérales du Val-de-Travers, territoire neuchâtelois limitrophe de la France, plus attentives que leur Gouvernement aristocratique, et sans doute plus disposées que lui à intercepter l'envoi d'armes au Sonderbund, firent une garde vigilante. Les administrés agirent à défaut des administrants, et, tandis que le Gouvernement neuchâtelois députait le chef de sa police, M. Lardy, déjà connu par une enquête contre les communistes allemands et suisses, auprès du sous-préfet de Pontarlier, puis encore plus loin, auprès du préfet de Besançon, pour obtenir des renseignements, les armes signalées étaient arrêtées en partie à la frontière neuchâteloise, par des citoyens neuchâtelois dévoués à la cause fédérale, et dirigés par eux sur le territoire vaudois.

caisses portent le nom de Fs-Xr Valdieu, Haut-Rhin. C'est un M. Rœmi, de Lucerne ou Fribourg, qui a fait partir ce convoi, etc. On dit que ce convoi, expédié d'abord sur Bâle, a été dirigé postérieurement sur les Verrières. »

En même temps que ces faits se passaient, le président du Conseil d'Etat vaudois, M. Blanchenay, mettait à Yverdon l'ambargo sur le bateau à vapeur neuchâtelois, qui fait le trajet de cette ville à Neuchâtel, et forçait le capitaine à en remettre le commandement à un Vaudois, M. Dor, naguère officier de marine en Angleterre. Des carabiniers et des artilleurs vaudois furent immédiatement placés sur cette embarcation, qui se mit à faire sur le lac de Neuchâtel une croisière de police, pour intercepter les envois d'armes que le Gouvernement de Neuchâtel passait pour favoriser tacitement. Enfin, le Directoire fédéral envoyait à Neuchâtel M. Stockmar, membre du Gouvernement bernois, pour sommer les autorités neuchâteloises d'obtempérer aux ordres de la Diète, et pour agir à leur place, si elles demeuraient inactives. On comprend quelle exaspération ces mesures extraordinaires, prises coup sur coup, durent causer dans le monde officiel neuchâtelois, dont les sympathies pour la cause du Sonderbund avaient été tant de fois proclamées. L'envoi du commissaire fédéral, M. Stockmar, inquiétait surtout le Conseil d'Etat de Neuchâtel. On bâtissait sur sa mission tout un échafaudage révolutionnaire. Il faut savoir que M. Stockmar, l'un des auteurs les plus actifs, les plus capables, les plus énergiques de la révolution bernoise de 1831, mécontent de la politique bâ-

tarde du Gouvernement qu'il avait contribué à installer, s'était autrefois séparé de lui, et avait songé à réunir le Jura bernois à Neuchâtel, dans la pensée que ces deux pays, de langue et de civilisation françaises, s'entendraient mieux que la partie allemande et la partie française du canton de Berne. Ces plans avaient valu à M. Stockmar une proscription et la haine de ses anciens amis, entre autres de l'avoyer Neuhaus. Il avait fallu la révolution bernoise de 1846 pour ramener M. Stockmar dans son canton et à la tête des affaires. On connaissait plus ou moins tout cela à Neuchâtel, et l'on croyait sérieusement que le commissaire du Directoire avait des vues et des instructions secrètes. Les royalistes supposaient que M. Stockmar devait se mettre en rapport avec les nombreux mécontents que la position mixte du canton-principauté de Neuchâtel indispose, et qui voudraient la changer. On allait jusqu'à dire que le commissaire fédéral avait un Gouvernement provisoire tout nommé dans sa poche, et on transformait en conciliabules révolutionnaires quelques entretiens qu'il eut avec deux ou trois Neuchâtelois, mis en suspicion à cause de leurs opinions suisses. Une invitation qu'il accepta chez un député de la minorité du Corps Législatif neuchâtelois, qu'il connaissait depuis longues années, fut traitée de complot tendant à bouleverser l'Etat.

Il y avait bien des suppositions gratuites dans tous ces griefs, mais l'esprit de parti était aveuglé et courroucé. Il croyait fermement que M. Stockmar était venu pour reprendre son projet favori d'un canton du Jura, dont la Chaux-de-Fonds aurait été le chef-lieu. C'était aussi une chose poignante pour une partie de la population de Neuchâtel, que le spectacle de ce bateau à vapeur couvert de soldats, venant la braver à une encablure du port. Elle semblait craindre que les Vaudois ne voulussent déverser sur Neuchâtel le trop-plein de leur radicalisme. L'arrivée du général de Pfuel, gouverneur prussien de Neuchâtel, au milieu de cette bagarre, présenta un certain degré d'intérêt et de gravité. On connaissait la capacité de ce militaire, la haine qu'il portait aux cantons du mouvement, et l'on savait que sa présence à Neuchâtel, dans ce moment critique, ne pouvait être sans portée. Les radicaux crurent qu'il venait jeter dans la politique de nouveaux ferments étrangers. Ainsi, de part et d'autre les esprits s'envenimaient et se rejetaient les inculpations (1).

(1) Voici les faits qui sont restés constants, d'après le rapport des commissaires fédéraux, touchant l'envoi d'armes fait à Fribourg par le Gouvernement français : Ce n'était pas le Conseil d'Etat, mais le Conseil diplomatique qui agissait. *M. Antoine Rœmi, de Bertigny*, s'était rendu à Paris et à Besançon pour traiter. Le 16 septembre, le général Trézel, ministre de la guerre, lui délivra l'autorisation d'exporter par le

Les cantons de l'alliance séparée étaient de leur côté en proie à une fermentation non moins vive.

A Lucerne, le peuple n'ayant pas été consulté directement sur la question brûlante du moment,

bureau de Pontarlier, pour le canton de Fribourg, 4 obusiers de campagne montés sur affûts, avec avant-trains, coffres et accessoires, 4 caissons avec coffres, 1000 obus de 15, 400 boulets de 24, 250 boîtes à balles remplies, 8 harnais complets, 3000 fusils à silex, 3000 tire-balles, 3000 pierres à feu. Le 29 septembre, M. Rœmi versa, entre les mains du colonel directeur de l'artillerie de Besançon, une somme de 20,000 fr. *pour compte de M. le ministre de la guerre* (porte la quittance), *et à compte d'une créance qui sera ultérieurement réglée entre les parties*. Le 30 septembre, le même fonctionnaire délivra à M. Rœmi la facture des armes et munitions qui furent mises à sa disposition, et qui s'élevait à 72,411 fr. 50 c. Le prix des 4 obusiers avec les affûts était de 11,290 fr. de France; celui des caissons de 4,760 fr., et celui des 8 harnais complets à 4 chevaux de 4,578 fr. Les fusils à silex sont portés à 15 fr. de France la pièce. Outre les frais ordinaires d'emballage figurant sur la facture, l'arsenal de Besançon s'est fait rembourser 272 fr. 27 c. *pour dépenses faites pour l'encaissement et autres dispositions propres à faciliter le transport du matériel livré à l'exportation le 30 septembre*. Ces dépenses extraordinaires ont été occasionnées par les précautions prises pour déguiser ces objets de guerre et les faire passer pour des machines industrielles.

La maison T. Amet de Besançon se chargea du transport jusqu'à Neuchâtel; le poids approximatif était de 50,810 kil.; mais, après les mésaventures qu'éprouvèrent les convois, il fallut leur faire prendre une autre direction, et le Gouvernement français leur accorda un asile au fort de Joux. Ces contre-marches occasionnèrent des frais considérables, qui furent remboursés à T. Amet par M. Rœmi.

les meneurs provoquaient une adresse de tous les citoyens actifs au Gouvernement, pour approuver toutes ses mesures, le féliciter de sa ligne de conduite, et l'encourager à persévérer jusqu'à la fin. Plus de seize mille signatures couvraient cette adresse. Le Grand Conseil lucernois, à la majorité de 86 voix contre 8 (1), prenait de son côté une décision par laquelle, « considérant que les douze » Etats et deux demis avaient déjà commencé à » exécuter leur arrêté *illégal*, en interdisant aux » cantons de l'alliance de faire des ouvrages de » défense, de recevoir des armes et des munitions, » en rayant de l'état-major les officiers fidèles à » leur serment, il chargeait le Gouvernement de » Lucerne d'agir comme il l'avait fait jusqu'ici, de » concert avec ses alliés des autres cantons catholi- » ques. » Il votait aussi des crédits illimités pour toutes les dépenses militaires, et demandait à toutes les troupes un serment solennel.

A Schwytz, les populations entières, ayant à leur tête le landammann et le colonel Ab-Yberg, un chapelet à la main, se rendaient en procession extraordinaire au fameux couvent de Notre-Dame des Hermites, à Einsidlen, si fameux comme lieu de pélérinage, et si puissant jadis dans la contrée.

(1) La minorité du Grand Conseil était essentiellement représentée par MM. Kopp, ancien avoyer, et Casimir Pfyffer, ancien président de la Cour suprême.

Les Jésuites de Schwytz, comme pour braver la Suisse radicale, annonçaient l'intention de bâtir une nouvelle aile à leur collége. Dans le Valais, qui paraissait aussi unanime, le commandant général de Kalbermatten mettait toute son armée sous la protection de la reine des Cieux, et allait avec son grand état-major invoquer la protection de saint Maurice, le chef de la légion Thébéenne. Sur les reliques de ce saint, tous les officiers, défilant l'un après l'autre, le général en tête, devant une immense population valaisanne et savoisienne, venaient aiguiser leurs épées, comme autrefois ce grenadier français sur le tombeau de Catinat.

Les pères Jésuites de Lucerne, moins confiants sans doute dans l'intercession des saints et dans l'efficacité des reliques, vendaient celles de saint François d'Assise, avec le reliquaire qui les renfermait, à un marchand de curiosités. Ils sentaient qu'ils allaient avoir plus besoin d'argent que de toute autre chose [1].

[1] Le supérieur des Jésuites de Lucerne, le père Zimmen, s'apercevant un peu tard qu'il avait agi tout au moins avec légèreté en abandonnant ainsi aux chances du commerce le sang d'un grand saint, écrivit à son acquéreur pour réclamer *une petite fiole noire qui était restée dans le reliquaire et à laquelle des personnes de Lucerne tenaient beaucoup.* « *On nous a dit,* ajoutait-il, « *que c'était du sang de saint François d'Assise, et* » *comme un pareil objet n'est pas dans le commerce, vous nous* » *feriez plaisir en nous le renvoyant.* »

Le reliquaire était déjà parti pour Paris avec tant d'objets

Enfin, dans le canton de Genève, la chaire catholique commençait à retentir de prédications favorables à la ligue séparée. Le curé de Versoix prononçait un discours pathétique, pour détourner les soldats catholiques genevois de remplir leurs devoirs militaires, et d'obéir à l'appel de leurs chefs et de leur Gouvernement. Mais cet appel à la résistance n'aboutissait qu'à un procès en police correctionnelle, et n'avait d'autre résultat que de faire traquer par la gendarmerie les miliciens récalcitrants (1).

C'est au milieu de tous ces incidents divers que s'ouvrit la nouvelle session de la Diète.

d'arts, de livres, de manuscrits précieux, de tableaux vendus à vil prix dans ces derniers temps par des moines ignorants ou insoucieux. On ferait une bien longue liste de tous les trésors de ce genre dont la Suisse s'est appauvrie au milieu de ses dissensions. Tandis que dans d'autres pays on attache une importance toujours croissante à des richesses pareilles, on dirait qu'elle s'en dépouille à plaisir.

(1) M. le curé Moglia, de Versoix, fut condamné par le Tribunal correctionnel à cinq jours d'emprisonnement. Il reçut les félicitations de son évêque, Monseigneur Marilley.

CHAPITRE V.

LA DIÈTE RÉUNIE DE NOUVEAU.

(SESSION D'AUTOMNE.)

Cette fois-ci, l'assemblée fédérale aborda de front et d'emblée la grande affaire qui avait décidé son ajournement. Il fut facile de reconnaître qu'elle voulait aller droit au fait. Le député de Zurich, M. Furrer, s'emparant des idées émises dans les instructions des Grands Conseils de Saint-Gall et des Grisons, proposa d'envoyer des commissaires dans chacun des Etats de l'alliance séparée, et d'adresser une proclamation aux Gouvernements et aux populations de ces Etats. La Commission des sept, nommée dans la dernière session, et toujours constituée comme en permanence, devait élaborer sur-le-champ un projet d'instructions pour les commissaires, et la proclamation dont ils allaient être nantis.

Les Etats de la majorité adoptèrent sans discussion, et comme une chose convenue d'avance, l'ensemble des propositions de Zurich. Le député de Bâle-Ville aurait voulu la nomination d'une nouvelle Commission, qui serait entrée en conférence avec les députations de l'alliance séparée. Neuchâtel vota de même; il aurait voulu, avec Zug et Appenzell-Intérieur, que la Diète fît abstraction de son arrêté du 20 juillet, et se reportât au point où l'on en était avant cette mesure.

Les commissaires fédéraux désignés furent : MM. Næff, de Saint-Gall, et Brunner, de Soleure, pour Lucerne; Ienni, de Glaris, et Hoffmann, de Saint-Gall, pour Uri; Kern, de Thurgovie, et Péquignot, ancien landammann de Berne, pour Schwytz; Munzinger, de Soleure, et Bochenstein, de Schaffhouse, pour Unterwald; Furrer, de Zurich, et Sidler, ancien landammann, pour Zug; Stockmar, de Berne, et Rod. Merian, de Bâle, pour Fribourg; James Fazy, de Genève, et Buchwalder, de Delémont, pour le Valais. M. Merian se réserva, avant d'accepter, de voir quelles seraient les instructions des commissaires; M. James Fazy refusa, vu l'état intérieur du canton de Genève, qui ne lui permettait pas de s'absenter.

Dans la séance suivante, M. Kern lut le projet de proclamation qu'il avait été chargé de rédiger, et dans lequel il s'efforçait de démontrer que l'ar-

rêté du 20 juillet était fondé sur le droit fédéral, de dissiper les préventions des cantons de l'alliance, et de leur donner un avertissement sérieux, mais amical.

Les députations du Sonderbund combattirent vivement ce projet. « Des phrases arrondies, s'écria M. Fournier, de doucereuses déclamations, ne suffisent pas. La proclamation est inutile. Elle blesse les convenances à l'égard d'un Etat qui n'est pas le sujet de la majorité, d'un Etat souverain qui est parfaitement au fait des dangers qu'il a courus et qu'il court encore ! »

La proclamation fut adoptée par les douze Etats et deux demis. M. Furrer exposa ensuite les instructions à donner aux commissaires. Ils devaient demander aux Gouvernements du Sonderbund de répandre la proclamation, réclamer la convocation de l'autorité chargée de voter les instructions pour la Diète, et développer devant elle les intentions de la majorité. Ces instructions furent adoptées par les mêmes voix. Dans la même séance, la députation de Zug fit une proposition tendante à ce que la Diète laissât tomber l'affaire des Jésuites, garantît les droits des couvents, et donnât aux sept cantons des assurances formelles au sujet de leur souveraineté et de leur représentation en Diète. A ces conditions, Zug consentait à sortir de l'alliance séparée.

Dans la séance du lendemain, le député de Zug développa sa proposition, mais en débutant par dire qu'il ne croyait pas au succès de cette démarche. En effet, la députation de Zurich refusa de traiter avec des Etats sous les armes. Glaris estima que Zug demandait tout et n'offrait rien. Genève, regarda la proposition de meilleur œil; c'était un commencement qui devait conduire à une bonne issue. Glaris, Saint-Gall, Soleure et les Grisons, firent des déclarations analogues. Berne, Argovie et Vaud, se prononcèrent nettement contre la proposition. Lucerne, Schwytz et Unterwald, ne voulurent pas se rendre solidaires de Zug, et gardèrent le protocole ouvert. Le siége d'Uri était vacant. En somme, l'ouverture de Zug n'eut pas de suite, et elle ne pouvait guère en avoir. Des deux côtés il y avait une égale tenacité. « Les Etats du *Sonderbund* devaient recevoir une leçon; » c'est ainsi que s'était exprimé l'un des membres les plus influents de la Commission des sept, qui commençait à devenir une vraie dictature, un comité de salut public.

A la fin de cette même séance, il fut proposé de mettre sur le pied fédéral les troupes déjà levées dans quelques cantons, et de nommer un général en chef de l'armée suisse. Neuchâtel et Bâle-Ville combattirent cette proposition, la voie des négociations n'étant pas épuisée. Néanmoins

il fut passé outre, et la Commission des sept ayant été invitée à faire une présentation, elle proposa, au bout de quelques minutes, M. le colonel fédéral Dufour, de Genève, comme commandant en chef, et le colonel Frey-Hérose, d'Argovie, pour chef d'état-major général. M. Dufour obtint onze voix sur les douze qui prirent part à la votation, et M. Frey-Hérose en réunit dix.

Le choix de M. Dufour fit faire bien des réflexions et déconcerta quelques calculs. Cet officier général, ingénieur du premier mérite, connu par d'excellents services sous l'Empire, l'un des créateurs de l'organisation militaire de la Suisse, ayant formé ses meilleurs officiers, était connu par la modération de ses opinions politiques. Il avait protesté le dernier, dans l'enceinte de la législature, contre la révolution de Genève en 1846. Or, dans un moment et dans un pays où la ferveur, souvent même l'exagération des principes radicaux n'avaient été que trop souvent les premiers, quelquefois même les seuls titres de tant de parvenus politiques, on pouvait se demander quelle bonne inspiration avait enlevé la nomination de M. Dufour. C'est que la grandeur et l'imminence des dangers qu'on allait courir, la gravité de la situation, commandaient ici impérieusement, même aux plus exaltés, un examen consciencieux, une religieuse appréciation des titres de celui qui allait

mener au combat tant de milliers de citoyens. C'est qu'il est aussi des réputations si bien établies, des carrières tellement bien remplies, qu'elles sont au-dessus des attaques des partis. Quoi qu'il en soit, le nom du général Dufour fut accueilli par des applaudissements presque universels. Il donna à la guerre dans laquelle on allait entrer un caractère qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors. Ce nom rassura, rallia une foule de personnes, et l'on n'eut plus qu'une crainte, c'est que le général Dufour, soit par modestie, soit par des scrupules politiques, ne voulût pas accepter. On apprit bientôt, par une lettre du général à la Diète, que cette crainte n'était pas fondée. Seulement le bruit courut qu'il avait mis à son acceptation la condition qu'aucune des troupes sous ses ordres ne serait forcée d'agir contre le Sonderbund. Sa lettre à la Diète renfermait le passage suivant :

« Je crois pouvoir déclarer au sein de cette » assemblée que, tout en faisant ce que le devoir » exige, s'il faut en venir aux dernières extrémi» tés, je ne m'écarterai jamais des bornes de la » modération et de l'humanité ; que je ne perdrai » point de vue que c'est entre des confédérés qu'a » lieu le débat ; que je resterai étranger aux exci» tations politiques, et que, me renfermant exclu» sivement dans mes attributions militaires, je » m'efforcerai de maintenir l'ordre et la discipline

» dans les troupes fédérales, de faire respecter les
» propriétés publiques et particulières, de protéger
» le culte catholique dans la personne de ses mi-
» nistres, dans ses temples et dans ses établisse-
» ments religieux, en un mot, de tout faire pour
» adoucir les maux inséparables d'une guerre. »

Sur la triple présentation du Conseil fédéral de la guerre, le général en chef choisit pour ses divisionnaires : MM. Donats, des Grisons ; Rilliet-Constant, de Genève; Gmur, de Saint-Gall; Burckardt, de Bâle, et Ziegler, de Zurich, la plupart conservateurs. M. Zimmerli, inspecteur général des milices de Berne, fut nommé adjudant général. Le colonel Buchwalder, de Delémont, remplaça le général Dufour dans le poste de quartier-maître général de l'armée suisse, que celui-ci occupait depuis 1831. MM. Dufour et Buchwalder, tous deux connus par d'excellents travaux topographiques, sont certainement les deux hommes qui connaissent le mieux la Suisse. L'un et l'autre ils l'ont parcourue en tous sens, soit pour dresser des cartes, soit pour faire des reconnaissances militaires. Ils n'en ignorent pas un sentier, pas un ruisseau, pas un ravin. C'était là un immense avantage. Enfin, M. Stæmpfli, directeur des finances de Berne, fut choisi pour payeur général.

Une fois l'état-major nommé, il restait à lui trouver une armée. La Diète prit une résolution

qui mettait immédiatement à la disposition du général en chef cinquante mille hommes de troupes fédérales, pour rétablir l'ordre légal et la paix du pays.

Dans une séance secrète qui eut lieu ensuite, pour l'assermentation du général Dufour, toutes ces dispositions furent amèrement critiquées par les députés du Sonderbund. « La majorité, dit celui de Lucerne, a décidé une levée de cinquante mille hommes par un vote précipité, sans instructions des Etats, sans que les députations de la minorité fussent prévenues de ce qui allait se faire! Contre qui cet armement formidable? Est-ce contre les sept cantons? Si on ne répond pas catégoriquement, Lucerne envisagera ce silence comme une réponse affirmative. »

Le député de Zurich, au nom de la majorité, rappela les armements des sept cantons bien antérieurs à ceux dont ils se plaignaient. Celui de Saint-Gall estima que l'armement de la Diète était justifié par les troubles de son canton, où des miliciens catholiques avaient tenté de se révolter à l'approche des bataillons de Schwytz. M. Ochsenbein s'étonna de l'interpellation de Lucerne, et trouva que l'on aurait autant de droit de demander les motifs des armements des sept.

Le député de Lucerne répliqua qu'il était plus douloureusement affecté de ces réponses que de

l'arrêté lui-même. « Le mot d'exécution n'a pas été prononcé encore, s'écria-t-il, mais la chose y est, et les pouvoirs donnés au général en chef sont tels, qu'il pourrait commencer les hostilités pendant qu'on discute. »

Le député de Berne reprit la parole, pour insister sur la nécessité de montrer aux sept cantons qu'il y a encore une Confédération qu'ils doivent respecter.

Neuchâtel souleva ensuite la question de son bateau à vapeur, et celle du séjour du commissaire fédéral à Neuchâtel, qui avait donné lieu à maints conflits, à maint échange de paroles très-aigres entre M. le baron de Chambrier, président du Conseil d'Etat de Neuchâtel, et M. Stockmar. Vaud avait répliqué, Fribourg était intervenu, et le président allait lever la séance quand M. Am-Rhyn, de Lucerne, depuis longtemps chancelier de la Confédération, déposa sa démission, pour ne pas se voir forcé de contre-signer un arrêté destiné à porter la guerre dans son canton.

A peine investi de ses fonctions, le commandant en chef avait adressé à l'armée suisse la proclamation suivante :

« Soldats confédérés !

» La haute Diète, réunie à Berne, a décrété la mise sur pied de l'armée fédérale, pour maintenir

l'ordre intérieur, les droits de la Confédération et son indépendance. Elle m'a fait l'honneur de me désigner pour en prendre le commandement. Je viens donc me mettre à votre tête, plein de confiance dans votre patriotisme et votre dévouement.

» Etant appelés à occuper des cantonnements plus ou moins resserrés, dans une saison avancée, sachez vous contenter de ce que l'habitant peut vous offrir. Ne soyez pas exigeants; évitez les offenses et les mauvais traitements; on ne doit jamais se les permettre, pas même en pays ennemi.

» Je vous recommande, par-dessus tout, la discipline comme le plus grand de vos devoirs. Sans discipline il n'y a pas d'armée. C'est par leur discipline, autant que par leur vaillance, que vos ancêtres ont remporté de si éclatantes victoires et se sont acquis une si haute renommée. Il faut les imiter en cela, comme en toutes choses.

» Songez que l'étranger a les yeux sur nous. Montrez-lui que les citoyens suisses, dès qu'ils sont sous le drapeau fédéral, n'ont plus qu'une pensée, celle de bien servir la commune patrie.

Soldats! je m'efforcerai de mériter votre confiance; vous pouvez compter sur moi. »

Berne, le 26 octobre 1847.

L'organisation de l'armée en six divisions fut ensuite arrêtée, après que la Diète eut porté le chiffre total des troupes à cent mille hommes, par un décret ordonnnat de lever les réserves dans tous les cantons n'appartenant pas au Sonderbund (¹).

1re *division* (cantonnée dans la Suisse française). Commandant : M. le colonel Rilliet ; composée des troupes des cantons de Vaud, de Genève et de Neuchâtel ; — brigadiers : MM. les colls A'Bundi, des Grisons ; Veillon, du canton de Vaud ; Bourgeois, du canton de Vaud.

2me *division* (quartier général à Berne). Commandant : M. le colonel Burckhardt, de Bâle ; composée de troupes bernoises ; — brigadiers : MM. le colonel Kurz, de Berne ; Frey, de Brugg ; Bontems, de Villeneuve.

3me *division*. Commandant : M. le colonel de Donats ; — brigadiers : MM. les colonels Gerwer,

(¹) L'état-major du Sonderbund était composé comme suit : MM. De Salis-Soglio, commandant en chef (on lui avait conféré le rang de général) ; Elgger, chef d'état-major ; V. Muller, adjudant-général ; E. Müller, commandant du génie ; Renward Göldlin, de Tiefenau, commandant de l'artillerie ; l'avoyer Rüttimann, commandant de la première division ; Th. Ab-Yberg, commandant de la seconde. Fribourg et le Valais avaient des organisations à part. Le Conseil de guerre du Sonderbund, autorité militaire et politique suprême, était entré en fonction le 30 octobre. Il était composé de MM. Siegwart-Müller pour Lucerne, Schmidt pour Uri (suppléant V. Müller), Holdener pour Schwytz, Zelger pour Nidwald, Spichtig pour Obwald, Andermatt pour Zug, F. de Reinold pour Fribourg (suppléant P. de Reinold), Zen-Klusen pour le Valais.

de Berne; Kœnig, de Glaris; quartier général à Soleure. Cette division se composait de troupes de Soleure, Bâle, Argovie et Berne.

4me *division*. Commandant : M. le colonel Ziegler, dont le quartier général était à Arau ; — brigadiers : MM. les colonels Egloff, de Thurgovie ; Kœnig, de Glaris. Cette division se composait de troupes de Zurich, Argovie et Schaffhouse.

5me *division*. Commandant : M. le colonel Gmur; — brigadiers : MM. les colonels Blumer, Isler et Ritter. Quartier général à Zurich.

6me *division*. Commandant : M. le colonel Luvini ; — brigadiers : MM. les colonels Pioda, du Tessin, et Edouard de Salis-Soglio, des Grisons, frère du général du Sonderbund.

La division devait être composée de troupes du Tessin et des Grisons. Cette dernière force, composée de troupes appartenant à deux cantons excentriques par leur position géographique, difficiles à mobiliser, ne pouvait être, à proprement parler, qu'une division inactive, impossible à amener en ligne.

Enfin, le président de la Diète, M. Ochsenbein, fut nommé, par le Gouvernement de Berne, commandant d'une division indépendante en quelque sorte de l'armée fédérale. On ne sut pas d'abord au juste quelle en devait être la destination, et dans quels rapports de hiérarchie ce chef se trouverait

avec le général Dufour. Voici quels étaient les termes de l'arrêté du Conseil Exécutif de Berne :

« Ensuite de l'arrêté de la Diète qui invite les
» Etats à tenir prêtes leurs réserves, le Gouverne-
» ment du canton de Berne a ordonné aujourd'hui
» la mise sur pied de quatre bataillons d'infante-
» rie, deux compagnies de carabiniers, une com-
» pagnie d'artillerie, le tout pris dans la réserve,
» et les a placés sous le commandement du colonel
» Ochsenbein. Ces troupes seront appliquées, *soit*
» *à la sûreté du canton de Berne*, soit *à appuyer*
» les opérations militaires du général de la Confé-
» dération ; elles seront aussi payées par la caisse
» fédérale. »

M. Ochsenbein se mit en mesure de remettre immédiatement au second député bernois, M. Schnyder, de Nidau, la présidence de la haute assemblée, afin de pouvoir se donner tout entier aux devoirs que sa nouvelle position de commandant de division lui imposait.

Les troupes de cette division de réserve étaient stationnées dans le Seeland. De là, elles pouvaient observer le Jura bernois catholique, où quelques symptômes d'insurrection se manifestaient parmi les milices, surveiller Neuchâtel, et enfin se porter en ligne.

Dès le 25 octobre, les représentants de la Diète envoyés dans les cantons de l'alliance étaient de

retour à Berne. Tous avaient essuyé un refus formel de reconnaître les arrêtés de la Diète. Ils n'avaient pu arriver jusqu'aux populations. A Zug seulement le Gouvernement ne s'était pas opposé à ce que la proclamation de la Diète fût répandue. Les Gouvernements des cantons séparés avaient d'ailleurs affirmé que si l'on voulait entrer en voie d'arrangement, il fallait s'adresser à leurs députations à Berne qui étaient nanties de pouvoirs suffisants.

Tandis que presque partout les levées des troupes ordonnées par la Diète se faisaient avec une extrême bonne volonté, et que les Grands Conseils s'empressaient de voter des crédits extraordinaires, le Gouvernement de Neuchâtel, invité à mettre son contingent sous le commandement de M. le colonel Rilliet, répondait par un refus, après avoir pris l'avis du Corps Législatif de ce canton-principauté. Douze voix seulement contre 73 voulaient obtempérer aux ordres de l'autorité fédérale. Dans la discussion on alla jusqu'à dire que la demande du contingent de Neuchâtel n'avait d'autre but que d'amener une occupation fédérale dans ce canton (1). Allant plus loin, un fougueux ministre de l'Evangile, le pasteur Guillebert, s'exprima ainsi :

« Je m'associe à tout ce qui a été dit jusqu'ici

(1) Discours de M. Chambrier fils, plus tard député à la Diète.

» par la majorité de ce corps, opposée à la majorité
» de la Diète ; il est un seul point où je ne suis pas
» d'accord avec plusieurs des préopinants qui veu-
» lent subir toutes les conséquences du refus de
» nos contingents, consentant à se soumettre, s'il
» le faut, à tous les malheurs d'une occupation.
» J'aime mieux admettre une autre conséquence,
» c'est que nous n'*accepterons pas* une occupation
» injuste et illégale. Je veux dire ici hautement et
» à l'avance ma pensée : Les Neuchâtelois sauront
» défendre leurs droits et l'intégrité de leur terri-
» toire, exposer, s'il le faut, corps et biens pour la
» conservation de leur liberté, de leurs institu-
» tions, et surtout de leur honneur. Ils sauront
» montrer non-seulement un courage passif, mais
» encore un courage actif, celui des cantons de
» l'alliance séparée. La plupart de ces cantons sont
» de petits cantons ; c'est même là le nom qu'on
» leur donne. Nous sommes un *petit canton* comme
» eux par notre population et l'étendue peu consi-
» dérable de notre territoire ; soyons-le aussi dans
» le sens favorable et glorieux de ce nom par des
» sentiments de foi, de fidélité au serment, d'hon-
» neur et de liberté semblables à ceux des héroï-
» ques habitants de ces petits cantons.

» Si la Confédération, dont ils ont été les pre-
» miers fondateurs, et qui leur doit son plus beau
» lustre et ses principaux titres de gloire, veut les

» forcer à souscrire à leur asservissement et à la » perte de leur souveraineté et de leur indépen- » dance, la marche leur est tracée : qu'ils quittent » une alliance où ils ne pourraient rester sans se » perdre. On verra ce qu'y gagnera la Confédéra- » tion ; c'est elle qui aura déchiré le Pacte en ren- » dant impossible la continuation de l'alliance dont » il exprime le but et les conditions. »

Prévoyant les conséquences qu'aurait infailliblement ce refus, et voulant se prémunir d'une sauvegarde plus efficace que les velléités belliqueuses du pasteur Guillebert, les quatre bourgeoisies de l'Etat de Neuchâtel, qui peuvent correspondre directement avec le roi de Prusse, s'adressèrent à Berlin pour obtenir sa protection en cas de conflit avec la Diète. Cette complication augmentait les chances d'une intervention étrangère. La Diète pour le moment se contenta de rendre Neuchâtel responsable des suites de son refus, et elle évita de faire passer les troupes fédérales par ce canton. L'Etat de Bâle-Ville, qui d'abord avait voulu se retrancher dans sa neutralité et refuser aussi son contingent, se ravisa bientôt en présence des manifestations de sa population qui auraient pu devenir inquiétantes. Dès ce moment, la députation de la ville de Bâle, tout en gardant certains ménagements, commença à se rapprocher de la manière de voir de la majorité.

Cependant les Etats du Sonderbund étaient loin d'être aussi rassurés sur le sort de leur cause que leurs amis politiques de Neuchâtel. Il était évident que le choix de M. Dufour pour général, et la facilité avec laquelle s'opérait un armement formidable leur donnaient beaucoup à réfléchir. Jusqu'à ce moment le Sonderbund avait cru qu'il n'aurait affaire qu'à quelque chef militaire incapable, sans titres à la confiance du soldat, comme l'état-major fédéral pouvait en offrir. Il s'imaginait qu'il viendrait facilement à bout des troupes de deux ou trois cantons radicaux, comme Berne, Argovie et Vaud, que seules on pourrait réussir à lui opposer. Tout son plan de campagne était arrangé pour faire face à quelque nouvelle expédition de corps-francs, dans laquelle commandants et soldats viendraient encore se livrer pieds et poings liés. Ce qu'il voyait autour de lui contribuait à lui faire ouvrir les yeux, et les hommes les plus modérés du parti, tout en restant fermes dans leurs convictions politiques, commençaient à dire que sous le rapport militaire le Sonderbund avait peut-être trop entrepris. Aux cent mille combattants de la Diète, il ne pouvait guère offrir qu'une trentaine de mille hommes, et quant aux levées en masse, aux landsturm, la confiance illimitée qu'on avait trop longtemps mise dans ces sortes de troupes commençait aussi à s'affaiblir singulièrement. En-

fin, M. de Courten, le chef du Gouvernement valaisan, venait de tomber foudroyé d'appoplexie au moment où il soumettait à son Grand Conseil les dernières résolutions pour la guerre. Cette catastrophe avait paru de mauvais augure. Ce furent sans doute ces considérations qui engagèrent les députations de l'alliance séparée, dont la présence à la Diète devenait de moment en moment plus intenable, à reprendre pour leur compte la proposition conciliatrice de Zug. Dans la séance du 29 octobre, elles déposèrent donc une pièce ainsi rédigée :

« Une semaine entière s'est écoulée depuis que toutes les députations ont en mains les propositions faites par l'Etat de Zug. Il y a déjà trois jours que les représentants fédéraux sont de retour dans la ville fédérale, après avoir été renvoyés par les Gouvernements des sept Etats à s'adresser à leurs députations en Diète. Dans la séance du 21 octobre, lorsque la proposition de Zug a été discutée, les députations des sept Etats se sont déclarées disposées à entrer en discussion, si, d'autre part, on montrait les mêmes dispositions; et dès lors, elles ont vainement attendu que l'on mît en délibération la solution pacifique de nos déplorables discordes. Persuadées qu'il est de leur devoir de ne négliger aucune démarche qui puisse amener cette solution pacifique, elles reprennent et présentent

de nouveau la proposition faite par l'Etat de Zug, et dont la teneur suit :

« La haute Diète donne aux sept Etats qui ont conclu entre eux une alliance défensive spéciale, l'assurance solennelle qu'à l'avenir il ne sera porté aucune atteinte à leurs droits politiques et confessionnels. En conséquence, la question des Jésuites est sortie du recès, et la Diète reconnaît et promet de maintenir dans les droits qui résultent pour elle, du Pacte, les institutions ecclésiastiques garanties par l'article 12, tout comme elle reconnaît et s'engage à maintenir les droits de souveraineté et d'égale représentation des sept Etats, conformément au sens et au texte du traité d'alliance de 1815.

» Dans le cas où une majorité d'Etats confédérés consentirait à statuer ce que dessus et à donner ces assurances et garanties, les sept Etats devant nommés n'hésiteront pas à prononcer avec joie que l'alliance défensive conclue entre eux pour sauvegarder leurs droits confessionnels et politiques, a cessé d'exister. »

La proposition fut encore repoussée. Elle ne pouvait avoir d'autre sort, d'autant plus que, comme condition préliminaire le Sonderbund exigeait le désarmement immédiat et le licenciement des troupes fédérales. Les députés des sept cantons déposèrent alors au protocole une déclaration

collective dans laquelle, récapitulant les actes des derniers jours, et s'appuyant sur l'inutilité de leur dernière tentative de conciliation, ils annonçaient ne pouvoir siéger plus longtemps avec des Etats qui s'étaient mis contre eux en état de guerre, et prenaient Dieu pour juger entre eux et leurs confédérés. Puis ils se levèrent et quittèrent la salle. Le président passa outre immédiatement et évoqua d'autres affaires ; les dernières des sept députations n'étaient pas encore hors de la salle, qu'il indiquait déjà un nouvel objet à traiter. Au reste, tout paraissait préparé pour ce coup d'état, car quelques instants après, les députés de l'alliance, non sans s'être fait réciproquement des adieux solennels, reprirent le chemin de leurs cantons respectifs. La population de Berne vit leurs voitures s'éloigner avec une curiosité triste et sérieuse. C'était le signal d'une rupture qui paraissait sans retour possible.

Déjà la veille, 28 octobre, au soir, une conférence médiatrice, provoquée par le député de Bâle-Ville, avait échoué. Les députés des cantons du Sonderbund avaient commencé par déclarer qu'ils ne se trouvaient pas nantis de pouvoirs suffisants pour accepter de leur chef des propositions de conciliation. Les députés de la majorité déplorèrent cette circonstance, d'autant plus que les représentants fédéraux dans les cantons du Sonderbund s'étaient vu refuser l'accès auprès des autorités in-

structionnelles, essentiellement par la raison que leurs députés à Berne se trouvaient nantis de pleins pouvoirs. La contradiction était manifeste. La proposition qui fut faite de soumettre au Pape la question des Jésuites ne pouvait d'ailleurs être admise par des cantons protestants ; c'eût été soumettre à la décision d'une puissance étrangère une question que ces Etats regardaient comme essentiellement politique. La reprise de l'affaire des couvents, demandée aussi par les députés des sept comme une condition capitale d'une transaction, fut de même regardée par les députés de la majorité comme absolument inadmissible. Il paraît aussi que dans les Grisons on songeait à envoyer à Berne de nouveaux médiateurs, mais qu'on y renonça quand on apprit que les députés des cantons séparés avaient quitté Berne.

Ces tentatives d'arrangement venaient trop tard. Leur seul résultat fut de jeter dans les populations de nouveaux éléments d'inquiétude, d'anxiété et même de défiance. Déjà le mot de trahison commençait à se faire entendre [1]. On trouvait que la

[1] « On parle d'une négociation entamée pour terminer le différend, moyennant la dissolution du Sonderbund ; mais les cantons libéraux peuvent-ils donner les mains à un pareil arrangement, puisqu'il laisserait intacte la question des Jésuites qui est l'affaire principale ? Nous répondrons *Non,* car ce serait presque une trahison. »

(*Nouvelliste vaudois* du 29 octobre.)

Diète commençait à temporiser; la saison était avancée et le mauvais temps pouvait compromettre le résultat de la campagne. Aussi l'arrêté d'exécution, voté enfin par la Diète dans sa séance du 4 novembre, fut-il accueilli par la Suisse radicale avec une satisfaction égale à l'impatience qui avait commencé de se faire jour. Ce document s'exprimait ainsi :

« La Diète fédérale, considérant que, par l'arrêté du 20 juillet de cette année, l'alliance séparée des sept Etats de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, a été déclarée incompatible avec les dispositions du Pacte, et dissoute en conséquence; que lesdits cantons ont été déclarés responsables de l'observation de cet arrêté et que la Diète s'est réservée, si les circonstances l'exigent, de prendre des mesures ultérieures pour le faire respecter;

» Considérant que les députations des cantons du Sonderbund ont déclaré déjà, en date du 22 juillet, qu'elles ne reconnaissent pas cet arrêté;

» Considérant que lesdits cantons, déjà avant le 20 juillet ainsi qu'après, ont fait des préparatifs militaires extraordinaires, élevé des fortifications de campagne et tiré de l'étranger des armes et des munitions, évidemment dans le but de résister, même par la force des armes, à l'exécution des décisions prises par la Diète;

» Considérant que les mêmes cantons n'ont pas non plus observé l'arrêté du 11 août qui les engageait sérieusement à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la paix du pays, mais, au contraire, ont agi contrairement aux décisions de la Diète en établissant des retranchements et en continuant leurs préparatifs extraordinaires, après ce décret, comme avant;

» Considérant qu'il a été refusé aux représentants fédéraux nommés par la Diète de paraître devant les autorités instructionnelles et les landsgemeindes des cantons intéressés, qu'il a été défendu presque partout de répandre la proclamation conciliatrice et amicale, et que même dans le canton de Lucerne, cela a été menacé de peine comme un crime;

» Considérant que les propositions de conciliation faites depuis ont été repoussées par les sept mêmes Etats, et que les efforts pour les ramener par les voies amiables à reconnaître et à remplir leurs devoirs fédéraux à teneur de leur serment sont restés sans succès;

» Considérant que les députés de ces cantons ont quitté le 29 octobre la Diète et la ville fédérale; et que par cet acte, combiné avec les déclarations données en même temps et les mesures militaires prises depuis, ils se sont placés en état de guerre ouverte vis-à-vis de la Confédération;

» Considérant qu'après tout cela il importe à la Confédération, et il est du devoir de la Diète de faire respecter les arrêtés pris par celle-ci conformément aux prescriptions du Pacte, et d'employer tous les moyens que le Pacte autorise pour faire cesser un état de choses qui menace la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération;

» Vu les articles I, VI et VIII du Pacte fédéral;

» ARRÊTE CE QUI SUIT :

» Article 1er. L'arrêté de la Diète du 20 juillet de l'année courante, ordonnant la dissolution de l'alliance séparée conclue entre les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, doit être exécuté par la force des armes.

» Art. 2. Le général en chef des troupes fédérales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Art. 3. La Diète se réserve de prendre les mesures nécessaires ultérieures.

» Art. 4. Le Directoire fédéral est chargé de communiquer immédiatement le présent arrêté au général en chef des troupes fédérales, au Conseil fédéral de la guerre et aux Gouvernements de tous les cantons.

» Ainsi arrêté dans notre séance à Berne, le 4 novembre 1847. »

Cet arrêté était accompagné de deux très-longues pièces, une déclaration de la Diète au peuple suisse

rédigée par M. Furrer, et une proclamation de la Diète à l'armée suisse, sortie de la plume de M. Druey. Celle-ci se terminait par une invocation au Dieu des armées qui scandalisa fort le *Journal des Débats*. De leur côté, les députés des Etats du Sonderbund, avant de quitter Berne, avaient livré au public un manifeste non moins étendu où tous leurs griefs anciens et nouveaux étaient récapitulés. Ils concluaient ainsi : « Les Gouvernements » des douze Etats de Berne, Zurich, Glaris, Schaf» fhouse, St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, » Tessin, Vaud et Genève, ont tiré l'épée pour une » cause injuste ; les Gouvernements et les peuples » des Etats de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, » Zug, Fribourg et Valais, tireront l'épée pour une » résistance légitime. »

Les généraux en chef des deux armées, les commandants des divisions firent aussi connaître dans des ordres du jour, aux troupes sous leurs ordres, que le moment de la lutte était arrivé. Nous nous bornons à citer comme caractéristiques, deux de ces ordres du jour, celui du général de Maillardoz aux troupes fribourgeoises du Sonderbund, et celui du colonel Rilliet aux troupes fédérales composant sa division. Tout semblait annoncer, en effet, que les hostilités commenceraient par l'attaque de Fribourg, que sa position isolée des autres Etats de l'alliance exposait aux premiers coups.

Ordre du jour du général Maillardoz.

« Soldats fribourgeois !

» Le Gouvernement a fait connaître au canton que tous les moyens de conciliation en Diète ont été inutiles et qu'il ne reste plus au peuple du canton de Fribourg qu'à défendre, les armes à la main, son indépendance, sa souveraineté, ses institutions civiles et religieuses.

» C'est dans ce but que nous sommes réunis sous les drapeaux; c'est dans ce but que nous combattrons des compatriotes, qui, instruments d'une propagande étrangère, se laissent employer pour tâcher de nous asservir.

» Forts de nos droits, nous les attendons sans les provoquer ; mais s'ils viennent, ils trouveront en nous des hommes libres, dignes des fondateurs de nos libertés, et vos baïonnettes, soldats, aussi bien que la carabine et la faux du landsturm (1), sauront les en faire repentir.

» Ordre et discipline, courage et humanité, confiance en Dieu et en vos chefs, telle soit, soldats, et vous hommes du landsturm, votre devise. »

(1) Les convois de fusils expédiés de France n'ayant pas tous atteint le territoire fribourgeois, une partie du *landsturm*, ou de la levée en masse, était armée de faux, de masses ferrées et de piques.

Ordre du jour du colonel Rilliet (¹).

« Quartier général de Lausanne.

» Frères d'armes !

» Le commandant en chef m'a confié le commandement de la première division de l'armée fédérale.

» Il m'a traité selon mon cœur en me plaçant au milieu de vous.

» Ce que je vous offre, c'est du dévouement, de la confiance, un attachement sans réserve ; le désir de terminer une carrière déjà longue en aidant au triomphe de la Suisse, notre chère patrie, sur tous les ennemis, tant au dedans qu'au dehors.

» En ceci, comme en toute chose, je suis d'accord avec les chefs fédéraux qui partagent avec moi l'honneur de vous commander.

» Ayez aussi confiance en nous, nous vous parlons au nom de la Suisse, à qui nous devons tous le sacrifice de notre temps, de nos intérêts, de nos affections, de notre vie, ne cherchant d'autre récompense que le sentiment d'avoir mérité votre affection, votre estime, et de ne pas laisser décheoir le vieux renom du drapeau fédéral.

» Frères d'armes, les circonstances où se trouve

(¹) MM. Maillardoz et Rilliet ont servi ensemble sous l'Empire et dans les Gardes Suisses, en France, sous la Restauration.

la Suisse sont sérieuses; nous les surmonterons par notre union, notre fermeté, par le sentiment du devoir.

» Soldats! ayez pour vos chefs, quel que soit leur grade, une obéissance absolue; faites céder l'indépendance du citoyen à la soumission de l'homme de guerre. — Officiers! oubliez tout pour vos soldats. Donnez-leur l'exemple du courage, de la patience, du dévouement; la Suisse et l'Europe vous regardent. C'est de votre conduite à tous que dépendra l'opinion qu'on aura de vous; placez-vous devant l'histoire, elle vous jugera, et son jugement sera celui des siècles.

» Comptez que, nous chefs, nous n'aurons d'autre pensée que votre bien-être, et que le plus beau moment de notre vie sera celui où vous rentrerez dans vos familles, heureux et fiers d'avoir, par quelques jours de sacrifice, assuré à votre patrie un long avenir de paix, de progrès et de bonheur. »

Le ton de ces deux ordres du jour indiquait que chacun des partis appréhendait également les maux de la guerre civile. Mais le général de la Diète était plus dans le vrai que celui du Sonderbund. Ce grand mot de *propagande,* lancé par M. de Maillardoz, tombait à faux, quand il était ainsi jeté à une armée dont le chef venait de refuser l'assistance d'officiers étrangers, pour ne pas compro-

mettre la nationalité de sa cause. Jamais la Suisse ne fut moins influencée par les clubs du dehors qu'au moment où elle commença la lutte. On ne pouvait en dire autant du Sonderbund, dont l'état-major fourmillait d'officiers étrangers et où l'on voyait même un prince autrichien [1].

Au moment où les hostilités commençaient, les ministres d'Autriche et de Prusse accrédités en Suisse quittaient leurs résidences, voulant, annonçaient-ils, se rendre sur un territoire neutre pendant une guerre entre deux parties de la Confédération, à laquelle leurs Gouvernements voulaient demeurer entièrement étrangers. Le territoire *neutre*, choisi par M. de Sydow, ministre de Prusse, était le canton de Neuchâtel, qui semblait ainsi désigné d'avance comme le lieu de réunion d'un futur congrès. M. de Bois-le-Comte, ambassadeur de France, n'abandonnait pas encore Berne.

Mais ce n'était pas tout que de mettre de nombreux bataillons en campagne; il fallait encore pourvoir à leur solde, à leur subsistance, créer des ressources extraordinaires pour un état de choses tel que la Confédération n'en avait pas vu de pareil

[1] Voyez, sur la coopération des militaires étrangers dans l'armée du Sonderbund, les lettres datées de Milan, insérées dans la *Gazette d'Augsbourg* du mois de décembre 1847, et la lettre de M. de Montalembert à M. de Kalbermatten, pour lui recommander M. de Tournon, volontaire légitimiste.

depuis les jours calamiteux de 1814 et de 1815, alors qu'elle fut occupée par des armées étrangères, et requise aussi de mettre sur pied ses contingents, pour aider à la Sainte-Alliance. Comme à cette époque, la Suisse venait de traverser une année de disette et des crises financières, qui, des grandes places de commerce extérieur, avaient réagi sur elle. Les budgets cantonaux se trouvaient presque tous obérés et ne pouvaient pas même faire face aux dépenses courantes. Le crédit était mort, le commerce languissait, l'agriculture souffrait encore; il semblait donc que jamais moment n'avait pu être plus mal choisi pour entreprendre une campagne coûteuse, dans l'arrière-saison, en présence du déficit. Mais telle était la passion que les cantons mettaient de part et d'autre à cette lutte, tel était le besoin d'en finir avec un état d'incertitude qui n'était ni la guerre ni la paix, que tous s'exécutèrent sans se plaindre. Du côté de la majorité comme du côté de la minorité, un sacrifice n'attendit pas l'autre; les Grands Conseils auraient voté aveuglément tout ce que les pouvoirs exécutifs leur auraient demandé. Ils auraient engagé pour longtemps leur avenir, pour satisfaire ce besoin d'en venir aux prises que rien ne semblait pouvoir arrêter.

Dès le 27 octobre, le Directoire fédéral avait demandé aux cantons de la majorité leur double

contingent d'argent, à titre d'avance à la caisse fédérale. C'était un capital de 1,243,180 liv. suiss. Quelques Etats s'étaient empressés de s'exécuter en entier, d'autres en partie, d'autres enfin avaient promis de verser leur contribution au premier jour. Neuchâtel, fidèle à son système de résistance passive, n'envoya rien et ne répondit rien à l'invitation réitérée du Directoire. Comme la somme obtenue par ce moyen était loin de répondre aux exigences financières d'un armement si considérable, le Directoire tenta de négocier un emprunt de trois millions de francs de Suisse. Mais les démarches de ses fondés de pouvoir sur différentes places de l'étranger demeurèrent sans résultat, tant le monde financier avait peu de confiance dans la cause de la majorité de la Diète qu'on savait antipathique aux cabinets des grandes Puissances. Le canton de Berne, qui déjà s'était imposé de si grands sacrifices pour vaincre le Sonderbund, qui avait vidé ses arsenaux et ses caisses, résolut de venir encore une fois en aide à la cause fédérale. Il prêta à la Confédération un demi-million de francs de Suisse, en réalisant à perte des fonds belges faisant partie du trésor cantonal. Il faut le reconnaître, sans les ressources de Berne, sans ses caisses et ses arsenaux, l'élan des autres cantons serait demeuré infructueux, et l'entrée en campagne aurait été fort compromise.

Dans les autres branches de l'administration, le Gouvernement bernois montra la même énergie de volonté. Les écoles, tous les établissements d'instruction publique furent fermés. Les tribunaux cessèrent de rendre la justice; les poursuites pour dettes furent suspendues. D'autres cantons imitèrent cet exemple (1); quelques-uns, comme

(1) Voici quels furent entre autres les arrêtés du Gouvernement vaudois sur ces matières :

a) Art. 1er. La poursuite pour dette est provisoirement suspendue à l'égard de tous les habitants du canton de Vaud.

Art. 2. Un nouvel arrêté fera connaître le moment dès lequel cette suspension devra cesser.

b) Le Conseil d'Etat du canton de Vaud, vu son arrêté suspendant provisoirement les poursuites pour dettes;

Vu la mise en activité d'une grande partie de la milice du canton, la mise de piquet de toutes les troupes non encore en activité, et la formation de corps de volontaires;

Considérant que les circonstances extraordinaires de la patrie, qui ont motivé l'arrêté susmentionné, doivent nécessairement exercer la même influence sur les causes civiles qui se traitent devant les tribunaux et les magistrats de l'ordre judiciaire;

Arrrête :

Art. 1er. Les procès civils, y compris les affaires en conciliation, sont provisoirement suspendus, au point où ils se trouvent actuellement, et sans aucune prescription ni péremption.

Art. 2. Un nouvel arrêté fera connaître le moment dès lequel cette suspension devra cesser.

Art. 3. Le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché et communiqué aux tribunaux et aux juges de paix.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 1847.

Genève, plus éloignés du centre du mouvement ou placés dans des circonstances particulières, s'arrangèrent pour traverser la crise sans prendre ces mesures exceptionnelles toujours fatales au crédit. Le canton de Vaud fut celui qui alla le plus loin. Il suspendit par le fait la liberté de la presse, en adressant aux journaux une circulaire pour les rendre responsables des nouvelles mal fondées qu'ils pourraient répandre, et il rendit sur la même matière un arrêté plus que sévère (1). Le même Etat profita des conjonctures extraordinaires dans lesquelles allait entrer la Suisse, pour sup-

(1) Le Conseil d'Etat du canton de Vaud rendit l'arrêté suivant :

« Informé que la malveillance se plaît à répandre des bruits alarmants et faux sur les opérations de l'armée fédérale et les résultats de ses rencontres avec les troupes du Sonderbund;

» Considérant qu'au milieu des circonstances graves où se trouve la Suisse, ces bruits font naître l'inquiétude dans les populations et jettent dans des anxiétés douloureuses les familles des soldats citoyens qui sont au service de la Confédération;

» Vu la nécessité de mettre un terme à ces désordres qui rentrent sous l'empire des lois pénales;

» *Arrête :*

» Art. 1er. Le public est averti de se garder d'ajouter foi aux bruits calomnieux qui sont répandus dans le but de lui procurer des alarmes et de donner des alertes; il doit s'en tenir dans les affaires importantes aux nouvelles qui lui sont communiquées par les bulletins officiels.

» Art. 2. Les individus qui se rendront coupables de l'in-

primer, par un autre arrêté, l'Eglise indépendante et la liberté religieuse, tranchant ainsi d'un seul coup les longues difficultés existantes entre le Gouvernement vaudois et l'Eglise libre qui s'était formée à la suite des événements qui avaient fait sortir de l'Eglise nationale une grande partie du clergé vaudois (1). Des mesures aussi graves, aussi

vention et de la propagation de semblables bruits seront immédiatement traduits devant les tribunaux, pour être punis conformément au Code pénal.

» Art. 3. Les autorités et les fonctionnaires sont chargés de veiller à l'exécution de cet arrêté.

» Art. 4. Le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché, et communiqué aux préfets, et par eux aux municipalités, aux juges de paix et aux tribunaux. »

(1) Voici le texte de l'arrêté qui supprime l'Eglise libre :

Art. 1er. Toutes réunions religieuses en dehors de l'Eglise nationale et non autorirées par la loi sont, dès aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, interdites dans le canton.

Art. 2. En cas de désobéissance ou de résistance à la défense faite par l'article 1er, les réunions qui y sont mentionnées seront dissoutes, et les personnes qui auront résisté aux autorités seront traduites devant les tribunaux pour être punies conformément au Code pénal.

Art. 3. Les pasteurs et ministres démissionnaires, ou autres personnes qui auraient officié dans ces réunions, seront renvoyés dans leur commune d'origine, s'ils n'y sont pas déjà domiciliés.

Art. 4. Si au nombre des personnes mentionnées à l'article 3 comme officiant dans les réunions interdites, il se trouvait des étrangers au canton, ils seront expulsés immédiatement.

Art. 5. L'ordre de renvoi dans la commune d'origine sera

exorbitantes, montrent dans quel violent état de fièvre se trouvait la Suisse au moment où les hostilités commencèrent. Elles n'étaient que le prélude d'autres lois fiscales destinées à faire payer aux rentiers et aux capitalistes les frais de la guerre qui s'engageait, tout en comblant d'anciens déficits. Depuis longtemps, par exemple, la législature vaudoise, dont la majorité représente le prolétariat aussi bien que la propriété, cherchait l'occasion et les moyens d'atteindre la partie de la fortune qui échappe à l'impôt, surtout les créances et le revenu. Souvent les nécessités de la guerre ont servi pour atteindre un but politique.

donné par le Conseil d'Etat, sur un rapport des autorités locales et du préfet.

Art. 6. Les préfets et les municipalités sont chargés de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé, publié et affiché.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 novembre 1847.

CHAPITRE VI.

Entrée en campagne. — Diversion du Sonderbund dans le Tessin. — Capitulation de Fribourg.

Pendant que le Sonderbund faisait faire à Berne, par l'organe de ses députés, des propositions d'arrangement qu'il savait être inadmissibles, il préparait à Lucerne une expédition armée contre un canton de la majorité, celui du Tessin, que sa position topographique rejette en quelque sorte hors des limites de la Suisse, et où il espérait rencontrer de nombreuses sympathies. En effet, le Tessin, tout catholique, semblait devoir être pour la ligue catholique une conquête facile. Le Sonderbund y avait de nombreux adhérents; les partisans de la majorité de la Diète ne se comptaient guère que dans les bourgs, et surtout aux chefs-lieux, Bellinzone, Lugano et Locarno.

Lucerne communique avec le Tessin par le canton d'Uri, dont la vallée principale, celle d'Urseren, va joindre la frontière tessinoise près de la cime du Gothard, l'une des sommités les plus élevées des Alpes et de l'Europe, puisque c'est de cette masse de montagnes que sortent le Rhône et le Tessin qui coulent au midi, et l'Aar, qui coule au nord. Jadis, le Tessin fut conquis sur les ducs de Milan par les hommes d'Uri, aidés de leurs confédérés des cantons alpestres, et pendant de longues années ils firent administrer ce pays par leurs baillis. Erigé au nombre des cantons par l'acte de médiation, le Tessin, à cause de sa position géographique, de sa langue, de ses mœurs italiennes, resta toujours un peu à l'écart dans la Confédération suisse. Dans plusieurs occasions, l'autorité centrale eut peine à lui imprimer une impulsion harmonique et à faire entendre sa voix dans ses vallées. Le plan du Sonderbund, de commencer par opérer une diversion de ce côté-là, était donc bien concerté; s'il parvenait à révolutionner le Tessin et à occuper ce canton, il enlevait en même temps aux cantons de la majorité un membre important, et il assurait ses communications avec le Valais, la Lombardie et le Piémont. Le Sonderbund avait outre cela un grief particulier contre le Tessin; on se rappelle que les munitions, expédiées de l'Italie autrichienne à sa

destination, avaient été arrêtées par la population de Lugano.

Le 3 novembre, le Conseil de la guerre du Sonderbund, informé que le colonel fédéral Luvini n'avait pas encore fait occuper au sommet du Gothard les bâtiments de l'hospice et de la douane, bien qu'ils fussent sur le territoire tessinois, résolut de s'en emparer. Un corps de quatre cents hommes du canton d'Uri, avec de l'artillerie, sous les ordres du colonel du génie Muller d'Altorf, s'empara en effet sans résistance de ce poste important, et poussa une reconnaissance sur le revers méridional de la montagne, du côté d'Airolo, bourg tessinois, à douze lieues environ de Bellinzone. Airolo était en ce moment dégarni de troupes, parce que l'organisation militaire du Tessin était loin d'être en mesure de faire face aux événements; on n'y comptait que des volontaires. Quelques-uns de ceux-ci s'embusquèrent dans une position avantageuse, près du Val-Tremola, et étendirent morts, à la première décharge, deux officiers à cheval, les lieutenants Balthasar et Arnold (¹); cette escarmouche n'eut pas de suite

(¹) Le premier était fils unique du colonel Balthasar, de Lucerne; le second n'était âgé que de seize ans. D'après le rapport d'un journal du Tessin, ils seraient tombés tous deux sous les balles de Florian Lombardi, vieux chasseur, qui, caché derrière un rocher inaccessible, aurait tiré à une courte distance avec un fusil à deux coups.

immédiate. Le détachement d'Uri rebroussa chemin vers l'hospice du Saint-Gothard, dont il demeura maître. De ce point culminant, le Sonderbund isolait et surveillait le Tessin ; il ménageait les communications entre Lucerne, les petits cantons et le Valais. Cette première affaire fut diversement interprétée. Dans un message à la Diète, le Gouvernement tessinois représenta la mort des deux officiers d'Uri comme une juste punition d'une violation de territoire faite à main armée. A Lucerne, à Neuchâtel et ailleurs, elle fut envisagée comme un assassinat. Le vrai but du Sonderbund, en ordonnant cette pointe sur le Tessin, est clairement indiqué dans la proclamation suivante, dont il fit précéder son expédition :

Le Conseil de la Guerre des sept cantons catholiques alliés, au peuple du canton du Tessin.

« Chers et fidèles confédérés !

» Votre Gouvernement, *au sein de la paix publique*, a injustement et de la manière la plus inconvenante, mis le séquestre sur les munitions de guerre appartenant à nos chers confédérés d'Uri, Schwytz, Unterwald et Zug. Ce même Gouvernement nous a déclaré la guerre à nous

tous, parce que nous sommes alliés dans le but de défendre notre territoire, notre souveraineté et notre sainte religion. Afin de *recouvrer notre propriété* et de nous défendre contre une attaque si injuste, nous faisons occuper votre frontière du Saint-Gothard. Nous n'avons pas d'intentions hostiles contre vous; nous vous aimons et respectons, comme confédérés et catholiques. *Unissez-vous donc à nous, et nous serons toujours vos frères.*

» Dieu vous protége ainsi que nous tous.

» Lucerne, le jour de la Toussaint de l'année 1847.

» Au nom du Conseil de la Guerre :

» *Le président,*

» C. SIEGWART-MULLER.

» *Le secrétaire,*

» B. MEIER. »

Le colonel fédéral Luvini, dont le quartier général était à Bellinzone, se mit en mesure d'activer l'armement du Tessin, et il demanda sur-le-champ deux bataillons au canton des Grisons, dont le contingent faisait partie de sa division détachée. Mais le Gouvernement des Grisons était loin d'être prêt, et d'ailleurs il avait à combattre le mauvais vouloir de ses populations catholiques, qui, non-seulement ne voulaient pas marcher, mais qui même menaçaient de s'opposer au passage des mi-

lices protestantes à travers l'Oberland grison. Le général Dufour se hâta, dès qu'on eut connaissance à Berne de ces événements, d'expédier des ordres au colonel Luvini ; mais il paraît que ces dépêches furent interceptées par le Sonderbund.

L'attention générale, un instant détournée vers ce point, se reporta presque exclusivement sur les cantons du sud-ouest, et surtout sur celui de Fribourg, qui, serré entre ceux de Berne et de Vaud, isolé de ses alliés du Sonderbund, était destiné à recevoir les premiers coups et ne paraissait pas de taille à supporter un si grand choc. Ce n'est pas que le canton de Fribourg ne fût parfaitement prêt et décidé ; depuis longtemps sa population, renommée pour fournir d'excellents soldats, avait été préparée et exercée ; depuis longtemps le Gouvernement fribourgeois avait fait des efforts incroyables pour mettre sa capitale à l'abri d'un coup de main ; Fribourg enfin possédait d'excellents officiers, et le général chargé du commandement en chef, M. de Maillardoz, pouvait invoquer de beaux souvenirs de sa carrière militaire sous l'Empire, sous les Bourbons et dans sa patrie, où naguère encore il avait commandé les troupes fédérales dans un camp d'instruction. Mais tout cela paraissait insuffisant si les Etats de l'alliance ne venaient pas à bout de faire une diversion en faveur de Fribourg, soit en pénétrant de Lucerne

dans l'Argovie et le canton de Berne, pour détourner le gros de l'armée suisse, soit en faisant une irruption du Valais sur le canton de Vaud, dont les troupes étaient déjà depuis quelque temps tenues en échec par celles du général Kalbermatten.

L'affaire du Saint-Gothard, en jetant dans les esprits une certaine inquiétude, avait redoublé l'impatience du parti radical. Les chefs du Sonderbund avaient répété constamment qu'ils n'attaqueraient pas, qu'ils ne compromettraient pas leur position en sortant de la légitime défense, et cependant tout d'un coup on les voyait sortir de cette défensive pour faire une irruption hardie dans un canton de la majorité et s'assurer de la position capitale du Saint-Gothard, d'où ils étaient à cheval sur les deux versants des Alpes, d'où ils dominaient toutes les vastes ramifications de montagnes qui se rattachent à cet immense bloc alpestre. Certes, ce n'était pas mal débuter, et pour peu que le Sonderbund continuât, l'offensive, toujours si importante dans la guerre, lui était assurée. On se rappelait aussi que c'était autour de ce Gothard que dans les grandes guerres de la révolution les armées française, autrichienne et russe, avaient combattu durant des mois. On craignait de voir se prolonger dans ces sommités ardues une lutte qui devait infailliblement attirer l'attention de l'Europe, et donner aux cabinets des grandes Puissan-

ces l'envie d'intervenir. Enfin, la pointe des hommes d'Uri sur le Tessin pouvait conduire à une reprise de possession de ce petit canton sur la vallée Léventine et les bailliages italiens, autrefois ses sujets. Tout cela jetait le parti radical dans une anxiété fiévreuse. Il commençait à trouver que l'armée fédérale était bien lente à s'ébranler. C'était en vain que le chef de l'état-major, le colonel Frey-Hérose, avait annoncé en pleine Diète que ces longueurs étaient inséparables d'une mise en activité de troupes si nombreuses, ordonnée instantanément et sur une si grande échelle. Il avait averti que de quelques jours encore il y aurait une inaction apparente, nécessaire à l'élaboration silencieuse des grands travaux d'organisation. Mais ceci n'avait qu'imparfaitement rassuré l'opinion. Déjà des journaux commençaient à blâmer tant de temporisation [1]. Déjà la sollicitude générale, qui dans les républiques se traduit si facilement en interprétations malveillantes, se donnait une libre carrière.

Ces imputations étaient absolument injustes. Que l'on songe aux immenses difficultés qu'avait

[1] « La Diète ne se réunira que lorsque les préparatifs militaires seront entièrement terminés. On dit que les lenteurs extraordinaires qu'éprouvent les opérations ne proviennent nullement de l'assemblée fédérale, mais de l'autorité militaire qui n'a pas employé les moyens les plus simples et les plus naturels de mettre rapidement l'armée en ligne. Plusieurs corps sont encore en arrière. »

(*Nouvelliste vaudois* du 2 novembre.)

à vaincre le général Dufour pour mobiliser en si peu de jours une telle quantité de troupes de milices, organisées d'après un nouveau règlement, qui n'avait pas encore la sanction de l'expérience ([1]), appartenant à tant de cantons différents et disposés très-diversement en faveur de la lutte qui allait commencer. Sans doute l'ardeur du soldat était en général exemplaire, mais l'ardeur ne fait pas tout à la guerre. Quelquefois même elle peut nuire.

Le général Dufour n'avait pas perdu un instant. Il avait commencé ses opérations sur Fribourg, en interceptant complètement les communications de ce canton avec ses voisins. Ce ne fut pas sans peine qu'un attaché à l'ambassade de France à Berne obtint de passer à travers les avant-postes, pour aller recueillir à Fribourg et mettre en sûreté les élèves français, belges et espagnols, du pensionnat des Jésuites. Les Pères, au milieu du bruit des armes et des préparatifs de la défense, avaient gardé extérieurement toute leur sécurité. Ils venaient d'adresser une circulaire aux parents de leurs élèves, pour les rassurer. Ils leur disaient :

([1]) Le nouveau règlement militaire fédéral date des années 1834 et 1835. Il fut élaboré par la Diète au milieu de discussions assez embarrassées. L'armement de 1838, lors de l'affaire de Louis-Napoléon, était loin d'avoir suffi pour le mettre à l'épreuve. Ce n'était qu'un armement cantonal de Vaud et de Genève. Les cantons orientaux essayèrent même de mettre tous les frais à la charge de ces deux Etats.

« Ces chers enfants travaillent comme si rien ne se passait autour d'eux. » Le blocus ayant été exécuté de la manière la plus stricte, le mouvement de concentration des troupes fédérales s'opéra immédiatement. Elles débutèrent par prendre possession des enclaves, le 9 de novembre, et le 10 les troupes bernoises, s'étant emparées sans résistance du district fribourgeois de Morat, protestant et dévoué à la cause fédérale, firent leur jonction avec les troupes vaudoises de la division Rilliet, qui avaient occupé les districts du côté du canton de Vaud [1]. L'ordre ayant été donné depuis plusieurs jours aux troupes fribourgeoises et au landsturm de se replier sur le chef-lieu, les petites villes du canton de Fribourg, plus ou moins éloignées de ce point central, comme Estavayer, Châtel-Saint-Denis, Bulle, Romont, furent de même occupées sans coup férir. Le 12, au matin, Fribourg se

[1] Le résumé suivant aidera à bien saisir la position des troupes fédérales au moment qui a précédé l'occupation de Fribourg :

La division vaudoise du colonel Rilliet-Constant, forte d'environ 20,000 hommes et 40 pièces de canon, et dans laquelle avaient été incorporés un bataillon et une batterie de Genève, après avoir laissé un corps d'observation sur la frontière valaisane, pénétra la première sur le canton de Fribourg par le midi et par l'est. Dès le 9, elle occupait sans résistance Estavayer et tout le district de la Broie, le 10 et le 11 Gruyères, Bulle et Rue. Le landsturm s'était retiré sans avoir échangé un coup de fusil. A mesure qu'on avançait, les

trouva cerné, sur la rive gauche de la Sarine, par une armée de plus de vingt mille hommes. Cette ville, défendue par un simple mur d'enceinte, sans artillerie suffisante, ne pouvait songer à soutenir un siége. Ce n'est pas qu'elle fût restée inactive en présence du danger qu'elle avait pu prévoir dès longtemps, mais elle ne paraissait pas avoir eu une juste prévision du côté par où ce danger viendrait fondre sur elle. Toute l'attention du général Maillardoz était dirigée sur la route de Berne. On s'était tellement persuadé que Berne était le centre du mouvement guerrier, et que de là partiraient les attaques, comme dans l'expédition des corps-francs, qu'on avait concentré sur ce point les moyens de résistance les plus puissants. Le général fribourgeois supposait donc que les principales forces de l'armée fédérale envahiraient le canton

villages étaient désarmés, et des ôtages, choisis parmi les personnes notables, étaient envoyés sur les derrières.

Du côté du canton de Berne, les divisions Burkhardt et Ochsenbein s'étendaient depuis le lac de Morat jusqu'au Guggisberg; elles étaient fortes d'environ 30,000 hommes et 50 canons, parmi lesquels des pièces de 24. Elles étaient formées de troupes bernoises, soleuroises, argoviennes, zuricoises et bâloises.

C'est la brigade Kurz qui marchait en tête de la division Burkhardt. Le 11, son avant-garde était entrée la première à Morat et s'était portée en avant sur la route de Fribourg. Par ce mouvement, les divisions bernoises et vaudoises avaient lié leurs mouvements.

par Laupen, Neueneck et Schwartzenbourg. Mais le général Dufour, abandonnant à la division bernoise de réserve, sous les ordres du colonel Ochsenbein, l'attaque par les défilés étroits et meurtriers de cette contrée, faisait opérer l'attaque principale par les routes de Bulle, Romont, Payerne et Morat, c'est-à-dire par une direction opposée. La longue ligne de défense de Fribourg venait précisément aboutir et se terminer là où les corps principaux, débouchant du canton de Vaud par diverses issues, étaient venus prendre position sans rencontrer la moindre résistance. Le général Maillardoz connaissait bien l'importance de ce point, couvert d'un bois appelé le bois des Daillettes ou des Perreaules; aussi avait-il donné ordre au corps chargé de l'occuper de ne jamais se retirer et de se défendre jusqu'au dernier homme [1].

M. de Maillardoz était loin de se dissimuler l'insuffisance de ses moyens; il avait toujours compté sur une de ces attaques de corps-francs qui se ruinent par leur propre désordre, et, au lieu de cela, il se voyait cerné d'après un plan régulier, bien conçu, formidable. Ce n'était plus de la furie radicale, c'était de la guerre méthodique. Faut-il donc s'étonner qu'au moment solennel le général

(1) Voyez le plan de défense du général Maillardoz, rédigé par lui et distribué à ses officiers supérieurs.

fribourgeois ait réfléchi et hésité? Il reconnaissait que lui et son Gouvernement s'étaient trompés, et qu'ils avaient entrepris une œuvre au-dessus de leurs forces. Sans recourir à ce mot de trahison, toujours si facile à lancer sans preuve, surtout de la part des plus impatients, des plus exigeants et des plus mortifiés dans le parti vaincu, ne peut-on expliquer tout naturellement et raisonnablement ce qui s'est passé devant Fribourg?

Depuis longtemps, MM. Dufour et de Maillardoz étaient intimément liés; naguère encore ils siégeaient ensemble dans le Conseil fédéral de la guerre, occupés tous deux à chercher les meilleurs moyens de défendre la commune patrie, et l'on peut supposer que dans des entretiens familiers, il fut souvent question entre eux de la position de Fribourg, des ressources respectives des deux partis, des moyens relatifs d'attaque et de défense. Ces réminiscences de théorie ne sont pas sans importance au grand moment de la pratique. Quoi qu'il en soit, depuis quelque temps on faisait circuler à Berne quelques propos attribués à M. de Maillardoz. Il avait dû dire que jamais il ne pourrait se résoudre à laisser détruire sa ville natale par les boulets et les bombes, mais que les combats seraient terribles aux avant-postes. On disait aussi que M. Dufour avait des intelligences dans la place. Tout cela avait en quelque sorte préparé au

dénouement, du moins dans les cantons voisins où l'on connaissait bien le pays et ses ressources, car à l'étranger on se faisait d'étranges illusions, et Fribourg devait, dit-on, renouveler la défense héroïque de Sarragosse. Les gens sensés s'attendaient donc en général aux faits que nous allons dérouler.

Le 12, le général Dufour, qui avait alors son état-major à Avenches, adressa à son armée la proclamation suivante :

« Soldats confédérés !

» Nous voilà en présence de nos adversaires. Ils veulent la bataille. Hé bien, ils verront ce qu'il en coûte pour braver les décrets de la Diète et affronter ses bataillons.

» Soldats ! réunis sous le même drapeau, vous allez combattre pour le maintien de la légalité et des droits de la Confédération. J'attends tout de votre courage et de votre dévouement. Les destinées de la patrie sont en vos mains. Vous la sauverez par votre vaillance et vous prouverez au monde que les Suisses ne sont point dégénérés.

» La victoire vous attend, montrez-vous-en dignes par la manière dont vous en userez. Epargnez les vaincus ; montrez-vous humains autant que braves.

» Soldats ! je compte sur vous dans cette grande

journée ; comptez aussi sur moi. Ecoutez la voix de vos chefs ; suivez leur exemple ; ils vous conduiront au chemin du devoir et de l'honneur. »

Le samedi 13, le général Dufour envoya au Gouvernement de Fribourg un parlementaire pour porter des propositions, et pour représenter l'inutilité de la défense devant des forces si supérieures. Le Conseil d'Etat de Fribourg convoqua un Conseil de guerre. Les avis furent partagés ; mais à la suite de ce Conseil, un armistice fut conclu jusqu'au lendemain matin. Néanmoins, le soir du 13, pendant l'armistice, un combat meurtrier, le seul qui fut livré, eut lieu près de la forêt des Daillettes, dont nous avons parlé tout à l'heure. Le colonel Rilliet, commandant la première division fédérale, ne voulut accepter la suspension d'armes qu'à condition que ce bois, occupé par 800 hommes du landsturm et 300 de la landwehr, serait évacué ; les Fribourgeois s'y refusèrent. Alors deux compagnies de carabiniers et une compagnie de chasseurs s'y portèrent au pas de course, et aussitôt la redoute fribourgeoise de Bertigny, ou de Saint-Jacques, commença son feu, auquel répondit bientôt la batterie vaudoise Haubenreiser, accourue au galop, pendant que le bataillon Bolens et la compagnie de carabiniers Eytel, appartenant aussi aux troupes vaudoises, s'avançaient audacieusement jusque dans les fossés et devant les abattis de la

redoute, qu'ils faisaient évacuer au milieu des ténèbres de la nuit, après avoir vu tomber 60 de leurs braves. Quant aux 1100 défenseurs du bois des Daillettes, ils échangèrent quelques coups de carabine avec les trois compagnies vaudoises, perdirent environ seize hommes et se sauvèrent dans toutes les directions, abandonnant leur importante position. Si le jour s'était prolongé d'une heure, Fribourg était enlevé de vive force par ce hardi coup de main.

Le 14 au matin, les troupes enfermées dans cette place attendaient encore une attaque générale, lorsque le Conseil d'Etat fit suspendre toute hostilité, parce que des négociations étaient entamées. En effet, à huit heures la capitulation ayant été signée, et le Gouvernement fribourgeois ayant pris l'engagement formel de renoncer absolument à l'alliance du Sonderbund, les troupes fédérales, au nombre d'environ 12,000 hommes, commencèrent à entrer dans la ville. Les troupes fribourgeoises furent désarmées, et le général Maillardoz alla chercher dans l'état-major fédéral un refuge contre la fureur de quelques-uns des siens. Il sortit bientôt de la ville et gagna Neuchâtel, d'où il traça un récit complet des événements que nous rapporterons textuellement à cause de leur importance :

« Les forces du canton de Fribourg, écrivait le général Maillardoz, consistaient en cinq bataillons

et demi seulement, puisque les milices du contingent et landwehr du district de Morat avaient refusé de marcher. Les troupes réglées s'élevaient à 5,115 hommes de toutes armes, y compris les armes spéciales, artillerie, cavalerie, carabiniers, train, etc. Le landsturm qui comptait de 5 à 7,000 hommes, dont le tiers au plus armé de fusils, le reste de faux, massues, lances, etc., malheureusement trop tôt réuni, augmentait considérablement cette force, mais celle-ci ne pouvait, de sa nature, jamais être que défensive. En raison de ces deux conditions, le commandant des troupes avait fait élever des retranchements sur les différents points par lesquels il pouvait être attaqué.

» La ligne de défense la plus étendue était celle qui faisait face au canton de Vaud ; elle embrassait une étendue d'environ trois quarts de lieue et était appuyée par trois redoutes couvertes par des abattis. Il y avait le danger de voir la ligne percée par un point quelconque, mais il fallait les tenir tous autant que possible. Séparée de cette ligne par toute la ville, la rivière et son grand pont, en avant de celui-ci, à un quart de lieue, était une position destinée à faire face aux troupes qui viendraient de Berne par Laupen, Neueneck, etc.

» Au midi et sur les hauteurs en delà du village de Bourguillon était, à gauche, la position destinée à faire face aux troupes venant par le Guggis-

berg ; à droite, à celles qui pourraient avoir remonté la rive droite de la Sarine jusque vers Marl. »

» Le commandant des troupes avait placé trois bataillons et demi dans la première, deux bataillons dans la seconde de ces positions ; ainsi ses forces régulières étaient employées ; les deux autres positions étaient gardées uniquement par des landsturms. Les armes spéciales consistaient en deux compagnies de carabiniers du contingent et autant de landwehr, une compagnie et demie de cavalerie, deux compagnies d'artillerie du contingent et autant de landwehr.

» Le matériel de l'artillerie consistait en 31 pièces de canon, savoir :

» Deux batteries fédérales du calibre de 6 lb. ; 4 pièces de 8 ; 6 obusiers de 24 ; 1 obusier de 12 ; 11 pièces de 4 ; 1 pièce de 2 ; plus, 2 mortiers.

» Les troupes, c'est-à-dire le contingent et la landwehr, avaient été appelées depuis quelque temps, et alternativement casernées ou cantonnées, lorsque, le mardi 9 novembre, de faux renseignements déterminèrent l'autorité militaire à faire sonner le tocsin pour convoquer le landsturm. En même temps, les positions furent occupées par les troupes, et restèrent occupées jusqu'à la capitulation. Le landsturm, dont chaque subdivision

avait son poste désigné, vint successivement s'y placer.

» Les nuits et les jours du mardi au dimanche se passèrent ainsi au bivouac, et pendant ce temps les landsturms durent alternativement, et souvent simultanément, entrer en ville pour se chauffer et prendre quelque chose de chaud; cependant, les distributions se faisaient régulièrement.

» Le Gouvernement restait sans nouvelles du dehors; tous les exprès, si Lucerne ou le Valais lui en ont envoyé, étaient interceptés; le Gouvernement et le commandant des forces n'apprenaient rien de ce qui se passait au-delà du rayon, que ce que les reconnaissances militaires envoyées à Bulle, Romont, Montagny, et sur les routes d'Avenches, Morat, Laupen, Neueneck, le Guggisberg, pouvaient rapporter, et qui n'étaient jamais que des bruits vagues, la plupart sans fondement.

» Le commandant des troupes était déterminé à attendre une attaque dans ses positions; il ne croyait pas pouvoir se lancer au dehors,

» 1° Parce qu'il ne pouvait employer à cela que des troupes réglées, et on en a vu le nombre;

» 2° Parce que, sur 31 pièces de canon réparties dans quatre positions toutes également nécessaires à défendre, il n'avait que deux batteries mobiles, les autres pièces étant ou trop lourdes, ou trop peu attelées, ou trop nécessaires à garnir les batteries;

» 3° Parce que les deux compagnies d'artillerie de landwehr étaient déjà si peu en mesure de faire le service actif, qu'il avait dû les renforcer par des hommes pris de bonne volonté dans l'infanterie et la garde urbaine.

» L'attaque attendue sembla vouloir se prononcer dans la soirée du vendredi 12; des avant-gardes firent mine de déboucher sur la route de Payerne; la batterie de 6 de la Chassotte Bossi leur lâcha quelques coups de canon, et cela n'eut pas de suites.

» Les troupes restèrent en position.

» Le samedi 13, un parlementaire apporta au Gouvernement des pro positions d'accommodement. Le Conseil d'Etat convoqua tous les chefs des différentes positions et armes pour avoir leur avis sur la nécessité ou convenance de résister ou de traiter. Les avis furent partagés, comme cela arrive; mais la plus grande partie, et parmi eux le commandant en chef, déclarèrent que si Lucerne et les Petits Cantons d'un côté, Valais de l'autre, avaient tenté ou tentaient un mouvement pour dégager Fribourg, on pourrait tenir; mais que tout prouvant que cela n'était pas, puisque l'ennemi pouvait employer plus de 20 à 25 mille hommes et au moins 60 bouches à feu contre Fribourg seul, il serait prudent de ne pas en laisser venir les choses au point où l'on pourrait être culbuté

sans ressource ; que dans tous les cas, il fallait conclure un armistice jusqu'au lendemain, pour se donner le temps de voir venir et entamer une négociation sur des bases raisonnables.

» Il y eut des lenteurs, et un faux avis que l'ennemi approchait étant survenu, la séance fut levée sans conclusion. Cependant l'armistice fut conclu.

» Dans la soirée, les avant-postes annoncèrent que l'extrême gauche de la ligne semblait menacée vers le bois des Daillettes ; c'était une partie de la division Rilliet, dont le chef ne voulait pas avoir reçu d'avis officiel de l'armistice, et voulait au contraire étendre sa position. Cette prétention, contestée quelque temps par des parlementaires réciproques, finit par des coups de fusil, et l'affaire s'engagea sur cette ligne. Le commandant en chef la fit soutenir par des troupes placées entre le fort Bertigny, dont le feu était vif et soutenu, et le fort Ginget. Les troupes vaudoises avaient bien attaqué, mais un peu souffert. Le poste des Daillettes, composé d'un demi-bataillon de landwehr et 800 hommes de landsturm, avait faibli et s'était retiré avec peu d'ordre jusqu'en ville. L'ennemi s'empara de la position et le feu cessa. Les positions hors des portes de Berne et Bourguillon n'avaient point été inquiétées.

» Le dimanche 14, au matin, on attendait une

attaque générale et on était en mesure de la recevoir, lorsqu'un ordre du Conseil d'Etat arriva de suspendre toute hostilité, parce que des négociations étaient entamées. Cette nouvelle produisit déjà un effet dissolvant; les landsturms, qui, selon leur habitude, étaient déjà allés chercher du chaud, quittaient leurs positions, mais seraient sans doute revenus si le feu avait commencé. Enfin, dans la matinée, le Conseil d'Etat, qui avait envoyé dans la nuit deux commissaires au quartier général, reçut et accepta les propositions de capitulation, et tout fut terminé.

» Si l'on recherche maintenant les causes les plus rapprochées de cette catastrophe, on les trouvera :

» 1° Dans l'impossibilité de se procurer des nouvelles des opérations de ses alliés, et la difficulté, à cause du brouillard, d'avoir des informations exactes de la position de l'ennemi;

» 2° Dans l'appel précipité des landsturms, qui ont ainsi dû passer plusieurs jours et nuits au bivouac, chose malheureuse avec ces masses, dont l'effet ou l'action ne peut être qu'instantané;

» 3° Dans l'immense supériorité des forces de l'ennemi, surtout en artillerie de calibre, qui ne permettait pas aux troupes de Fribourg de sortir de leurs lignes, où les négociations et la capitulation sont venues les paralyser.

» Quant à la capitulation, le commandant en chef ne l'a ni conclue, ni signée. Le samedi au soir, après le combat de Bertigny, il se rendit auprès du Conseil d'Etat pour lui faire son rapport, et retourna immédiatement auprès des troupes; il passa la nuit à la porte dite des Etangs, avec ses adjudants et son escorte, ignorant même qu'on eût envoyé des commissaires au quartier général fédéral; ce ne fut que le lendemain matin, vers sept heures et demie ou huit heures, que, se trouvant auprès du colonel et brigadier Albiez, aux Bonnes-Fontaines, il reçut du Conseil d'Etat l'ordre écrit d'empêcher toute hostilité, parce que des négociations avaient été entamées. Ayant fait donner cet ordre à toutes les brigades, il fit encore retirer la batterie de la Chassotte, parce que, d'un côté, elle était placée de manière à tirer les premiers coups si les artilleurs apercevaient un mouvement chez l'ennemi, et que, de l'autre, elle pouvait devenir utile si, comme on le rapportait, l'ennemi voulait s'établir au Botzet pour battre la ville; il fit dès lors placer cette batterie auprès de l'hôpital.

» Cela fait, le commandant en chef se rendit en ville pour savoir ce que c'étaient que ces négociations; il trouva au Conseil d'Etat MM. Odet et Muslin qui étaient déjà de retour du quartier général fédéral avec la capitulation toute faite, et il

se borna à dire au Conseil d'Etat qu'il la déclarait inexécutable à cause du désarmement du landsturm ; que, pour lui, il ne l'exécuterait pas ; que c'était au Gouvernement, qui avait fait ce traité, à le notifier aux troupes par des délégués, et que le Conseil d'Etat, déclarant les troupes licenciées, il se regardait aussi comme licencié.

» Les membres les plus énergiques du Conseil d'Etat étaient en uniforme aux avant-postes, et parmi ceux qui restaient, pas un n'a voulu se charger d'aller traiter avec le général Dufour. Cette mission a dû être remise à deux hommes très-honorables, mais étrangers au Gouvernement.

» Les soldats auraient fait une résistance désespérée. Fribourg aurait succombé sans doute, mais avec gloire. Lorsque la capitulation fut connue en ville, les soldats ont crié à la trahison. Ils ont supplié qu'on les conduisît au combat. Ils pleuraient de désespoir.

» Le Conseil d'Etat, en présence des forces supérieures qui attaquaient Fribourg, ne croyant pas pouvoir espérer la victoire, isolé de ses alliés, privé des hommes énergiques qui étaient aux avant-postes, a cru de son devoir de ne pas ruiner la ville, et faire couler des flots de sang par une résistance désespérée. »

Dans une autre lettre postérieure, datée de Besançon et adressée au *Journal des Débats*, M. de

Maillardoz est entré dans de nouveaux détails sur les dissensions intestines auxquelles étaient en proie les défenseurs de Fribourg. Le fait est que ce militaire avait très-médiocrement à se louer du régime qui prévalait à Fribourg depuis quelques années. S'étant mis sur les rangs pour la place de chancelier, il fut écarté sous le prétexte que l'austérité de ses principes n'était pas assez bien établie pour qu'il pût revêtir cette place de confiance, et on lui préféra un jeune élève des Jésuites sans titres bien constatés. Dans plusieurs autres occasions encore, le général avait manifesté les répugnances que lui inspiraient certaines tendances du Gouvernement fribourgeois depuis qu'il était envahi et dominé par l'ultramontanisme. Après ces explications, on comprendra mieux peut-être cette lettre qu'il écrivit aux *Débats :*

« Je suis en butte à d'atroces accusations relativement à la prise de Fribourg. On fait surtout valoir une démission que j'aurais donnée avant l'événement décisif. Je me dois de donner une explication catégorique à cet égard, comme je suis toujours prêt à répondre à toutes les accusations et questions qui pourraient m'être adressées. Quelques jours avant l'attaque, fatigué des propositions continuelles que me faisait un membre du Conseil d'Etat qui n'est point militaire (1), pour adopter

(1) M. Wœck, le même chez lequel se tint la dernière séance du Conseil.

ses idées sur la défense, je résolus d'offrir ma démission, fondée sur ce que je craignais que ce membre très-influent ne finît par jeter la méfiance parmi les troupes, et surtout parmi le landsturm.

» Il attestait toujours que les moyens humains n'étaient plus pour rien dans la cause; qu'on allait infailliblement voir s'opérer un miracle. Il y eut une explication entre des délégués du Gouvernement et moi; par suite, le président ne remit pas ma démission au Conseil d'Etat, mais je reçus de cette autorité une approbation pleine et entière de ma manière de faire, pièce que j'ai entre les mains. Je continuai mes fonctions; personne n'a pu croire que j'avais réellement donné ma démission, puisqu'on m'a toujours vu à cheval; que je n'ai jamais été absent; que, lors de l'attaque de la redoute de Bertigny, j'étais en ligne.

» Je n'aurais pas cru, après mes antécédents sous l'Empire et en juillet 1830, que quelqu'un osât m'accuser de lâcheté; quant au reproche de trahison, il ne mérite pas de réponse.

» Je n'ai pas craint, immédiatement après l'événement, de soumettre ma conduite à l'examen de deux généraux très-distingués de deux nations différentes, et qui connaissent les localités; tous deux ont déclaré que, dans ma position, et avec les éléments dont je disposais, je n'aurais pu agir autrement que je l'ai fait.

» Lorsque le landsturm des paroisses de Cormondes et de Barberèche a refusé d'occuper la magnifique position de Breille, mon extrême droite s'est trouvée compromise; lorsque les 800 hommes du landsturm qui occupaient le bois des Daillettes ont pris la fuite aux premiers coups de fusils et ont entraîné le bataillon Fegeli, mon extrême gauche a été tournée; le major Perrier sait que je lui avais annoncé l'ordre de reprendre cette position le lendemain matin, à l'expiration de l'armistice, et chacun sait qu'alors m'est arrivé l'ordre de suspendre toutes hostilités, et qu'est survenue la capitulation à laquelle, je le répète, je n'ai point pris part (¹). »

A peine la Diète, dont on se représentera facile-

(¹) Après cette lettre, il n'est pas inutile de faire connaître les réflexions qu'elle suggéra au *National* :

« Il est clair qu'il devait être battu. En effet, suivez bien son raisonnement : Le landsturm refuse de marcher et son aile droite est débandée; le landsturm prend la fuite, et son aile gauche est tournée; plus d'aile droite, plus d'aile gauche, plus de centre, plus d'armée, plus personne pour s'opposer à l'ennemi que des Jésuites. Dans ces tristes circonstances, M. Maillardoz s'est rendu, et c'est évidemment la seule chose raisonnable qu'il lui restât à faire.

» Nous conviendrons, nous, que l'infortune poursuit M. Maillardoz. Deux fois il met son épée au service du trône et de l'autel : une première fois à Rambouillet, en 1830, une seconde fois à Fribourg, en 1847; et, dans ces deux rencontres contre l'esprit libéral, il est obligé de s'avouer vaincu sans combattre. C'est avoir du malheur, et la faute en est, non pas à lui, mais à sa cause, abandonnée des dieux. »

ment les impressions durant les opérations de l'armée devant Fribourg, fut-elle informée par une lettre du général Dufour de la capitulation de cette ville, qu'elle se réunit pour délibérer sur le contenu de cette pièce. L'art. 6 et dernier de la capitulation était ainsi rédigé : « S'il devait s'élever des difficultés autres que celles qui sont du ressort militaire, elles seront décidées par la haute Diète. » C'est en vertu de cette disposition que l'assemblée fédérale, sur le préavis de la Commission des sept qui continuait à revêtir les véritables attributions d'un comité de salut public, rendit l'arrêté suivant :

« 1° Il sera immédiatement nommé trois représentants fédéraux, qui se rendront sans délai dans le canton de Fribourg.

» 2° Le canton de Fribourg demeure provisoirement occupé par le nombre des troupes nécessaires. Les représentants fédéraux s'entendront à ce sujet avec le commandant de ces troupes.

» 3° Les représentants fédéraux feront sans retard à la Diète un rapport et des propositions sur les mesures qu'elle aura à prendre dans l'intérêt de la sûreté intérieure de la Confédération, ainsi que dans celui d'une pacification durable du canton de Fribourg.

» Toutefois, si les circonstances l'exigent, ils

sont autorisés à prendre de leur chef les mesures nécessaires pour atteindre à ce but.

» 4° Les troupes d'occupation qui demeurent dans le canton de Fribourg sont à la disposition des représentants fédéraux dans le but des présentes instructions. »

En même temps la Diète désigna pour se rendre à Fribourg, en qualité de commissaires, MM. Stockmar, conseiller d'état à Berne, Reinert de Soleure, et Grivaz, préfet de Payerne et membre radical du Grand Conseil vaudois. Ainsi M. Stockmar, qui n'avait pas été reçu par le Gouvernement fribourgeois lorsque, quelques jours auparavant, il s'était rendu auprès de lui pour porter les dernières propositions de conciliation, qui avait été insulté par le journal ultramontain de Fribourg, rentrait dans cette ville investi des pouvoirs les plus étendus. En effet, bien que la Diète n'eût pas donné ostensiblement à ses commissaires d'autres instructions que celles contenues dans son arrêté, elle leur avait recommandé, par des instructions secrètes, de favoriser autant que possible un mouvement libéral dans le canton appartenant au Sonderbund, et de faciliter avec habileté et prudence le développement d'un régime nouveau et l'installation d'un nouveau Gouvernement.

L'arrêté de la Diète et les commissaires fédéraux arrivèrent à Fribourg très à propos, car la situa-

tion de cette place, depuis le moment de la capitulation, était loin d'offrir la régularité désirable. Des désordres et des conflits inséparables d'une position peu nette, n'avaient pas tardé à se faire sentir. Quand le colonel fédéral Rilliet, commandant la première division, eut donné l'ordre aux troupes d'entrer dans Fribourg, il prévit bien l'encombrement que ne manquerait pas d'occasionner, dans une ville de neuf mille âmes, l'arrivée subite de douze mille hommes de troupes, et il ordonna à l'un de ses adjudants de se mettre en rapport soit avec le Gouvernement, soit avec l'autorité locale, pour pourvoir au logement des bataillons. Cet adjudant ne tarda pas à revenir faire rapport à son chef qu'il n'avait pu trouver dans Fribourg trace ou vestige d'une autorité quelconque; tout avait disparu. Cependant le temps pressait, les troupes s'amoncelaient dans la ville, et le soir arrivant on pouvait supposer qu'elles ne paraderaient pas longtemps sur la place d'armes sans demander leurs logements. En vain M. le colonel Rilliet essaya-t-il de constituer, à défaut d'autorité ostensible et reconnue, une autorité provisoire pour subvenir aux nécessités du moment. Dans cet état critique, il prit le parti de distribuer les bataillons dans les différents quartiers de la ville, dans un ordre improvisé, afin que si des désordres venaient à éclater on sût au moins à quelles troupes on de-

vait les imputer. La démoralisation dans Fribourg était alors telle, que le général Maillardoz vint demander au colonel Rilliet une sauvegarde pour lui et quelques personnes de son état-major. Le commandant des troupes fédérales s'empressa de déclarer à ces messieurs que tant qu'ils seraient au milieu des troupes suisses il répondait d'eux, mais qu'il ne pourrait répondre de ce qui se passerait de Fribourgeois à Fribourgeois.

Les choses en étaient là quand M. Rilliet apprit que le chancelier du Gouvernement fribourgeois, M. Von der Weid, était resté à son poste à la chancellerie. Il s'empressa de se mettre en communication avec lui en le félicitant de ce que, le Gouvernement s'étant dissous, il avait veillé au dépôt dont il avait la garde. M. Von der Weid répliqua que le Gouvernement était si peu dissous, qu'il venait de se réunir et d'écrire au chef de l'armée fédérale pour lui demander des explications sur la manière dont il entendait l'art. 6 de la capitulation, stipulant qu'en cas de conflit entre l'autorité fribourgeoise et le commandant des troupes fédérales la Diète prononcerait. M. Rilliet déclara que puisque les choses étaient ainsi il ferait parvenir immédiatement la lettre du Gouvernement fribourgeois au général Dufour, pour qu'il spécifiât ce qu'il entendait par l'autorité fribourgeoise.

Cependant le temps pressait, et avant qu'on pût

recevoir la réponse de M. Dufour on pouvait prévoir bien des désordres. Ce n'était pas précisément de la part de l'armée, du moins dans sa généralité, que ces désordres étaient à craindre ; mais il s'était introduit dans la ville, à la suite des troupes, plusieurs milliers de gens suspects, des agents provocateurs de diverses espèces, les uns poussant à une réaction, les autres tendant à opérer immédiatement l'installation d'un Gouvernement radical. Des êtres avides de désordre parce qu'il favorise le pillage, s'étaient glissés aussi dans ce pêle-mêle. Il est de fait que plusieurs habitations et des églises furent mises au pillage, que des colis et des expéditions en grand nombre furent remis à la poste et aux messageries pour faire disparaître au plus tôt les traces de ces dévastations. Le commandant de la division dut immédiatement faire séquestrer ces envois et nommer une Commission d'enquête pour arrêter les preuves de ces soustractions déguisées parfois par de fausses indications. Grâce à de pareils moyens, une partie du mal fut empêchée, mais bien des objets précieux, des ornements d'église disparurent aussi malgré cette sollicitude de l'autorité militaire. Le grand pensionnat des Jésuites avait naturellement été en butte aux premières déprédations. La coquetterie, le luxe et la pompe un peu théâtrale que ces religieux avaient introduits dans l'intérieur de cet établissement, prê-

taient à des dégâts et les provoquaient en quelque sorte. Les bataillons bernois et autres se firent un jeu de mettre le désordre au milieu de cet apprêt, de cet ordre de bon goût poussé jusqu'à la minutie. L'on a beaucoup écrit à propos de cet épisode. Les uns ont voulu nier toute espèce de violence ; les autres ont crié au sacrilége, à la barbarie, au vol. Il ne faut ni absoudre complètement avec les uns, les militaires auteurs de ces dégâts, ni les charger d'anathèmes avec les autres. Le mal est toujours assez grand pour qu'on puisse le déplorer sans l'amplifier.

Le commandant de la division attendait avec une impatience et une anxiété faciles à comprendre, la réponse du général Dufour, qui sans entrer dans Fribourg, après la capitulation de cette place, était reparti immédiatement pour Berne où le rappelaient des événements militaires très-graves qui s'accomplissaient en ce moment même dans la Suisse centrale. On apprenait que le général en chef du Sonderbund, M. de Salis-Soglio, était sorti de ses lignes et avait envahi l'Argovie. Cette réponse arriva. M. Dufour expliquait à M. Rilliet que par l'autorité fribourgeoise il avait entendu le Gouvernement existant au moment de la capitulation, avec lequel il avait traité et auquel il conseillait de réunir le Grand Conseil pour déposer ses pouvoirs entre les mains de ce corps.

Cette interprétation de la capitulation n'était plus guère admissible, puisque la Diète d'un côté donnait un autre sens au traité, et que de l'autre les proscrits fribourgeois, joints aux libéraux de la ville qui avaient aidé à faire une diversion intérieure en faveur des troupes assiégeantes, se préparaient à installer un Gouvernement provisoire.

C'est le cas de rappeler qu'au moment où la rupture éclata entre la majorité de la Diète et le Sonderbund, trois cantons importants, Lucerne, le Valais et Fribourg, comptaient des proscrits en grand nombre qui avaient dû fuir, sur le territoire des cantons voisins, les condamnations politiques. Les réfugiés fribourgeois, retirés sur le sol des cantons de Berne et de Vaud, étaient rentrés dans leur patrie à la suite de l'armée fédérale, avec une bannière portant, entre autres insignes, l'effigie du Pape Pie IX, et ils avaient manifesté l'intention de diriger le mouvement politique qui devait nécessairement se déclarer à la suite de la reddition de la ville. Ils s'adressèrent, en effet, au colonel Rilliet pour lui demander l'autorisation de tenir une assemblée populaire en plein air. M. le colonel Rilliet leur représenta que dans une ville où la population militaire dépassait de beaucoup en nombre la population civile, il y aurait de graves inconvénients à la tenue d'une pareille assemblée. Les réfugiés le comprirent, et la séance se tint au théâtre, où

cinq cents patriotes environ, imitation maigre et à huis clos de l'assemblée vaudoise de Montbenon, proclamèrent le renvoi perpétuel des Jésuites, nommèrent un Gouvernement provisoire et prirent quelques autres mesures d'urgence. Mais on comprend qu'une autorité ainsi intronisée ne pouvait trouver sur-le-champ en elle-même les moyens de se faire obéir et de faire rétablir l'ordre. L'autorité militaire dut continuer à agir. Ce fut alors que le colonel Rilliet, voyant que les désordres dans l'intérieur de la ville ne cessaient point, que la population suspecte s'augmentait, que les plaintes s'accumulaient, prit le parti énergique mais salutaire de mettre Fribourg en état de siége. Il fit sortir la troupe armée, la rangea en bataille, fit même braquer de l'artillerie par son adjudant, M. De la Rageaz, contre la ville, et menaça des peines les plus sévères les fauteurs de troubles. L'ordre se rétablit bientôt et l'on en sentait grandement le besoin, car certains soldats entendaient si singulièrement la liberté, qu'ils voulurent mettre en liberté les forçats que l'autorité militaire avait fait employer au rétablissement des routes et des communications qui avaient été interceptées comme moyen de défense, surtout dans le district allemand. Les galériens, plus sages que leurs libérateurs improvisés, ne voulurent pas profiter de la licence qu'on leur donnait.

La mise en état de siége de Fribourg fut de très-courte durée. Cette mesure, qui a été jugée diversement, était, à ce qu'il paraît, devenue nécessaire. Elle valut au général divisionnaire une lettre d'approbation du général en chef. M. Dufour donnait à entendre que si les désordres eussent continué, « cela aurait été pire qu'une bataille perdue. »

Les commissaires fédéraux arrivés, tout se régularisa, et le commandant militaire put se décharger sur eux de ce qui tenait plus particulièrement à la politique. L'ancien Gouvernement, cédant devant la force des choses, dut renoncer à toute idée de se continuer comme pouvoir constitué, et ses membres se dispersèrent çà et là, emportant les archives secrètes du Conseil diplomatique et celui de la guerre. Les plus compromis gagnèrent Neuchâtel ; d'autres se réfugièrent en Savoie. De là, ils firent un moment de la polémique avec M. de Maillardoz, à la grande mortification des partisans que le Sonderbund comptait à l'étranger. Il est de fait que la nouvelle de la reddition de Fribourg frappa tout ce parti de stupeur. Personne dans ce monde-là ne voulut y croire au premier moment, tant on avait une haute, une immense idée de la forte constitution du parti de la ligue catholique (¹). Le bruit s'accrédita, durant plu-

(¹) On trouve dans le *Courrier de Lyon* une correspondance curieuse de Lausanne, du 14 novembre : « Il nous arrive à

sieurs jours, que le général fribourgeois, usant d'une ruse de guerre, était sorti de ses lignes pendant la nuit, et avait gagné Lucerne à travers le canton de Berne, par Thoune et l'Oberland, avec tous ses bataillons, ses canons et son matériel, ne laissant dans Fribourg que quelques landsturms pour amuser l'armée fédérale. La nouvelle de cette prétendue diversion parvint jusqu'à Paris, où elle circula aussi pendant plus de vingt-quatre heures. Il fallut, pour désabuser ces étranges tacticiens, les lettres de M. de Maillardoz, datées de Neuchâtel et de Besançon. On a dit que le commandant général des troupes fribourgeoises était, depuis un certain temps, en correspondance avec le général Voirol, commandant la division militaire de Besançon, et que cet officier général français, d'origine suisse, avait des ordres pour agir dans un moment donné, et lorsque la résistance de Fribourg, qui devait tenir en échec l'armée fédérale, aurait donné de la chance à certains projets d'intervention. On assura encore bien d'autres choses que nous ne tenons pas à mentionner, parce que les faits sont loin d'être éclaircis. Ce qui est certain, c'est qu'en Suisse et ailleurs, l'idée que Fribourg tiendrait un certain temps était tellement accréditée, surtout chez les amis du Sonder-

» l'instant, est-il dit, une nouvelle incroyable, inouie, impos-
» sible. Fribourg se serait rendu..... »

bund, qu'on ne voulut pas croire à sa chute. L'on avait en quelque sorte anticipé sur les événements qui devaient se passer, au dire de certaines personnes. C'est ainsi que, tandis que les troupes fédérales entraient dans la ville, on faisait courir à vingt-cinq lieues de là la nouvelle alarmante que tels et tels bataillons, placés de telle et telle manière, avaient été abîmés par les boulets fribourgeois. Bien des gens avaient fait un plan de campagne à leur manière, et voilà pourquoi il y eut tant d'incrédules quand arriva le bulletin du général Dufour. Il paraît aussi que ces rumeurs avaient pénétré dans l'armée fédérale, et que des officiers radicaux, à la première nouvelle d'une suspension d'armes entre les assiégeants et les assiégés, craignirent que des intrigues diplomatiques ne vinssent compromettre le succès franc et entier de la croisade contre le Sonderbund. Il faudrait alors chercher dans ces rumeurs la cause de l'attaque si brusque d'une redoute fribourgeoise au moment de l'armistice (1). On aurait voulu forcer les événements à suivre leur développement mi-

(1) Le général en chef de l'armée fédérale donna l'ordre du jour suivant, daté de son quartier-général d'Arau, le 17 novembre 1847 :

« Un armistice conclu par le général oblige tous les indi-
» vidus qui composent l'armée; quiconque ose ordonner une
» attaque pendant sa durée, non-seulement commet un acte
» de la plus coupable insubordination, mais il manque à la

litaire absolu et entier, et rendre impossibles des négociations compromettantes. Enfin, on a prétendu que si cette attaque inattendue de la redoute Saint-Jacques, par quelques corps vaudois agissant isolément, n'avait pas eu lieu, les troupes fribourgeoises auraient fait une sortie dans la nuit, et massacré les bataillons fédéraux, comme cela avait été annoncé à l'avance. Ce qui est certain, c'est qu'il aurait pu y avoir beaucoup de mal dans les rangs fédéraux, d'après la manière dont quelques corps avaient été placés au moment où la place fut investie. On a rapporté, entre autres, qu'un bataillon genevois, au moment où le fort St-Jacques commença son feu, était disposé de telle manière, qu'il aurait été infailliblement abîmé, si le colonel A'Bundi n'était venu comme à point nommé pour le mettre à l'abri par une prompte manœuvre.

» foi promise qui doit être sacrée pour des militaires ; il porte » une atteinte grave à l'honneur de l'armée tout entière.

» C'est pourquoi le commandant en chef a ordonné une » enquête pour connaître l'auteur de l'attaque qui a eu lieu » devant Fribourg le 13 courant. »

Un autre ordre du jour renvoie dans leurs cantons les bataillons qui se sont mal conduits à Fribourg.

CHAPITRE VII.

Attaque de Lucerne et des Cantons primitifs. — Capitulation de Zug.

Quand le doute sur la prise de Fribourg ne fut plus possible, toute l'attention se concentra sur le quartier général du Sonderbund. Après tout, Fribourg n'était qu'un poste avancé, un ouvrage détaché de la ligue séparée. Le cœur, la tête et le corps de l'alliance étaient encore intacts. Ici, au dire de quelques habiles, M. Dufour devait rencontrer une résistance inouie, désespérée. D'ailleurs, les forces n'étaient pas si disproportionnées. Trente mille hommes environ, dont disposait le général de Salis-Soglio, le Cid de l'alliance, combattant chez eux pour leur religion et leur nationalité, retranchés derrière de formidables barrières, valaient bien les soixante mille hommes du général

Dufour, comptant tant de milliers de conservateurs marchant à regret.

D'un autre côté, les amis du général de l'armée de la Diète, se faisant forts pour lui, annonçaient qu'il avait la certitude mathématique de réduire la capitale du Sonderbund au bout d'un petit nombre de jours. On racontait que, longtemps avant d'être investi de son commandement suprême, on agitait devant lui, la question de savoir si Lucerne pourrait être enlevée. Un diplomate étranger, accrédité à Berne, et revenant en ce moment d'une tournée dans les cantons de l'alliance, insistait sur les immenses difficultés qu'il y aurait d'arriver devant cette ville, et terminait par cette affirmation : « La prise de Lucerne est impossible... » Le général s'était contenté de répondre laconiquement et modestement : « Elle est possible. » On inférait de là que M. Dufour avait depuis longtemps son plan dans la tête, et qu'il était sûr de son fait.

Il était temps de diriger sur la Suisse centrale des forces imposantes. La diversion sur laquelle Fribourg comptait de la part de ses alliés de Lucerne n'avait pas fait entièrement défaut. Le général de Salis avait fait ce qu'il pouvait; mais ne commandant qu'une force atteignant à peine le tiers de celles dont disposait le général Dufour, ses tentatives n'avaient pu être ni complètes ni

efficaces ([1]). Elles avaient suffi cependant pour jeter de l'inquiétude et même quelque alarme en Argovie et à Zurich. Dans la matinée du 10 novembre, une compagnie de chasseurs zuricois, cantonnés près de Dietwyl, à l'extrémité méridionale du Freiamt, là où l'Argovie catholique s'avance en pointe entre les cantons de Lucerne et de Zug, avait été surprise, enlevée, à l'aide d'un brouillard épais, par un corps de 250 Schwytzois, et conduite prisonnière à Lucerne.

Le 12, vers midi, quelques bataillons du Sonderbund, avec deux batteries et des carabiniers, s'étaient encore portés sur le Freiamt, vers cette même langue de terre, toujours à la faveur du brouillard, dans l'intention de garder la Reuss et de pénétrer dans l'Argovie, près de l'ancien couvent de Muri. Quelques compagnies fédérales venaient

([1]) Il résulte du rapport adressé au Gouvernement valaisan par le colonel Zen-Klusen, siégeant dans le Conseil de la guerre du Sonderbund pour le canton du Valais, que la force totale dont le général Salis disposait le 10 novembre était de 30,000 hommes avec les deux landwehr. D'après une communication qu'a bien voulu nous faire le général Dufour, le chiffre de l'armée fédérale à la même époque était de 90,000 hommes environ, savoir : 51,399 du contingent, et 38,601 des réserves. Il y avait en outre 12,000 à 13,000 hommes de volontaires et de secondes réserves dans l'intérieur de quelques cantons. L'effectif de l'armée fédérale se composait de 102 bataillons d'infanterie, 45 compagnies de carabiniers, 25 compagnies de cavalerie, 53 batteries d'artillerie (212 pièces), 6 compagnies de sapeurs et 6 compagnies de pontonniers. Mais une partie était employée à Fribourg et contre le Valais.

de quitter ce poste peu auparavant, ne prévoyant pas une attaque. La colonne du Sonderbund ouvrit donc son feu sur la rive gauche de la Reuss; les troupes fédérales, inférieures en nombre, se replièrent d'abord; mais, renforcées bientôt par de l'artillerie zuricoise, elles répondirent vigoureusement, et les bataillons du Sonderbund battirent en retraite. La canonnade amena bientôt de nouvelles troupes fédérales, et la route de l'Argovie se trouva suffisamment protégée sur ce point. L'armée fédérale eut à regretter la perte du capitaine de chasseurs Fischer, d'Argovie. Le Sonderbund opérait en même temps deux fausses attaques, l'une du côté de Zug, sur la route de Cappel à Zurich, et l'autre sur la route de Munster à Menziken, dans l'Argovie catholique. — Un détachement d'infanterie de Lucerne, avec de l'artillerie, s'était avancé de Munster contre Menziken. Environ à trois cents pas en deçà de la frontière d'Argovie, il prit position, et lança dans ce village des grenades qui mirent le feu à une maison. L'infanterie ouvrit en même temps son feu. Les compagnies fédérales de landwehr stationnées à Menziken, y répondirent avec courage, et les troupes du Sonderbund se retirèrent.

Ces tentatives d'invasion de l'armée de la ligue dans le territoire des cantons de la majorité, n'étaient pas de simples reconnaissances. Le général

de Salis et le colonel Elgger, les deux sommités militaires du Sonderbund, avaient voulu les commander en personne [1]. M. Elgger le fils y fut blessé.

Bien qu'habilement conduites, les pointes du Sonderbund dans le Freiamt ne pouvaient avoir le moindre résultat. La force d'expansion lui manquait. Comment aurait-il pu réagir sur Fribourg quand le peuple du Freiamt, avec lequel il était en communication immédiate, restait froid à l'approche de ses bataillons? On avait pourtant cherché à l'intéresser directement dans la cause de l'alliance en lui promettant de le séparer de l'Argovie protestante et de le constituer en un canton à part, le canton de Baden, qui avait déjà existé sous la République Helvétique, et qui aurait bien sa raison

[1] Voici ce qu'on lit dans le rapport du colonel Zen-Klusen, déjà cité :

« Lucerne, 11 novembre 1847.

» Demain, probablement, une partie de notre armée, composée de 8 à 10 bataillons, entrera dans le canton d'Argovie par la Freiamt, dans l'intention de faire une diversion contre l'armée ennemie devant Fribourg, et pour donner à cette ville tous les secours qui sont en notre pouvoir. »

« 13 novembre 1847.

» J'ai l'honneur de vous informer que l'attaque a eu lieu hier matin, et que nos adversaires, qui n'étaient pas en force sur ce point, ont été repoussés avec perte. Nous avons à déplorer un officier de cavalerie de Lucerne qui a été tué. (Le lieutenant Schnyder de Sursée.)

» Le général a fait cette expédition uniquement avec l'armée de réserve, sans bouger les lignes établies devant Lucerne. Le général a commandé une colonne et M. le colonel Elgger l'autre. »

d'être autant que quelques cantons actuels. Malheureuse de ce côté-là, l'alliance séparée chercha à prendre sa revanche du côté du Tessin, où elle espérait avoir plus de prise. Depuis l'affaire du Saint-Gothard, la division du colonel Luvini s'était condamnée à l'inaction ; les bataillons tessinois restaient échelonnés dans la vallée Léventine, et ceux des Grisons occupaient l'Oberland et la vallée du Rhin. Le Conseil de guerre du Sonderbund résolut, sur l'avis du colonel Muller, qui occupait le Gothard, de jeter des troupes dans le Tessin. « Avec peu d'efforts, écrivait M. Muller, on pouvait s'en rendre maître, demander aux Tessinois les munitions séquestrées, la libre communication avec le Milanais, et les forcer à renoncer à l'alliance des douze. » Le Conseil de guerre requit en conséquence la coopération d'un bataillon du Valais, qui fut transporté à grand'peine de ce canton dans celui du Tessin par la Griess et le Val Bedretto, qui sont des ramifications du Gothard. Déjà des volontaires valaisans occupaient avec les soldats d'Uri le sommet de cette montagne, où l'âpreté du froid et des privations de divers genres les faisaient parfois murmurer[1].

(1) *Lettre du colonel Zen-Klusen, du 15 novembre 1847, au Gouvernement valaisan.*

« Je viens de recevoir une lettre de M. Vollmar, commandant des volontaires valaisans sur le Saint-Gothard. Il se

Le 17 novembre, au point du jour, la neige commençait de tomber à gros flocons et un épais brouillard dérobait au regard la vue des montagnes. Les troupes du Sonderbund, qui occupaient le sommet du Saint-Gothard, voyant que l'état de l'atmosphère ne permettait pas d'observer leurs mouvements, descendirent sous le commandement du colonel Muller, d'Uri, pour attaquer les postes

plaint amèrement de la position où ils de trouvent, ne recevant pas de solde, couchés sur de la paille remplie de vermine et très-mal couverts pour la saison. Le Conseil de guerre a déjà pourvu pour la solde; quant au logement, un mouvement en avant qui sera dans peu effectué remédiera à leur triste situation....

» J'attends aujourd'hui le révérend père Roh, que je prierai de se rendre auprès de notre bataillon pour le haranguer et relever son moral. »

« Lucerne, 17 novembre 1847.

» J'ai l'honneur de vous informer que le révérend père Roh est de retour de sa mission. Il m'a rapporté que les compagnies Zen-Klusen, Lamon et Loretan étaient animées d'un bon esprit, mais qu'il n'a pu obtenir aucun succès sur les trois autres, qui lui répondirent que le Gouvernement les avait envoyés pour les conduire à la boucherie pour s'en défaire. Veuillez me faire connaître vos intentions à ce sujet.

» Nous venons d'apprendre que M. de Sépibus est arrivé avec 400 volontaires à Andermatt. Demain j'espère pouvoir vous communiquer quelque chose de l'expédition sur le Tessin par le Saint-Gothard.

» Dans ce moment, je viens d'apprendre que M. le colonel Muller a pénétré ce matin dans le canton du Tessin. »

« Lucerne, 18 novembre 1847.

» On ne connaît pas encore le résultat de l'expédition du colonel Muller sur le Tessin. La neige qui est tombée sur les montagnes peut en être la cause. »

avancés des Tessinois et envelopper Airolo. Un coup de vent et un rayon de soleil ayant dissipé le brouillard, on vit alors la montagne qui domine Airolo couverte d'Uraniens, qui, divisés en deux colonnes, s'étendaient du Gothard jusqu'à la vallée Canaria.

Les bataillons tessinois Rusca et Molo s'avancèrent sur la montagne pour soutenir leurs avant-postes; quelques compagnies formant leur réserve se placèrent en dehors d'Airolo, sur le chemin du Gothard.

Le commandant Luvini, qui s'était transporté vers le Gothard pour diriger la résistance sur le point principal de l'attaque, fit avancer de ce même côté une partie de l'artillerie. Le commandant de brigade Pioda s'était transporté vers Madrano pour soutenir l'attaque des Uraniens qui descendaient de ce côté. Un feu très-vif s'ouvrit sur toute la ligne. L'avantage des positions appartenait tout entier aux troupes du Sonderbund.

L'infanterie tessinoise se replia sur Madrano. Mais les carabiniers tinrent plus longtemps. Dans la retraite les bataillons se mêlèrent. Ils se remirent en ordre au Monte-Piottino, et se fortifièrent dans cette position. Les Uraniens, poursuivant leur avantage, vinrent jusqu'à Biasca, en suivant le cours du Tessin, mais ils n'attaquèrent plus les Tessinois; sans doute ils auraient pu pousser jusqu'à Bellinzone, mais ils ne voulaient pas s'éloigner da-

vantage de Lucerne au moment où le quartier général du Sonderbund allait avoir à tenir tête à toute l'armée fédérale. Peut-être aussi attendaient-ils quelque mouvement du côté de la frontière lombarde. Cette excursion hardie demeurait donc à peu près sans résultat, le Sonderbund disposant de forces trop restreintes pour les éparpiller sur une ligne si prolongée. Mais l'effet moral fut peu favorable au Tessin. A supposer que ses bataillons eussent été surpris, comment comprendre qu'un canton de plus de cent mille âmes n'ait pu trouver chez lui la force nécessaire pour rejeter sur le canton d'Uri et le Valais cette colonne de deux mille soldats du Sonderbund, qui commandèrent en maîtres dans la Lévantine pendant plusieurs jours [1]?

» Le Sonderbund comptait, répondent les Tessinois, 2,500 hommes, la plupart armés de carabines; il avait quatre pièces de montagne. L'infanterie tessinoise, composée de jeunes conscrits mal exercés et mal armés, n'était guère en état de repousser un pareil ennemi.» Les opérations du commandant de la division fédérale étaient d'ailleurs entravées par l'absence des bataillons grisons, qui furent retenus tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, par le Gouvernement de leur canton.

[1] Dans sa séance du 21 janvier, le Conseil fédéral de la guerre a appelé l'attention de la Diète sur l'état militaire des cantons du Tessin et des Grisons. Le Tessin de son côté demande à ne fournir que des carabiniers, au lieu de bataillons d'infanterie, et une batterie d'artillerie.

Dans la déroute, le Sonderbund trouva à s'emparer des effets de plusieurs officiers supérieurs tessinois [1]. Les soldats du colonel Muller se conduisirent avec beaucoup d'ordre et de retenue durant leur séjour dans le Tessin, payant toute leurs dépenses, et annonçant toujours l'intention d'amener ce canton catholique dans la ligue séparée.

On voit qu'il était temps de commencer les opérations contre Lucerne et ses alliés. Le 16 novembre le général Dufour avait transporté son quartier général à Arau, et dès le 13 le colonel Ziegler, commandant la division zuricoise, s'était porté en reconnaissance sur le territoire lucernois pour mettre fin aux attaques du Sonderbund dans l'Argovie. Le colonel Gmur, commandant une autre division fédérale, s'était approché de l'extrême frontière du petit canton de Zug [2]. Tout annon-

(1) *Lettre du colonel Zen-Klusen, du 17 novembre, au Gouvernement du Valais.*

« Dans ce moment, 6 heures du soir, on vient d'apporter l'épée d'honneur, le chapeau et les épaulettes de M. le colonel Luvini, pris à Airolo par nos troupes; nous n'avons que huit hommes légèrement blessés. L'ennemi s'est retiré en désordre en laissant beaucoup d'effets au pouvoir de nos braves soldats.

» Les Tessinois étaient 3500 hommes ; la colonne de M. Muller est de 2000. Demain nous attendons un rapport plus détaillé. La colonne marche en avant. »

(2) La ligne d'opération de l'armée de la Diète s'étendait de Langnau (Emmenthal bernois) par Huttwyl, Langenthal (canton de Berne), Zoffingen, Rheinach (canton d'Argovie),

çait que ce serait par ce dernier canton que l'attaque générale commencerait. Placé en avant des autres Etats de la ligue, serré dans son territoire exigu entre les cantons d'Argovie et de Zurich, il ne pouvait songer à repousser les troupes amoncelées de toutes parts vers ses limites. Pour encourager le Gouvernement de Zug, que nous avons déjà vu très-tiède dans ses dispositions séparatistes et qui n'avait signé l'acte d'alliance qu'à regret, le Conseil de la guerre du Sonderbund lui avait promis un secours actif et efficace. Le général de Salis devait se porter de sa personne à sa défense. Mais au moment décisif d'autres préoccupations empêchèrent de tenir ces promesses. Aussi, dès le 20, le Gouvernement de Zug se décidait-il à parlementer, et le 21 au matin ses délégués signaient à Arau,

Affoltern, Knonau (canton de Zurich), et se terminait à Richterschwyl, gros bourg situé au fond d'un golfe du lac de Zurich, à 5 lieues S. E. de cette ville et sur l'extrême frontière du canton de Schwytz; elle embrassait donc une circonférence d'à peu près 25 lieues, étendue sur laquelle étaient échelonnés plus de 50 mille hommes des quatre divisions du centre et de l'est (Bourkhardt, Donatz, Ziegler et Gmür), disposant de 150 bouches à feu, dont 40 environ pièces de siége.

Il se trouvait en outre deux bataillons bernois dans le district d'Oberhasli du côté du Brünig, pour tenir en respect le canton d'Underwald, deux bataillons dans le canton de Glaris, pour tenir en respect le canton de Schwytz; enfin deux bataillons avaient été détachés de la divison Gmür pour se porter dans le Tessin, où l'on en avait grand besoin. Le reste des troupes fédérales était à la frontière vaudoise du côté du Valais et dans le canton de Fribourg.

avec le général Dufour, une capitulation dont voici les principaux articles :

« 1° Le Gouvernement du canton de Zug prend ici l'engagement formel de renoncer à l'alliance connue sous le nom de Sonderbund.

» 2° Les troupes fédérales prendront possession du canton de Zug le 22 novembre au soir.

» 3° Selon qu'il sera nécessaire, les logements et la subsistance seront fournis aux troupes d'après les règlements fédéraux.

» 4° Le Gouvernement du canton de Zug licenciera immédiatement ses troupes et fera déposer leurs armes à l'arsenal cantonal ; les troupes des autres cantons de la ligue auront à évacuer aussitôt le canton de Zug.

» 5° Le landsturm sera pareillement désarmé, et ses armes seront pour le moment déposées à l'arsenal du canton pour être restituées aux communes après le rétablissement de la tranquillité et de l'ordre.

» 6° Les troupes fédérales maintiendront la tranquillité et l'ordre, et garantiront la sûreté des personnes et des propriétés dans le canton de Zug.

» 7° S'il devait s'élever des difficultés autres que celles qui sont du ressort militaire, elles seront décidées par la haute Diète. »

Le landrath de Zug, autorité supérieure cantonale, dont la ratification avait été réservée, confir-

ma la capitulation par 93 voix contre 21, après une discussion assez vive. Le capitaine *Uttinger* accusa Lucerne de trahison. « Le général Salis-Soglio, s'écria-t-il, m'avait assuré qu'il prendrait lui-même la direction de la défense du canton de Zug avec des forces suffisantes ; mais maintenant que les batteries ennemies sont déjà dans la plaine de Baar, dirigées contre nos murailles, M. de Salis-Soglio nous abandonne, et nulle part nous ne voyons arriver de secours. »

La nouvelle de la capitulation de Zug produisit à Lucerne un effet désastreux (1). Elle arrivait précisément au moment où le prince autrichien de

(1) *Lettre de M. Zen-Klusen au Gouvernement du Valais.*

« Lucerne, 22 novembre 1847.

» Avant-hier, la Commission du Gouvernement de Zug a envoyé deux députés au quartier-général à Arau, pour arrêter les conditions avec M. Dufour pour se séparer du Sonderbund, se réservant toutefois la ratification du triple landrath, qui a été convoqué ce matin à Zug, et dont nous attendons encore le résultat. Cette démarche a eu lieu sans prévenir le Conseil ni même le député de ce canton. Les conditions sont les mêmes qui ont été accordées à Fribourg. Le Conseil de guerre a de suite envoyé M. Meyer avec une lettre, par laquelle il engage Zug de rester fidèle à l'alliance, en lui déclarant en outre que l'on conserverait les positions militaires dans le canton qui seront propres à la défense de Lucerne, qu'en conséquence le Sonderbund ne retirera ses troupes dans aucun cas que par la force des armes.

» La Commission du Gouvernement de Zug allègue, entre autres moyens, que la plaine (pays plat) ne peut être défendue, et qu'en conséquence il espérait d'exempter cette partie du

Schwartzenberg accourait de Milan pour offrir son épée au Sonderbund, où l'Autriche mettait à sa disposition de nouveaux secours et lui en faisait espérer d'autres encore (¹).

pays du pillage et de tout ce qui s'ensuit, et se décharger par là d'une immense responsabilité.

» Dans ce moment, deux heures après midi, plusieurs coups de canon se font entendre; une estafette vient d'arriver à Lucerne, qui annonce que l'ennemi est entré et s'avance par l'Entlibuch et Willisau sur la ville.

» M. Meyer nous informe qu'il a échoué dans sa mission et que le landrath a décidé, à une grande majorité, de se séparer de ses alliés et d'accepter la capitulation honteuse proposée par M. le général Dufour.

» La retraite de M. le colonel Muller dans le Tessin s'opère depuis le 20 courant. »

(¹) Voici, à ce sujet, des renseignements curieux extraits de la correspondance déjà citée du colonel Zen-Klusen :

« M. l'avoyer Siegwart-Muller a reçu avant-hier une lettre de Zurich de l'ambassadeur d'Autriche, disant qu'il serait encore possible qu'on n'en viendrait pas aux mains, que pas un coup de fusil ne serait tiré. Les moyens qu'on emploiera sont encore une énigme pour nous. (La médiation?)

» Notre caisse contenait 400,000 fr., le Conseil de guerre a déjà disposé de 100,000; d'après un calcul fait approximativement, nous aurions encore des fonds pour 25 jours pour payer la troupe; il en sera de même chez nos adversaires.

» On vient aussi d'écrire à M. de Kaisersfeld, ministre d'Autriche, et à Milan, pour sonder si par la suite, en cas d'urgence, nous pourrions compter sur des fonds et autres secours.

» Le prince de Schwartzenberg est arrivé heureusement à Hospital ; on ignore s'il a suivi la colonne de M. Muller dans le Tessin, ou s'il se dirigera sur Lucerne.

» Le prince de Schwartzenberg a témoigné à tous les mem-

CHAPITRE VIII.

Combat de Gislikon. — Capitulation de Lucerne, d'Unterwald, de Schwytz et d'Uri.

Le général Dufour, écrivant à la Diète le 22 novembre, de son quartier général de Muri, pour lui annoncer la capitulation de Zug, résumait ainsi la situation : « Au moment d'agir offensivement con-
» tre Lucerne, cette convention nous est très-avan-
» tageuse, parce que l'occupation de Zug par les
» troupes fédérales assure le flanc et les derrières
» de notre principale colonne. Les opérations de

bres du Conseil de la guerre du Sonderbund le désir d'obtenir le droit de bourgeoisie dans une commune de chaque canton pour les services qu'il rend aux confédérés. Il porte notre uniforme ; il n'a voulu accepter d'autre grade que celui de colonel-adjoint à l'état-major du général de Salis.

» Le canton de Zug est déjà occupé par les troupes des douze cantons. On a regretté la perte de ce canton sous le rapport moral, mais sous le rapport militaire nous y gagnerons en ce que les forces deviennent plus concentrées. »

» demain seront singulièrement facilitées. Aujour-
» d'hui les troupes fédérales ont fait leur entrée
» dans le canton de Lucerne. La journée de de-
» main (23) sera décisive, pourvu que le temps ou
» tout autre empêchement ne vienne à la traverse
» de mes projets. Tout ne sera peut-être pas ter-
» miné, mais si nous réussissons nous serons bien
» près du but (1). »

Au moment d'agir contre la place principale du Sonderbund, un incident diplomatique était venu compliquer les affaires. On a vu que la plupart des membres du corps diplomatique avaient quitté Berne à l'ouverture des hostilités. L'ambassadeur de France et le ministre d'Angleterre étaient à peu près seuls restés à Berne. Le premier, M. de Bois-le-Comte, ayant reçu un courrier de son cabinet, fit demander immédiatement au général en chef un sauf-conduit pour un de ses secrétaires qu'il voulait envoyer à Lucerne. Le général Dufour en référa au Directoire fédéral qui prit sur lui de refuser, en motivant son refus sur l'hostilité flagrante du Gouvernement français envers la majorité de la Diète. On avait saisi, disait-on, sur un agent du Sonderbund des pièces compromettant l'ambas-

(1) Le 20, une conférence avait eu lieu à la Croisée (Kreuzstrasse), à l'embranchement des routes de Berne, de Soleure, d'Argovie et de Lucerne, entre le général Dufour et ses divisionnaires ; le 21, les brigadiers en avaient eu une à leur tour.

sade française [1]. M. de Bois-le-Comte, qui avait déclaré à l'avance que si le passeport lui était refusé il quitterait Berne, se mit en mesure d'exécuter sa menace. Il motiva son départ par la lettre suivante qu'il adressa au général Dufour :

Berne, 17 novembre 1847.

AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE.

A Son Excellence Monsieur le général Dufour, commandant en chef de l'armée d'exécution.

« Général,

» Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'hon-
» neur de m'écrire sous la date du 16, et par la-
» quelle vous m'annoncez ne pouvoir me donner
» le sauf-conduit que je vous avais demandé pour
» l'un de Messieurs les secrétaires d'ambassade
» que je me proposais d'envoyer à Lucerne.

[1] Voici, à ce qu'il paraît, quelle fut la principale cause de la détermination du Directoire :

« On avait arrêté, à Langenthal, le maître d'hôtel du couvent de Saint-Urbain; il portait, caché dans ses bas, une lettre émanée du Conseil de la guerre du Sonderbund et adressée au Gouvernement de Fribourg. On communiquait à celui-ci le plan de campagne que l'on supposait être celui du

» Je regrette d'autant plus ce refus, qu'il me
» met dans la nécessité de quitter Berne.

» Ce n'est pas seulement que je ne puisse en un
» cas quelconque admettre un principe qui retran-
» cherait du nombre des cantons souverains près
» desquels je suis accrédité un nombre déterminé
» de cantons et qui y suspendrait les effets de mes
» pouvoirs et de ma protection sur les Français.
» Mais je vois la Suisse partagée en deux camps
» armés qui se combattent; et si je continuais à
» rester dans l'un après que l'on m'y a officielle-
» ment refusé la liberté de mes communications
» avec l'autre, je m'exposerais à ce que l'on en
» tirât des inductions que je dois prévenir par mon
» départ. Cédant à ces considérations, je compte
» quitter Berne dans la journée, pour me rendre
» dans l'un des cantons qui se sont abstenus de
» prendre part aux votations d'où est sortie cette
» malheureuse guerre.

» *L'ambassadeur de France,*
» *Signé :* Comte de Bois-le-Comte. »

M. l'ambassadeur se rendit à Bâle. On trouva,

général en chef fédéral. Cette lettre devait arriver par l'entremise d'un M. Stettler (qui fût arrêté), et, dans le cas où il y aurait eu quelque empêchement, elle devait être remise à l'ambassade de France, qui se chargerait de la faire parvenir. Ce fait résultait de pièces authentiques qui étaient entre les mains du Vorort, au dire des journaux bernois. »

non sans quelque raison, qu'il eût été plus simple de quitter tout-à-fait le territoire de la Confédération. Mais bien que la demande des passeports n'eût pas été faite explicitement, chacun comprit qu'il y avait dans cet acte significatif une arrière-pensée diplomatique. C'était en effet l'un des préludes de l'intermède compliqué de l'intervention étrangère, qui se jouait derrière le rideau pendant que le grand drame militaire se déroulait au grand jour. On a assuré qu'au moment même où M. de Bois-le-Comte partait pour Berne, le ministre anglais, M. Peel, envoyait un ministre anglican, son chapelain, au quartier général de l'armée fédérale, avec ordre de recommander de presser les opérations militaires afin de dévancer les projets d'intervention qui allaient infailliblement entrer en voie d'exécution. Le public suisse, absorbé par les événements militaires, ne prêta qu'une attention médiocre au départ de l'ambassadeur. Quelques feuilles politiques s'occupèrent seules à en tirer des conséquences à perte de vue (1).

(1) Il paraît, au reste, que M. de Bois-le-Comte trouva moyen de faire arriver son secrétaire à Lucerne, par la Furka, car on lit dans une lettre de M. Zen-Klusen, datée du 23 novembre :

« M. l'auditeur Hamont est arrivé hier à Lucerne et est reparti aujourd'hui ; il a eu une longue conférence avec M. l'avoyer Siegwart-Muller, qui nous a dit que M. l'ambassadeur Bois-le-Comte l'avait envoyé en cette ville pour connaître la position réelle des cantons du Sonderbund. »

Nous avons dit que le 22 novembre l'armée fédérale s'était ébranlée sur tous les points, marchant à Lucerne sur quatre colonnes.

Depuis bien des mois le canton de Lucerne, qui compte une population de 125,000 âmes, s'attendait à être attaqué. Aussi avait-il fait dans tous ses districts, mais principalement autour du chef-lieu, d'immenses préparatifs de résistance. Depuis plus d'un an on ne parlait en Suisse et à l'étranger que de la terrible réception qui serait faite à l'armée assez téméraire pour franchir l'Emme et la Reuss, et pour tenter de pénétrer jusqu'aux rives du lac des Quatre Cantons. On sait que la ville de Lucerne est située au bord de cette nappe d'eau, dans l'endroit où la Reuss en sort, et au pied du mont Pilate. Dominée de tous les côtés par des hauteurs, elle n'avait pu songer à se fortifier sérieusement contre une attaque ; toute sa sollicitude avait dû se porter sur ces positions qui l'entouraient et dont elle avait tiré pour sa défense un parti avantageux. Mais ces positions enlevées, Lucerne succombait nécessairement. On sent dès lors pourquoi le général de Salis avait tenu à ne pas rester enfermé dans la ville, et pourquoi depuis quelque temps il faisait des excursions aux environs, surtout du côté de l'Argovie, visitant soigneusement chaque position et ne négligeant aucun des moyens qu'un chef vigilant, placé dans une situation critique, doit ap-

peler à son aide. Encore ici le mal de Lucerne était d'avoir calculé et établi ses chances de résistance et de victoire comme s'il se fût agi d'une attaque peu redoutable. Les précédents succès contre les corps-francs avaient nui à sa sollicitude; il n'avait eu que trop tard les données nécessaires pour apprécier sainement le péril. Le général de Salis (1), militaire plein de feu, d'impétuosité et d'audace, ne s'était pas attendu à lutter contre le calme et prudent général Dufour, qui cherchait la victoire bien plus dans des marches savamment combinées que

(1) Le général Jean-Ulrich de Salis-Soglio, ex-commandant des forces des sept Etats alliés, appartient à une famille militaire dès longtemps illustre dans les fastes de la Suisse. Entré en 1809 dans l'état-major fédéral, il prit en 1811 du service en Bavière dans un régiment de chevaux-légers, et en 1812 il était officier d'ordonnance du maréchal de Wrede. Il se distingua en 1814 dans la campagne de France. Après la paix de 1815, il entra au service des Pays-Bas, dans les régiments suisses capitulés, et après le licenciement de ces troupes, il fut fait colonel d'un régiment de cuirassiers hollandais. Lors de la révolution de Bruxelles, il se battit contre les insurgés belges. En 1842, la Hollande ayant réduit l'effectif de son armée, le général de Salis fut mis à la retraite, et à son retour en Suisse la Diète le nomma colonel fédéral. En 1844, lors des troubles du Valais, il fut désigné pour commander les troupes fédérales dans ce canton, et en 1847 les sept Etats catholiques le choisirent pour commander leurs troupes réunies. Il accepta ce poste, quoique protestant. Des chagrins de famille, selon les uns, un dérangement d'affaires, selon d'autres, ont contribué à lui faire rechercher les émotions violentes et les situations périlleuses. Trois de ses frères ont suivi la carrière militaire en France, à Naples et en Hollande.

dans des combats sanglants entre concitoyens marchant les uns contre les autres sous le même drapeau.

Si l'on prend une carte de la Suisse, on voit que les positions principales qui protégeaient Lucerne occupent un demi-cercle dont une extrémité touche au lac de Zug, l'autre à Willisau, et dont la pointe méridionale du lac de Sempach forme le sommet. C'était vers cet arc que venait converger l'armée d'exécution du général Dufour, dont les corps principaux, incessamment amoncelés sur la frontière du Freiamt argovien, vers le point où ce territoire s'avance en forme de coin entre les cantons de Lucerne et de Zug, formaient une masse formidable. Ceux qui avaient traversé l'armée fédérale ne pouvaient revenir de la surprise qu'elle leur avait causée par la force et le nombre de ses bataillons, l'ordre qui y régnait, la bonne harmonie entre les officiers et les soldats, l'enthousiasme de tous et surtout la beauté de sa formidable artillerie. Quels que fussent le courage des troupes du Sonderbund, le talent et l'intrépidité de leurs chefs, quels que fussent le dévouement et le fanatisme des cantons primitifs qui flanquaient Lucerne et lui servaient d'arrière-garde et de dernière ligne de défense, on doutait que la résistance fût longtemps possible. Cet armement de cent mille combattants, levés si facilement et en si peu de temps dans les cantons

de la majorité, laissait chacun dans l'étonnement, et surtout les militaires étrangers de divers pays qui avaient voulu suivre de près les opérations de cette guerre. Néanmoins on n'avait pas aperçu encore chez les défenseurs de la ligue catholique le moindre symptôme de découragement [1], bien que la nouvelle de la prise de Fribourg, à laquelle on avait d'abord refusé de croire à Lucerne, et sur laquelle on avait voulu pendant plusieurs jours donner le change dans ce canton et dans le Valais, fût enfin reconnue comme certaine [2].

[1] Lettre du colonel Zen-Klusen, du 23 novembre :

« Mgr. le nonce s'est transporté à Altdorf pour éviter les bruits de la guerre. Effectivement, je n'ai jamais vu des mouvements militaires comme depuis quelques jours à Lucerne, et de l'autre côté cet inconcevable sang-froid parmi les habitants de cette ville est frappant, l'ennemi étant si près. »

[2] Fribourg avait déjà capitulé, que la *Gazette du Simplon* publiait encore à Sion les bulletins suivants qui étaient parvenus à Lucerne :

« Nous avons reçu des nouvelles très-rassurantes sur Fribourg ; il a été attaqué vendredi passé; on a combattu toute la journée et une partie de la nuit; le samedi le combat n'a cessé qu'à cinq heures du soir. Aujourd'hui c'est dimanche, les catholiques sanctifient ce jour du Seigneur, et les protestants se reposent.

» Samedi matin on est venu à Lausanne prendre le reste des canons pour les porter (espérons-le) aux Fribourgeois, qui en ont déjà pris un grand nombre à l'ennemi; le bataillon de Genève et celui de Lausanne ont été *abîmés*. On fait des levées en masse, on prend tout. Ces forces échoueront devant les courageux et vaillants Fribourgeois. Ces nouvelles,

L'armée fédérale s'était formée en quatre divisions pour briser par un choc terrible la ligne de défense semi-circulaire en avant de Lucerne. La division du colonel zuricois Ziegler suivait la route de Munster, bourg situé à quatre lieues au nord de cette ville. Elle devait attaquer en face. La division Donats était dirigée sur Sursée, petite ville lucernoise à quatre lieues nord-ouest du chef-lieu; la division du colonel bâlois Burckhardt passait par Willisau, autre petite ville sur la route de Berne à Lucerne; enfin, la division de réserve bernoise, commandée par le colonel Ochsenbein, avait été dirigée rapidement du canton de Fribourg, à la reddition duquel elle avait contribué, sur Lucerne par la route montueuse et dangereuse de l'Entlibuch qui borne cette ville au sud-ouest. Au mo-

quant au fond, sont certaines. On ne connaît pas encore les détails.... on ne sait rien de Berne.

» D'autres lettres qu'on nous communique annoncent que l'artillerie est tombée entre les mains des Fribourgeois, qu'un bataillon a été taillé en pièces, qu'un autre a été fait prisonnier, et que quelques autres ont été mis en pleine déroute et poursuivis par le landsturm. »

Dans un article subséquent du même journal, on lit encore l'article suivant :

« La ville de Fribourg a capitulé, mais le canton n'est pas soumis. Les militaires se sont retirés dans les forêts et tombent à chaque instant sur l'ennemi qui n'ose plus sortir de la ville. Une lettre assure que M. le colonel Albiez est parti avec 8000 hommes au secours de Lucerne. On nous écrit même du Bas-Valais que la ville de Fribourg est bloquée par 10,000 hommes sous le commandement de M. Albiez. »

ment où toutes ces troupes s'étaient ébranlées, le général en chef avait publié une proclamation remarquable que nous devons faire connaître :

« Soldats confédérés !

» Vous allez entrer dans le canton de Lucerne. En franchissant ses frontières, oubliez vos ressentiments pour ne songer qu'au devoir que la patrie vous demande de remplir.

» Marchez hardiment contre l'ennemi, combattez en braves et restez sous votre drapeau tant que vous aurez une goutte de sang à verser.

» Mais aussitôt que la victoire se sera déclarée en notre faveur, oubliez tout sentiment de vengeance, comportez-vous en généreux combattants, épargnez les vaincus ; c'est par-là que vous ferez preuve de votre valeur. Dans toutes les circonstances, suivez les avis que je vous ai déjà donnés : respectez les églises et tous les édifices dédiés au culte religieux ! Rien ne souille davantage votre drapeau, que des outrages à la religion. Prenez sous votre sauvegarde les hommes désarmés ; ne souffrez point que ceux-ci soient injuriés ou maltraités. Ne détruisez rien sans nécessité, ne commettez pas de dégâts ; en un mot, conduisez-vous de manière à mériter la considération publique, et montrez-vous toujours dignes du nom que vous portez. »

C'est au centre de la ligne, au poste important de Gislikon, que les hostilités s'engagèrent par une action unique, mais capitale, qui revêtit un moment les proportions d'une bataille. Comme nous l'avons vu par les discussions de la Diète, les Lucernois avaient élevé depuis plusieurs mois des retranchements considérables à Gislikon, et malgré les sommations de l'assemblée fédérale ils avaient achevé ces ouvrages qui étaient constamment gardés par de forts détachements. Cet endroit, avec un pont couvert sur la Reuss, est situé sur la route du pont de la Sins conduisant de l'Argovie à Lucerne, sur la frontière du Freiamt qui s'avance en pointe entre le territoire lucernois et le territoire de Zug. Il fallait enlever cette position, et c'est dans ce but que la division Ziegler s'était avancée dès le 22 dans cette étroite langue de terre à l'extrémité du Freiamt, qui, à la lettre, regorgeait de troupes.

Tous les corps destinés à attaquer la position de Gislikon se trouvaient ainsi, dans la soirée de ce jour, concentrés de Muri à Dietwyl dans les bailliages libres. La nuit fut vivement agitée; dès le matin du 23, de bonne heure, la troupe se mit en mouvement. La division se forma en deux corps; le plus considérable protégeait la position de Dietwyl pendant que cinq bataillons d'infanterie, une batterie d'artillerie de Zurich, une batterie de pièces de 12 de Berne, une autre batterie d'artillerie de

Soleure et les diverses armes spéciales, sous le commandement du colonel thurgovien Egloff, passaient sur l'autre rive par un pont de bateaux construit pendant la nuit par d'intrépides pontonniers, au-dessous du pont de la Sins, détruit par les troupes du Sonderbund. Le corps principal, resté sur l'autre rive de la Reuss, devait opérer sa jonction plus tard, et à cet effet un second pont de bateaux avait été construit à une certaine distance au-dessus du pont de Gislikon.

La brigade du colonel Egloff s'avança sans résistance, par le territoire du canton de Zug, jusqu'aux frontières de Lucerne. C'est là, dans le premier village lucernois, où le terrain offrait aux soldats du Sonderbund les positions les plus favorables, que commença une lutte acharnée. L'artillerie lucernoise occupant les hauteurs en arrière de Honau soutenait un feu bien nourri [1], mais l'artillerie zuricoise l'ayant bientôt fait taire, permit aux troupes d'avancer. On arriva alors sans obstacle sur une seconde sommité dominant Gislikon, où, suivant le plan du colonel Ziegler, la jonction avec le principal corps, arrivant de Dietwyl, devait avoir lieu; mais cette réunion fut en partie contrariée par un violent feu d'artillerie qui partait des fortifications établies près du pont de Gislikon.

[1] Un des premiers boulets frappa en pleine poitrine le capitaine Buck, proscrit lucernois.

Les hauteurs de ce dernier village étaient occupées par les carabiniers d'Unterwald et le landsturm, parfaitement abrités par les forêts voisines. Devant le village même, se trouvait l'artillerie lucernoise fortement retranchée. Le combat continuait avec une extrême violence; déjà les hauteurs de Gislikon étaient emportées, déjà la batterie de Soleure s'était mise en bataille, lorsque la troupe du Sonderbund, commandée par le général de Salis en personne, s'avança avec une telle intrépidité et lança de sa redoute établie près du pont de Gislikon une telle grêle de mitraille, que la victoire resta un moment indécise et que la batterie soleuroise Rust dut céder quelque peu. Dans ce moment suprême une batterie bernoise, amenée par le colonel Denzler, de Zurich, commandant l'artillerie de réserve, arriva en plein galop et prit position. Le capitaine Moll disposa ses pièces de 12 avec un coup d'œil sûr, dirigea le feu le plus meurtrier sur la batterie ennemie, et dans peu de temps la mit hors de combat. Jamais tir ne fut exécuté avec plus de précision; sur une soixantaine de boulets, plus de cinquante atteignirent le but, firent voler les affûts en l'air et dispersèrent tous les hommes de la batterie. Dès cet instant la victoire fut décidée. Les troupes du Sonderbund lâchant pied sur tous les points, se replièrent en toute hâte sur Lucerne. Le général de Salis était lui-

même blessé à la tête d'un éclat d'obus. Cette ville pouvait être occupée encore dans la soirée, mais la prudence exigeait d'effectuer avant tout la jonction avec les autres troupes qui s'avançaient du côté de Dietwyl, et de s'assurer de la position des différents corps qui convergeaient également sur Lucerne.

On dépassa cependant le village de Roth; mais quel déplorable aspect offrit alors le champ de bataille! Si le sifflement des balles, si les morts et les blessés gisant çà et là, avaient déjà profondément ému ceux qui assistaient pour la première fois à ce drame sanglant qu'on nomme une action de guerre, on pouvait encore bien moins se défendre d'une indicible terreur en voyant plusieurs maisons du village de Gislikon en proie aux flammes, qui, s'élevant en gerbes vers le ciel, répandaient au loin une sinistre clarté; sur le sol étaient pêle-mêle des carabines, des fusils, des schakos, des vêtements, des sabres, des morts et des blessés.

Les troupes fédérales bivouaquèrent en avant du village de Roth, à deux petites lieues de Lucerne. C'est à la savante direction du commandant de division Ziegler (¹), à son courage personnel ainsi qu'à celui du chef de brigade Egloff, à la supério-

(¹) Le colonel fédéral Edouard Ziegler a servi en Hollande dans le régiment suisse dont le général Ziegler était colonel. Lucerne lui a fait hommage pour sa patrie des armes de Zwingli.

rité de l'artillerie fédérale et à l'attitude pleine de bravoure de toutes les troupes, que le résultat décisif de l'affaire de Gislikon doit être attribué (¹).

Pendant que le général de Salis combattait à Gislikon, le colonel Elgger occupait le plateau de Littau, sur la ligne de l'Emme, et le Conseil de la guerre, siégeant à Lucerne, hésitait au milieu des rapports contradictoires qui lui arrivaient de toutes parts. Le landsturm, au lieu d'occuper les hauteurs et les forêts le long des routes par où les

(¹) Un officier de l'état-major général de l'armée des Sept, le comte de S***, a écrit de Milan les détails suivants sur l'affaire de Gislikon : « Notre malheur fut d'être un contre *six* ; tous les facteurs qu'on a voulu faire intervenir en notre faveur, pour établir la balance, comme la liberté, l'amour de la patrie, la religion et encore une fois la religion, les prières et les chants d'église, n'ont servi absolument à rien contre les *cent* pièces de canon du général Dufour, qui pour la plupart étaient d'un calibre bien supérieur aux nôtres. Le Sonderbund n'avait qu'un parti à prendre, c'était de prendre l'offensive avant que l'armée fédérale fût prête à entrer en campagne, et de manœuvrer dans l'Argovie catholique, dans les cantons de Saint-Gall, de Vaud, du Tessin et des Grisons. Nous devions suppléer à notre infériorité en troupes et en artillerie par la recherche d'un meilleur terrain, quand bien même Lucerne aurait dû être sacrifié. En nous jetant dans les Petits Cantons, en traitant le Tessin en pays conquis, nous aurions pu défier encore longtemps les hommes au brassard fédéral. La neige serait devenue notre alliée, et la Lombardie nous aurait donné en suffisance les subsistances nécessaires. En agissant ainsi, messieurs de la Diète auraient ouvert de grands yeux et je suis convaincu que le Sonderbund n'aurait pas été détruit.

» Quant à nos troupes, il y avait parmi elles, comme

troupes fédérales s'avançaient, affluait au chef-lieu, demandant des vivres. Dès le matin du 23, on avait appris d'une manière certaine que l'on s'était battu dans l'Entlibuch, et que la division bernoise du colonel Ochsenbein s'avançait vers l'Emme. Le Conseil de guerre donna l'ordre de faire revenir les troupes qui avaient envahi le canton du Tessin. A 11 heures du matin la ville était encore assez paisible. On entendait cependant un feu très-vif dans la direction de Gislikon, et l'on disait que le village de Honau était en feu.

Vers deux heures arriva un blessé, affirmant qu'on s'était battu à Gislikon, et que l'artillerie

partout, de la valeur et de la faiblesse, de l'ordre et du désordre, de la bonne et de la mauvaise volonté. Les compagnies de carabiniers, quelques bataillons d'infanterie et une partie de l'artillerie m'ont surtout fait plaisir. La batterie Mazzola (de pièces de 4) a tenu pendant deux heures, à Gislikon, contre quatre batteries fédérales. Les carabiniers ont été héroïques. Les balles coniques des carabiniers de Lucerne, d'Uri et d'Unterwald, ont fait des merveilles. Je citerai un exemple sur cent : Un carabinier de notre armée était monté sur un arbre ; un carabinier ennemi le voit, l'ajuste et atteint l'arbre. Le nôtre lui montre avec le bras l'endroit où sa balle a frappé, et fait le signe ordinaire d'un marqueur à la cible. Cet ennemi reste un moment interdit, et bientôt il tombe blessé à mort par notre imperturbable carabinier.

» Les officiers étrangers de l'armée des Sept ont aussi fait leur devoir. Le prince de Schwatzenberg, qui était le 23 au matin au Conseil de Guerre à Lucerne, accourut à Gislikon au bruit du canon, au moment même où le général de Salis était blessé. Il reçut de lui l'ordre de surveiller la retraite, tout en faisant tête à l'ennemi.

avait dû rétrograder jusqu'à Ebikon, à une lieue de Lucerne. L'on doutait de la véracité de ce récit, mais à peine 40 minutes s'étaient écoulées que l'on vit l'artillerie arriver en plein galop et confirmer le récit du blessé. Tout le monde se précipita autour des nouveaux arrivants ; chacune de leurs paroles était attendue avec anxiété. Cependant l'on ne voyait encore que peu de radicaux dans les rues. Vers les quatre heures, l'on reçut une lettre de M. de Salis annonçant que ses troupes s'étaient bien battues, mais qu'il avait dû se retirer, que lui-même était blessé à la tête par un éclat d'obus ; qu'il comptait cependant de pouvoir se maintenir à Ebikon. Sur cette lettre, les membres du Conseil de la guerre commencèrent à faire leurs préparatifs de départ. Les membres du Conseil d'Etat parcouraient l'hôtel-de-ville en gens qui avaient perdu la tête et qui croyaient n'avoir pas même le temps de fuir.

Un bateau à vapeur reçut aussitôt l'ordre de chauffer ; toutes les archives du Conseil de la guerre, des papiers importants saisis à Airolo, ainsi que le butin tombé dans le Tessin entre les mains des troupes de la ligue, furent portés sur le bateau. Une compagnie d'infanterie maintenait l'ordre devant le débarcadère. Deux conseillers d'état, MM. Zund et le général Sonnenberg, refu-

sèrent de s'associer à cette fuite du Gouvernement lucernois. On parlait aussi d'une sortie nocturne.

Il était déjà nuit close que des religieux et des prêtres continuaient encore à se sauver sur le bateau à vapeur, qui quitta enfin le rivage à six heures. Mais en même temps la ville se remplissait de troupes et de landsturm. La nouvelle de la fuite du Gouvernement produisait un effet électrique; l'anxiété et la terreur s'emparèrent des conservateurs, et tout le monde ne pensait plus qu'à la fuite. Des centaines de soldats restaient sans logements, et, après dix heures de fatigues et de luttes, ne trouvaient pas même un peu de nourriture. Pendant tout ce temps Lucerne s'étant trouvé sans commandant de place, le capitaine Segesser envoya de son chef quelques compagnies d'infanterie sur les hauteurs du Wesemlin. Deux bataillons restaient inactifs dans la ville; le brave bataillon d'Unterwald était toujours à Ebikon, où il avait été oublié. Le colonel Elgger était toujours sur l'Emme. Dans l'Entlibuch, la division bernoise n'avançait que difficilement, mais elle avançait.

En passant à Malters, théâtre de la défaite sanglante des corps-francs, le chef de cette division de réserve avait salué par des décharges de mousqueterie le champ où reposaient ses anciens compagnons d'armes. Du reste, il avait maintenu la plus stricte discipline.

La division Gmur, après un court engagement à Meyers-Kappel, arrivait aussi à heure fixe à sa destination.

Dans ces conjonctures, la partie parut décidément perdue aux chefs de l'alliance, du moins quant à Lucerne. Le Sonderbund n'abandonnait pas cependant tout espoir. En faisant transporter sur un bateau à vapeur leurs archives et la caisse militaire de la Confédération dont Lucerne avait le dépôt et dans lequel ils avaient déjà puisé, l'intention de ses directeurs était de se retirer dans les Petits Cantons pour continuer la lutte. Ils avaient reçu de la diplomatie l'assurance positive que, s'ils tenaient encore quelques jours, l'intervention étrangère se manifesterait [1]. Le Conseil municipal de Lucerne, composé en majeure partie de libéraux, et qui venait d'adresser au Gouvernement en fuite une demande pressante pour l'engager à capituler, reçut du général de Salis une lettre ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que je me » propose de demander à l'armée fédérale un ar-

[1] *Lettre du colonel Zen-Klusen au Gouvernement du Valais.*

« Le 23 novembre, 5 heures du soir. Dans ce moment, nous recevons la nouvelle fatale que l'ennemi, beaucoup supérieur en forces, a pris Gislikon ; le général de Salis est légèrement blessé à la tête ; il est à craindre qu'il sera obligé de capituler demain. Le Conseil de Guerre se retirera ce soir à Altorf; il écrit à M. Taffiner de s'assurer de la Grimsel. »

» mistice dans le but de sauver la ville. J'y ai été
» autorisé par le Conseil de la guerre et par le
» Gouvernement de Lucerne. »

En effet, un parlementaire lucernois s'était rendu auprès du général Dufour pour obtenir une suspension d'armes, mais le général refusa. Il rendit compte de son refus à la Diète dans la lettre suivante :

« Ce matin (24) avant le jour, j'ai reçu un par-
» lementaire qui m'a demandé un armistice de 48
» heures. J'ai refusé et ai demandé que la ville
» nous fût remise purement et simplement, aussi-
» tôt que nos préparatifs seraient faits pour y
» entrer. C'est ce qui a été exécuté. Les troupes,
» qui sont nombreuses ici, me paraissent animées
» d'un bon esprit; elles montrent de la gaîté;
» elles se sont bien battues la veille; elles ont le
» sentiment d'avoir fait leur devoir. — J'ai immé-
» diatement adressé une sommation aux trois Etats
» de Schwytz, Uri et Unterwald. »

L'armistice refusé, M. de Salis partit avec son état-major et alla rejoindre à Altorf les chefs du Sonderbund et les personnes les plus compromises. En même temps que les troupes fédérales faisaient leur entrée dans Lucerne, les proscrits y rentraient aussi et se préparaient à nommer, dans une assemblée populaire, un Gouvernement provisoire. Alors la municipalité, qui exerçait déjà le pouvoir de

fait depuis la fuite du Gouvernement de M. Siegwart-Muller, annonça à l'assemblée populaire que, conjointement avec deux citoyens de chacun des cinq districts du canton, elle s'était constituée en Gouvernement provisoire, sous la protection du général Dufour. Le docteur Steiger, le principal des proscrits rentrés avec l'armée fédérale, fit ensuite les propositions suivantes, qui furent adoptées sans opposition :

1° Les Jésuites et les ordres qui leur sont affiliés évacueront le canton dans deux fois 24 heures;

2° Le Gouvernement fugitif et son Grand Conseil seront mis en état d'accusation pour avoir violé la Constitution ;

3° Amnistie pleine et entière est accordée à tous les délits politiques du 8 décembre 1844 et 31 mars 1845;

4° Le Gouvernement provisoire est chargé de faire rentrer la fortune publique qui a été soustraite.

L'idée, dès longtemps arrêtée chez les chefs du Sonderbund, de se retirer dans les Petits Cantons et de continuer la résistance, fut contrariée par des événements de force majeure. D'abord, les troupes des sept cantons étaient totalement démoralisées. Le colonel Ab-Yberg, de Schwytz, qui aurait pu, en se portant rapidement d'Arth à Gislikon, réta-

blir les chances en faveur de l'armée du général de Salis, était resté immobile. Le général de Salis lui-même avait laissé ses subordonnés sans ordres ultérieurs (1). Il était donc bien difficile de reconstituer une résistance armée derrière le lac des Quatre-Cantons. D'ailleurs, le temps, qui n'avait cessé d'être magnifique, continuait à favoriser les troupes fédérales, et l'arrière-saison ne semblait pas vouloir de longtemps servir le Sonderbund comme auxiliaire dans sa retraite alpestre. Enfin,

(1) Le major Zeerleder, patricien bernois au service du Sonderbund, s'est plaint vivement, dans une lettre datée de Milan et insérée dans la Gazette d'Augsbourg du 2 janvier, de cet abandon du général de Salis : « Le 23 novembre, dit-il, je me trouvais sur le plateau de Littau, et je demandai au colonel Elgger l'autorisation de me porter sur la position importante de Schwartzenberg pour la protéger contre Ochsenbein, qui la menaçait de Malters où il était arrivé. Le colonel Elgger me répondit qu'il ne pouvait pourvoir à tout et faire l'impossible. » Cependant le major Zeerleder prit le commandement de trois bataillons et se porta sur Schwartzenberg. Mais cette troupe était tellement mal disposée et démoralisée, bien qu'il n'y eût pas encore un coup de fusil tiré de ce côté, qu'on ne pouvait en tirer aucun parti. Le bataillon Rosswyl, dont le chef s'était éloigné, refusa positivement de marcher. D'ailleurs il n'y avait que douze cartouches par homme. « Chacun ne songeait, ajoute le major, qu'à chercher des vivres. Le landsturm avait jeté ses armes et regagné ses foyers. Le 24 au matin, abandonné de tout mon monde, je m'approchai de Lucerne ; mais, reconnu par des radicaux, je fus précipité de mon cheval et conduit au colonel Ochsenbein, à Kriens. » De Kriens, M. Zeerleder fut conduit à Berne, où il fut emprisonné, puis mis en liberté par ordre du général en chef.

les dispositions des populations des cantons primitifs étaient fort équivoques. Travaillées depuis longtemps par l'ultramontanisme, comptant pour leur défense sur des secours étrangers ou surnaturels, bercées par le vain souvenir de la gloire de leurs aïeux évoqués par des chefs nuls ou fascinés, écartées par de fausses directions religieuses et politiques de la véritable voie nationale, fatiguées par des alarmes sans cesse renouvelées et par des prises d'armes sans résultat, ces populations étaient complètement perplexes et découragées. D'ailleurs, leurs Gouvernements étaient loin d'être unanimes. A côté du pouvoir officiel, il y avait, dans les cantons de l'alliance séparée, le pouvoir occulte et supérieur, tantôt siégeant dans les Conseils même, tantôt au-dessus ou à côté (1). Bien des magistrats étaient fatigués de cette inquisition exigeante et inquiète. Toutes ces raisons expliquent pourquoi les deux parties du canton d'Unterwald, puis le canton de Schwytz et enfin celui d'Uri, se décidèrent à accepter les avances du général Dufour, et à signer des capitulations. Le Gouvernement de Schwytz fit connaître au peuple, par une proclamation, les motifs qui le

(1) A Lucerne, on vit d'abord le conseiller d'état Tschopp écrire au général Dufour pour déclarer que depuis longtemps il était opposé au Sonderbund, et pour invoquer la pitié du vainqueur en faveur de ses malheureux enfants.

forçaint à ce parti. Cette proclamation met à nu toutes les misères qui étaient, en si peu de temps, venues fondre sur le Sonderbund.

Quelle différence avec la lutte que ces mêmes petits cantons soutinrent en 1798 contre les armées de la république française! Alors, ils n'avaient dans leurs rangs ni princes autrichiens, ni savants tacticiens, ni Jésuites; mais ils étaient réellement guidés par le sentiment de la nationalité en danger. En 1847, ils se trouvaient surexcités par des moyens factices, et au moment solennel de la lutte contre des concitoyens, ils devaient forcément rentrer en eux-mêmes.

« En dépit de ses promesses d'inviolable fidélité,
» disaient les magistrats de Schwytz, et de grands
» préparatifs de défense pour les appuyer, Fri-
» bourg a renoncé le 14 à l'alliance, sans avoir rien
» fait pour sa défense. Zug l'a imité le 21. Attaqué
» le 23 par des forces supérieures, Lucerne n'a pu
» tenir malgré la résistance héroïque de ses trou-
» pes et de celles de ses alliés à Gislikon, à Meyers-
» Kappel et dans l'Entlibuch; il est tombé le 24;
» le nombre des Etats de l'alliance diminue de
» jour en jour. Affligés, mais non découragés par
» ces revers, les Gouvernements de Schwytz et
» d'Uri avaient convoqué une réunion de délégués
» des cantons primitifs, pour s'entendre sur les
» mesures communes à prendre. Mais Uri et

» Schwytz eurent alors la vive douleur d'appren-
» dre que leur ancien allié d'Unterwald s'était
» retiré de l'alliance défensive sans même avoir
» pris conseil de ses vieux et anciens amis, et avait
» capitulé. L'alliance défensive se trouvait ainsi
» dissoute de fait. Uri et Schwytz demeuraient
» seuls en face d'une armée tout-à-fait dispropor-
» tionnée avec leurs moyens de résistance, et n'a-
» vaient d'autres secours que le Valais, dont
» l'éloignement ne permettait pas d'attendre un
» secours efficace. Dans un pareil état de choses,
» ces deux Etats ne pouvaient pas repousser les
» propositions que le général en chef leur avait
» faites dans des termes qui méritaient leur recon-
» naissance. Des délégués furent envoyés auprès
» de lui pour arrêter les termes de la convention
» ratifiée aujourd'hui à l'unanimité par le Grand
» Conseil, qui a senti l'impossibilité d'une résis-
» tance efficace, et a voulu empêcher une effusion
» de sang évidemment inutile. Uri aura sans doute
» pris un parti semblable. »

Le 27 novembre, le général Dufour écrivait en effet à la Diète que les délégués du canton d'Uri avaient signé avec lui une capitulation semblable aux précédentes ou à peu près. « Le Sonderbund est donc dissous, ajoutait-il, et dans cet état de choses j'ai cru devoir commencer la réduction de l'armée en ce qui n'est pas essentiel à la compo-

sition des divisions actives. Il restera encore plus de forces qu'il n'en faut pour l'occupation des cantons qui se sont soumis. »

Le 29 novembre, la division de réserve tout entière, commandée par le président de la Diète, rentra dans la ville fédérale. De bruyants vivats signalèrent l'apparition du colonel Ochsenbein. Il est vrai que ce magistrat militaire avait tenu à racheter l'échec des corps-francs, et qu'il avait mérité les félicitations particulières du général en chef. De tous ses lieutenants, c'était peut-être celui qui avait suivi le plus ponctuellement ses ordres. Ainsi, quinze jours avaient suffi pour mener à bien cette campagne. Les plus optimistes n'avaient pas espéré un résultat si prompt et si complet (1). Restait le Valais, dont la soumission ne pouvait plus offrir de difficultés bien sérieuses.

L'entrée du vainqueur à Lucerne fut malheureusement signalée, comme à Fribourg, par des désordres et quelques pillages partiels. C'est bien moins à l'armée fédérale qu'à quelques agents de désordre, suivant les troupes, et à la vengeance politique, qu'il faut les attribuer. Le général Dufour se hâta d'arrêter le mal à son début, et de le réparer autant que cela dépendait de lui. Au reste, les tribunaux militaires ont fonctionné activement.

(1) Dans cette courte campagne, l'armée fédérale a compté environ 50 morts et 250 blessés.

CHAPITRE IX.

Intervention étrangère. — Occupation du Valais. — Séances de la Diète. — Reconstitution des cantons de la ligue séparée.

Depuis qu'elle existe comme nation, la Suisse a toujours plus ou moins subi l'influence extérieure. Il serait difficile de citer un seul moment de son histoire où cette pression ne se soit pas fait sentir, tantôt avec une extrême crudité, tantôt avec d'habiles ménagements. Sous les régimes précédents, la Suisse ressemblait plutôt à une réunion de municipalités sous la protection des grandes puissances qu'à un Etat libre. Sous le régime actuel, elle tend à s'émanciper et à devenir une nation indépendante. Il lui en a déjà coûté pour atteindre ce but et il lui en coûtera encore. Un pays ne change pas du tout au tout sa manière d'être sans des sacrifices et une grande énergie de volonté. On ne fait pas de la grande politique gratuitement.

Pour ne remonter qu'à 1830, que d'exemples

d'intervention n'aurions-nous pas à citer? L'action de la diplomatie étrangère en Suisse se partage dès lors en deux genres, la politique hostile et la politique expectante. Quant à une politique bienveillante et amie, il n'y en eut jamais et d'aucune part. La Suisse, il est vrai, ne fit pas des avances pour la faire naître. La politique hostile eut pour organes l'Autriche et d'autres puissances absolutistes; la politique expectante fut représentée essentiellement par la France et l'Angleterre.

L'Autriche, dès l'origine de la lutte qui s'établit dans la Confédération après 1830, pencha pour les cantons ultramontains; la France resta indécise aussi longtemps que dans les cantons révolutionnés le parti libéral modéré, correspondant au juste-milieu français, eut l'air de tenir en échec le parti radical. Mais quand le parti radical l'eut emporté, quand il eut acquis la majorité dans la Diète, le Gouvernement français fit céder à sa haine du radicalisme les répugnances relatives que lui inspiraient les ultramontains. Dès lors il se rapprocha du Gouvernement autrichien, et l'un et l'autre s'entendirent pour offrir à la Suisse divisée une médiation, ou en d'autres termes une intervention en faveur du Sonderbund. Mais il fallut bien du temps pour arriver à ce résultat et surtout pour amener l'Angleterre à y coopérer. On peut voir à ce sujet, dans les pièces diplomatiques déposées par

M. Guizot à la Chambre des Pairs, quels furent les longs enfantements des cabinets depuis la révolution de Genève au mois d'octobre 1846. Comptant sur les lenteurs de nos formes politiques, la diplomatie crut qu'elle arriverait toujours assez à temps pour prévenir une rupture et des hostilités. Mais les événements paraissant vouloir tromper ses prévisions quand la Diète se réunit l'été dernier, elle commença à s'émouvoir. Alors les courriers se croisèrent, les notes et les contre-notes s'échangèrent avec un redoublement d'activité. Après la reddition de Fribourg, on crut à Paris et à Vienne que Lucerne tiendrait encore assez longtemps pour donner à la médiation le temps d'arriver. Lucerne pris, on compta sur la résistance désespérée des Petits Cantons. Après les capitulations simultanées d'Unterwald, de Schwytz, d'Uri, il ne restait plus que le Valais au Sonderbund; mais à la rigueur cela suffisait comme point d'appui à la diplomatie.

La première annonce officielle d'une intervention fut donnée à la Suisse par le discours de la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement. Cette souveraine s'était entendue avec ses alliés pour offrir à la Confédération une médiation amicale. Quelques jours après, le 30 novembre, M. de Bois-le-Comte adressa de Bâle au président de la Diète cette offre de médiation sur les bases suivantes :

« D'abord, les sept cantons du Sonderbund devaient s'adresser au St-Siége pour lui demander s'il ne convenait pas, dans l'intérêt de la paix et de la religion, d'interdire à l'ordre des Jésuites tout établissement sur le territoire de la Confédération helvétique, sauf une juste et suffisante indemnité pour toutes les propriétés en terres et maisons qu'ils auraient à abandonner.

» En second lieu, la Diète, confirmant ses déclarations précédentes, devait prendre l'engagement de ne porter aucune atteinte à l'indépendance ni à la souveraineté des cantons telle qu'elle est garantie par le Pacte fédéral; — d'accorder à l'avenir une protection efficace aux cantons qui seraient menacés contre une invasion de corps-francs ; — et de n'admettre aucun article nouveau sans l'assentiment de tous les membres de la Confédération.

» Troisièmement, les sept cantons du Sonderbund dissoudraient alors formellement et réellement leur ligue séparée.

» Quatrièmement et enfin, dès que la question des Jésuites serait complètement résolue ainsi qu'il était indiqué, les deux parties licencieraient leurs forces respectives et reprendraient leur attitude ordinaire et pacifique. »

Des notes identiques, avec des conclusions absolument semblables, furent envoyées à Berne par

l'Autriche et la Prusse. Le ministère anglais déclara en plein Parlement que la lutte en Suisse étant finie, *la médiation tombait d'elle-même.*

Conformément à la tactique de traiter les deux Suisses, celle des douze cantons et celle du Sonderbund, sur un pied de parfaite égalité, des notes absolument pareilles furent adressées à M. Siegwart-Muller, président du Sonderbund.

Le difficile était de trouver ce personnage après la reddition de Lucerne, la capitulation d'Unterwald, celle de Schwytz et même celle d'Uri. Enfin la diplomatie, à force de se mettre en quête, apprit que M. Siegwart et ses amis, après que le Gouvernement d'Uri eut décliné le périlleux honneur de continuer la lutte armée contre le général Dufour, s'était réfugié dans le Haut-Valais avec l'intention d'établir à Brigue le Conseil de guerre du Sonderbund (1). C'est là que les émissaires de la diplomatie se hâtèrent d'aller chercher M. Siegwart-Muller. Le 27 novembre un agent diplomatique venant de Paris, M. de la Fenestre, arriva en Valais et demanda au Gouvernement de ce canton de ne pas mettre obstacle à l'établissement de la junte du Sonderbund à Brigue. Le Conseil d'Etat du Valais comptait aussi, comme Lucerne et les Petits

(1) Quelques membres moins entreprenants du Sonderbund avaient renvoyé à Lucerne les sceaux de l'Etat et la caisse fédérale, celle-ci avec un déficit de 230,000 fr., il est vrai.

Cantons, quelques hommes fatigués des prétentions et des tendances des meneurs de l'alliance séparée ; il hésitait. Un envoyé du cabinet prussien survint sur ces entrefaites, disant aussi que si le Sonderbund pouvait résister quelques jours, les Puissances interviendraient. M. de Bois-le-Comte avait écrit dans le même sens à M. Siegwart. Le chanoine de Rivaz, l'un des plus énergiques soutiens du parti ultramontain, faisait en même temps des efforts inouis pour engager le Grand Conseil du Valais à ne pas se laisser ébranler par les événements désastreux de Lucerne. Il annonçait aussi l'intervention comme certaine.

On voit de quelle importance il était pour la Diète, en présence de ces faits menaçants, de réduire promptement le Valais. On sait que les troupes de ce canton, concentrées dans le Bas-Valais, étaient tenues en échec par un corps considérable de la division du colonel Rilliet stationné depuis longtemps à la frontière vaudoise, de Vevey au pont de Saint-Maurice. Les proscrits valaisans, qui depuis 1844 étaient en assez grand nombre disséminés dans cette contrée, riveraine du Léman, avaient demandé à l'autorité militaire fédérale de se former en corps de volontaires au service de la Confédération, et cela leur avait été accordé. Comme les réfugiés de Fribourg et de Lucerne, ils voulaient reconstituer leur canton dans le sens de leurs vues politiques.

Le colonel Rilliet, qui, depuis qu'un Gouvernement provisoire fonctionnait à Fribourg, sous la surveillance des commissaires fédéraux, avait porté son quartier-général à Aigle, adressa le 27 novembre une proclamation aux Valaisans pour leur annoncer la capitulation des cantons du Sonderbund (1). « Dieu, disait-il, a jugé leur cause. Ils » ont succombé et vous succomberez comme eux. » Prévenez ce malheur. Recevez en amies les trou» pes fédérales ; leur drapeau est le vôtre, ses cou» leurs sont les mêmes que celles du Valais. L'é» tendard rouge et blanc ne doit ombrager que des » frères. »

Ce langage avait d'autant plus de chances d'être entendu que le militaire valaisan était fort mal disposé (2). Les soldats, appartenant en partie à l'opinion libérale, n'avaient pris les armes qu'à regret pour le Sonderbund. Il avait fallu de grands efforts

(1) De son côté le général Dufour avait écrit de Lucerne le 28 novembre, au Gouvernement valaisan pour l'engager à capituler. Le Valais avait voulu prendre l'offensive dans le canton de Vaud au moment de l'attaque de Fribourg.

(2) On a la preuve des mauvaises dispositions de la petite armée valaisanne dans la lettre suivante adressée au Conseil d'Etat du Valais par le général Kalbermatten :

« Quartier-général de Saint-Maurice,
le 28 novembre 1847.

» La démoralisation, qui fait des progrès effrayants parmi la troupe, et les désertions de jour en jour plus nombreuses, nous ont décidé à opérer un mouvement de retraite pour

des chefs pour engager quelques corps à prendre par les défilés ardus des hautes Alpes le chemin de Lucerne où ils avaient souvent murmuré. Plus de trois cents soldats valaisans, avec leurs officiers, avaient été faits prisonniers dans cette ville et dirigés sur Bâle par le vainqueur. Ces dispositions de la population militaire du Valais décidèrent le Grand Conseil, dans sa séance du 28, à accepter la capitulation, malgré les efforts du chanoine de Rivaz. Par ce traité, le Valais renonçait à l'alliance séparée, et s'engageait à recevoir un corps d'occupation qui ne pourrait excéder 8,000 hommes. Le colonel Rilliet annonça cette dernière capitulation au président de la Diète, par une lettre du 29 novembre, dont le *post-scriptum* portait : « J'ai tout sacrifié au désir d'en finir avant l'intervention. »

La légion des réfugiés valaisans, après avoir été préalablement licenciée du service fédéral, traversa en armes le Rhône dès le 29, et précéda le corps d'occupation à mesure que les Lucernois fugitifs évacuaient le Valais. Elle se porta rapidement sur Sion, s'empara de cette place restée sans autre

aller prendre position à la Balmaz. Nous opèrerons cette retraite la nuit prochaine, et nous nous trouverons demain matin concentrés vers ce point au nombre de 5000 hommes environ. Veuillez donc faire un *dernier effort* pour ne pas laisser manquer de vivres cette troupe, dont le découragement s'accroîtrait infailliblement si elle ne recevait pas régulièrement ses rations. »

autorité que le Conseil de la ville, ce qui causa d'abord quelque encombrement et quelque embarras, surtout pour les moyens d'alimentation d'une force armée nombreuse dans un pays déjà appauvri. La division fédérale du colonel Rilliet fit son entrée le lendemain. Ce chef, avant de franchir le pont de Saint-Maurice, adressa à ses soldats une proclamation qui se résume ainsi :

« Vous allez occuper le canton du Valais.

» Rappelez-vous deux choses :

» 1° C'est que ce peuple est malheureux ;

» 2° Que vous y entrez sans combattre.

» Ces deux pensées vous rendront soumis, disciplinés et compatissants. »

Le 2 décembre, les réfugiés, ayant fait un appel à ceux qui dans le canton partageaient leurs sympathies politiques, tinrent à Sion une assemblée populaire de 3000 personnes environ (1), où, après quelques paroles échangées entre deux chefs des proscrits, MM. Barman et Joris (2), les résolutions suivantes furent adoptées :

» 1° La dissolution du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ;

(1) La population de la partie orientale du canton manquait totalement à ce *meeting* tenu en plein air.

(2) La divergence entre ces deux chefs roulait sur le caractère plus ou moins définitif des actes de l'assemblée.

» 2° La suppression des immunités ou priviléges du clergé;

» 3° L'incompatibilité des fonctions civiles et ecclésiastiques;

» 4° Le retrait de la collature des bénéfices paroissiaux à l'abbaye de Saint-Maurice et à celle du Saint-Bernard, qui avaient aidé le Sonderbund;

» 5° Que les biens du clergé et des corporations religieuses seraient placés sous la surveillance de l'Etat et au besoin régis par lui;

6° Qu'un nouveau Grand Conseil serait nommé dans le courant du mois de décembre, qu'il serait revêtu de pouvoirs constituants, et que sa durée serait de cinq ans;

» 7° Qu'une enquête serait faite pour constater la conduite des couvents, et que ceux dont l'existence paraîtrait incompatible avec la tranquillité publique seraient supprimés;

» 8° Que les lois, les décrets et les jugements ayant pour cause des délits politiques rendus depuis 1844 seraient mis à néant;

» 9° Que les frais de la guerre seraient supportés par les corporations religieuses et par les personnes qui l'avaient votée, conseillée ou prêchée;

» 10° L'expulsion des Jésuites du canton était ordonnée;

» 11° La séparation du canton en deux demi-cantons, celui du Haut et celui du Bas-Valais, au-

rait lieu, si la Confédération n'y mettait pas d'obstacle (¹) ;

» 12° Le Gouvernement provisoire fut composé de MM. Maurice Barman, président; Antoine de Riedmatten, vice-président; Pignat, de Vouvry; Zen-Ruffinen, du Haut-Valais; Filliez, avocat, à Bagne; Dufour (Casimir), ancien inspecteur des milices, et Alexandre de Torrenté. »

A mesure que l'émigration valaisanne avançait, soutenue par les fédéraux, les débris du Sonderbund réfugiés à Brigue, voyant qu'ils avaient perdu toute chance de se reconstituer, que le Conseil d'Etat valaisan avait faibli, franchissaient la frontière et se réfugiaient à Domo-d'Ossola, sur le territoire piémontais. Sa retraite était quelque peu difficile à opérer en raison des bagages. M. Siegwart-Muller n'avait pas seulement emporté, en fuyant de Lucerne, les archives de la ligue et la caisse fédérale, dont lui et ses collègues étaient les dépositaires; il s'était encore chargé d'un capital qui lui était venu de Milan, dont il n'avait employé qu'une partie, et dont il voulait restituer le solde. Cela causa de l'embarras à la frontière, parce que M. Siegwart avait été signalé comme

(¹) Cette séparation avait été déjà conseillée en 1840 comme le seul moyen de faire vivre en bonne harmonie deux peuples de races différentes, les Allemands du Haut et les Romans du Bas-Valais. On n'en parle plus actuellement.

ayant détourné les fonds appartenant à la Confédération ([1]). Hâtons-nous de rappeler que les collègues de M. Siegwart-Muller avaient renvoyé d'Altorf la caisse fédérale avec les sceaux de l'Etat.

L'agent du ministère français, M. de la Fenestre, qui s'était rencontré dans le Haut-Valais avec le secrétaire de l'ambassade venant de Lucerne, parut indigné de cette fin du Sonderbund. Il déclama beaucoup contre la faiblesse du Gouvernement valaisan, déclara que s'il avait tenu quatre jours encore, l'intervention étrangère arrivait, et partit en disant que les Suisses étaient dégénérés, et qu'ils ne méritaient pas que l'Europe diplomatique s'occupât d'eux.

C'était la seconde fois, depuis 1840, que les radicaux étaient les maîtres du terrain dans le canton du Valais. Après avoir conquis alors la direction des affaires, ils la perdirent en 1844, et furent battus à la sanglante affaire du Trient,

([1]) On assure que l'Autriche a fait à M. Siegwart-Muller un accueil distingué et qu'il est actuellement traité d'*Excellence* dans le Tyrol. On dit aussi que M. Bernard-Meyer, autre personnage important du Sonderbund, a reçu de la cour de Vienne un emploi civil très-élevé. Enfin, on affirme que le général de Salis, après avoir réparé ses forces dans une villa sur les bords du lac de Côme, passera au service militaire de l'empire d'Autriche avec le colonel Elgger. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que dans une dernière proclamation, en quittant Altorf, les chefs du Sonderbund ont annoncé qu'ils reviendraient dans des temps plus heureux.

par un lieutenant ce même général Kalbermatten qui se retirait aujourd'hui devant les bataillons fédéraux qui avaient ouvert la voie aux proscrits valaisans. Ceux-ci sauront-ils mieux se maintenir aujourd'hui et pour plus longtemps?

Le Sonderbund avait vécu. L'armée fédérale avait accompli sa mission. C'était maintenant à la Diète que revenait la direction politique des événements. Sa tâche était double : elle avait d'abord à répondre aux offres de médiation de l'étranger et aux tentatives d'intervention en général. Elle avait ensuite à présider à la reconstitution des cantons de la ligue séparée, dont tous les Gouvernements se trouvaient déchus de fait ou moralement.

La première partie de son œuvre se trouvait encore compliquée d'un conflit avec le roi de Prusse, qui était venu couvrir de sa lointaine protection sa principauté de Neuchâtel, laquelle avait refusé son contingent cantonal, soit en hommes, soit en argent, à la Confédération. Par une note du 26 novembre, M. de Sydow, ministre de Prusse en Suisse, avait déclaré à la Diète et aux Gouvernements cantonaux que le cabinet de Berlin sanctionnait la neutralité que Neuchâtel avait jugé convenable d'arborer, et qu'il regarderait comme fait à la couronne de Prusse tout attentat à cette même neutralité. L'envoyé prussien offrait ensuite, au nom du roi son maître, la ville de Neuchâtel

comme point de réunion des conférences médiatrices que les Puissances se proposaient de tenir. La Diète se contenta de renvoyer la Prusse à mieux agir, en lui rappelant qu'en 1833, lors de la ligue de Sarnen, ce premier Sonderbund, une prétention pareille avait été écartée. Et pour prouver qu'elle n'admettait pas la prétention prussienne, l'assemblée fédérale condamna l'Etat de Neuchâtel à payer une indemnité de 300,000 liv. de Suisse au profit des victimes de l'expédition contre le Sonderbund ([1]). L'opinion publique se récria contre la douceur de cette peine. Qu'était-ce en effet que ce capital pour un canton si riche en comparaison des sacrifices de toute espèce faits par d'autres cantons? La neutralité d'ailleurs différait-elle de l'hostilité? Que serait-il arrivé si, au moment d'entrer en campagne, sept à huit cantons avaient prétendu rester neutres? La Diète, réduite aux forces militaires de quatre à cinq cantons, aurait évidemment eu le dessous. Le peuple, dans les cantons victorieux, aurait voulu en général une occupation militaire de Neuchâtel; mais le moment était passé. C'était au début de la lutte, quand Neuchâtel refusait sa coopération, qu'il y aurait eu lieu à cette occupation. Faite après coup, elle n'aurait été qu'une mesure inutile au point de vue

([1]) Le demi-canton d'Appenzell-Intérieur, qui avait prétendu garder la même neutralité que Neuchâtel, fut condamné à payer 15,000 liv.

militaire, dangereuse au point de vue politique. La Diète avait laissé passer le moment de ramener cet Etat dans le giron fédéral. Elle avait encouragé la prétention exorbitante de l'étranger de faire de ce territoire suisse un point de réunion, un centre diplomatique hostile à l'indépendance nationale. Les Neuchâtelois amis de la Suisse protestèrent contre la conduite de leurs autorités, en adressant au Directoire des dons patriotiques de plus de 20,000 liv., en faveur des blessés des deux partis. Ces autorités sévirent à leur tour contre les suspects.

Le Gouvernement de Neuchâtel ne réclama pas contre l'amende infligée (1). Sans doute il se trouva quitte à bon marché. Le Corps Législatif, qui avait été si ardent, si matamore et si provocateur lors du refus du contingent, courba la tête sans dire mot. Les 300,000 fr., et de plus le double contingent en argent, arrivèrent à Berne au jour fixé. Seulement le trésor neuchâtelois tenta de se libérer en offrant des créances liquides sur des communes ou des particuliers de Berne, de Vaud et d'autres cantons radicaux. C'était une épigramme

(1) Le premier député porta si peu de rancune à la majorité de la Diète, dont il avait constamment combattu les discours et les actes, qu'il assista au grand dîner donné par le président Ochsenbein, en l'honneur du général Dufour. Le second député, M. de Meuron, poussa moins loin la longanimité et donna sa démission. Il fut remplacé par M. de Chambrier le fils, qui n'eut pas les mêmes scrupules.

financière contre le crédit de ces Etats, où les riches capitalistes neuchâtelois ont tant de peine à se faire payer. L'autorité fédérale entendit mal la plaisanterie, et exigea des écus qui furent comptés.

Après avoir réglé ce qui concernait cette intervention de détail, la Diète s'occupa de la grande intervention des Puissances. Sur la proposition de sa commission des sept, elle répondit longuement par un refus net et catégorique d'accepter la médiation offerte, d'un côté parce que le Sonderbund n'existait plus, et de l'autre parce que le principe même de la médiation était contraire au Pacte fédéral et aux traités sur lesquels repose l'existence de la Suisse. Le ton de cette réponse fut trouvé généralement très-convenable par les organes des cabinets étrangers dans la presse; mais on put facilement juger, à leurs réflexions, que la diplomatie ne se tiendrait pas pour battue, et qu'elle reviendrait à la charge. L'*Observateur autrichien* fut surtout très-mécontent du langage de M. Druey, le rédacteur de ce document.

Fidèle à la ligne particulière qu'il avait suivie depuis quelque temps, le cabinet de Londres envoya à Berne sir Strafford-Canning, naguère ambassadeur à Constantinople, pour s'enquérir des faits et donner des conseils à la Diète, s'il y avait lieu. Il devait aussi conseiller et consoler les vaincus.

En même temps qu'elle répondait à l'étranger, la Diète prenait un arrêté qui mettait à la charge des cantons vaincus tous les frais de la guerre. Cet arrêté était ainsi conçu :

« 1° Les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais, supporteront tous les frais de la guerre qui ont été imposés à la Confédération par suite de la non-observation des arrêtés de la Diète du 20 juillet et du 11 août de cette année, sous réserve de leurs recours contre ceux qu'ils pourront trouver coupables [1] ;

» 2° Les cantons sont solidaires pour l'acquittement de cette somme à la Confédération ; ils la supporteront entre eux dans le rapport de l'échelle fédérale des fonds qu'ils versent dans la caisse de la Confédération ;

» 3° Ils paieront jusqu'au 20 décembre 1847 un à-compte d'un million de francs ;

» 4° Pour le restant, dont le montant sera fixé par un compte final approuvé par la Diète, ils le paieront en argent comptant et en fournissant des titres reconnus bastants par la Diète ;

» 5° L'occupation militaire des dits cantons durera jusqu'à ce que les obligations qui leur sont imposées par les articles 3 et 4 ci-dessus soient complètement remplies. »

[1] Ces frais, d'après les calculs de la comptabilité fédérale, s'élevaient à six millions de francs de Suisse le 1er février 1848.

Cette question d'argent, si délicate comme toutes celles de ce genre, le devenait encore infiniment plus dans les circonstances où se trouvaient les cantons ainsi frappés. Plusieurs d'entre eux, pauvres en tout temps, l'étaient devenus bien davantage encore par les énormes sacrifices qui leur avaient été imposés depuis quelques années, pour l'organisation militaire de la ligue. Ajoutez à cela les misères résultant de la disette et d'une succession d'années calamiteuses. La rentrée des capitaux exigés par la Diète se liait intimement à celle de la réorganisation des Gouvernements du Sonderbund. Prenant donc pour tous des mesures uniformes, la Diète avait déjà décidé d'envoyer dans ces cantons des commissaires fédéraux, comme elle avait fait pour Fribourg, avec des instructions ostensibles et des instructions particulières. Ces dernières avaient pour but d'aider à l'établissement de Gouvernements libéraux dans les cantons de l'alliance, en ayant toutefois tels égards que de raison pour la souveraineté cantonale (1).

La réorganisation des sept cantons s'étant en général opérée d'une manière uniforme, ou n'étant pas même terminée dans plusieurs d'entre eux au

(1) Les principaux commissaires désignés furent, outre MM. Stockmar, Reinert et Grivaz pour Fribourg, MM. Franscini du Tessin, Delarageaz du canton de Vaud, et Emile Frey de Bâle-Campagne pour le Valais, Kern de Thurgovie, Bollier de Zurich, et La Tour des Grisons pour Lucerne, Trumpy de Glaris et Migy de Porrentruy pour Uri.

moment où nous écrivons, peu de traits suffiront pour en donner une idée. Partout on chercha à obtenir, de gré ou de force, l'abdication des anciens Gouvernements. Ceux des Petits Cantons firent plus de difficultés que les autres, mais enfin ils s'exécutèrent. Partout ensuite il fut procédé à de nouvelles élections des Grands Conseils ou des Conseils cantonaux, qui à leur tour nommèrent des Conseils d'Etat ou des pouvoirs exécutifs à la place des Gouvernements provisoires proclamés au premier moment de la réaction radicale par les assemblées populaires. Les législatures une fois constituées partout dans le sens d'un libéralisme plus ou moins homogène, plus ou moins nuancé suivant le tempérament de chaque canton, elles commencèrent à procéder à la révision des constitutions (1)

(1) La nouvelle constitution du Valais a été acceptée par 7600 citoyens. C'est peu pour un si grand canton. En 1839, 11,000 votants s'étaient prononcés pour le maintien de la constitution de 1815. Au reste il y a bien des réflexions à faire sur ces chiffres de majorité et de minorité. A Lucerne, quinze jours avant la chute du Sonderbund, 18,000 citoyens signaient une adresse de dévouement absolu au Gouvernement de M. Siegwart-Muller. Huit jours après, 20,000 votes sanctionnaient la révolution qui avait renversé le Sonderbund. Cependant ce canton ne compte que 125,000 âmes, et ne peut avoir par conséquent beaucoup plus de 20,000 citoyens actifs. Les conclusions sont faciles à tirer, soit sur la stabilité de l'opinion populaire, soit sur le mode de procéder au dépouillement des voix. A Schwytz, la constitution révisée a été rejetée, dit-on, à la majorité de 600 voix. Elle supprimait les *landsgemeinde*. Ce qui se passe dans ce canton est loin d'être clair.

et à la confection des lois d'urgence sur la punition à infliger aux instigateurs du Sonderbund renversé, et surtout sur le paiement des frais de guerre. C'est ici que la situation commença à devenir difficile. La première question soulevée était naturellement celle-ci : « Où puiser les sommes énormes, les six millions de francs de Suisse que la Diète a mis à la charge des cantons de l'alliance dissoute? »

Les petits cantons d'Unterwald, de Schwytz, de Zug et d'Uri, avec l'aide amiable de leurs couvents, eurent bientôt fait leur premier versement dans la caisse fédérale et donné des garanties pour le reste. Au 1er janvier 1848 l'occupation avait déjà cessé pour le premier de ces Etats, et elle avait été sensiblement réduite pour les autres (¹).

Les embarras financiers des autres cantons de l'alliance étaient plus majeurs et plus complexes. Le nouveau Gouvernement du Valais voulut d'abord faire contribuer ses couvents et surtout les deux seuls riches, celui du grand St-Bernard et la royale abbaye de St-Maurice. Mais les moines du grand St-Bernard se retranchèrent derrière la destination hospitalière de leur institution, connue de tout le monde civilisé, et que Napoléon lui-même, lui qui pourtant ne ménagea pas les riches monastères dans ses campagnes d'Italie, s'était fait

(¹) Il n'y avait déjà plus au 1er janvier que deux bataillons à Schwytz, un à Zug, et un dans le canton d'Uri.

un devoir de respecter. Ils se mirent en hostilité ouverte avec l'autorité de leur canton, passèrent en Piémont avec tout ce qu'ils purent transporter de leur fortune mobilière, et firent à l'Europe un appel qui fut entendu. Le nom du St-Bernard et celui de Napoléon sont deux puissantes protections (1). L'abbé de St-Maurice, plus prudent, offrit de donner une hypothèque de 50,000 francs sur les vignes que sa communauté possède dans le canton de Vaud, et dont il regardait sans doute la propriété comme compromise (2). Mais cela étant loin de suffire, le Gouvernement fit adopter au nouveau Grand Conseil et ensuite au peuple réuni au nombre de 7,000 votants environ, un plan financier dont le but était de faire décréter en principe la réunion au domaine de l'Etat des biens

(1) Il suffit de lire à ce sujet la discussion du paragraphe de l'adresse concernant la Suisse à la Chambre des Pairs en France. M. Guizot a déclaré qu'il avait supprimé l'allocation que la France faisait à l'hospice, détourné de sa destination. D'un autre côté, le Gouvernement valaisan a offert de constater, par une enquête, que les moines de ce couvent très-opulent s'occupaient beaucoup plus d'intrigues politiques que d'autre chose, et faisaient exercer par des serviteurs les devoirs d'humanité envers les voyageurs qui leur ont valu un si grand renom. Une lettre du Gouvernement du Valais au Nonce pour lui demander d'autoriser le Saint-Bernard à hypothéquer ses biens en faveur du Sonderbund, fournit des explications précises sur la position de ce couvent.

(2) L'abbaye de Saint-Maurice a de puissantes affiliations en Autriche et en Piémont.

meubles et immeubles dont jouissaient l'évêque de Sion, le chapitre et les recteurs de la cathédrale, le séminaire, les couvents et corporations religieuses existants dans le canton, à charge par l'Etat, de rétribuer convenablement les membres du clergé et le séminaire, et de pourvoir à l'exercice de l'hospitalité au St-Bernard et sur le Simplon. L'excédant de ces biens sera appliqué à l'amortissement de la dette publique valaisanne ascendant à 1,391,000 francs de Suisse.

Tout ce que put faire Lucerne au premier moment, ce fut d'envoyer 50,000 fr. à Berne; mais cette somme fut affectée à couvrir une partie du déficit de la caisse militaire fédérale dans laquelle le Conseil de la guerre du Sonderbund avait puisé. Les ressources de ce canton étant épuisées après le versement de ce premier à-compte qui le laissait complètement à découvert, le nouveau Gouvernement somma les communautés religieuses de lui verser un million dans quinze jours, les menaçant aussi de la sécularisation si elles protestaient (1).

Le nouveau Grand Conseil de Fribourg se réunit aussi le 3 janvier pour traiter la question financière. La première idée du parti vainqueur avait été, dans ce canton, de mettre tous les frais de

(1) Le couvent de Saint-Urbain devait payer 500,000 fr., le chapitre de Munster 400,000, les trois couvents de femmes 100,000.

guerre à la charge des instigateurs du Sonderbund. Mais comment les atteindre, et surtout par qui faire prononcer? Le Conseil d'Etat, pouvoir exécutif, le Grand Conseil, pouvoir législatif, allaient-ils se mettre à prononcer des condamnations judiciaires et des confiscations contre des corporations et des particuliers?

Etablir de tels précédents dans un pays et sous un régime où les revirements politiques sont si fréquents, c'était aller bien loin et s'exposer à de terribles retours. Un des commissaires fédéraux, M. Stockmar, qui dans sa carrière républicaine a vu le haut et le bas de la fortune politique, comprit bien le danger de la voie dans laquelle le Grand Conseil de Fribourg allait se fourvoyer, et lui adressa des conseils pleins de sagesse. « Convient-il bien, disait-il, après une révolution qui a remué la société jusque dans ses entrailles, de ne voir que des adversaires à frapper, des ennemis à anéantir, et une justice inexorable à appliquer à des hommes qui iront rappeler sans cesse, sur la terre de l'exil, ces temps de deuil pour la Suisse, que nous devrions nous efforcer maintenant de faire oublier? Nous ne le pensons pas. Les libéraux ont été proscrits et ruinés; il ne faut pas qu'ils ruinent et proscrivent à leur tour. Que restera-t-il, après dix ou vingt ans écoulés, des agitations d'aujourd'hui, si l'on fait peser un million sur un cer-

tain nombre de ces familles? Des pleurs et des malédictions, et le désir de la vengeance dans le cœur des enfants. Quant aux mauvaises institutions qui, seules, ont amené le désastre que la Suisse déplore, elles resteront toujours en mesure de ramener les mêmes événements. »

Le commissaire fédéral aurait donc préféré, au lieu de ces poursuites arbitraires et odieuses contre des fonctionnaires déchus, qui après tout tenaient leurs pouvoirs du peuple, séculariser les communautés religieuses qui ne sont plus guère qu'un embarras dans notre société moderne. Mais son avis ne prévalut pas, et le Grand Conseil fribourgeois adopta un décret très-improprement appelé *amnistie,* qui frappe à droite et à gauche sur les membres de l'ex-Sonderbund et sur le clergé. Voici quelles sont ses dispositions capitales :

« 1° Les principaux auteurs et fauteurs de l'alliance séparée et de la résistance armée envers la Confédération, seront tenus solidairement et indivisément d'acquitter à l'Etat une somme de seize cent mille francs à titre d'indemnité pour frais de guerre et d'occupation.

» 2° Le pouvoir exécutif est chargé de désigner les contribuables, en suite des informations qu'il jugera nécessaire de prendre.

» 3° Toutefois chacune des personnes désignées à l'article 2 aura le choix d'accepter l'amnistie telle

qu'elle est statuée, ou de demander un jugement devant les tribunaux. Dans ce but, il est accordé à ces personnes une somme de quinze jours.

» 4° Une contribution extraordinaire de huit cent dix mille francs est imposée au clergé séculier et aux corporations religieuses ([1]).

Le plus simple examen suffit pour faire apercevoir dans quel inextricable dédale de difficultés d'exécution, sans prétendre invoquer les considérations d'équité, d'humanité et de générosité, conduiront les poursuites de tout genre que rendra nécessaire l'exécution des décrets valaisans et fribourgeois, pour ne rien dire de l'emprunt forcé de Lucerne. Il n'est donc pas étonnant qu'en présence de ces désastreuses éventualités, une partie de la

([1]) Les proportions suivantes ont été fixées pour la répartition de cette contribution. Auront à payer :

1) Le clergé séculier du canton.	Fr.	60,000
2) Le couvent d'Hauterive.	-	500,000
3) Le couvent de la Part-Dieu.	-	400,000
4) Le couvent de Montorge.	-	20,000
5) Le couvent des Dominicaines.	-	12,000
6) Le couvent des Visitandines.	-	6,000
7) Le couvent de la Maigrauge.	-	4,000
8) Le couvent des Ursulines.	-	3,000
9) Le couvent de la Fille-Dieu.	-	2,000
10) Le couvent des Augustins.	-	2,000
11) Le couvent des Cordeliers (*).	-	1,000
Total.	Fr.	810,000

(*) Ces deux derniers couvents, pour acquitter cet impôt, ont vendu à bas prix à l'étranger des livres précieux et uniques dont ils ignoraient la valeur.

Diète se montre disposée à alléger le fardeau dont elle avait chargé, au premier moment de la victoire, les cantons vaincus. Les nouveaux députés des cantons reconstitués plaident avec énergie et tenacité en faveur d'un allègement sans lequel les Gouvernements nouveaux pourraient bien succomber à la peine. Ces discussions financières sont devenues la grande affaire de l'assemblée fédérale ; c'est tout au plus si l'intervention étrangère a le pouvoir d'y faire diversion. Au reste, les deux questions se touchent, comme on verra bientôt.

Hâtons-nous d'ajouter que, pour des condamnations politiques, les partis vainqueurs en ont été très-sobres (1). Les exigences d'argent satisfaites, le radicalisme s'est montré assez bon prince. M. Siegwart-Muller lui-même a été plutôt poursuivi pour détournement de fonds que pour autre chose (2). Le docteur Bussard, nouveau député

(1) Il n'y a absolument de poursuivi que les chefs du Sonderbund. Quelle différence avec Neuchâtel, Lucerne, le Valais et Fribourg, qui ont inondé la Suisse de leurs proscrits !

(2) Voici son signalement tel qu'on le trouve dans la feuille officielle (*Kantonsblatt*) de Lucerne du 5 janvier :

« Constantin Siegwart-Muller, natif d'Oberkich, jusqu'ici » domicilié à Lucerne, taille de 5 pieds 6 pouces 6 lignes, » mesure de Suisse, homme d'état de son métier (*Seines Berufes* » *Staatsman*), âgé de 47 ans, cheveux blonds, barbe blonde peu » fournie, yeux bleu foncé, menton rond, bouche moyenne, » visage ovale, teint coloré, fugitif depuis le 23 novembre, » prévenu de détournement des fonds de la caisse fédérale » et de haute trahison. »

fribourgeois à la Diète, naguère fugitif, est venu présenter à Berne, comme lieutenant-colonel fédéral, un M. Perrier, qui présidait comme chef du génie à la défense de Fribourg, il y a deux mois. En même temps, les colonels Burckhardt, Donats et Ziegler, Ziegler le brave de Gislikon, adressaient à la Diète leur démission de colonels fédéraux, pour ne pas être exposés à faire une seconde fois une guerre comme celle à laquelle ils viennent de prendre part. La Suisse sera encore longtemps le pays des contradictions (¹). Des personnes impartiales et point trop radicales affirment au reste que les motifs sur lesquels se fondent les démissionnaires, qui étaient tous les trois les divisionnaires du général Dufour, sont très-peu fondés ou

(¹) Le colonel Ziegler a motivé ainsi sa démission : « Il craint, s'il attend jusqu'à la Diète ordinaire de 1849 pour faire cette demande, que les circonstances ne le puissent forcer, fidèle à son devoir, d'entrer une seconde fois en campagne contre ses convictions. La radiation de plusieurs officiers distingués de l'état-major fédéral, la conduite tenue à l'égard de diverses personnes et corporations dans les cantons qui faisaient partie du Sonderbund, enfin les provocations contre l'étranger, émanées des plus hautes autorités, sont en complète opposition avec ses vues et ses sentiments ; elles lui paraissent de plus contraires aux vrais intérêts de l'état-major et au bien de la patrie. Il ne pourrait demeurer plus longtemps attaché à l'état-major qu'avec l'espoir certain de voir les choses prendre une tournure plus modérée, l'amnistie pleine et entière proclamée, et la liberté des votes assurée à tous les partis d'une manière loyale. »

du moins très-exagérés. L'étranger exploite naturellement cet incident dont ce chef est très-affecté. Ceci nous ramène à l'intervention.

Nous avons vu le cabinet britannique, depuis le moment où il avait jugé convenable à sa politique de s'isoler dans la question suisse, accréditer à Berne un de ses meilleurs diplomates, M. Strafford-Canning, pour examiner de près l'état réel des choses. Dès son arrivée, cet homme d'état se montra très-bienveillant envers les membres radicaux de la Diète, peu habitués aux honnêtetés des ambassadeurs; il donna des dîners, et reçut les invitations du président de la Diète. M. Strafford-Canning parut extérieurement très-disposé à rectifier le jugement qu'il avait pu se faire des hommes et des choses, d'après les exagérations des conservateurs du dedans et du dehors. Mais il insista, dès le début, sur la convenance, la nécessité même, d'un allègement en faveur des cantons frappés. Il aurait même voulu les dispenser de verser le premier million. On lui donna des espérances pour les termes plus éloignés, mais on ne put obtempérer à tous ses vœux. Une partie de la Diète se montrait intraitable sur cette question d'argent. M. James Fazy, qui remplaçait dans cette assemblée le député de Genève, M. Rilliet, retenu dans le Valais par ses fonctions militaires, fut même assez mal compris quand il émit le premier un vote

favorable à la remise, sinon totale, au moins partielle, des frais d'occupation et de guerre en faveur des cantons soumis. Il semblait en effet qu'une pareille remise fut non-seulement conforme à une bonne politique, mais encore à l'équité. Tous les torts dans la guerre du Sonderbund ne sont pas venus d'un seul côté : on a vu comment la suppression des couvents d'Argovie avait amené les Jésuites, comment les Jésuites avaient produit les corps-francs, et comment le Sonderbund avait grandi par ceux-ci.

Une démarche plus prononcée que celle du diplomate anglais, fut celle du nonce apostolique Mgr. Marchiotti, archevêque de Colosse, qui vint protester, au nom du Pape Pie IX, contre la violation des droits sacrés de l'Eglise catholique. A Rome, les événements de la Suisse avaient produit un mouvement d'action et de réaction, et il est encore assez difficile de savoir quelle sera l'impression définitive. C'est quelque chose de si nouveau qu'un Pape libéral ! Aux premières nouvelles de l'expulsion des Jésuites, quelques milliers d'habitants de Rome se portèrent à la demeure du consul helvétique, M. Bégré, d'Yverdon, pour féliciter le peuple suisse en sa personne. Le Saint-Père fit blâmer sévèrement cette démonstration dans le journal officiel de Rome [1]. Quelques jours après,

[1] Une démonstration semblable eut lieu à Florence auprès

cependant, on apprit qu'il envoyait en Suisse un prélat libéral, Mgr. Luquet, évêque *in partibus* d'Hesebon, Champenois d'origine, qui vient en effet d'arriver dans les cantons en manifestant beaucoup d'impatience d'accomplir sa mission de paix et de conciliation (¹). Pendant que ces choses se passaient en Italie, la Diète s'occupait de la note de Mgr. Marchiotti, et soulevait la question de savoir s'il n'y avait pas lieu à supprimer la nonciature en Suisse et même à demander le rappel de tous les

du ministre réformé, M. Drouin, de Genève. Celui-ci fut assez embarrassé d'y répondre, parce que le poste qu'il occupe est essentiellement une création de la Prusse, dont on a vu l'attitude vis-à-vis de la Confédération Suisse.

(¹) On donne comme certains quelques détails assez curieux sur la mission de Mgr. Luquet. Il y a environ deux mois qu'un citoyen français domicilié à Genève, M. P., désireux de faire connaître au Saint-Père les faits religieux de la Suisse sous leur véritable couleur, et en particulier ce qui concerne la conduite de l'Evêque de Lausanne et de Genève, Mgr. Marilley, se rendit à Rome, nanti de quelques pièces importantes. Arrivé dans la ville éternelle, il échoua d'abord dans ses tentatives pour arriver jusqu'au Pontife; mais ayant persévéré, il parvint enfin et obtint une audience de deux heures. Le chef de l'Eglise catholique parut extrêmement étonné de tout ce que lui déroula M. P., et il finit par dire que puisque les choses étaient ainsi il enverrait sur les lieux un négociateur de confiance chargé de remettre enfin dans de bons termes les relations de l'Eglise catholique et du pouvoir civil en Suisse, de telle sorte que l'une et l'autre puissent se développer librement dans leur sphère spéciale d'activité. Si Mgr. Luquet réussit, il aura bien mérité de la Suisse, qui aurait aussi bien besoin d'un nonce protestant. Mgr. Luquet a été présenté à M. l'avoyer Kopp, à Lucerne, par le nonce Marchiotti.

ambassadeurs étrangers, en raison de leur conduite au milieu des récents événements.

Tandis qu'il était question de les congédier ainsi, les ministres de France, de Prusse et d'Autriche envoyaient de Neuchâtel, où ils ont élu domicile, une note collective dans laquelle, après avoir reproduit tous les griefs précédemment énumérés par la diplomatie contre la Suisse radicale, ils concluent ainsi :

« 1° Que la souveraineté cantonale ne peut plus » être considérée comme subsistant réellement ;

» 2° Que la situation de la Suisse ne pourra » être considérée comme régulière et conforme » aux traités que lorsque les sept cantons de l'al- » liance rendus à leur indépendance auront pu se » constituer librement, et cela par le rétablisse- » ment sur pied de paix des forces militaires de la » Confédération [1] ;

» 3° Qu'aucun changement au Pacte ne saurait » être légitime sans l'unanimité des cantons.

[1] La Suisse est la première à désirer le licenciement de ses troupes. Elle le hâte de toutes ses forces sans qu'on l'y invite. Le 15 janvier, il n'y avait plus sur pied : 1° dans les cantons de Lucerne, Schwytz et Zug, qu'une division, colonel Gmur, et une compagnie de cavalerie ; 2° à Fribourg qu'une brigade, colonel A'Bundi ; 3° dans le Valais qu'une brigade, colonel Kurz. En tout, 9100 hommmes d'infanterie, 96 cavaliers ; total : 9196. — Dès lors de nouvelles réductions ont eu lieu. Aujourd'hui toute l'armée est licenciée ou à peu près.

4° » Les engagements entre la Confédération et » les puissances étant réciproques, si celle-là ne les » respectait pas, ces dernières qui ont garanti à la » Suisse les avantages de la neutralité dont elle » jouit, seraient en droit de ne plus consulter que » leurs devoirs comme membres de la famille euro- » péenne et les intérêts de leurs propres pays [1]. »

Il est difficile de calculer encore toute la portée de cette notification. Le *Journal des Débats* annonce « que c'est moins une injonction aux exagé- » rés qu'un encouragement aux modérés s'il y en

[1] En même temps que cette note menaçante arrivait à Berne, le *Journal des Débats* recommençait sa tactique de dénigrement contre la Confédération. Ainsi dans son numéro du 25 janvier on lit encore : « *La Suisse n'est-elle pas le repaire de tous les factieux?* » Le fait est qu'il y a bien longtemps que l'influence des révolutionnaires étrangers n'a été plus inaperçue en Suisse qu'aujourd'hui. On a pu en voir quelques-uns au milieu de la crise helvétique, mais le pays ne s'est pas douté de leur présence.

Quelque chose de plus grave, qui vient corroborer le parti pris par la presse ministérielle française de nuire au bon renom de la Suisse, ce sont les paroles suivantes sorties d'une bouche royale :

« Les événements qui ont eu lieu en Suisse, provoqués par » des partis extrêmes, ont dû exercer une influence pernicieuse » sur les Etats voisins; des Allemands, des criminels, sous la » vindicte de la justice, se sont rassemblés dans ce pays. Ils » ont employé les moyens les plus vils pour propager l'agita- » tion et le mécontentement contre tout ordre établi. »

(Discours du roi de Wurtemberg à l'ouverture des Chambres, le 22 janvier 1848).

» a en Suisse. » C'est avec de pareils *encouragements* que l'étranger a compromis d'abord, puis achevé le parti conservateur dans ce pays. S'il n'était pas mort il succomberait sous ce coup.

Au même moment où un secrétaire d'ambassade venait remettre à la chancellerie fédérale, comme un commissionnaire de hasard, l'exemplaire de cette note envoyé de Neuchâtel par M. de Bois-le-Comte, M. Strafford-Canning prenait en très-bons termes congé de M. Ochsenbein, non toutefois sans lui remettre un *memorandum* qui diffère de la note collective comme un conseil diffère d'un ordre. Le diplomate anglais qui vient de retourner à Paris, paraît médiocrement édifié de ce qu'il a vu en Suisse, et il prodigue les recommandations, les avis et les conseils. A tout prendre, malgré la différence de la forme, il ne serait point trop surprenant de voir se renouer un jour le concert unanime des Puissances à l'égard de la Suisse. La politique anglaise change avec ses intérêts. Le sort de la Confédération dépend peut-être en ce moment du canon de Palerme, de la discussion de l'adresse à la Chambre des Députés, ou de la vie du roi des Français [1].

[1] La conduite de la diplomatie française vis-à-vis de la Suisse a paru si étrange à quelques politiques, qu'ils se sont imaginés qu'il y avait là-dessus une habileté profonde du roi des Français pour compromettre l'Autriche, la pousser et la mettre à découvert. Si cette supposition n'est pas vraie, au

CHAPITRE X.

Réforme du Pacte fédéral. — Conclusion.

Nous finissons comme nous avons commencé, par la révision du Pacte qui lie entre eux les cantons suisses. Cette réforme, qui n'apparaissait naguère que comme une utopie, un rêve impossible à réaliser, est devenue possible, praticable, indispensable même, depuis les événements de 1847. Ce sera bientôt en Suisse la grande question à l'ordre du jour, et il ne serait pas étonnant que l'on eût incessamment dans ce pays un nouveau Sonderbund à combattre, celui des ennemis de la

moins est-elle bien trouvée. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi des Français a paru assez indifférent aux révolutions cantonales qui ont mis aux affaires l'extrême radicalisme. « On avait M. Neuhaus, a-t-il dit, aujourd'hui on a M. Ochsen» bein. Voilà tout. Que voulez-vous que je fasse? » Le fait est que dans son point de vue il doit lui être assez égal qu'au lieu de gouvernements de professeurs et d'avocats on ait des gouvernements de régents et de procureurs.

révision du Pacte. La lutte pourrait être très-longue, car les esprits sont loin d'être d'accord, même dans le camp radical, et il est encore très-douteux que le peuple suisse se passionnât et prît feu immédiatement pour cette question comme pour celle des Jésuites et de l'alliance séparée.

On peut ranger dans trois grandes catégories les opinions plus ou moins nuancées touchant la réforme des institutions fédérales.

Les uns ne veulent entendre parler d'aucune espèce de révision ; d'autres voudraient une réforme mitigée ; les derniers entendent opérer une refonte radicale du Pacte, et ils aimeraient mieux point de révision qu'une révision insuffisante.

Dans le premier parti, il n'y a guère en ce moment que l'Etat de Neuchâtel. C'est du moins le seul canton qui *ostensiblement* tienne au Pacte de 1815 dans toute sa teneur. C'est de Neuchâtel qu'est datée la note de M. Bois-le-Comte, qui proclame « qu'aucun changement ne saurait être introduit dans le Pacte qu'à l'unanimité des voix de tous les cantons de la Confédération [1]. » Cela se comprend, car de même que le Pacte de 1815 supprima les pays sujets dans la Confédération, le premier article du nouveau Pacte à faire serait infailliblement consacré à supprimer les cantons

[1] Note diplomatique collective du 23 janvier 1848.

soumis, comme Neuchâtel, à un prince étranger. L'inconvénient d'avoir de tels confédérés est ressorti trop clairement des derniers événements, pour qu'on ne se hâte pas d'y remédier. Mais pour être seul dans sa position stationnaire, Neuchâtel n'est pas moins fort. Ceux qui gouvernent ce canton ont de la tenacité, de l'esprit de suite, du fanatisme monarchique, et surtout ils ont l'appui de l'étranger. Ils savent que les cabinets européens ont déclaré la révision du Pacte fédéral impraticable, si elle n'était opérée à l'unanimité des Etats suisses. Ensuite il n'est que trop probable que dans les cantons primitifs, jusqu'ici si hostiles à la révision, le parti qui n'en voulait pas et qui a été écarté des affaires par la chute du Sonderbund, reprendra le dessus avant peu de temps. Voilà pourquoi nous disons que Neuchâtel est seul *ostensiblement* contre la révision ; dans d'autres cantons l'opposition, pour être à l'état latent, n'existe pas moins en ce moment.

Le second parti, celui qui se prononce pour une réforme partielle et mitigée, ne veut pas entendre parler de la représentation directe du peuple suisse à la Diète. Il veut conserver la Diète actuelle, représentant les cantons souverains, et réformer seulement certains points capitaux du Pacte de 1815, et en premier lieu ce qui tient au pouvoir fédéral, à l'organisation des Vororts ou Directoires.

A ce parti appartiennent les premiers magistrats des grands cantons orientaux, Zurich, les Grisons et Saint-Gall, ceux de Soleure et quelques autres. Citons seulement MM. Furrer, Næff et Munzinger. Ils repoussent la représentation directe du peuple suisse comme entraînant trop loin, comme menant à l'unitarisme, comme une innovation pour laquelle la Suisse n'est pas mûre. Une variété d'opinions dans ce parti pencherait pour le retour à l'Acte de médiation de 1803. Quelques hommes influents à Lucerne sont surtout de cet avis. C'était, entre autres, l'opinion de M. C. Pfyffer, il y a quelques années. Nous ne croyons pas qu'il ait changé.

Enfin, le troisième parti voudrait un changement complet dans l'organisme fédératif. Au lieu de la Diète actuelle, on aurait deux représentations : une première Chambre ou Sénat, dans laquelle tous les cantons, quelles que soient leur grandeur et leur population, auraient voix égale, et une seconde Chambre représentant directement le peuple, en proportion de la population de chaque canton. C'est le système américain, la constitution des Etats-Unis.

Ce troisième parti prévaut plus particulièrement dans la Suisse occidentale. Déjà le Grand Conseil de Genève s'est prononcé pour son adoption, et il a donné à entendre assez clairement qu'il ne donnerait pas volontiers la main à une autre com-

binaison. M. James Fazy surtout écrit et parle avec une verve remarquable pour le Pacte américain.

Si ces diverses opinions, les deux dernières surtout, ne parviennent pas à se concilier, la Suisse risque fort de rester immobile avec son Pacte actuel. Sans doute, si elle pouvait faire abstraction du grand mouvement des esprits et se concentrer en elle-même, ce parti du *statu quo* ne serait pas le plus mauvais. D'abord ce serait une réponse victorieuse à l'étranger, qui prétend que la Suisse républicaine ne vit que de bouleversements. Ensuite il ne faut pas se dissimuler qu'il existe bien des illusions sur les avantages que la Suisse retirera d'un Pacte nouveau. Ce Pacte nouveau ne lui donnera pas un pouce de terrain de plus que sa superficie actuelle, et il est douteux qu'il lui donne beaucoup plus d'écus. Si la Confédération suisse pouvait s'assimiler tout le système géographique des Alpes, le Tyrol, le Piémont, la Savoie, ce serait différent. Mais qui y songe? Après tout, les institutions politiques ne valent que ce que valent les hommes chargés de les faire marcher, et avec une organisation nouvelle nous risquons d'avoir les mêmes passions, les mêmes rancunes, les mêmes haines que sous l'organisation actuelle. La Suisse sait ce qu'elle a été jusqu'à ce jour; peut-elle dire ce qu'elle deviendra avec un autre système politique? Mais il n'est pas

permis, reconnaissons-le hautement, de raisonner ainsi d'une manière abstraite et sans tenir compte des faits. Les choses sont malheureusement arrivées en Suisse à un tel point, qu'un changement complet, un grand mouvement, sont devenus aussi nécessaires aux hommes des divers partis que l'air qu'ils respirent. Il faut marcher, telle est notre loi impérieuse. Radicaux et conservateurs ne peuvent se sauver que par le mouvement en avant. C'est la seule chance de salut qui leur reste aux uns comme aux autres, aux vainqueurs comme aux vaincus, et plus encore à ceux-là qu'à ceux-ci. Si la Suisse ne marche pas, elle va s'affaisser sur elle-même et se décomposer. C'est le cas de dire, avec un homme d'état français, que la politique sans courants est délétère et mortelle.

Comment comprendre la possibilité pour la Suisse d'exister encore longtemps comme nation avec son organisation actuelle ? La Diète n'est plus une assemblée de délégués d'Etats souverains ; c'est une véritable convention renfermant dans son sein un comité de salut public tout désigné, qui a déjà sa légitimité, et tous les éléments d'une terreur organisée. Sans doute, comme la Convention sauva la France dans un moment donné, la Diète de 1847 a sauvé la nationalité suisse, et c'est là son titre impérissable à la reconnaissance de la postérité. Mais qui aurait voulu d'une Convention

permanente pour régir la France durant un demi-siècle, et qui voudrait accepter la Diète actuelle pour diriger la Suisse durant dix ans seulement?

Ce n'est pas tout : maint Gouvernement cantonal, se modelant sur l'autorité fédérale, est devenu à son tour une petite Convention agissant par lois d'exception ou d'urgence, tenant ou ne tenant pas compte à son gré des droits constitutionnels, et traitant en suspects toute une catégorie très-nombreuse de citoyens. Voilà où nous sommes arrivés, en partie par la force des choses, et en partie par la volonté des hommes de tous les partis.

Citons un seul exemple pris dans la majorité, pour ne pas parler de ce qui se passe dans les Etats du Sonderbund que la diplomatie tend à faire revivre : Le canton de Vaud fut un moment cité comme un modèle en Europe ; il était renommé pour offrir aux hommes l'heureux accord de la démocratie, de l'ordre et de la liberté.

Dans ce canton, l'un des plus considérables de la Confédération suisse, la Constitution actuelle a été acceptée, il y aura tantôt trois ans, par seize mille citoyens contre dix mille à peu près qui la rejetèrent. Les premiers représentent le parti radical, et les seconds le parti conservateur. Or, voyez quelle position la majorité fait à cette minorité dans les choses religieuses, dans la science, dans l'ordre

économique et financier, dans le militaire ([1]), dans l'administration ! Qu'on lise les récentes discussions du Grand Conseil vaudois, et que l'on dise s'il y eut jamais parti plus mal mené, plus vilipendé, que le parti conservateur vaudois. Cette fraction notable de la population est taillable à merci. Dans d'autres cantons, sauf des différences de procédés et de formes, il en est à peu près de même. Les conservateurs suisses sont morts comme parti constitué. La sympathie de l'étranger les a tués. Ils ne peuvent tomber plus bas. Qu'on ne s'étonne pas de voir cette oppression dans nos démocraties. Toujours cela fut ainsi. Jamais il n'y eut plus de liberté à Athènes que quand Socrate y but la ciguë.

Le parti radical, le parti vainqueur, n'est pas beaucoup plus fort au milieu de son triomphe. Il a vécu longtemps de la passion que le peuple a mis

([1]) Le chef du pouvoir exécutif dans le canton de Vaud, parlant il y a quelque temps d'un Vaudois, M. de Saint-Denis, ancien officier aux gardes, qui avait mis son épée au service du Sonderbund, disait : « Peut-être sera-t-on obligé de faire » contre lui des poursuites. Mais certes je ne les provoquerai » pas, car j'estime plus M. de Saint-Denis qui a agi franche» ment dans son opinion, que tant de nos conservateurs qui » sont venus combattre avec nous, contre un parti qui était le » leur. » Il faut convenir que la part qu'on fait aux conservateurs vaudois n'est pas belle. Ils ont à choisir entre la haute trahison et la lâcheté. Arlequin, auquel on demandait s'il voulait être fusillé ou pendu, pouvait au moins répondre : « Ni l'un ni l'autre ! »

dans l'affaire du Sonderbund. Maintenant son activité manque d'élément. Il est en présence de deux écueils, la propagande étrangère et le socialisme, pour ne pas dire le communisme. Saura-t-il les éviter? C'est douteux. La nation suisse se montrera tôt ou tard exigeante vis-à-vis de ce parti qui a beaucoup promis. Le radicalisme a rendu un immense service à la nationalité suisse dans l'ordre politique en détruisant le Sonderbund, mais dans l'ordre économique, depuis qu'il trône, il y a au moins autant de gens ayant faim que précédemment. Le parti radical est un malade qui a toutes les apparences de la force. Il va d'ailleurs se diviser.

Entre ces deux partis, il y a en Suisse le parti libéral ou modéré, que l'Angleterre a eu un moment l'idée de pousser aux affaires, d'encourager, de constituer au-dessus des conservateurs et des radicaux. Pour cela elle comptait beaucoup sur l'armée et sur ses chefs. Ces illusions tomberont nécessairement. Déjà les principaux officiers supérieurs, sur lesquels le cabinet de Londres faisait fond, sont rentrés dans la foule. Nous ne voudrions pas assurer que le général Dufour lui-même, malgré ou plutôt à cause des honneurs dont il vient d'être entouré [1], ne se verra pas un jour, comme

[1] La Diète a décerné au général Dufour un don national de 40,000 liv. de Suisse, dont il s'est empressé de remettre 4000 pour ses camarades blessés. Le canton de Genève lui a

naguère, éliminé de la représentation nationale dans sa ville natale, par un industriel quelconque à la majorité de mille voix.

Les partis mitoyens sont nécessairement condamnés à l'impuissance quand les partis extrêmes se sont dessinés. D'ailleurs, en Suisse, ce parti libéral intermédiaire s'est bien décomposé : les plus besogneux et les plus sceptiques ont passé aux radicaux quand ceux-ci ont pris le pouvoir; les plus passionnés se sont compromis avec les conservateurs. Il ne reste que des individualités.

Au milieu de ce pêle-mêle, et quand tous les partis sont également atteints de blessures plus ou moins apparentes, une réforme du Pacte fédéral créant à tous de nouveaux intérêts, de nouvelles positions, de nouveaux droits, peut seule préserver la Suisse à l'intérieur et vis-à-vis de l'extérieur. Tout le monde y gagnerait, conservateurs battus, radicaux victorieux et libéraux neutralisés. Les grands principes actuellement méconnus, que la nouvelle charte proclamerait, seraient respectés au commencement par politique ou tout au moins par pudeur, et à la fin par conviction. Bien des malentendus cesseraient. Il n'y a pas jusqu'à Neu-

fait hommage d'une pièce de terre pour agrandir son habitation de campagne. Le canton de Berne l'a admis au nombre de ses citoyens, ainsi que le canton du Tessin, qui lui a voté de plus le titre de *Pacificateur* (*Pacificatore*).

châtel qui trouverait son compte à cette combinaison. Cet Etat est en ce moment plus mal à son aise que tous les autres. Le système américain ou des deux chambres aurait de plus cet avantage de sauvegarder l'élément cantonal, qui pourrait être retrouvé intact si l'expérience ne réussissait pas, et de régulariser la force démocratique. On craint que celle-ci n'absorbe le cantonalisme. Quant à nous, nous n'avons pas cette crainte. Il y a en Suisse encore plus d'égoïsme cantonal qu'il ne paraît. Cet élément sera longtemps encore tenace et vivace. Nous craignons que de bien longtemps il ne puisse se former dans la Confédération de Chambre démocratique assez forte pour empêcher, par exemple, le canton de Vaud, s'il le juge toujours convenable, de faire la *chasse aux mômiers*. Et d'ailleurs n'y a-t-il pas tout à gagner à régulariser la démocratie de manière à ce qu'elle se prononce dans une législature organisée plutôt que sur la place publique? Comme que l'on fasse, la démocratie se donnera carrière, et si l'on ne veut pas l'accepter il faut bien alors subir la démagogie (1).

(1) Nous avons été heureux de trouver une confirmation de notre manière de voir sur la réforme fédérale, dans le jugement que vient de porter sur ce même sujet un esprit distingué, M. de Tocqueville. Voici comment il s'exprime:

« Le pouvoir fédéral dominera la Suisse avant d'être en
» état de la gouverner. On peut prévoir que ceux qui jusqu'ici
» se sont le plus opposés à son extension régulière, ne

Nous terminons notre narration par ces réflexions, que nous soumettons sans haine comme sans crainte à tous les partis. Il va sans dire que nous sommes d'avance tout résigné à n'en contenter aucun (1).

» tarderont pas à la désirer, soit pour échapper à la pression
» intermittente d'un pouvoir si mal constitué, soit pour se
» garantir de la tyrannie plus prochaine et plus pesante des
» gouvernements locaux. Ce qu'il y a de certain, c'est que
» désormais, quelles que soient les modifications apportées à
» la lettre du Pacte, la Constitution de la Suisse est profon-
» dément et irrévocablement altérée. La Confédération a
» changé de nature. Elle est devenue en Europe une chose
» nouvelle. De purement municipale, son existence est de-
» venue nationale ; existence plus laborieuse, plus troublée,
» plus précaire et plus grande. »

(A. de Tocqueville, *de la Démocratie Suisse,* Rapport lu à l'Académie des Sciences morales.)

(1) Pour être entièrement au courant de la situation actuelle de la Suisse, il nous reste à enregistrer une longue proclamation à l'armée fédérale, rédigée par M. Druey et votée par la Diète. Elle conclut ainsi : « *L'armée Suisse a bien mérité de la patrie.* » La Diète a aussi rendu un arrêté général ordonnant l'expulsion des Jésuites de toute la Confédération. Neuchâtel, Bâle-Ville et Appenzell-Intérieur se sont abstenus de le voter. La Commission des Sept s'occupe de la note collective des Puissances.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

SUR LES ÉTABLISSEMENTS DES JÉSUITES A FRIBOURG.

(Page 35.)

Il y avait naguère à Fribourg deux établissements distincts appartenant aux Jésuites : 1° le *Collége* des Jésuites chargés de l'enseignement de la jeunesse fribourgeoise, sous l'autorisation du Conseil d'Etat ; 2° le *Pensionnat* des Jésuites et les propriétés qui s'y rattachaient.

1° Le *Collége* possédait pour environ deux millions de propriétés, soit immobilières soit mobilières. Il avait ses biens fondamentaux, ceux de l'abbaye de Marsan, supprimée au seizième siècle, ceux des couvents de Posat et de la Valsainte, aussi supprimés ; diverses fondations, le trésor, les biens de la fabrique et ceux de diverses corporations.

2° Le *Pensionnat*, outre l'immeuble considérable destiné à loger les maîtres et les élèves, possédait encore divers biens-fonds dans le canton, des châteaux, des forêts, des domaines, la succursale d'Estavayer et des capitaux placés sur hypothèques dans le canton ou à l'étranger.

Divers calculs faits dans le temps portaient à un million de francs par an les capitaux que les Jésuites

faisaient affluer à Fribourg par le mouvement des étrangers, le séjour des parents des élèves et la dépense des élèves eux-mêmes. Mais d'autres calculs rabattaient beaucoup de cette somme, parce que les Jésuites avaient l'habitude de faire venir de l'étranger toutes leurs principales fournitures, de sorte que le commerce local tirait peu de profit de leur séjour.

Un commissaire fédéral a fait un tableau pittoresque de la prise de possession momentanée des établissements des Jésuites et principalement du pensionnat par les troupes fédérales, après leur entrée dans Fribourg le 14 novembre :

« Les vastes et luxueux bâtiments des Jésuites, qui dominent orgueilleusement la vieille cité des Zæhringen, frappaient tous les yeux ; 3,000 confédérés y entrèrent, et chacun chercha à s'y faire un gîte comme il put. Tout y était dans le plus complet abandon ; aveuglés jusqu'au dernier moment par une confiance incompréhensible, les Jésuites et les 25 élèves qui leur restaient n'avaient pris la fuite que quelques heures auparavant, laissant un riche et innombrable mobilier à la garde de quelques domestiques, espèce de crétins qui regardaient d'un air hébêté, sans pouvoir répondre aux questions qui leur étaient adressées de toutes parts. Quel intéressant voyage de découvertes auraient pu faire quelques amateurs, à travers ces mille appartements délaissés avec tout ce qu'ils renfermaient, manuscrits, correspondances, diplômes, livres dans les bibliothèques, livres dans les chambres particulières, livres scellés dans des buffets, tableaux, images, emblêmes, costumes, habillements, linge, comestibles, instruments d'épreuve de noviciat, règlements, instructions secrètes, méthodes artificielles d'enseignement, et enfin ces mille riens de la vie intime qui révèlent l'homme !

Et quelle vie? Celle des enfants de Loyola. Pour la première fois peut-être, on pouvait prendre le jésuitisme sur le fait.

» Voici d'abord un bataillon qui pénètre dans un bâtiment long et à un seul étage. C'est le théâtre sur le sol duquel est étendue une litière qui pue le landsturm ; une horde de ces sauvages y a effectivement passé la nuit. Le bataillon en sort précipitamment et monte dans les combles, qui forment deux salles d'études spacieuses pour le dessin et la musique ; cahiers, portefeuilles, modèles, instruments, tout est à sa place, et dans un cabinet le vestiaire et les costumes du théâtre ; mais à manger, rien. Pendant que les officiers vont à la recherche des vivres, les soldats s'amusent ; l'un prend un violon, un autre une clarinette, celui-ci va au piano, celui-là s'empare de la trombonne ou du cornet à piston ; bientôt c'est un charivari infernal, et pendant ce vacarme des acteurs improvisés s'habillent en marquis, en comtesse, en vestale, en empereur romain. Malheureusement il y avait là comme partout quelques vêtements de prêtres, qui eurent le même sort que ceux de Chalcas et d'Iphigénie. Mais à la fin, les costumes furent mis en lambeaux, les violons brisés, les flûtes écrasées, et une quinzaine de pianos furent touchés par des mains si vigoureuses, qu'il sera difficile de les accorder jamais. Ce dénouement était inévitable ; mais on n'a pas manqué de l'appeler du vandalisme.

» Au pensionnat, au collége, au couvent, vastes bâtiments distincts, mais administrés tous et abandonnés par les Jésuites, la confusion n'était pas moins grande... »

II.

SUR LES MIRACLES DU SONDERBUND.

(Page 149.)

On a vu par une lettre du général Maillardoz que l'idée d'une intervention surnaturelle en faveur du *Sonderbund* était fortement empreinte chez plusieurs chefs. Elle n'était pas moins enracinée dans une portion des populations, et l'on a vu devant Fribourg, la nuit qui précéda la reddition de la place, des hommes du landsturm se précipiter sur les bivouacs des troupes fédérales, la faux dans une main et le chapelet de l'autre, braver les *qui-vive* des sentinelles, chercher à donner la mort aux hérétiques et la recevoir de leur main avec une intrépidité stupide.

L'armée fribourgeoise avait reçu officiellement le récit imprimé du miracle d'Angsdorf, dont nous publions les pièces qui appartiennent à l'histoire :

« Dans la nuit du 7 au 8 novembre, le soldat Vuarnoz, de Corserey, paroisse de Prez au district de Fribourg, de la 2e compagnie de chasseurs du 2e bataillon du contingent, était en faction sur la route cantonale qui va de Fribourg à Berne, un peu en avant du hameau d'Angsdorf, à la distance d'environ une lieue de Fribourg. Vers les neuf heures et demie du soir, un coup de feu partit tout à coup d'un petit bosquet qui se trouvait vis-à-vis du factionnaire, à la distance de quinze à vingt pas. Ce coup, dirigé vers la sentinelle, l'atteignit. Etourdie par la secousse et se croyant blessée, celle-ci recula, chancela, et, sentant quelque chose de froid glisser le long de son corps, elle crut que c'était du sang qui coulait ; ce qui ne l'empêcha pas toutefois de riposter, de lâcher son coup. Puis, se

repliant sur le second factionnaire, elle engagea celui-ci à faire feu : un second coup part, et les deux sentinelles se replient ensemble sur leur poste, au hameau d'Angstorf.

» Averti par ces détonations réitérées et par le cri du factionnaire qui était devant le corps-de-garde, tout le poste sort et court aux armes. L'officier qui commande s'avance à l'instant pour faire une reconnaissance, explorer le terrain, tandis qu'on dépêche en toute hâte au quartier-général stationné à Mariahilf, pour donner l'alarme. Aussitôt le chef de bataillon fait réveiller son monde et part avec un fort détachement vers la direction d'où étaient partis les coups de feu, accompagné du major, de l'aumônier, du chirurgien-major et de plusieurs officiers. Arrivés à Angstorf, ils trouvèrent la première sentinelle, le soldat Vuarnoz, entouré de ses camarades ; et, s'étant approchés, ils constatèrent sur lui, sur ses habits, un trou rond formé par le passage d'une balle correspondant à travers la capote, le gilet croisé à double et la chemise du soldat, et allant aboutir droit à une médaille de la Vierge immaculée que le soldat portait sur sa poitrine.

» Le coup dirigé par la main d'un assassin, du bosquet qui se trouvait vis-à-vis de la sentinelle, à la distance de quinze à vingt pas, avait porté en plein sur sa poitrine. La balle avait passé entre les doigts de la main droite qui soutenait l'arme et que le soldat tenait cachée sous sa capote, percé, comme nous l'avons dit, capote, gilet, chemise, jusqu'à l'endroit où se trouvait la médaille, de la grosseur d'une petite pièce de monnaie ; et cela sans faire la moindre lésion ni aux doigts, ni à la peau sur laquelle se trouvait collée la médaille.

» Frappé d'un fait aussi merveilleux et l'attribuant

à la main de Dieu, l'aumônier de la troupe fit agenouiller sur-le-champ toutes les personnes présentes, témoins de ce prodige, pour remercier de concert la divine Providence et la Vierge protectrice d'avoir ainsi miraculeusement sauvé la vie à cet homme.

» Nous nous abstiendrons ici de tout commentaire : nous laissons parler les faits et les pièces officielles. »

Suivent dans la brochure fribourgeoise les attestations de quatre chirurgiens militaires et la légalisation du lieutenant-colonel Appenthel. Elle se termine par une pièce émanée de l'évêque et ainsi conçue :

ÉTIENNE MARILLEY,

Evêque de Lausanne et de Genève, etc.

« Nous désirons que les pièces officielles du procès-verbal, concernant le fait arrivé à Angstorf, dans la nuit du 7 au 8 novembre courant, reçoivent la plus grande publicité parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale. Les détails qu'elles renferment sont exactement conformes à la relation qui nous a été faite par le révérend aumônier du 2e bataillon. Nous avons vu la médaille que portait le chasseur Vuarnoz, ainsi que la balle qui l'a frappé. Celle-ci porte visiblement l'empreinte de la médaille; le fait est bien à encourager de plus en plus la confiance en la protection de la Reine du ciel, si justement appelée « le secours des chrétiens »; il est un heureux présage des faveurs nouvelles que nous attendons de la bonté divine dans une lutte entreprise pour maintenir les droits sacrés de la justice et de la religion.

» Donné à Fribourg, en notre maison épiscopale, le 10 novembre 1847.

» † ETIENNE, *évêque de Lausanne et de Genève.* »

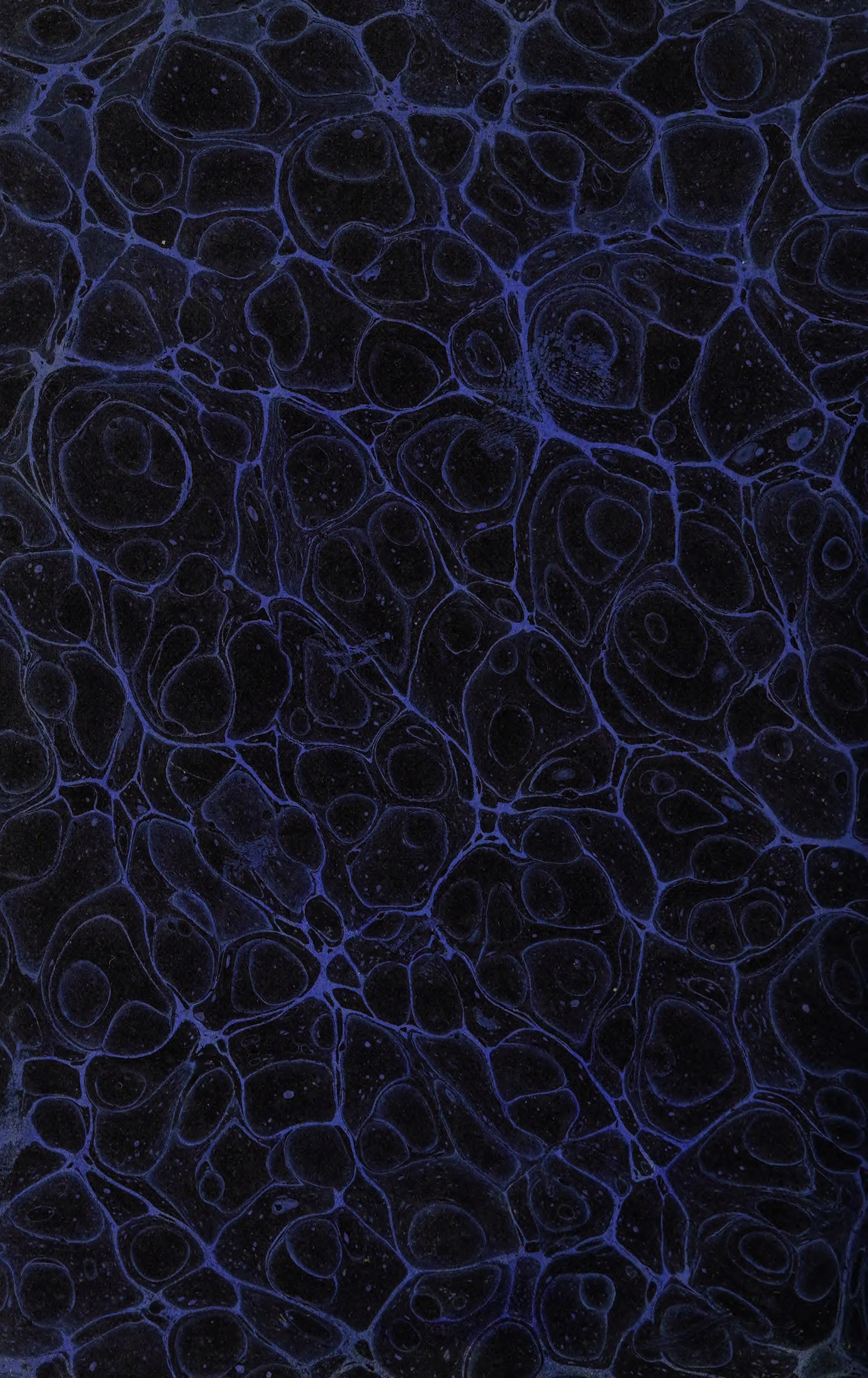
Quatre jours après Fribourg tombait au pouvoir des troupes fédérales, sans résistance et au grand désespoir de Lucerne et du Valais, qui prétendaient mesurer leurs efforts sur ceux de ce canton allié.

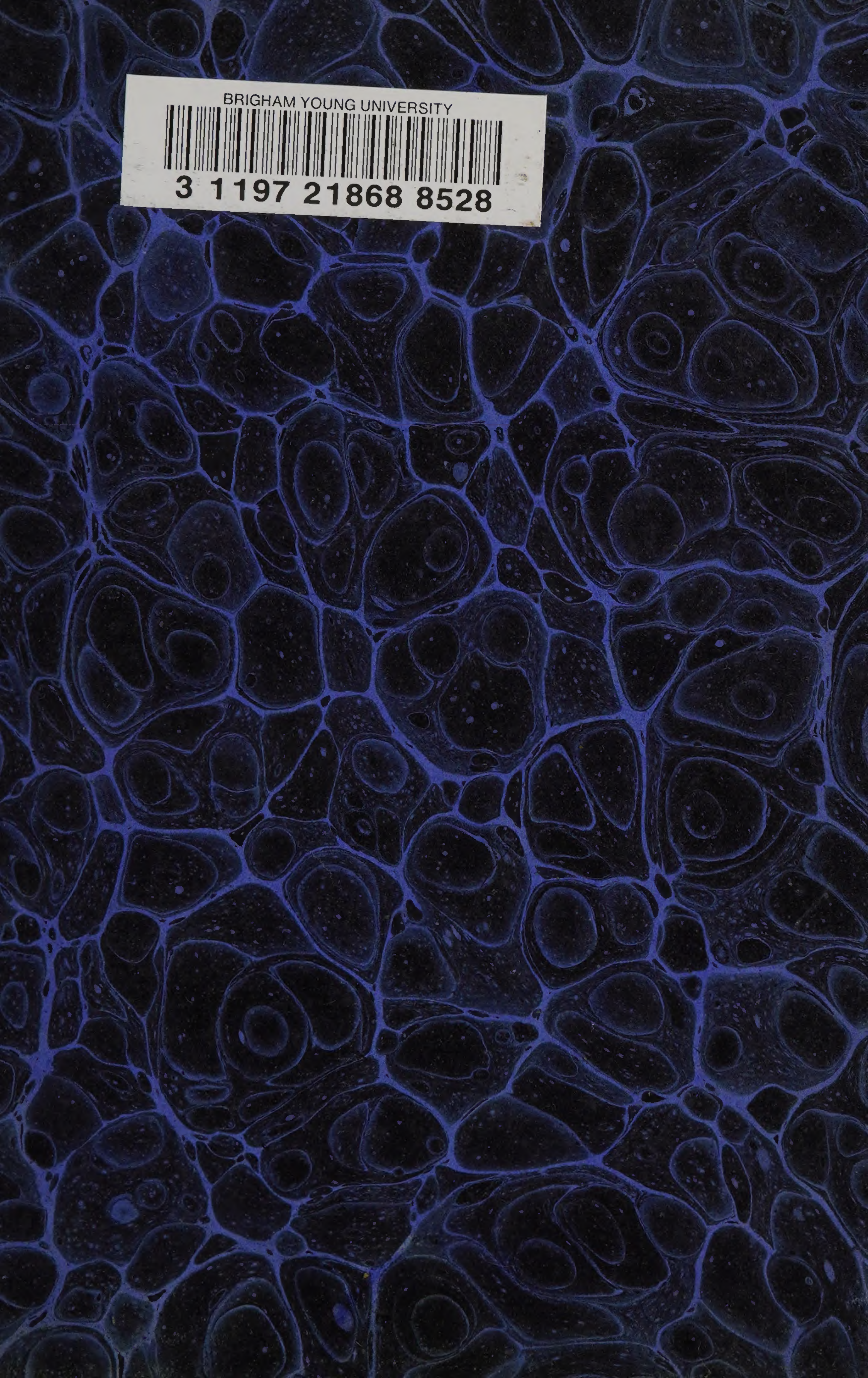
A Lucerne, l'idée d'un secours miraculeux n'était pas moins en circulation qu'à Fribourg. Il suffira de citer la pièce officielle suivante :

Le colonel Zen-Klusen au Conseil d'Etat du Valais.
(*Lettre du* 8 *novembre* 1847.)

« Un P. Jésuite m'a dit hier que neuf personnes, parmi lesquelles se trouvaient aussi des enfants, étaient allés en pèlerinage à Maria-Stein (canton de Soleure); que la sainte vierge avait paru dans les airs toute rayonnante de splendeur, tenant l'enfant Jésus dans les bras. Ces braves gens, ne se possédant plus du bonheur et de la joie qu'ils ont éprouvés, se sont empressés de retourner dans leur village pour raconter ce qui s'est passé, et se sont rendus chez leur curé pour le prier de le publier en chaire. M. l'avoyer Siegwart a écrit au président de la commune pour mieux encore s'assurer du fait.

» Il est édifiant de voir tous les matins les églises remplies d'officiers, de soldats et d'habitants; chaque jour on donne les bénédictions avec le saint ciboire, et ensuite on prie le chapelet. »




BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21868 8528

